

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### **3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**Avis de publication**

**Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2022 – Avis d'indexation**

**Droits, frais et tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2022 – Avis d'indexation**

(Voir section 1.1 du présent bulletin)

## 3.2 RÉGLEMENTATION

### 3.2.1 Consultation

Aucune information.

### 3.2.2 Publication

#### **Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription et ses concordants - Modernisation des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, précisions sur la déclaration des activités externes et modification des délais de dépôt**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, des règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;*
- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31 103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.*

Au Québec, les règlements seront pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et seront approuvés, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'ils indiquent, tandis que les instructions générales seront adoptées sous forme d'instruction et prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

#### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Gabriel Chénard  
Analyste en réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4482  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[gabriel.chenard@lautorite.qc.ca](mailto:gabriel.chenard@lautorite.qc.ca)

**Le 16 décembre 2021**

## Avis de publication des ACVM

*Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription et modification de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*

et

*Modifications corrélatives du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*

**Modernisation des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, précisions sur la déclaration des activités externes et modification des délais de dépôt**

**Le 16 décembre 2021**

### **Introduction**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) exigent la déclaration de renseignements exacts, complets et à jour concernant l'inscription pour évaluer si une personne physique ou une société est ou demeure apte à l'inscription, compte tenu de ses compétences, de son intégrité et de sa solvabilité. Les investisseurs peuvent subir un préjudice si des personnes physiques et des entités exercent des activités en valeurs mobilières sans être dûment inscrites. À cet égard, l'inscription protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, en plus de favoriser l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux ainsi que la confiance dans ces marchés.

Nous mettons en œuvre des modifications ciblées des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription afin de préciser davantage lesquels sont à présenter, d'aider les personnes physiques et les sociétés à fournir des renseignements complets et exacts concernant l'inscription, et de réduire le fardeau réglementaire qui y est associé, sans nuire à la capacité des ACVM de recevoir l'information nécessaire pour remplir ses fonctions de réglementation. Dans le présent avis, nous entendons collectivement par **personnes inscrites** les sociétés qui sont inscrites ou qui demandent à l'être, de même que les personnes physiques qui sont inscrites, sont des personnes physiques autorisées, ou demandent à être inscrites ou autorisées.

-2-

Nous mettons en œuvre les textes suivants :

- le *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (le **Règlement 33-109**) et la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (l'**Instruction générale 33-109**);
- les modifications corrélatives du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**) et de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (l'**Instruction générale 31-103**).

Les modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103, et celles de l'Instruction générale 33-109 et de l'Instruction générale 31-103 sont appelées collectivement les **modifications**.

Les modifications sont pertinentes pour toutes les personnes inscrites, y compris les membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'**ACFM** et, avec l'OCRCVM, les **OAR**).

Elles ont été ou doivent être mises en œuvre par tous les membres des ACVM, et ont été élaborées par ces dernières de concert avec le personnel des OAR. L'OCRCVM et l'ACFM prévoient mettre en œuvre des changements correspondants à leurs règles respectives.

Dans certains territoires, la mise en œuvre des modifications nécessite l'approbation ministérielle. Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, elles entreront en vigueur le 6 juin 2022.

## Objet

La personne physique présente aux autorités en valeurs mobilières des renseignements concernant l'inscription et doit les tenir à jour. Sept formulaires d'inscription sont utiles à cette fin, dont les principaux sont ceux respectivement prévus à l'Annexe 33-109A4, *Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée* (le **formulaire d'inscription d'une personne physique**), et à l'Annexe 33-109A6, *Inscription d'une société* (le **formulaire d'inscription d'une société**).

Bien que les sociétés inscrites soient responsables de la supervision de leurs candidats à l'inscription, de leurs personnes physiques inscrites et de leurs personnes physiques autorisées<sup>1</sup> (collectivement, les **personnes physiques inscrites**), l'obligation d'inscription remplit une importante fonction de contrôle dans la législation en valeurs mobilières. C'est notamment à la lumière des renseignements concernant l'inscription que nous jugeons de la capacité de la personne

---

<sup>1</sup> Les personnes physiques autorisées font l'objet d'un examen des agents responsables, sauf au Québec, ou des autorités en valeurs mobilières (individuellement, une **autorité** et, collectivement, les **autorités**) en raison de leurs liens avec une société inscrite, mais elles ne sont pas inscrites.

-3-

inscrite à remplir ses obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières. Pour être inscrites, les personnes physiques doivent se conformer à des normes d'aptitude et de conduite professionnelle élevées et avoir fait preuve d'engagement à l'égard du respect des lois sur les valeurs mobilières.

Les modifications s'attaquent aux enjeux relevés par le personnel des ACVM et répondent aux préoccupations des personnes inscrites. Elles précisent davantage les renseignements à présenter dans le but d'aider les personnes inscrites à fournir des renseignements complets et exacts concernant l'inscription et de réduire le fardeau réglementaire qui y est associé, sans nuire à la capacité des autorités de recevoir l'information nécessaire pour remplir leurs fonctions de réglementation. Elles comprennent ce qui suit :

- l'établissement d'un nouveau régime de déclaration des activités que les personnes physiques inscrites exercent ailleurs qu'auprès de leur société parrainante (les **activités externes**, appelées auparavant les « activités professionnelles externes »);
- l'instauration d'une nouvelle règle pour remplacer la pratique actuelle qui consiste à imposer des conditions limitant la clientèle des personnes physiques inscrites dont les activités externes constituent des postes d'influence à l'égard de certains clients (les **conditions limitant la clientèle**)<sup>2</sup>;
- la prolongation de certains délais de déclaration d'un changement dans les renseignements concernant l'inscription;
- la modification ou la clarification de certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription de façon à ajuster le fardeau de la collecte des renseignements à l'objectif visé par celle-ci, comme l'obligation de déclarer tout changement du pourcentage des titres détenus figurant dans les organigrammes des propriétaires, tout changement de date d'expiration annuelle des polices d'assurance et tout changement touchant les poursuites;
- la mise en œuvre d'une nouvelle règle visant à réduire les dépôts multiples de la même information par les groupes de sociétés en permettant aux sociétés inscrites de déléguer à une société inscrite du même groupe l'obligation d'aviser l'autorité en valeurs mobilières des changements apportés à certains renseignements concernant l'inscription lorsque l'autorité principale de la société assujettie et de celle qui effectue les dépôts est la même;
- la modification de certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription afin d'apporter des précisions sur ceux qui sont demandés et de réduire les erreurs courantes, notamment en clarifiant que les éléments suivants doivent être déclarés :
  - les allégations de non-conformité aux normes de conduite, comme les politiques et procédures de la société, qui étaient en vigueur au moment d'une démission, d'un licenciement ou d'un congédiement (même si elles n'en constituaient pas le motif);
  - la non-conformité aux lois sur les valeurs mobilières, aux règles ou règlements des OAR, aux normes de conduite (par exemple les politiques et procédures de la

---

<sup>2</sup> Aux termes de ces conditions, il est interdit à la personne physique inscrite de donner des conseils aux clients qu'elle connaît grâce à son poste d'influence et d'exécuter des opérations pour eux.

-4-

société parrainante ou les normes de conduite d'une organisation professionnelle), ainsi que d'autres renseignements préjudiciables existant au moment de la démission, du licenciement ou du congédiement (même s'ils n'en constituaient pas le motif);

- une infraction criminelle à une loi étrangère;
  - une faillite, une proposition de consommateur ou un autre cas d'insolvabilité, peu importe le moment où ils sont survenus dans le passé;
  - tout autre permis que ceux concernant les valeurs mobilières, comme un permis d'exercice de la médecine;
- des précisions sur le fait que le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7, *Rétablissement de l'inscription d'une personne physique inscrite ou de la qualité de personne physique autorisée* (le **formulaire de rétablissement**) ne peut être utilisé que si, entre autres obligations, les renseignements de la personne physique concernant l'inscription étaient à jour au moment où elle a cessé d'être inscrite ou autorisée;
  - des précisions sur les circonstances dans lesquelles certains formulaires d'inscription doivent être utilisés, notamment ceux qu'une personne physique autorisée peut être tenue de soumettre, et ce, afin de réduire le nombre de formulaires retournés;
  - le regroupement des renseignements fournis sur l'expérience pertinente en valeurs mobilières dans les formulaires d'inscription et la clarification du fait qu'il n'est nécessaire de déclarer que les renseignements sur la formation et les cours requis pour l'inscription;
  - le déplacement de l'attestation au début de chaque formulaire d'inscription et la création d'une norme d'attestation unique afin de mettre l'accent sur la diligence attendue des personnes inscrites qui remplissent ces formulaires et de la clarifier;
  - la mise à jour de l'avis de confidentialité et l'amélioration de sa lisibilité dans le but de clarifier le mode de collecte des renseignements personnels et leur utilisation par les ACVM et les OAR;
  - la mise en œuvre de la nouvelle obligation consistant à indiquer les désignations et les titres professionnels des personnes physiques inscrites.

Les modifications ne visent pas à changer la nature du processus d'inscription, l'obligation d'inscription ni l'évaluation de l'aptitude à l'inscription. Elles ont été élaborées de façon à profiter le plus aux personnes inscrites et aux autorités en valeurs mobilières, compte tenu des coûts associés à la modification de la Base de données nationale d'inscription (la **BDNI**) et du fait que celle-ci sera remplacée par SEDAR+.

#### **Publication pour consultation et mise à l'essai auprès des intéressés**

Le 4 février 2021, nous avons publié pour une période de consultation de 90 jours les modifications ciblées proposées (les **projets de modification**). La période de consultation a pris fin le 5 mai 2021.

-5-

Durant la consultation, nous avons aussi mis à l'essai les projets de modification relatifs au formulaire d'inscription d'une personne physique afin d'évaluer s'ils produiraient l'effet escompté.

Pour ce faire, nous avons sondé en ligne, entre le 31 mars 2021 et le 19 avril 2021, des personnes physiques inscrites issues de sociétés de catégories d'inscription, de tailles et de régions différentes. Des participants ont été choisis au hasard pour prendre connaissance du libellé actuel des questions suivantes du formulaire d'inscription d'une personne physique ainsi que de celui des projets de modification s'y rapportant :

- les renseignements sur les cours et la formation (rubrique 8.1);
- les activités externes (rubrique 10);
- les allégations préjudiciables pesant sur la personne inscrite au moment de sa démission, de son licenciement ou de son congédiement (rubrique 12);
- l'information sur les autres inscriptions et permis (rubrique 13.3);
- les renseignements sur la situation financière (rubrique 16).

Nous remercions les 302 personnes physiques inscrites qui ont participé à la mise à l'essai ainsi que les sociétés inscrites qui y ont donné leur appui.

Dans l'ensemble, le groupe qui a lu le libellé des projets de modification a surpassé celui ayant lu le libellé actuel. En effet, on a constaté une amélioration de 8,4 % dans la présentation exacte de l'information, une différence qui est statistiquement significative. En particulier, l'amélioration a été marquée chez les participants qui ont vu les dispositions des projets de modification relatives aux activités externes.

### **Résumé des changements**

On trouvera à l'Annexe A un résumé des changements notables apportés aux projets de modification ainsi que leur raison d'être.

Les changements comprennent les suivants :

- Nous avons supprimé du régime de déclaration des activités externes l'obligation de déclarer celles entrant dans la catégorie 6 [Activités visées] aux autorisés en valeurs mobilières.
- Nous avons précisé qu'il y a lieu de déclarer comme activités externes les activités exercées auprès d'un membre du même groupe.
- Nous avons modifié le libellé de la nouvelle disposition sur les postes d'influence afin d'y spécifier que les sociétés inscrites et leurs personnes physiques inscrites ne devraient pas vendre des produits ni donner des conseils à des personnes physiques à l'égard desquelles la société inscrite *sait* que la personne physique inscrite se trouve en position d'influence, ou dont la société inscrite ou la personne physique inscrite *sait* qu'elles sont des membres de la famille immédiate d'une personne physique à l'égard de laquelle la personne physique inscrite se trouve en position d'influence.



-6-

- Nous avons ajouté des indications sur les postes d'influence en lien avec les personnes physiques inscrites qui jouent un rôle au sein d'organismes religieux, culturels ou communautaires, ou qui sont des représentants élus.
- Nous avons prolongé à 15 jours le délai pour donner avis en cas de cessation de l'autorisation d'une personne physique inscrite ou de changement de la qualité d'une personne physique, si bien qu'il y a généralement deux délais de déclaration (15 jours ou 30 jours). Par conséquent, nous avons fait passer de 10 à 15 jours le délai dont dispose la société inscrite pour fournir à une personne physique inscrite un exemplaire du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1, *Avis de fin de l'inscription d'une personne physique ou de la qualité de personne physique autorisée*.
- Nous avons retiré l'obligation, prévue à la rubrique 12 du formulaire d'inscription d'une personne physique, de déclarer les démissions, licenciements et congédiements par suite d'allégations selon lesquelles la personne physique inscrite a commis une infraction à une règle ou à un règlement administratif, ou un manquement à une norme de conduite, de toute association sectorielle, ou, encore, a omis de superviser adéquatement la conformité à pareils règles, règlements ou normes.
- Nous sommes revenus au libellé initial de la rubrique 12.3 du formulaire d'inscription d'une personne physique inscrite voulant que soient déclarées les allégations relatives à une fraude ou à un détournement de biens, y compris un vol.
- Nous avons ajouté dans la rubrique 13.3 du formulaire d'inscription d'une personne physique inscrite des instructions indiquant qu'il n'y a lieu de déclarer que l'inscription ou les permis permettant d'exercer des activités auprès du public.
- Nous avons précisé à l'article 2.3 du Règlement 33-109 les circonstances dans lesquelles le dossier BDNI de la personne inscrite est à jour de sorte qu'un formulaire de rétablissement de l'inscription peut être utilisé, et avons donné à l'Annexe C du présent avis des indications quant aux cas dans lesquels les personnes physiques inscrites devraient passer en revue les rubriques dans la BDNI indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question » et fournir l'information manquante.
- Nous avons apporté à l'article 12.7 du Règlement 31-103 une modification corrélative pour préciser que la société inscrite n'a pas à donner avis d'une modification de la date d'expiration d'une assurance lorsque celle-ci n'a pas expiré et qu'il s'agit de l'unique modification.
- Nous avons étoffé les indications relatives aux renseignements à fournir sur l'état d'avancement des poursuites.
- Nous avons précisé qu'il incombe aux personnes physiques inscrites de déclarer leurs désignations et titres professionnels.

Comme ces changements ne sont pas importants, nous ne procédons pas à une nouvelle consultation.

-7-

### Résumé des commentaires écrits reçus par les ACVM

Nous avons reçu 21 mémoires. Nous les avons étudiés et en remercions les intervenants. Leurs noms, ainsi que nos réponses, figurent à l'Annexe B du présent avis, intitulée *Liste des intervenants et résumé des commentaires sur les projets de modification et réponses des ACVM*.

Il est possible de consulter les mémoires sur les sites Web des autorités suivantes :

- l'Alberta Securities Commission, au [www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com);
- l'Autorité des marchés financiers, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca);
- la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, au [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca).

### Dispositions transitoires

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications (y compris celles apportées au Règlement 31-103 en lien avec les postes d'influence) entreront en vigueur le 6 juin 2022.

Bien entendu, nous nous attendons à ce que les personnes inscrites mettent à jour leurs renseignements concernant l'inscription, c'est-à-dire qu'elles déclarent par exemple leurs activités externes en vertu du nouveau régime ou fournissent leurs titres professionnels, non pas dès la date d'entrée en vigueur des modifications (soit le 6 juin 2022), mais plutôt en cas de changement dans les renseignements qu'elles ont déjà présentés. C'est à ce moment-là qu'elles devraient passer en revue et actualiser tout autre renseignement de la sorte qui est incomplet ou inexact, à la lumière des modifications.

Nous avons également fourni des précisions dans les modifications, de même que des indications dans l'Annexe C du présent avis, sur les renseignements concernant l'inscription qui figurent dans la BDNI, en particulier lorsqu'y apparaît la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Ainsi, toutes les personnes physiques inscrites doivent mettre à jour leurs renseignements dans la BDNI portant cette mention à la première des dates suivantes : i) la date de déclaration d'une modification à leurs renseignements concernant l'inscription, ii) le 6 juin 2023.

### Points d'intérêt local

Le cas échéant, d'autres renseignements exigés par la législation en valeurs mobilières locale sont publiés en annexe au présent avis.

### Contenu des annexes

Le présent avis renferme les annexes suivantes :

- Annexe A – Résumé des changements notables aux projets de modification
- Annexe B – Liste des intervenants et résumé des commentaires sur les projets de modification et réponses des ACVM
- Annexe C – Foire aux questions sur la mise à jour des renseignements concernant l'inscription dans la BDNI

-8-

- Annexe D – Prise des règlements

On pourra consulter le présent avis sur les sites Web suivants des membres des ACVM :

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
[www.fcnb.ca](http://www.fcnb.ca)  
[nssc.novascotia.ca](http://nssc.novascotia.ca)  
[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)  
[www.fcaa.gov.sk.ca](http://www.fcaa.gov.sk.ca)  
[www.mbsecurities.ca](http://www.mbsecurities.ca)

### Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Gabriel Chénard  
Analyste en réglementation  
514 395-0337, poste 4482  
[gabriel.chenard@lautorite.qc.ca](mailto:gabriel.chenard@lautorite.qc.ca)

Alberta Securities Commission

Patricia Quinton-Campbell  
Team Lead, Registration  
403 355-3899  
[patricia.quinton-campbell@asc.ca](mailto:patricia.quinton-campbell@asc.ca)

Charmaine Coutinho  
Legal Counsel  
403 592-4898  
[charmaine.coutinho@asc.ca](mailto:charmaine.coutinho@asc.ca)

British Columbia Securities Commission

Anne Hamilton  
Senior Legal Counsel  
604 899-6716  
[ahamilton@bcsc.bc.ca](mailto:ahamilton@bcsc.bc.ca)

Kent Waterfield  
Senior Registration Administrator  
604 899-6694  
[kwaterfield@bcsc.bc.ca](mailto:kwaterfield@bcsc.bc.ca)

Financial and Consumer Affairs Authority de la Saskatchewan

Curtis Brezinski  
Compliance Auditor, Capital Markets  
Securities Division  
306 787-5876  
[curtis.brezinski@gov.sk.ca](mailto:curtis.brezinski@gov.sk.ca)

-9-

## Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Clayton Mitchell  
Agent principal des valeurs mobilières,  
Valeurs mobilières  
506 658-5476  
[clayton.mitchell@fcnb.ca](mailto:clayton.mitchell@fcnb.ca)

## Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Sarah Hill  
Legal Counsel  
204 945-0605  
[sarah.hill@gov.mb.ca](mailto:sarah.hill@gov.mb.ca)

Service NL (Terre-Neuve-et-Labrador)  
Financial Services Regulation Division  
Department of Government Services

Raymond Clarke  
Registrations and Compliance Officer  
709 729-4701  
[raymondclarke@gov.nl.ca](mailto:raymondclarke@gov.nl.ca)

## Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Elizabeth King  
Deputy Director, Compliance and Registrant  
Regulation Branch  
416 204-8951  
[eking@osc.gov.on.ca](mailto:eking@osc.gov.on.ca)

Colin Yao  
Legal Counsel, Compliance and Registrant  
Regulation Branch  
416 593-8059  
[cyao@osc.gov.on.ca](mailto:cyao@osc.gov.on.ca)

Gloria Tsang  
Senior Legal Counsel, Compliance and Registrant  
Regulation Branch  
416 593-8263  
[gtsang@osc.gov.on.ca](mailto:gtsang@osc.gov.on.ca)

## ANNEXE A RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS NOTABLES AUX PROJETS DE MODIFICATION

La présente annexe résume les changements notables apportés aux projets de modification. Outre ceux résumés dans la présente annexe, les modifications comprennent des changements rédactionnels d'ordre technique ainsi que des précisions.

### Activités externes

Les projets de modification prévoyaient six catégories d'activités externes à déclarer aux autorités en valeurs mobilières :

1. activités exercées auprès d'une autre société inscrite;
2. activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite;
3. autres activités liées aux valeurs mobilières;
4. prestation de services financiers ou de services liés aux finances;
5. postes d'influence;
6. activités visées.

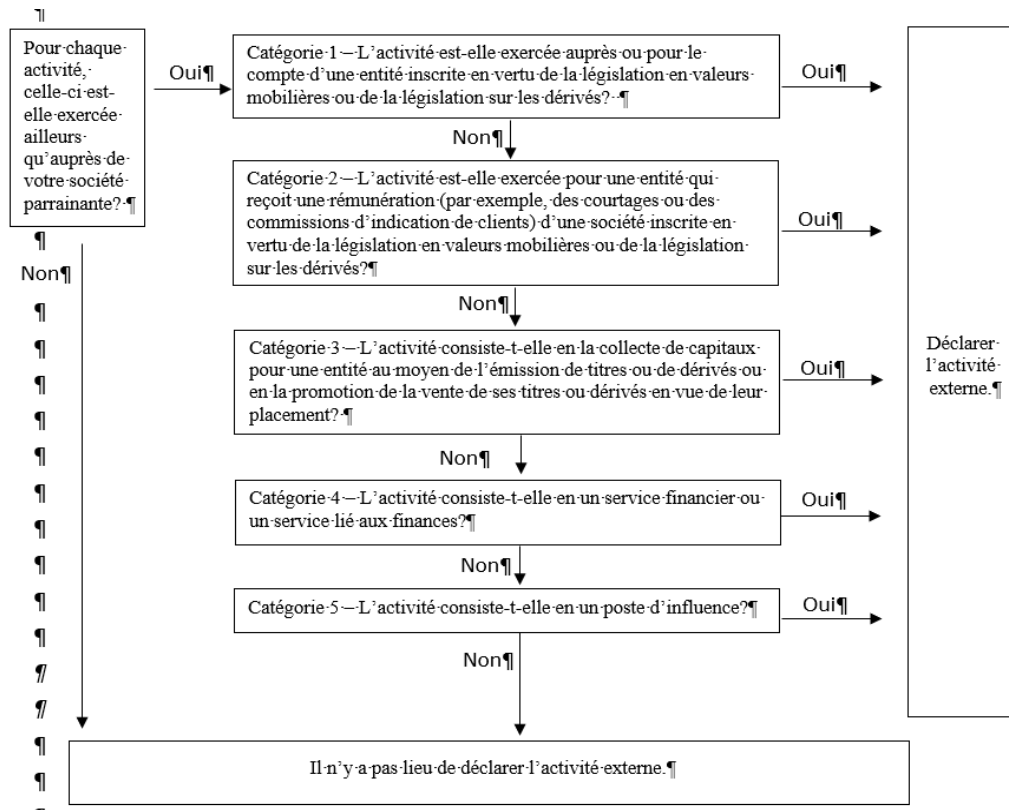
Compte tenu des commentaires reçus, nous avons apporté les modifications suivantes :

- Nous avons supprimé l'obligation de déclarer les activités entrant dans la catégorie 6 [Activités visées] aux autorités en valeurs mobilières au motif que la déclaration de celles des catégories 1 à 5 permet déjà aux ACVM de recevoir l'information nécessaire pour remplir leurs fonctions de réglementation. Bien que les activités de catégorie 6 n'aient plus à être déclarées<sup>1</sup>, les sociétés sont responsables des conflits d'intérêts découlant de toutes les activités externes (même celles ne devant pas nous être déclarées) et de s'assurer que leurs personnes physiques inscrites disposent d'assez de temps pour exercer l'activité nécessitant l'inscription et servir leurs clients correctement, et pour maintenir leurs compétences.
- Nous avons également révisé l'Annexe C de l'*Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, qui schématise la façon de déterminer s'il y a lieu de déclarer une activité externe de la société parrainante, pour y rendre compte de la suppression de la catégorie 6, comme suit :

---

<sup>1</sup> Les autorités en valeurs mobilières ont le pouvoir discrétionnaire de demander de plus amples renseignements en la matière au cas par cas. Les personnes physiques inscrites devront continuer de déclarer leur nombre d'heures de travail auprès de leur société parrainante.

-2-



- Nous avons fait ce qui suit :
  - précisé que les sociétés sont tenues de repérer et de traiter les conflits d'intérêts importants découlant des activités externes des personnes inscrites, et que ces activités externes peuvent ne pas se limiter à celles à déclarer aux autorités en valeurs mobilières;
  - clarifié que l'activité qu'une personne physique exerce auprès d'une entité du même groupe est une activité externe à déclarer lorsqu'elle entre dans les catégories 1 à 5;
  - détaillé les activités appartenant à la Catégorie 4 [Prestation de services financiers ou de services liés aux finances];
  - spécifié qu'il n'y a pas lieu de déclarer le bénévolat, sauf s'il fait partie des catégories 1 à 5.

-3-

### **Postes d'influence**

Dans les projets de modification, nous avons introduit une définition de l'expression « poste d'influence », une nouvelle disposition inscrivant dans la réglementation la restriction de la clientèle d'une personne physique inscrite se trouvant en position d'influence sur certains clients, de même que l'obligation de déclarer les postes d'influence en tant qu'activités externes aux autorités en valeurs mobilières.

Nous avons conservé la définition publiée de l'expression « poste d'influence », y compris la liste de postes pouvant être considérés comme tels. D'après notre expérience, il s'agit de postes comportant un risque élevé de conflits d'intérêts qui doivent être déclarés et gérés par les sociétés. Nous sommes d'avis que cette liste permettra de diminuer le fardeau de conformité des sociétés en apportant des précisions et en permettant un traitement uniforme.

Néanmoins, nous convenons que la détermination de ce qui constitue un poste d'influence peut être une question de jugement fondée sur les circonstances et faits propres à la situation. C'est pourquoi cette liste n'est pas exhaustive et des indications sont fournies à cet égard. À la lumière des commentaires reçus, nous avons étoffé les indications relatives aux personnes physiques qui exercent des activités au sein d'organisations communautaires, culturelles ou religieuses, ou qui sont des représentants élus.

Il est nécessaire de restreindre les activités en valeurs mobilières de la personne inscrite compte tenu des conflits découlant de la relation et, selon nous, il s'agit là d'une approche réglementaire mesurée comparativement à une interdiction pure et simple de l'activité. Après examen des commentaires reçus, nous avons modifié le libellé de la restriction pour spécifier que les sociétés inscrites et leurs personnes physiques inscrites ne devraient pas vendre des produits ni donner des conseils à des personnes physiques à l'égard desquelles la société inscrite *sait* que la personne physique inscrite se trouve en position d'influence, ou dont la société inscrite ou la personne physique inscrite *sait* qu'elles sont des membres de la famille immédiate d'une personne physique à l'égard de laquelle la personne physique inscrite se trouve en position d'influence.

Nous demeurons d'avis que les postes d'influence devraient être déclarés aux autorités.

### **Délais de déclaration**

Nous avons publié des propositions de prolongation de certains délais de déclaration de sorte que les personnes inscrites disposeraient en général de 15 jours ou de 30 jours pour présenter les renseignements concernant l'inscription. Nous n'avons toutefois proposé aucune modification des délais applicables aux changements de la qualité de la personne physique, notamment lorsqu'elle devient une personne physique autorisée ou cesse d'être une personne physique inscrite, lesquels doivent être déclarés dans les 10 jours suivant le changement.

-4-

En réponse aux commentaires selon lesquels le fait d'avoir trois délais de déclaration différents complexifierait les choses et augmenterait le risque d'erreurs, nous avons prolongé à 15 jours le délai prescrit pour signaler qu'une personne physique devient une personne physique autorisée ou cesse d'être une personne physique inscrite, si bien qu'il existe généralement deux délais de déclaration – 15 jours ou 30 jours. Cette prolongation ne pose pas de risque d'ordre réglementaire lorsque la personne physique cesse d'être habilitée à agir en tant que personne physique inscrite et que nous savons, grâce aux autres dépôts réglementaires, à quel moment elle deviendra une personne physique autorisée.

En conséquence de ce changement, nous avons porté de 10 à 15 jours le délai dans lequel la société inscrite doit fournir à la personne physique inscrite un exemplaire du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1, *Avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée* (l'**avis de cessation**). Cette modification vise à harmoniser ce délai avec celui prévu pour le dépôt de l'avis de cessation auprès des autorités en valeurs mobilières. Sinon, dans certains cas, la société aurait à remettre cet avis à la personne physique avant de devoir le déposer auprès de ces autorités.

### **Erreurs courantes et modification des obligations d'attestation**

Les projets de modification comprenaient des changements en lien avec la réception par les autorités de formulaires d'inscription qui sont incomplets ou inexacts pour les raisons suivantes :

- les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription sont imprécises;
- malgré l'obligation d'attestation, la personne inscrite ne remplit pas le formulaire d'inscription soigneusement;
- la personne inscrite ne comprend pas les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription;
- la société parrainante, qui aurait dû discuter du formulaire d'inscription avec les personnes physiques inscrites, ne leur offre pas un soutien adéquat;
- la personne inscrite n'est pas franche.

Ils apportaient également des modifications à certaines parties du formulaire d'inscription d'une personne physique risquant davantage d'être remplies incorrectement.

Vu les commentaires obtenus et les résultats des mises à l'essai effectuées, nous avons apporté les modifications qui suivent :

- Comme les renseignements sur les infractions criminelles sont déclarés sous une rubrique différente du formulaire d'inscription d'une personne physique, nous avons décidé de ne pas modifier la rubrique 12.3 de ce formulaire. Les personnes physiques inscrites devront donc continuer de déclarer si elles avaient déjà démissionné ou été licenciées ou congédiées au moment où des allégations selon



-5-

lesquelles elles auraient commis une fraude ou un détournement de biens, y compris un vol, pesaient sur elles.

- Dans la rubrique 12 du formulaire d'inscription d'une personne physique, nous avons supprimé l'obligation de déclarer les démissions et licenciements par suite d'allégations selon lesquelles la personne physique aurait commis une infraction à une règle ou à un règlement administratif, ou un manquement à une norme de conduite, d'une association sectorielle, ou encore, aurait omis de superviser adéquatement la conformité à celles-ci.
- Nous avons remanié la rubrique 16 de ce formulaire pour préciser que les personnes physiques inscrites sont tenues de déclarer les faillites, peu importe à quand remonte cet événement.
- Nous avons ajouté dans la rubrique 13.3 du formulaire d'inscription d'une personne physique des instructions clarifiant qu'il n'y a lieu de déclarer que l'inscription ou les permis permettant d'exercer des activités auprès du public.
- Nous avons précisé à l'article 2.3 du Règlement 33-109 les circonstances dans lesquelles le dossier BDNI de la personne physique inscrite est à jour de sorte qu'un formulaire de rétablissement de l'inscription peut être utilisé. Nous avons aussi fourni dans l'Annexe C du présent avis des indications sur les cas dans lesquels les personnes physiques inscrites devraient passer en revue les rubriques où figure la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question » et les mettre à jour.
- Lorsque des renseignements sur la formation et les cours sont exigés, nous avons souligné que seuls ceux requis pour les catégories d'inscription ou l'autorisation de l'OCRCVM doivent être indiqués.
- Nous avons spécifié que l'obligation de déclarer l'expérience pertinente en valeurs mobilières s'applique à certains superviseurs et avons inclus des indications destinées aux personnes demandant l'inscription à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients.

Par ailleurs, nous avons revu le libellé de certaines des attestations pour rendre compte de la pratique des ACVM consistant à obtenir séparément le consentement afin d'entrer dans un établissement qui est une résidence personnelle pour procéder à un examen de conformité.

### **Fardeau réglementaire de certaines obligations d'information**

Dans les projets de modification, en réponse aux craintes que certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription ne créent un fardeau disproportionné par rapport à leur objectif, nous avons proposé les changements suivants :

-6-

- limiter l'obligation de déclaration des changements dans le pourcentage de propriété indiqué dans l'organigramme des propriétaires aux cas où ce pourcentage devient inférieur ou supérieur à 10 %, 20 % ou 50 %;
- élaborer un mécanisme permettant à une société inscrite de déléguer à une autre l'obligation d'aviser l'autorité des modifications apportées à certains renseignements concernant l'inscription;
- retirer l'obligation de déclarer une modification de la date d'expiration d'une police d'assurance d'une société inscrite si la police n'a pas expiré et qu'aucune autre modification n'y a été apportée;
- fournir d'autres indications sur les changements à déclarer concernant les poursuites;
- supprimer l'obligation d'obtenir la signature d'un témoin sur le formulaire d'inscription d'une société.

Nous continuons de croire que ces changements réduiront le fardeau des personnes inscrites sans nuire à la capacité des autorités de les superviser. Toutefois, en réponse aux commentaires reçus, nous en avons clarifié certains aspects, notamment comme suit :

- en ce qui concerne la délégation à un membre du groupe autorisé de l'obligation de donner avis, nous avons précisé que l'attestation y afférente ne doit être déposée qu'une fois, à moins de changement du membre du groupe autorisé, auquel cas une attestation mise à jour serait requise;
- nous avons effectué une modification corrélative dans l'article 12.7 du Règlement 31-103 de sorte qu'il n'y a pas lieu de déclarer une modification de la date d'expiration d'une police d'assurance d'une société inscrite si la police n'a pas expiré et qu'aucune autre modification n'y a été apportée;
- nous avons étoffé les indications relatives à l'information à fournir sur l'état des poursuites déclarées.

### **Collecte de renseignements sur les titres professionnels**

Les projets de modification introduisaient une nouvelle obligation de déclaration par les personnes physiques inscrites des titres qu'elles utilisent.

Nous prenons acte des commentaires reçus suggérant d'autres moyens de collecte de cette information par les autorités, mais avons néanmoins conservé cette obligation de déclaration des titres. En effet, elle s'inscrit dans la surveillance exercée par les ACVM à l'égard du nouvel article 13.18 du Règlement 31-103 introduit dans le cadre des réformes axées sur le client, qui interdit aux personnes inscrites de présenter leurs services d'une

-7-

manière dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle induise une personne en erreur sur les éléments suivants :

- la compétence, l'expérience ou la qualification de la personne inscrite;
- la nature de la relation actuelle ou potentielle de cette personne avec la personne inscrite;
- les produits ou services qui sont ou pourraient être fournis par la personne inscrite.

Toutefois, nous avons précisé que les personnes physiques inscrites doivent indiquer les désignations et titres professionnels qu'elles utilisent et ceux qu'utiliseront les candidats une fois inscrits, et tenir cette information à jour.

### **Dispositions transitoires**

Dans les projets de modification, nous proposons le plan de transition suivant:

- les modifications proposées entreraient en vigueur à la fin de 2021 (soit le 31 décembre 2021);
- pour ce qui est des modifications proposées concernant les postes d'influence, les sociétés disposeront d'une période de transition de 6 mois à compter de la date de leur entrée en vigueur (c'est-à-dire qu'elles auront jusqu'au 30 juin 2022).
- si, passé cette date, il survient un changement dans les renseignements concernant l'inscription présentés antérieurement, la personne physique devrait vérifier et mettre à jour les autres renseignements.

Nous avons simplifié le plan de transition à la lumière des commentaires reçus. Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications (y compris celles du Règlement 31-103 en lien avec les postes d'influence) entreront désormais en vigueur le 6 juin 2022.

Nous prenons acte des commentaires reçus à propos des autres changements réglementaires que les personnes inscrites sont en train de mettre en place et des difficultés liées à une mise en œuvre en fin d'année. Par ailleurs, nous trouvons qu'avoir une seule date de mise en œuvre des modifications est simple et permet d'éviter erreurs et confusion. À noter que le calendrier de mise en œuvre des modifications concernant les postes d'influence demeure le même que dans les projets de modification.

En outre, nous avons fourni des précisions, ainsi que des indications dans l'Annexe C, sur les renseignements concernant l'inscription figurant dans la BDNI, en particulier lorsque paraît la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Ainsi, toutes les personnes physiques inscrites sont tenues de mettre à jour leurs renseignements indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question » à la première des dates suivantes : *i*) la date à laquelle la

-8-

personne physique inscrite donne avis d'un changement à leurs renseignements concernant l'inscription après le 6 juin 2022 ou *ii*) le 6 juin 2023.

**ANNEXE B**  
**LISTE DES INTERVENANTS ET RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES SUR LES PROJETS DE MODIFICATION ET RÉPONSES DES ACVM**

La présente annexe présente un résumé des commentaires écrits que nous avons reçus du public au sujet des projets de modification et nos réponses à ces commentaires. Sur les 21 intervenants, 17 proviennent du secteur (notamment des personnes inscrites, des associations sectorielles et des cabinets d'avocats), 2 sont d'autres intervenants (dont des investisseurs, des groupes de défense des investisseurs et des universitaires) et 2 sont anonymes.

**A. Liste des intervenants**

1. ACCP (Association of Canadian Compliance Professionals)
2. ACCVM (Association canadienne du commerce des valeurs mobilières)
3. Advocis (Association des conseillers en finances du Canada)
4. AGPC (Association des gestionnaires de portefeuille du Canada)
5. AIMA (Alternative Investment Management Association)
6. Canadian Advocacy Council de CFA Societies Canada
7. FAIR Canada
8. Financial Planning Association of Canada
9. Gestion d'actifs Capital International (Canada), Inc.
10. IFIC (L'Institut des fonds d'investissement du Canada)
11. Independent Financial Brokers of Canada
12. Kenmar Associates
13. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
14. Les Services Financiers Primerica (Canada) Ltée
15. PCMA (Private Capital Markets Association of Canada)
16. Placements Financière Sun Life (Canada) Inc.
17. Portfolio Strategies Corporation
18. Société financière IGM Inc.
19. VigilantCS
20. Anonyme 1
21. Anonyme 2

**B. Résumé des commentaires et réponses des ACVM**

**1. Commentaires généraux**

N°	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
1.	Appui aux projets de modification	De nombreux intervenants indiquent qu'ils appuient généralement les projets de modification. À leur avis, bon nombre sont importants	Nous remercions les intervenants de leur appui. Nous avons soigneusement élaboré les projets de modification avec la

-2-

		<p>dans la mesure où ils précisent les obligations d'information incombant aux personnes inscrites; ils donneront lieu à un régime d'inscription simplifié et réduiront le fardeau réglementaire. Ces intervenants voient cependant d'autres possibilités d'améliorer l'efficacité du processus relatif aux renseignements concernant l'inscription.</p> <p>Bien qu'il soutienne les projets de modifications, un intervenant affirme que d'autres aspects de la protection des investisseurs, comme l'attribution à l'OSBI d'un pouvoir décisionnel contraignant et une révision des procédures de traitement des plaintes des sociétés, auraient dû être prioritaires.</p> <p>Le même intervenant affirme que l'équipe des ACVM qui évalue le cadre des OAR devrait fournir des commentaires sur les changements proposés, étant donné qu'il se peut que toutes les activités liées à l'inscription soient attribuées à un nouvel OAR.</p>	<p>participation des OAR, et nous estimons que les modifications préciseront les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, aideront les personnes inscrites à fournir des renseignements complets et exacts et réduiront le fardeau réglementaire, sans nuire à la capacité des ACVM d'obtenir les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions de réglementation.</p> <p>Comme il est indiqué à l'objectif stratégique 1.4 énoncé dans le plan d'affaires 2019-2022 des ACVM, il demeure prioritaire pour les ACVM d'améliorer les possibilités de recours pour les investisseurs en cas de pertes résultant d'opérations abusives ou frauduleuses, en soutenant et en renforçant les fonctions de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) en tant que service indépendant de règlement des différends.</p>
--	--	--	---

-3-

## 2. Commentaires sur les activités externes

N°	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
2.	Nouveau régime de déclaration des activités externes	<p>De nombreux intervenants sont d'accord avec l'introduction d'un nouveau régime de déclaration des activités externes et avec les nouvelles indications. Deux intervenants pensent pour leur part que la déclaration des activités externes fait double emploi avec les réformes axées sur le client. Selon un intervenant, le nouveau régime allège exagérément les obligations de déclaration des activités externes et les modifications proposées risquent de réduire le nombre de positions et d'activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts qui doivent être déclarées, de sorte que les investisseurs pourraient subir un préjudice. Un autre intervenant fait part de ses préoccupations quant à l'autorisation donnée aux personnes physiques devant agir au mieux des intérêts des clients d'exercer des activités externes.</p> <p>Plusieurs intervenants sont d'avis qu'il serait fastidieux de suivre, de surveiller et éventuellement de déclarer toutes les activités externes. Selon</p>	<p>Le nouveau régime de déclaration des activités externes vise à répondre aux préoccupations soulevées par l'obligation de déclaration fondée sur les principes appliquée auparavant et à apporter des précisions aux personnes inscrites. La mise à l'essai des projets de modification relatifs aux activités externes que nous avons effectuée révèle que les participants qui avaient vu les projets de modification ont considérablement amélioré les renseignements fournis sur les activités externes.</p> <p>D'après une évaluation de l'application du nouveau régime à un échantillon de renseignements sur les activités externes qui nous ont été fournis, nous prévoyons une réduction de 27 % des déclarations qui seront faites aux autorités en valeurs mobilières et, par conséquent, une diminution du fardeau pour les personnes inscrites.</p> <p>Nous reconnaissons que les personnes inscrites devront continuer à obtenir des renseignements auprès de leurs personnes physiques inscrites concernant leurs activités externes ainsi qu'à</p>

-4-

		<p>deux intervenants, puisque les sociétés doivent continuer de surveiller et de superviser les activités externes, les modifications proposées ne réduiront vraisemblablement pas le fardeau réglementaire.</p> <p>Plusieurs intervenants font des suggestions touchant la révision du régime de déclaration, dont l'adoption d'une approche davantage fondée sur les principes, la déclaration des activités uniquement lorsque la personne physique traite avec des clients existants ou éventuels ou la création d'un mécanisme permettant aux sociétés d'inclure ou d'exclure des activités ne devant pas être déclarées.</p> <p>Un intervenant signale qu'il pourrait y avoir une incompatibilité entre les attentes des ACVM et celles des OAR au sujet des déclarations, ce qui pourrait représenter un problème, surtout en ce qui concerne l'évaluation des conflits d'intérêts.</p>	<p>surveiller les activités externes afin de s'acquitter de leurs responsabilités de traitement des risques et des conflits découlant des activités externes exercées par leurs personnes physiques inscrites.</p> <p>Bien qu'il incombe aux personnes inscrites de traiter les conflits d'intérêts, les autorités en valeurs mobilières exigent que certaines activités externes leur soient déclarées pour pouvoir s'acquitter de leur mandat de surveillance.</p>
--	--	--	--



-5-

3.	Commentaires généraux sur les catégories	<p>Plusieurs intervenants affirment que les diverses catégories d'activités externes sont assez claires. En revanche, plusieurs autres sont d'avis qu'à l'occasion, les éléments à déclarer ou non ne sont pas clairs et ils demandent davantage d'indications.</p> <p>Nombre d'intervenants indiquent qu'ils n'ont pas trouvé d'autres catégories d'activités externes à déclarer aux ACVM.</p> <p>Trois intervenants proposent que les ACVM donnent des indications sur les types d'activités ne faisant pas partie des six catégories et que les personnes physiques inscrites n'aient donc pas à déclarer à leur société parrainante et, par conséquent, aux autorités, à moins qu'une autre obligation d'information ne s'applique.</p> <p>Deux intervenants demandent des précisions quant à la question de savoir si la personne inscrite qui exerce des activités au sein d'une société membre du même groupe serait tenue de déclarer ces activités comme des activités externes. Selon un autre intervenant, les activités exercées pour diverses entités membres d'un</p>	<p>Les projets de modification incluait des indications énoncées dans l'Instruction générale 33-109 pour aider les personnes inscrites à comprendre quels types d'activités font partie de chaque catégorie. Nous avons modifié les indications pour préciser que les activités qu'une personne physique inscrite exerce pour une entité membre du même groupe sont considérées comme des activités externes.</p> <p>Les sociétés inscrites sont tenues de se doter de politiques et de procédures visant à repérer et à traiter les conflits d'intérêts et les risques importants découlant de toutes les activités externes auxquelles leurs personnes physiques inscrites participent. Cette évaluation ne devrait pas être limitée aux seules activités externes devant être déclarées par la société inscrite aux autorités en valeurs mobilières.</p>
----	--	--	---

-6-

		groupe de sociétés ne devraient pas être considérées comme des activités externes ni faire partie des activités à déclarer.	
4.	Catégorie 1 [Activités exercées auprès d'une autre société inscrite]	Un intervenant considère que la catégorie 1 devrait être centrée sur les activités exercées au sein du secteur des valeurs mobilières, et non sur des postes de nature administrative.	La déclaration de toutes les activités exercées au sein d'une société inscrite (peu importe les activités exercées) nous révèle quelles activités une personne physique inscrite exerce pour d'autres sociétés inscrites et nous aide dans notre évaluation de l'aptitude de la personne physique à s'inscrire et de la manière dont les deux sociétés inscrites traitent les conflits d'intérêts.
5.	Catégorie 3 [Autres activités liées aux valeurs mobilières]	Plusieurs intervenants ne sont pas d'accord avec l'obligation de déclarer des activités externes comportant la collecte de capitaux. L'un de ces intervenants est d'avis que cette activité devrait être déclarée dans d'autres parties des formulaires. Deux d'entre eux affirment que la catégorie est trop large, qu'elle n'est pas définie adéquatement ou qu'elle laisse place à l'interprétation. Deux intervenants demandent davantage d'indications pour que soient précisés les types d'activités devant être déclarées dans cette catégorie.	<p>Selon nous, le fait qu'une personne physique inscrite exerce ou ait exercé des activités de collecte de capitaux est un renseignement pertinent qui peut aider les autorités en valeurs mobilières à évaluer si la personne physique inscrite est apte à s'inscrire.</p> <p>Les projets de modification incluait des indications énoncées dans l'Instruction générale 33-109 pour aider les personnes inscrites à comprendre quels types d'activités font partie de cette catégorie.</p>
6.	Catégorie 4 [Prestation de services financiers ou liés aux]	Un intervenant pense que la catégorie des « services financiers ou liés aux	Les projets de modification incluait des indications énoncées dans l'Instruction

-7-

	<p>finances] - Dispositions générales</p>	<p>finances » qui est proposée est trop large, qu'elle n'est pas définie adéquatement ou qu'elle laisse place à l'interprétation.</p> <p>L'intervenant demande confirmation que les activités énumérées dans cette catégorie sont bien les seules que visent ces termes. Un autre intervenant voudrait de plus que les types d'activités devant être déclarés dans cette catégorie soient précisés.</p> <p>Un intervenant signale qu'il n'est pas clair si des situations comme les suivantes sont à déclarer dans la catégorie 4 : une personne inscrite est le fiduciaire ou le bénéficiaire d'une fiducie / société de portefeuille familiale qui est la cliente de la société de la personne inscrite ou une personne physique inscrite a une société de portefeuille personnelle.</p> <p>De nombreux intervenants conviennent que le délai de 7 ans est approprié, signalant qu'un délai similaire est prévu par la législation en valeurs mobilières pour la gestion et la conservation de documents, et qu'il s'harmonise avec d'autres délais. Plusieurs intervenants ne sont pas d'accord et proposent des délais de déclaration de 4 ans ou 10 ans.</p>	<p>générale 33-109 pour aider les personnes inscrites à comprendre quels types d'activités font partie de cette catégorie.</p> <p>Nous avons apporté des modifications pour décrire les types d'activités en langage simple et pour inclure des instructions qui reprennent les obligations au début du texte. Nous avons également précisé que les activités décrites ne sont pas exhaustives, afin d'englober les services financiers qui n'existent pas à l'heure actuelle, mais qui pourraient naître de l'évolution technologique et de l'innovation.</p> <p>Nous n'avons pas modifié le délai de déclaration des activités de collecte de capitaux, car nous l'estimons adéquat.</p>
--	---	---	--

-8-

		<p>Un intervenant propose que les questions financières sur les activités externes soient rédigées en langage simple pour réduire la confusion.</p> <p>Un intervenant demande que les instructions de la catégorie 4 soient placées au début pour que personne ne les laisse de côté.</p>	
7.	Catégorie 6 [Activités visées]	<p>De nombreux intervenants sont généralement en désaccord avec le délai précis applicable à cette catégorie d'activité à déclarer. Cinq intervenants suggèrent que les activités à déclarer dans cette catégorie soient celles qui ont une incidence sur la relation entre le client et la personne inscrite, principalement les conflits d'intérêts. Un autre intervenant recommande qu'au lieu de surveiller un seuil de temps, les sociétés évaluent le risque potentiel d'une activité externe en tenant compte de facteurs plus pertinents, comme il est indiqué dans les autres catégories du régime de déclaration. Plusieurs intervenants recommandent la suppression de la catégorie 6.</p> <p>Un intervenant estime que toute activité externe soulevant des conflits d'intérêts potentiels ou réels devrait être déclarée,</p>	<p>Nous avons révisé le régime pour supprimer l'obligation de déclarer les activités qui font partie de la catégorie 6 [Activités visées]. Selon nous, les déclarations relatives aux catégories 1 à 5 nous permettront de continuer à recevoir les renseignements nécessaires pour comprendre les activités des personnes inscrites et pour superviser ces dernières.</p> <p>Même si seulement certaines activités externes doivent être déclarées aux autorités en valeurs mobilières, les sociétés inscrites sont tenues de se doter de politiques et de procédures permettant de repérer et de traiter les conflits d'intérêts et les risques importants découlant des activités externes auxquelles leurs personnes physiques inscrites sont susceptibles de participer. Cette évaluation ne devrait pas se</p>

-9-

		<p>quel que soit le temps qui y est consacré.</p> <p>Par contre, un intervenant est d'accord avec l'imposition d'un seuil cumulatif de temps.</p> <p>Pour plus de précision et pour réduire le risque de confusion et de surdéclaration, un intervenant demande qu'on fournisse une liste détaillée des « activités visées » qui feraient partie de cette catégorie.</p>	<p>limiter aux activités externes que les sociétés inscrites doivent déclarer aux autorités en valeurs mobilières.</p> <p>Comme cette catégorie a été supprimée, nous n'avons pas répondu au commentaire visant à fournir une liste d'activités qui en feraient partie.</p>
8.	Catégorie 6 [Activités visées] – seuil de temps	<p>De nombreux intervenants sont en désaccord avec le seuil de 30 heures par mois et le trouvent trop bas.</p> <p>Quelques intervenants notent que de nombreuses personnes inscrites peuvent exercer des activités à temps plein les soirs et les week-ends et pourraient facilement dépasser les 30 heures par mois sans incidence défavorable sur leur capacité à servir leurs clients de manière appropriée.</p> <p>Selon les intervenants, un seuil de 50, de 60 ou de 80 heures par mois serait plus approprié. Cinq intervenants sont d'avis que le seuil de temps devrait être fixé selon une approche fondée sur des principes.</p>	<p>Nous n'avons pas donné suite à ces commentaires, car nous avons supprimé l'obligation pour les personnes inscrites de déclarer les activités externes qui font partie de la catégorie 6 [Activités visées].</p>

-10-

		<p>Un intervenant soutient que des seuils de temps différents pourraient s'appliquer aux différentes catégories d'inscription. Un autre intervenant suggère que le seuil de temps soit fixé à moins d'une fois par mois en moyenne, car une période mensuelle pourrait représenter un nouveau fardeau réglementaire pour la société et le conseiller.</p>	
9.	Activités professionnelles par opposition aux activités non professionnelles	<p>Un intervenant est d'avis que la suppression du mot « professionnelles » dans l'expression « activités professionnelles externes » accroît l'étendue de la surveillance et de l'obligation de déclaration pour inclure toutes les activités auxquelles une personne physique peut participer, et augmente le fardeau réglementaire.</p> <p>Par contre, un autre intervenant estime que le remplacement de l'expression « activités professionnelles externes » par l'expression « activités externes » fournit des précisions et prend en compte les attentes réglementaires actuelles.</p>	<p>La suppression du terme « professionnelles » permet de dissiper la confusion et de préciser que les activités non rémunérées exercées ailleurs qu'auprès de la société inscrite constituent des activités externes. Les modifications viennent réduire et préciser la portée des activités à déclarer aux autorités en valeurs mobilières.</p>
10.	Activités bénévoles et non rémunérées	<p>Un certain nombre d'intervenants sont d'accord avec les précisions fournies au sujet des activités qui ne sont plus à déclarer dans le cadre du nouveau régime.</p>	<p>Nous avons apporté des modifications aux instructions et aux indications contenues dans l'Instruction générale 33-109 afin de préciser à quel moment les</p>

-11-

		<p>Certains intervenants indiquent les circonstances dans lesquelles, selon eux, les activités non rémunérées devraient être déclarées, notamment si les sociétés n'exerçant pas d'activités en tant que telles (comme des propriétaires de sociétés de portefeuille ou des propriétaires d'immeubles) dépassent un seuil de temps précis, et le moment auquel les sociétés personnelles devraient être déclarées.</p> <p>L'un de ces intervenants suggère la publication d'une liste dynamique des activités non rémunérées liées aux valeurs mobilières ou aux services financiers afin de fournir davantage de précisions.</p> <p>Un autre intervenant est d'avis que les activités de bénévolat liées aux finances et aux services financiers (comme le fait d'agir comme trésorier) ne devraient pas être à déclarer, sauf si elles donnent lieu à des conflits d'intérêts potentiels. Des intervenants soulignent que le fait d'encourager les professionnels de la finance à exercer des fonctions au sein de la collectivité qui sont complémentaires à leurs connaissances et à leur</p>	<p>activités non rémunérées doivent être déclarées.</p> <p>Nous sommes également d'avis que le fait d'encourager les professionnels de la finance à exercer des fonctions au sein de la collectivité qui sont complémentaires à leurs connaissances et à leur expertise actuelles constitue un avantage. Toutefois, nous maintenons l'obligation de déclarer des activités financières et des activités liées aux services financiers non rémunérées, car il s'agit de renseignements nécessaires à l'exercice de notre rôle de surveillance, en particulier à la lumière des risques de confusion et de conflits. Nous notons également que, dans le cas de nombreuses catégories d'activités externes à déclarer, la rémunération n'est pas un facteur permettant de déterminer si des activités font partie d'une catégorie.</p>
--	--	---	---

-12-

		expertise actuelles constitue un avantage.	
11.	Personnes physiques titulaires de deux permis	Selon un intervenant, l'assurance-vie et l'assurance-invalidité, y compris les ventes de fonds distincts, ne devraient pas être déclarées parce que les ACVM n'ont pas compétence dans le secteur de l'assurance. Un autre intervenant est en désaccord avec cette affirmation et estime que les agents d'assurance, ainsi que les représentants en épargne collective, sont ceux qui entraînent les conflits d'intérêts les plus importants. L'intervenant recommande l'établissement d'une base de données intégrée en matière d'assurances et de valeurs mobilières, au moins à l'échelon provincial.	Nous maintenons l'obligation de déclarer des activités financières et des activités liées aux services financiers non rémunérées, car il s'agit de renseignements nécessaires à l'exercice de notre rôle de surveillance, en particulier à la lumière des risques de confusion et de conflits.
12.	Indications sur les activités externes	Deux intervenants demandent que des indications soient fournies sur les activités externes, notamment sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'obligation de séparer les activités externes des activités nécessitant l'inscription;</li> <li>• la manière dont une société inscrite parrainante est tenue de surveiller les activités externes;</li> <li>• les politiques et procédures portant sur la manière dont une société approuvera les activités externes;</li> </ul>	Les indications que renferment actuellement l'Instruction générale 31-103 et les modifications fournissent les renseignements demandés par les intervenants, notamment en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conflits et les risques découlant d'activités externes;</li> <li>• les attentes ayant trait à la manière dont les sociétés devraient superviser et surveiller les activités externes de leurs personnes physiques inscrites;</li> </ul>



-13-

		<ul style="list-style-type: none"> <li>la manière dont les clients seront informés des activités externes approuvées qui sont associées au représentant de leur courtier.</li> </ul> <p>L'un des deux intervenants n'est pas d'accord avec l'obligation d'évaluer si les activités et le mode de vie d'une personne physique inscrite sont proportionnels à sa rémunération par la société. Selon cet intervenant, une telle obligation est trop intrusive et difficile à surveiller et suscite des attentes irréalistes.</p> <p>L'autre intervenant indique des facteurs permettant de déterminer quand des activités externes ne doivent pas être autorisées par une société inscrite.</p> <p>Il recommande en outre que les autorités en valeurs mobilières et les sociétés prennent des mesures pour empêcher que les activités externes donnent lieu à des opérations occultes et à des actes frauduleux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les pratiques que les sociétés réglementées devraient examiner lorsqu'elles surveillent et supervisent les activités externes de leurs personnes physiques inscrites.</li> </ul> <p>Les indications sur les pratiques que les sociétés réglementées doivent prendre en considération pour surveiller et superviser les activités externes de leurs personnes physiques inscrites, y compris la question de savoir si les activités et le style de vie d'une personne physique inscrite sont proportionnels à la rémunération de cette personne par la société, ont été publiées dans l'Avis 31-326 du personnel des ACVM, <i>Activités professionnelles externes</i> publié précédemment.</p>
13.	Déclaration des activités externes	Les intervenants demandent également des	Un seul appendice peut être rempli dans le cas où

		<p>précisions sur la manière dont les activités doivent être déclarées dans les formulaires d'inscription de personnes physiques, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la question de savoir si un seul appendice peut être rempli pour plusieurs activités liées à une seule entité;</li> <li>• la question de savoir si les renseignements demandés dans chaque champ pourraient être plus explicites;</li> <li>• la date qui doit être incluse comme date de « début » des activités externes lorsque la personne physique passe d'une société à une autre et que les activités ont été approuvées par la société précédente.</li> </ul> <p>Un intervenant demande si la suppression des activités externes qui ne sont plus à déclarer peut être réalisée dans le cadre de toute modification ou déclaration ultérieure au sujet des renseignements concernant l'inscription.</p> <p>Un autre intervenant constate que les employeurs qui exercent des activités dans un autre secteur que le secteur financier ou qui ne constituent pas des sociétés réglementées ne se sont généralement pas dotés de</p>	<p>plusieurs activités liées à une seule entité sont exercées ailleurs qu'auprès de la société inscrite.</p> <p>Nous avons revu les questions posées dans l'appendice G du formulaire d'inscription d'une personne physique et dans l'appendice D du formulaire de rétablissement et n'y avons apporté aucun changement, car nous estimons qu'elles sont claires.</p> <p>La date de début doit être la date à laquelle les activités externes ont réellement débuté, laquelle peut être antérieure à la date à laquelle la personne physique inscrite s'est jointe à la société inscrite.</p> <p>Si des activités externes ne sont plus à déclarer par suite des modifications, elles peuvent être supprimées des modifications ou des déclarations ultérieures au sujet des renseignements concernant l'inscription.</p> <p>Si l'employeur au sein duquel sont exercées les activités externes ne s'est pas doté d'une politique ou de procédures en matière de conflits d'intérêts, nous nous attendons à ce que la personne physique inscrite déclare également ne pas s'être dotée d'une telle</p>
--	--	--	--

-15-

		procédures en matière de conflits d'intérêts, en particulier pour le type de poste que les personnes physiques inscrites seraient appelées à occuper à temps partiel, comme dans les secteurs du commerce de détail ou du tourisme d'accueil; or, il semble qu'aux termes du formulaire d'inscription d'une personne physique, le demandeur soit tenu de communiquer les procédures de ces employeurs en matière de conflits d'intérêts.	politique ou de telles procédures.
14.	Formation et communication	Selon un intervenant, la formation et la communication concernant les attentes révisées seront importantes, et les sociétés inscrites devraient rappeler à leurs personnes physiques inscrites qu'elles ont le devoir de déclarer les nouvelles activités externes et les modifications touchant celles-ci et de fournir tous les renseignements nécessaires lors d'un contrôle diligent. De plus, à son avis, les sociétés inscrites devraient réévaluer périodiquement les activités externes acceptées et refusées qui sont exercées par leurs conseillers, et le personnel responsable de la supervision ou de la conformité devrait recevoir une formation périodique sur les activités externes qui sont acceptées ou	Conformément aux indications énoncées dans l'Instruction générale 31-103, nous nous attendons à ce que les sociétés inscrites prennent les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• offrir de la formation sur les activités externes, notamment sur la nécessité de déclarer les modifications touchant les activités externes et les restrictions visant une personne physique inscrite en position d'influence sur les clients avec lesquels elle peut faire affaire ou qu'elle peut conseiller;</li> <li>• évaluer si la société inscrite dispose de l'information nécessaire et est en mesure de surveiller et de superviser adéquatement les</li> </ul>

-16-

		refusées, afin de mieux détecter les signaux d'alarme.	activités externes.
15.	Déclaration d'activités externes par des membres indépendants du conseil	Un intervenant relève les difficultés auxquelles sont confrontées les sociétés pour obtenir des renseignements sur les activités externes exercées par des personnes physiques autorisées qui sont des membres indépendants du conseil. L'intervenant fait remarquer que, contrairement à ce qu'elles peuvent demander aux employés, les sociétés ont une capacité limitée à demander des comptes à ces membres du conseil et à faire respecter les délais de déclaration.	Nous rappelons aux personnes physiques inscrites les obligations d'information qui leur incombent en vertu du Règlement 33-109, dont celle d'aviser l'agent responsable des modifications touchant les renseignements concernant l'inscription, y compris en ce qui concerne les activités externes. L'omission par les membres du conseil de respecter les obligations prévues par la législation en valeurs mobilières pourrait soulever des préoccupations quant à l'aptitude d'une société à s'inscrire.
16.	Conséquences de la non-conformité	Un intervenant recommande aux ACVM de prendre des mesures pour que les sociétés soient tenues responsables lorsque des activités externes approuvées ont causé un préjudice à un investisseur, en particulier lorsque la société ne les a pas approuvées. L'intervenant recommande également d'augmenter le niveau des sanctions dans les cas d'activités externes non autorisées en proportion de l'incidence de celles-ci sur la société afin de susciter un important effet de dissuasion général.	Nous effectuons des examens de conformité des sociétés inscrites afin de surveiller leur conformité à la législation en valeurs mobilières. Si une société inscrite ou une personne physique associée à celle-ci ne s'est pas conformée à la législation en valeurs mobilières, nous pouvons prendre un certain nombre de mesures, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• surveiller la société ou la personne physique;</li> <li>• effectuer un examen de suivi;</li> <li>• assortir l'inscription de conditions;</li> <li>• renvoyer l'affaire aux responsables de</li> </ul>

-17-

			l'application de la loi, lesquels peuvent tenter des procédures contre la société ou la personne physique.
17.	Information sur les activités externes	<p>Un intervenant propose que les sociétés informent les clients qui traitent avec un représentant pour lequel la société a approuvé une activité externe du fait que cette approbation a été accordée et de la possibilité de consulter cette information au moyen du Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription.</p> <p>Le même intervenant recommande que les ACVM lancent un programme de sensibilisation des investisseurs sur la façon de communiquer avec les représentants qui exercent ou pourraient exercer des activités externes, notamment des activités professionnelles.</p>	<p>Les paragraphes 1 et 2 de l'article 13.4 du Règlement 31-103 obligent les sociétés inscrites à prendre des mesures raisonnables pour repérer et traiter les conflits d'intérêts importants. En outre, le paragraphe 4 de l'article 13.4 de ce règlement exige qu'elles déclarent par écrit au client concerné tous les conflits d'intérêts importants repérés conformément au paragraphe 1 dont un client raisonnable s'attendrait à être informé. Cette obligation d'information figure également au sous-paragraphe e du paragraphe 2 de l'article 14.2 du Règlement 31-103, celui-ci prévoyant que les sociétés doivent transmettre une telle information aux clients.</p> <p>La société inscrite qui a approuvé des activités externes constituant selon elle un conflit d'intérêts important qu'elle doit traiter au mieux des intérêts du client est tenue, conformément au paragraphe 4 de l'article 13.4, de déclarer au client concerné les conflits d'intérêts</p>

-18-

			importants « dont un client raisonnable s'attendrait à être informé ». Cette information doit être mise en évidence, précise et rédigée en langage simple et, afin d'être pertinente pour le client, doit être communiquée au moment opportun.
--	--	--	--

### 3. Commentaires concernant les postes d'influence

N°	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
18.	Commentaires généraux	<p>Selon plusieurs intervenants, il n'est pas nécessaire d'établir des restrictions visant les postes d'influence, étant donné que les dispositions sur les conflits d'intérêts du Règlement 31-103 offrent déjà des solutions pour répondre aux préoccupations à cet égard. Un intervenant invite les ACVM à envisager d'autres solutions que l'interdiction, y compris des facteurs d'atténuation tels que des obligations professionnelles (comme un code de conduite, une formation continue, une obligation fiduciaire). Deux intervenants recommandent de modifier l'article 13.4.3 du Règlement 31-103 pour l'harmoniser avec la règle de l'OCRCVM sur les opérations financières personnelles.</p> <p>Un intervenant estime qu'aucun aspect de la</p>	<p>Nous avons conservé les restrictions concernant les clients que peut avoir une personne physique inscrite occupant un poste d'influence. Les restrictions sont nécessaires pour traiter les conflits découlant de la relation entre une personne physique inscrite et les clients que celle-ci connaît du fait de l'activité externe qui est un poste d'influence, et constituent selon nous une approche réglementaire modérée contrairement à une interdiction de cette activité.</p> <p>Nous continuons de penser que les postes d'influence doivent être déclarés aux autorités.</p>

		nouvelle disposition sur les postes d'influence ne sera difficile à administrer si une approche fondée sur des principes est utilisée. Un autre intervenant pense que l'information et la formation joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la disposition par les sociétés.	
19.	Définition de « poste d'influence »	<p>Plusieurs intervenants mentionnent que la liste de postes n'est pas assez longue. Un intervenant affirme que même si la liste n'est pas complète, aucun autre poste ne devrait y être ajouté expressément. Un autre intervenant considère que les postes d'avocat et de comptable devraient être ajoutés à la liste.</p> <p>Un petit nombre d'intervenants ne sont pas d'accord avec la liste des professions définies comme des postes d'influence. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• font ressortir l'importance d'éviter l'approche de la solution unique pour tous;</li> <li>• suggère que la liste soit présentée sous forme d'indications;</li> <li>• ne sont pas d'accord avec le fait de considérer qu'une personne physique inscrite occupe un poste d'influence du seul fait qu'elle est un notaire.</li> </ul> <p>Plusieurs intervenants soulignent que, pour déterminer si une personne</p>	<p>Nous avons conservé la définition de « poste d'influence » telle qu'elle a été publiée, y compris a) la norme de la personne raisonnable et b) la liste de certains postes d'influence. Selon notre expérience, ces postes comportent un haut niveau de conflit et doivent être déclarés et gérés par les sociétés. À notre avis, la liste de postes allégera le fardeau de conformité des sociétés en assurant clarté et cohérence du traitement.</p> <p>La question de savoir si un poste est un poste d'influence relève du jugement d'une personne raisonnable et être fondée sur les circonstances et les faits en cause. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une liste complète, et des indications sont données à cet égard dans l'Instruction générale 31-103.</p>

-20-

occupe un poste d'influence, il faut tenir compte du contexte. Deux intervenants soutiennent que le critère est subjectif et mal défini et entraînera de la confusion et une application non uniforme.

Deux intervenants craignent que les autorités des divers territoires aient des points de vue divergents sur la question de savoir si une personne physique inscrite occupe ou non un poste d'influence.

Plusieurs intervenants donnent des suggestions concernant la définition de « poste d'influence », dont les suivantes :

- ajouter à la fin de la phrase « et qui constitue un conflit d'intérêts qui ne peut être géré en conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable »;
- intégrer une norme de « personne raisonnable » ou permettre aux sociétés inscrites de déterminer à leur gré s'il existe ou non un poste d'influence;
- préciser si la personne qui occupe un poste d'influence profite de son poste pour faire du démarchage;
- ajouter les personnes qui détiennent des procurations ou qui sont des liquidateurs, des exécuteurs ou des



-21-

		<p>bénéficiaires;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• supprimer les membres du corps enseignant de la liste des « postes d'influence »;</li> <li>• ajouter les employés de banque qui sont inscrits aux fins de la vente de titres d'organismes de placement collectif.</li> </ul>	
20.	Indications sur les « postes d'influence »	<p>Des intervenants demandent des indications sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelles sont les caractéristiques propres à un poste d'influence;</li> <li>• dans quelles circonstances les personnes physiques ayant des relations fondées sur la confiance et occupant un poste de direction de nature communautaire, culturelle ou religieuse sont considérées comme occupant un poste d'influence;</li> <li>• la sensibilité est une question de faits et de circonstances propres à chaque personne physique;</li> <li>• des exemples de postes d'influence plus courants dans le secteur de la gestion d'actifs discrétionnaire (comme ceux qui peuvent soulever des préoccupations de fraude par affinité).</li> </ul> <p>Deux intervenants recommandent que les indications sur les postes</p>	<p>Nous avons ajouté des indications concernant les personnes physiques qui participent à des activités au sein d'organismes communautaires, culturels ou religieux et celles qui sont des représentants élus.</p> <p>La question de savoir si un poste est un poste d'influence relève du jugement d'une personne raisonnable et est fondée sur les circonstances et les faits en cause. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une liste complète, et des indications sont données à cet égard dans l'Instruction générale 31-103.</p>

-22-

		d'influence contenues dans les projets de modification du Règlement 31-103 soient modifiées comme suit : « Si le degré de l'influence exercée par la personne physique inscrite occupant un poste d'influence et la confusion ou la sensibilité d'une personne soumise à cette influence exposent ou peuvent exposer cette personne à l'influence induite de la personne physique inscrite, la société inscrite devrait considérer l'activité externe comme un poste d'influence. »	
21.	Postes communautaires	Quelques intervenants craignent que l'interdiction ne décourage les personnes physiques inscrites de devenir membres participants d'organismes communautaires ou ne soit appliquée par erreur à des activités communautaires qui n'entraînent pas de conflit d'intérêts important. Deux intervenants recommandent d'inclure une déclaration positive dans l'Instruction générale 31-103 selon laquelle l'application du nouvel article 13.4.3 n'est pas censée empêcher les personnes inscrites à assumer un rôle dans leurs collectivités. Un intervenant juge pour sa part que les projets de modification sont clairs et qu'ils réduiront les cas de refus d'exercer des activités bénévoles au motif qu'il s'agit de postes	Le fait qu'un poste est rémunéré ou non n'est pas pris en compte pour déterminer s'il s'agit d'un poste d'influence. Ces postes peuvent entraîner des conflits importants qui doivent être déclarés et gérés par les sociétés.  Nous avons ajouté des instructions et des indications au sujet des postes non rémunérés qui sont des activités externes devant être déclarés.

-23-

		<p>d'influence.</p> <p>Selon un intervenant, les activités bénévoles ne doivent pas être considérées comme des « postes d'influence ». D'autres intervenants proposent que l'on précise que les personnes physiques qui sont liées à des organismes de bienfaisance mais qui ne participent pas à leurs collectes de fonds ou qui sont membres d'organisations fraternelles ou de congrégations religieuses ne sont pas considérées comme occupant des postes d'influence uniquement du fait de ces relations.</p>	
22.	Le terme « sensibilité »	<p>Certains intervenants appuient l'utilisation du terme « sensibilité ». Un intervenant considère que le terme vient étoffer l'intention des ACVM d'adopter une approche fondée sur les principes à l'égard de la déclaration des activités externes, et qu'il reflète la nature des liens préoccupants.</p> <p>Deux intervenants proposent qu'une norme objective de « caractère raisonnable » soit appliquée à la notion de sensibilité. Un troisième intervenant propose que soient établis un critère du degré d'influence et un critère du degré de confusion du client.</p>	<p>Nous continuons d'employer le terme « sensibilité », car nous estimons qu'il reflète correctement la nature des relations qui soulèvent les préoccupations auxquelles répond l'interdiction.</p>

-24-

		<p>Deux intervenants rejettent l'emploi du terme « sensibilité », car celui-ci exige une compréhension des faits et des circonstances qui n'entre pas dans les compétences de la personne physique inscrite. L'un d'eux propose que ce terme soit remplacé par « soumis à la persuasion » ou « facilement influençable ». Deux intervenants proposent le terme « vulnérabilité ».</p> <p>Un intervenant considère que le terme « sensibilité » implique un degré plus élevé de « possibilité » qu'une personne soit influencée, et que cette possibilité soit supposée dans des cas où il n'y a pas d'influence.</p>	
23.	Clients interdits	<p>Deux intervenants sont d'avis que l'interdiction a une portée trop large.</p> <p>Deux intervenants indiquent qu'il pourrait être difficile pour une personne inscrite de connaître la relation familiale, et ils proposent d'ajouter un critère de connaissance.</p> <p>Un intervenant propose que la notion de « membres de la famille immédiate » soit similaire à la notion de « personnes liées » au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), ce qui éliminerait les grands-parents de la liste. L'intervenant remet</p>	<p>Selon notre expérience, ces postes comportent un haut niveau de conflit et doivent être déclarés et gérés par les sociétés. Nous avons révisé le libellé de l'interdiction pour spécifier que les sociétés inscrites et leurs personnes physiques inscrites ne devraient pas vendre des produits ni donner des conseils à des personnes physiques dont la société inscrite ou la personne physique inscrite <i>sait</i> qu'elles sont des membres de la famille immédiate d'une personne physique à l'égard de laquelle la personne physique inscrite se trouve en position d'influence, étant</p>

-25-

		<p>également en question l'inclusion des frères et des sœurs, car il ne croit pas que ces derniers partagent ce type de renseignements et que l'un d'eux pourrait être sensible à l'influence d'une personne qui est en position d'influence par rapport à son frère ou à sa sœur.</p>	<p>donné que les relations familiales ne sont pas toujours manifestes.</p> <p>Nous estimons que la liste de personnes physiques (auxquelles les personnes physiques inscrites occupant un poste d'influence ne peuvent pas vendre de produits ni donner des conseils) allégera le fardeau de la conformité imposé aux sociétés puisqu'elle apporte des précisions et permet un traitement uniforme. Nous pensons qu'en raison de leurs étroites relations familiales, ces personnes physiques pourraient être sensibles à l'influence de personnes qui se trouvent en position d'influence sur les membres de leur famille.</p> <p>Par conséquent, nous n'avons pas supprimé les grands-parents et les frères et sœurs de la liste des personnes physiques auxquelles les personnes physiques inscrites occupant un poste d'influence ne peuvent pas vendre de produits ni donner des conseils. Des grands-parents et des frères et sœurs sont actuellement des clients à qui des personnes occupant un poste d'influence ne peuvent pas vendre de produits ni donner des conseils conformément aux conditions d'inscription standard de la personne physique inscrite. Dans la</p>
--	--	--	---

-26-

			pratique, nous n'avons relevé aucun problème de conformité.
24.	Application de l'article 13.4.3 du Règlement 31-103	<p>Un intervenant signale comme seules difficultés que pourrait soulever l'administration de la nouvelle disposition la subjectivité de la décision sur ce qui constitue ou non une influence et l'évaluation du degré de sensibilité d'une personne physique.</p> <p>Un autre intervenant affirme qu'il serait difficile d'établir le niveau de participation ou de communication continue qu'une personne physique inscrite occupant un poste d'influence peut avoir avec un client qui a été transféré par une autre personne physique inscrite et qui a reçu des services de cette autre personne physique inscrite.</p>	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires.</p> <p>Nous nous attendons à ce que la société inscrite parrainante dispose de procédures offrant une assurance raisonnable de conformité à la restriction visant les activités de la personne physique inscrite prévue à l'article 13.4.3 du Règlement 31-103.</p>
25.	Déclaration des postes d'influence	Un intervenant propose aux ACVM d'afficher les postes d'influence sur le site Web du Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription.	Les paragraphes 1 et 2 de l'article 13.4 du Règlement 31-103 obligent les sociétés inscrites à prendre des mesures raisonnables pour repérer et traiter les conflits d'intérêts importants. En outre, le paragraphe 4 de l'article 13.4 de ce règlement exige qu'elles déclarent par écrit au client concerné tous les conflits d'intérêts importants repérés conformément au paragraphe 1 dont un client raisonnable s'attendrait à être informé. Cette obligation d'information

-27-

			<p>figure également au sous-paragraphe e du paragraphe 2 de l'article 14.2 du Règlement 31-103, celui-ci prévoyant que les sociétés doivent transmettre une telle information aux clients.</p> <p>La société inscrite qui a approuvé des activités externes constituant selon elle un conflit d'intérêts important qu'elle doit traiter au mieux des intérêts du client est tenue, conformément au paragraphe 4 de l'article 13.4, de déclarer au client concerné les conflits d'intérêts importants « dont un client raisonnable s'attendrait à être informé ». Cette information doit être mise en évidence, précise et rédigée en langage simple et, afin d'être pertinente pour le client, doit être communiquée au moment opportun.</p>
--	--	--	--

#### 4. Commentaires sur les délais de déclaration

N°	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
26.	Délais de déclaration en général	De nombreux intervenants se disent favorables à la modification des délais applicables à certaines obligations de déclaration pour les faire passer de 10 à 15 jours et de 15 à 30 jours, et estiment que ces délais sont suffisants pour recueillir, analyser et présenter des renseignements aux autorités en valeurs mobilières.	Lors de l'élaboration des modifications, nous avons examiné et étudié attentivement chaque obligation de déclaration et évalué le délai dans lequel ces renseignements doivent nous être déclarés.

-28-

		Un intervenant n'est pas d'accord avec la prolongation des délais de dépôt, car les renseignements concernant l'inscription seront périmés pendant de plus longues périodes. Il ne voit pas en quoi la prolongation des délais de déclaration améliore la protection des investisseurs.	
27.	Délais de déclaration applicables aux activités externes	De nombreux intervenants ont expressément manifesté leur soutien à la prolongation des délais applicables aux déclarations des activités externes ou à des modifications s'y rapportant pour les faire passer de 10 à 30 jours. Cependant, un intervenant a demandé aux ACVM d'examiner si les activités externes exercées par des personnes physiques autorisées qui ne sont pas des employés de la société peuvent être déclarées chaque année ou chaque trimestre. En revanche, un intervenant comprend les préoccupations des personnes inscrites concernant la période de déclaration des activités professionnelles externes actuellement fixée à 10 jours, mais, selon lui, la prolongation de la période pour l'établir à 30 jours et la prorogation du délai applicable aux autres dépôts pour l'établir à 15 jours continueront d'être source de confusion et d'entraîner des dépôts tardifs par les participants au marché.	Nous avons maintenu à 30 jours le délai de déclaration des activités externes, comme il est prévu dans les projets de modification. Selon nous, ce délai est approprié pour la déclaration de ce type de renseignements.



-29-

		Un intervenant considère que la prolongation du délai de déclaration des activités externes pour l'établir à 30 jours est raisonnable et s'harmonise avec les délais prescrits par les autres autorités internationales telles que la FINRA.	
28.	Délais de déclaration multiples	<p>De nombreux commentateurs ont des préoccupations concernant l'existence de trois délais de déclaration différents (10, 15 ou 30 jours) et soulignent qu'en conséquence, le processus de déclaration sera plus complexe et la probabilité d'erreurs augmentera.</p> <p>De nombreux intervenants suggèrent l'établissement de délais de déclaration différents.</p>	<p>Nous avons modifié le délai de déclaration concernant la cessation de l'autorisation d'une personne physique inscrite ou un changement de la qualité d'une personne physique pour le fixer à 15 jours, de sorte qu'en général, deux délais de déclaration s'appliquent – 15 jours ou 30 jours.</p> <p>Une période de déclaration plus longue n'augmente pas le risque réglementaire lorsqu'une personne physique cesse d'avoir l'autorité d'une personne physique inscrite.</p> <p>Si une personne physique devient une personne physique autorisée, un avis en vertu de l'article 11.9 ou 11.10 du Règlement 31-103 est généralement déposé au moins 30 jours avant toute acquisition ou dès que la société inscrite prend connaissance de cette modification. Les autorités en valeurs mobilières auront déjà connaissance de toute modification concernant les personnes physiques autorisées d'une société inscrite.</p>

-30-

29.	Ontario – Frais pour dépôt tardif	Un intervenant est en désaccord avec les frais pour dépôt tardif exigibles par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la <b>CVMO</b> ). Selon lui, les frais exigibles pour dépôt tardif dissuadent la déclaration de ces activités et encouragent les dépôts tardifs.	<p>Nous prévoyons que le nouveau régime de déclaration applicable aux activités externes, ainsi que la prolongation du délai de déclaration des activités externes pour l'établir à 30 jours, réduiront le nombre de dépôts tardifs concernant de nouvelles activités externes ou des modifications de celles-ci.</p> <p>La CVMO a renoncé à exiger des frais pour dépôt tardif pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 aux fins de l'élaboration des projets de modification et de la publication des modifications. La CVMO a prolongé l'application de ce moratoire jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications, soit le 6 juin 2022.</p>
30.	Obstacles attribuables à la modification des délais de déclaration	Un intervenant signale que l'apport de modifications aux délais proposés pourrait créer des obstacles imprévus.	Nous remercions l'intervenant de ses commentaires.
31.	Délais de déclaration applicables à d'autres éléments	En ce qui concerne les délais nécessaires à la présentation de renseignements, un intervenant a noté des incohérences dans l'ensemble du document et demande que les ACVM révisent et synchronisent les périodes applicables, tout en examinant les reports d'échéance qui conviennent pour établir l'aptitude de la personne à s'inscrire.	La modification des délais applicables aux autres obligations dépasse le cadre des modifications ciblées. Nous réexaminerons ces délais aux fins de modifications futures.

-31-

## 5. Commentaires sur le fardeau réglementaire de certaines obligations de déclaration

N°	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
32.	Délégation générale de la déclaration à un membre du même groupe autorisé	<p>Plusieurs intervenants sont favorables à cette modification.</p> <p>Selon certains intervenants, étant donné que cette modification ne s'applique qu'aux personnes inscrites ayant la même autorité principale, il est peu probable qu'elle réduise de manière significative le fardeau pour les personnes inscrites qui font partie de grands groupes. D'autres intervenants soulignent également que cette modification peut être utilisée uniquement par les personnes inscrites ayant la même autorité principale et que, par conséquent, les sociétés internationales qui sont dispensées de l'inscription au Canada ne peuvent s'en prévaloir.</p> <p>De l'avis d'un intervenant, cette disposition est d'une utilité limitée, car une personne inscrite est tenue de déposer une attestation chaque fois qu'elle souhaite qu'une autre société effectue un dépôt en son nom.</p>	<p>Nous continuons à autoriser les sociétés à déléguer leur obligation de déclaration uniquement à une société membre du même groupe qui est inscrite auprès de la même autorité principale. L'application de cette autorisation aux sociétés inscrites auprès de différentes autorités principales n'est pas possible, car il n'existe pas de base de données nationale pour les renseignements concernant l'inscription des sociétés, y compris les déclarations concernant les modifications de renseignements. Ces dépôts sont plutôt effectués au moyen des différents systèmes locaux de dépôt électronique des ACVM et non au moyen de la BDNI.</p> <p>D'après l'évaluation d'un échantillon de dépôts que nous avons reçus de sociétés inscrites membres du même groupe, nous prévoyons une réduction de 27 % des déclarations aux autorités en valeurs mobilières et, par conséquent, une réduction du fardeau pour les personnes inscrites.</p> <p>Nous faisons remarquer que les sociétés internationales qui se prévalent d'une</p>

-32-

			<p>dispense ne présentent pas de renseignements concernant l'inscription. En général, elles sont tenues de payer des droits de participation et de présenter un nouvel avis concernant l'identité de leur mandataire aux fins de signification en cas de modification. Selon nous, cette mesure n'alourdit pas inutilement le fardeau des sociétés internationales en ce qui concerne la déclaration de ces renseignements.</p> <p>Nous avons révisé la disposition pour indiquer clairement qu'une attestation ne doit être déposée qu'au début de l'utilisation de la fonction de délégation et, par la suite, seulement en cas de modification du membre du même groupe autorisé.</p>
33.	Membre du même groupe autorisé	<p>Un intervenant n'a pas connaissance de circonstances dans lesquelles la déclaration ne pourrait pas être déléguée. Quelques intervenants notent que la société peut avoir ses propres raisons de déléguer le pouvoir de présenter des déclarations en son nom, par exemple à un groupe de sociétés centralisé qui traite des déclarations réglementaires.</p> <p>Par ailleurs, un intervenant soutient que si une modification des renseignements concernant l'inscription ne s'applique qu'à</p>	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Comme il est indiqué ci-dessus, nous avons maintenu l'obligation voulant que le membre du même groupe autorisé soit une société du même groupe que la société inscrite et ait la même autorité principale.</p>

-33-

		l'une des sociétés, comme une modification touchant la personne désignée responsable ou le chef de la conformité, cette modification ne devrait pas être déléguée à un membre du même groupe.	
34.	Obligations de déclaration pouvant être déléguées	<p>Selon un intervenant, le nouveau projet de paragraphe 2.1 de l'article 3.1 du Règlement 33-109 est d'une utilité limitée, car il ne concerne que certaines parties du formulaire d'inscription d'une société.</p> <p>Des intervenants suggèrent que la délégation soit étendue à d'autres obligations d'inscription, y compris en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la déclaration de renseignements concernant des « membres du même groupe visés »;</li> <li>• la déclaration portant sur la modification d'une adresse qui pourrait s'appliquer à au moins un membre du même groupe;</li> <li>• la déclaration portant sur un avis de poursuite même si la société qui effectue le dépôt n'est pas partie à la poursuite.</li> </ul> <p>Deux intervenants suggèrent que chaque personne inscrite soit tenue de communiquer des renseignements sur ses propres activités uniquement et non sur les activités des « membres du même groupe visés » qu'elle.</p>	<p>Nous n'avons apporté aucune modification aux renseignements qui peuvent être déclarés par un membre du même groupe autorisé. Lors de l'élaboration des modifications, nous avons tenu compte des renseignements que déclarent les sociétés du même groupe et qui font double emploi du fait qu'elles sont membres du même groupe. Ces renseignements constituent le fondement de ceux qui peuvent être déclarés par un membre du même groupe autorisé.</p> <p>Nous n'avons pas modifié l'obligation de déclaration concernant les renseignements portant sur les « membres du même groupe visés » qu'une société inscrite. Selon nous, les renseignements portant sur les membres du même groupe visés sont pertinents en ce qui a trait à la gérance de la société inscrite et, par conséquent, à son aptitude à s'inscrire.</p>
35.	Appui à la modification de la déclaration des	Quatre intervenants manifestent leur appui à la proposition visant la	Nous n'avons pas modifié les seuils de pourcentage dans les cas où la

-34-

	changements dans le pourcentage de propriété	<p>déclaration des changements dans le pourcentage de propriété seulement dans les cas où le pourcentage de titres détenus par une personne ou une société dépasse certains seuils, car cette mesure réduirait le nombre de dépôts.</p> <p>Un intervenant suggère que le pourcentage de 20 % soit remplacé par 25 % aux fins d'harmonisation avec les obligations de connaissance du client et les obligations d'interdiction concernant le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes prévues au paragraphe 3 de l'article 13.2 du Règlement 31-103.</p>	<p>déclaration est obligatoire. Nous avons maintenu le seuil à 20 %, car il est harmonisé avec l'exigence de déclaration d'initié prévue par la législation en valeurs mobilières.</p>
36.	Modification des obligations de déclaration concernant les poursuites	<p>Un intervenant soutient que les projets de modification relatifs à la déclaration des poursuites devraient réduire le nombre de déclarations déposées par les sociétés.</p> <p>Un autre intervenant n'a pas indiqué les modifications relatives aux poursuites qui ne devraient pas être déclarées ou qui figureraient dans une autre déclaration. D'autres intervenants indiquent les renseignements qui devraient être déclarés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le règlement de l'affaire ou le prononcé d'un jugement;</li> <li>• la signification de la demande, lorsqu'il y a des preuves à l'appui de la poursuite, et la résolution définitive de celle-ci;</li> <li>• uniquement les poursuites significatives (c'est-à-dire</li> </ul>	<p>Nous avons révisé les indications relatives à la modification des obligations de déclaration concernant les poursuites afin de prendre en compte les commentaires reçus.</p> <p>L'obligation de déclaration n'a pas été limitée à certains types d'allégations, car la non-conformité ou l'inconduite dans des domaines autres que la fraude, le vol ou les activités en valeurs mobilières pourrait fournir des renseignements importants sur l'aptitude de la société à s'inscrire. De même, nous n'avons pas ajouté de déclaration générale pour les actions collectives, étant donné que la nature des réclamations</p>

-35-

		<p>celles dont le montant dépasse un certain seuil considéré comme important pour la société et/ou sa société mère);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• uniquement les poursuites relatives à une fraude, à un vol ou à des activités en valeurs mobilières ou qui pourraient avoir une incidence significative sur l'activité de la société;</li> <li>• les requêtes portant sur des questions de procédure et des questions connexes ne devraient pas être déclarées.</li> </ul> <p>Un intervenant propose que, dans le cas des institutions financières intégrées ayant de multiples membres du même groupe, une déclaration générale puisse être utilisée pour indiquer qu'à tout moment, n'importe laquelle des entités pourrait faire l'objet d'une action collective et que celle-ci ne sera déclarée aux ACVM que lorsque les tribunaux auront tranché l'affaire contre l'entité concernée.</p> <p>Une société demande que les ACVM envisagent de permettre aux sociétés inscrites et aux entités internationales membres du même groupe qui se prévalent d'une dispense d'inscription de ne déclarer que les mesures prises en application de la loi et/ou les poursuites visant la société inscrite, et non les membres du même groupe visés qui n'ont pas d'échanges avec des</p>	<p>formulées dans chacune de ces actions sera différente et pourrait être pertinente pour évaluer l'aptitude d'une société à s'inscrire.</p> <p>L'obligation de déclaration n'a pas été limitée à certaines entités, car la non-conformité, l'inconduite ou les activités frauduleuses d'une entité membre du même groupe dans un autre pays pourraient fournir des renseignements importants sur l'aptitude de la personne inscrite à s'inscrire lorsque les entités sont sous contrôle commun.</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord avec la suggestion d'établir l'obligation de déclaration en fonction de la taille de la société et nous n'avons pas ajouté de seuil concernant l'importance. Les enjeux relatifs à l'intégrité ne sont pas liés à l'importance de la poursuite. Les sociétés doivent maintenir de façon continue leur aptitude à</p>
--	--	--	--

-36-

		investisseurs canadiens.  Un intervenant demande des précisions sur la signification de l'expression « avoir une incidence significative sur la société ».	s'inscrire, ce qui inclut l'intégrité et la compétence, et non seulement la solvabilité. Certaines poursuites civiles, si elles sont prouvées, peuvent avoir une incidence sur l'intégrité ou la compétence d'une personne inscrite. Nous sommes également en désaccord avec la suggestion voulant que les grandes sociétés ne déclarent pas des poursuites civiles comparables à celles que les petites sociétés ou les personnes physiques sont tenues de déclarer.  L'obligation de déclaration concernant les poursuites a été simplifiée puisqu'elle autorise une société à effectuer des dépôts au nom des membres du même groupe qu'elle et que les renseignements non importants, tels que les faits nouveaux en matière de communication préalable, de procédure et d'échéancier, en sont expressément exclus.
37.	Protection de la confidentialité des renseignements concernant les poursuites	De l'avis d'un intervenant, certaines modifications apportées aux poursuites pourraient compromettre des renseignements personnels ou confidentiels et avoir une incidence importante sur l'issue de la poursuite et sur la société. L'intervenant souligne que ces questions seront probablement propres à la société et aux questions réellement en litige et souligne	Nous ne publions pas les renseignements qui nous sont fournis et en préservons la confidentialité dans la mesure permise par la loi.



-37-

		l'importance d'assortir l'obligation de déclaration d'un élément d'appréciation ou de confidentialité afin d'éviter que ces questions ne soient compromises.	
38.	Déclaration d'un changement de date d'expiration des polices d'assurance	Certains intervenants sont favorables aux projets de modification qui suppriment les obligations de mise à jour concernant les polices d'assurance expirées lorsqu'une société a simplement renouvelé la police d'assurance sans changement. L'un des deux intervenants a également demandé aux ACVM de préciser qu'il n'est pas non plus nécessaire de déposer un avis de modification d'une police d'assurance conformément à l'article 12.7 du Règlement 31-103 lorsque le seul changement concerne la date d'expiration.	Nous avons apporté une modification corrélative à l'article 12.7 du Règlement 31-103 afin de supprimer l'obligation de déclaration concernant le renouvellement d'une police d'assurance.

#### 6. Commentaires sur les erreurs courantes et modification de l'obligation d'attestation

N°	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
39.	Commentaires généraux sur les erreurs courantes	Plusieurs intervenants considèrent que les projets de modification concernant les erreurs courantes sont clairs.  Selon un intervenant, lorsqu'une personne physique inscrite change de société parrainante, les ACVM devraient obliger la société parrainante qui est remplacée, plutôt que la nouvelle société parrainante, à fournir les renseignements manquants ou à corriger les inexactitudes.	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires.  Nous nous attendons à ce que les personnes inscrites maintiennent à jour les renseignements concernant leur inscription.

40.	Renseignements préjudiciables au moment du licenciement (actuellement « cessation des fonctions ») ou de la démission (rubrique 12 du formulaire d'inscription d'une personne physique)	<p>Un intervenant est favorable à la modification précisant que les personnes physiques inscrites doivent communiquer les renseignements préjudiciables existant au moment de leur démission ou de leur licenciement, peu importe que ces renseignements soient la cause de la démission ou du licenciement ou qu'ils y aient contribué.</p> <p>Un autre intervenant demande de réintégrer le terme « justifié ». À son avis, le libellé révisé qui est proposé ne permet pas à la personne physique de repousser une présomption ou d'indiquer si elle a été ultérieurement innocentée et est contraire à la présomption d'innocence, sauf si un examen approprié a été effectué. Un congédiement justifié signifie que l'employeur précédent a satisfait à un niveau de preuve plus élevé.</p>	En ce qui a trait aux renseignements préjudiciables qui existent au moment de la démission, du licenciement ou du congédiement d'une personne physique, nous continuons de croire qu'ils doivent être communiqués, même s'ils ne constituent pas les motifs de la démission, du licenciement ou du congédiement. Ces renseignements servent à évaluer l'aptitude de la personne physique à s'inscrire.
41.	Portée des allégations (sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 2.3 du Règlement 33-109; rubrique 12 du formulaire d'inscription d'une personne physique; formulaire de rétablissement)	Deux intervenants remettent en question la déclaration d'allégations, au Canada ou dans un territoire étranger, de la commission d'un crime ou une infraction à « <b>une</b> loi, à <b>un</b> règlement, à <b>une</b> décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, à <b>une</b> règle ou à <b>un</b> règlement administratif, ou de manquement à une norme de conduite d'une société parrainante, de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence », qu'ils jugent	<p>Nous considérons que ces renseignements sont utiles pour déterminer si une personne physique est apte à s'inscrire ou si son inscription est par ailleurs inacceptable.</p> <p>Nous avons supprimé l'obligation de déclarer les démissions, les licenciements et les congédiements par suite d'allégations selon lesquelles la personne inscrite aurait commis une</p>

		<p>trop étendue. L'un d'entre eux fait remarquer que certains des critères supplémentaires relatifs au rétablissement de l'inscription sont trop généraux et sont susceptibles d'entraîner des retards dans l'inscription en raison de renseignements qui pourraient ne pas être importants pour l'aptitude de la personne physique à se réinscrire.</p>	<p>infraction à une règle ou à un règlement administratif ou à une norme de conduite d'une association sectorielle, étant donné que les associations sectorielles sont des organismes de défense des droits qui ne délivrent pas de titres de compétence et qui ne font pas respecter des normes de conduite. Nous avons révisé le libellé en remplaçant le passage « de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises » par « de toute organisation professionnelle ».</p>
42.	<p>Associations sectorielles et organisations professionnelles (sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 2.3 du Règlement 33-109; rubrique 12 du formulaire d'inscription d'une personne physique; formulaire de rétablissement)</p>	<p>Deux intervenants estiment que le terme « associations sectorielles » devrait être supprimé au paragraphe 2 de l'article 2.3 du Règlement 33-109 et à la rubrique 12 de l'Annexe 33-109A4 en ce qui a trait aux démissions et aux licenciements, car les associations sectorielles ne sont pas des organismes d'autoréglementation et ne contrôlent pas la conformité de leurs membres ni ne sanctionnent ces derniers, et la formulation utilisée ne traduit pas fidèlement la réalité que les ACVM tentent de refléter. Les intervenants recommandent d'utiliser plutôt l'expression « organisations professionnelles ».</p>	<p>Nous avons supprimé l'obligation de déclarer les démissions, les licenciements et les congédiements causées par des allégations selon lesquelles une personne physique inscrite a commis une infraction à une règle, à un règlement administratif ou à une norme de conduite d'une association sectorielle, ou omis d'en superviser adéquatement la conformité.</p> <p>Nous avons modifié le libellé en remplaçant le passage « de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou</p>

			des professions précises » par « de toute organisation professionnelle ».
43.	Déclaration des permis (rubrique 13.3 du formulaire d'inscription d'une personne physique)	<p>Selon un intervenant, l'expression « tout autre permis que ceux concernant les valeurs mobilières, comme un permis d'exercice de la médecine » n'est pas claire et sa portée semble excessive, étant donné que l'intervenant n'a jamais rencontré de médecin qui soit également une personne inscrite. Selon cet intervenant, il semble qu'un permis de possession d'arme à feu ou de chasse doive aussi être déclaré.</p> <p>Un autre intervenant fait des suggestions à propos de la rubrique 13 – Renseignements concernant la réglementation et l'appendice J, notamment celles consistant à remplacer le terme « médecin » par « médecine » ou « professions médicales » et à remettre le terme « professionnelles » à la rubrique 13.3c.</p>	<p>Nous considérons que l'inscription et les permis requis pour traiter avec le public contiennent des renseignements utiles pour déterminer si une personne est apte à l'inscription ou si l'inscription d'une personne est par ailleurs inacceptable.</p> <p>Nous avons ajouté des instructions au paragraphe 3 de la rubrique 13 du formulaire d'inscription d'une personne physique pour préciser que seuls les permis et les inscriptions autorisant à traiter avec le public doivent être déclarés.</p>
44.	Renseignements sur l'expérience pertinente en valeurs mobilières (rubrique 8.4 et appendice F du formulaire d'inscription d'une personne physique; rubrique 2.3 et appendice A de l'Annexe 33-109A2, <i>Modification ou radiation de catégories de personnes physiques</i> )	Un intervenant demande qu'il soit précisé si la rubrique 8.4 [Renseignements sur l'expérience pertinente en valeurs mobilières] de l'Annexe 33-109A4 s'applique aux gestionnaires adjoints de portefeuille, aux gestionnaires de portefeuille et aux superviseurs.	Nous avons modifié les instructions pour donner des précisions sur la catégorie des superviseurs.

-41-

45.	Communication de renseignements sur la formation (rubrique 8.1 et appendice E du formulaire d'inscription d'une personne physique)	Un intervenant propose de préciser que la communication de renseignements sur la formation requis pour l'inscription ne devrait viser que les obligations de la législation en valeurs mobilières applicables à la catégorie des personnes physiques inscrites.	Nous avons modifié le libellé de l'Instruction générale pour préciser ce point.
46.	Attestation	<p>Trois intervenants mentionnent qu'ils n'ont pas connaissance de circonstances dans lesquelles la norme d'attestation pourrait ne pas être respectée. Selon l'un d'eux, cela dépend de la subjectivité inhérente et inévitable de ce que constitue une « demande de renseignements raisonnable ».</p> <p>Un intervenant est d'accord pour mettre l'attestation au début.</p> <p>Un autre intervenant recommande d'exiger une attestation selon laquelle les renseignements fournis sont [TRADUCTION] « véridiques et complets et que la personne comprend les conséquences de fournir des renseignements faux ». Selon lui, grâce à une attestation rigoureuse, les investisseurs sauront qu'ils peuvent se fier aux renseignements; si le signataire ne peut trouver certains renseignements, il doit le signaler à la société et aux ACVM.</p>	<p>Nous avons conservé la norme d'attestation. Au début de chaque formulaire d'inscription figure une mise en garde en gras indiquant que quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières commet une infraction.</p> <p>L' <a href="#">Avis 33-320 du personnel des ACVM, L'obligation de déposer des demandes d'inscription véridiques et exhaustives</a> publié en juillet 2017 contient des indications détaillées concernant les attentes des demandeurs et des sociétés parrainantes en ce qui a trait au dépôt de demandes d'inscription véridiques et exhaustives.</p>
47.	Rétablissement de l'inscription	Un intervenant anonyme est d'accord pour que le formulaire de rétablissement	Nous avons modifié l'article 2.3 du Règlement 33-109 pour

-42-

		<p>soit utilisé uniquement pour les demandeurs dont le dossier BDNI est à jour étant donné que, de cette manière, la norme sera appliquée uniformément dans tous les territoires.</p> <p>Un autre intervenant demande qu'il soit précisé si les renseignements concernant l'inscription de la personne physique dans la BDNI sont à jour et s'il est possible de s'en remettre au formulaire de rétablissement dans le cas où, lorsque la personne physique cesse d'être inscrite en tant que personne physique autorisée, les renseignements la concernant sont à jour, mais qu'il est désormais indiqué dans son dossier BDNI « <i>Il n'y a aucune réponse à cette question</i> », plutôt que la réponse « oui » ou « non » donnée à certaines questions.</p>	<p>préciser dans quelles circonstances le dossier BDNI d'une personne physique inscrite est à jour et avons donné à l'annexe C du présent avis des indications sur les cas où, à la suite d'une question portant sur les renseignements concernant l'inscription d'une personne physique inscrite, il est indiqué « <i>Il n'y a aucune réponse à cette question</i> » dans la BDNI.</p>
48.	Remplacement du terme « termination » par « cessation » (dans le texte français, l'expression « cessation des fonctions » a été remplacée par « licenciement » et « licencié »)	Un intervenant affirme qu'en conséquence du remplacement, dans le texte anglais, des termes « termination » et « terminate » par « cessation » et « cease », les ACVM recevront désormais également des renseignements de personnes inscrites qui étaient considérées comme des entrepreneurs indépendants.	Nous remercions l'intervenant de son commentaire.

## 7. Commentaires sur l'avis de confidentialité et le consentement

Aucun commentaire n'a été reçu à l'égard du projet de modification des dispositions sur l'avis de confidentialité et le consentement.

## 8. Commentaires sur la collecte de renseignements sur les titres professionnels

N°	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
49.	Commentaires généraux	<p>Un certain nombre d'intervenants sont d'accord avec l'obligation de déclarer les titres. La déclaration des titres aidera à confirmer que les nouveaux règlements mis en œuvre par les réformes axées sur le client et les régimes de protection des titres des conseillers financiers et des planificateurs financiers sont respectés. Des intervenants soulignent que cette obligation aidera aussi à diminuer la confusion chez les consommateurs et à s'assurer que les investisseurs obtiennent des conseils de professionnels détenant les titres de compétence appropriés.</p> <p>Plusieurs intervenants indiquent qu'un sondage auprès des participants du secteur serait plus efficace que la collecte de renseignements sur les titres au moment de l'inscription. L'un de ces intervenants affirme que l'obligation continue de déclarer les titres n'allait vraisemblablement pas fournir de renseignements utiles. Cet intervenant et d'autres estiment que l'obligation serait trop contraignante et qu'elle est susceptible d'entraîner des lacunes dans l'information communiquée.</p> <p>Selon un intervenant, les</p>	<p>Nous avons maintenu l'obligation pour les personnes physiques inscrites de déclarer leurs titres. Cette obligation d'information concrétise la surveillance exercée par les ACVM quant à l'application du nouvel article 13.18 du Règlement 31-103, introduit dans le cadre des réformes axées sur le client, qui interdit aux personnes inscrites de présenter leurs services d'une manière dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle trompe ou induise en erreur toute personne quant à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ses compétences, son expérience ou sa qualification;</li> <li>• la nature de la relation actuelle ou potentielle de cette personne avec la personne inscrite;</li> <li>• les produits ou services qui sont ou pourraient être fournis.</li> </ul> <p>Le sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 13.18 du Règlement 31-103 [lorsque les réformes axées sur le client seront entrées en vigueur] interdit à la personne physique inscrite d'utiliser tout titre qui n'a pas été approuvé par sa société parrainante.</p>

-44-

		ACVM doivent affirmer clairement que les personnes physiques n'ont pas le droit de s'octroyer des titres.	
50.	Obstacles à la déclaration des titres	<p>Deux intervenants ne relèvent aucun problème avec la déclaration des titres.</p> <p>Des intervenants soulèvent notamment les questions suivantes relativement aux titres à déclarer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le terme « titre professionnel » (<i>professional title</i>) s'entend-il des désignations et titres professionnels (<i>business titles and professional designations</i>) octroyés par des organismes d'accréditation reconnus (analyste financier agréé, par exemple)?</li> <li>• de quelle manière les personnes inscrites détenant plusieurs titres devront-elles déclarer leurs titres (comme celles qui détiennent d'autres licences financières pour des produits d'assurance ou d'autres produits)?</li> <li>• dans le cas des nouvelles demandes, est-il nécessaire d'indiquer le titre actuel et le titre que la personne inscrite se propose d'utiliser lorsqu'elle aura obtenu les approbations réglementaires?</li> </ul>	Nous avons précisé que les personnes physiques inscrites doivent fournir toutes les désignations et tous les titres professionnels qu'elles utilisent ou utiliseront une fois inscrites, et qu'elles doivent tenir ces renseignements à jour.
51.	Application de la déclaration des titres	Un intervenant demande si les ACVM s'attendent à ce que les titres des personnes inscrites actives soient mis à jour.	Nous ne nous attendons pas à ce que les personnes physiques déjà inscrites soient tenues de mettre à jour leurs renseignements



-45-

			concernant l'inscription pour modifier leurs titres à la date d'entrée en vigueur des modifications ou immédiatement après cette date. Les personnes physiques inscrites seront tenues de mettre à jour leurs titres lorsqu'il y aura eu un changement dans les renseignements fournis antérieurement et au plus tard le 6 juin 2023. Nous nous attendons à ce qu'à compter de cette date, les personnes physiques inscrites déclarent leurs titres et tout changement qui y est apporté.
52.	Autres travaux concernant les titres	Divers intervenants ont fait des propositions de travaux supplémentaires concernant les titres.	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires.

## 9. Commentaires sur la transition

N°	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
53.	Date d'entrée en vigueur et période de transition	<p>Quelques intervenants ne formulent aucune objection à l'égard du plan de transition et ne prévoient aucun problème de mise en œuvre des modifications dans les délais impartis.</p> <p>Toutefois, un grand nombre d'intervenants indiquent que la date butoir du 31 décembre 2021 n'accorde pas assez de temps pour mettre en œuvre les modifications, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il faut prévoir du temps pour évaluer quelles modifications doivent être apportées aux pratiques et</li> </ul>	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires.</p> <p>Nous avons modifié la date d'entrée en vigueur des modifications et avons supprimé la période de transition pour les postes d'influence. Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications (y compris les modifications du Règlement 31-103 relatives aux postes d'influence)</p>

-46-

		<p>aux procédés des sociétés;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il faut prévoir des séances de formation;</li> <li>• les ressources opérationnelles et techniques de nombreuses personnes inscrites seront concentrées sur la mise en œuvre de modifications réglementaires existantes;</li> <li>• les personnes physiques inscrites seront déjà dépassées par le volume des nouvelles modifications qui entreront en vigueur au cours de cette période;</li> <li>• l'échéance entre en conflit avec d'autres tâches, comme les attestations de conformité de fin d'exercice.</li> </ul> <p>Ces intervenants recommandent diverses autres échéances qui accordent généralement plus de temps pour la transition.</p>	<p>entreront en vigueur le 6 juin 2022.</p> <p>Nous prenons acte des commentaires reçus au sujet des modifications réglementaires que les personnes inscrites sont en train d'appliquer et des difficultés évoquées par les intervenants concernant l'échéance en fin d'exercice. Nous sommes cependant d'avis que l'établissement d'une seule date d'échéance pour la mise en œuvre des modifications est simple et évite la confusion et les erreurs.</p>
54.	Mise à jour des renseignements	<p>Plusieurs intervenants s'interrogent au sujet du moment où les personnes physiques actuellement inscrites seraient tenues de mettre à jour et de vérifier le formulaire d'inscription d'une personne physique en fonction des nouvelles obligations d'information ou des obligations d'information modifiées faisant partie des projets de modification (titres et activités externes, par exemple).</p> <p>Un intervenant demande une « amnistie » ou une période de</p>	<p>Nous ne nous attendons pas à ce que les personnes physiques actuellement inscrites soient tenues de mettre à jour leurs renseignements concernant l'inscription, notamment pour déclarer des activités externes conformément au nouveau régime ou pour fournir leurs titres, à la date d'entrée en vigueur des modifications (c'est-à-dire le 6 juin 2022) ou immédiatement après cette date. Les personnes physiques inscrites sont tenues de mettre à jour leurs</p>

-47-

		<p>grâce pour la déclaration des activités externes et des postes d'influence qui auraient dû être déclarés avant la prise d'effet des projets de modification.</p> <p>Le même intervenant demande également des précisions sur la prolongation prévue du moratoire sur les frais pour les dépôts de documents d'activités commerciales externes après la date limite. Le moratoire expire le 31 décembre 2021.</p>	<p>renseignements concernant l'inscription en cas de modification des renseignements fournis antérieurement. Nous nous attendons à ce qu'à ce moment-là, les personnes physiques inscrites modifient les autres renseignements concernant l'inscription qui sont incomplets ou inexacts, compte tenu des modifications. Lorsqu'il est indiqué dans la BDNI « Il n'y a aucune réponse à cette question » (comme ce sera généralement le cas pour les nouvelles questions), les personnes physiques inscrites devront fournir une réponse à la première des dates suivantes : la prochaine date à laquelle ils mettront à jour leurs renseignements concernant l'inscription, ou le 6 juin 2023.</p> <p>La CVMO a annulé les frais pour les dépôts de documents après la date limite durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 afin d'élaborer les projets de modification et de publier les modifications. La CVMO a reporté l'échéance du moratoire à la date d'entrée en vigueur des modifications, le 6 juin 2022.</p>
55.	Modification de la BDNI	Un intervenant demande des précisions sur les modifications qui seraient apportées à la BDNI en conséquence de la déclaration suivante : « Pour l'heure, nous	<p>La BDNI sera mise à jour pour refléter les modifications.</p> <p>La BDNI sera remplacée par SEDAR+. Par conséquent,</p>

-48-

		<p>ne proposons pas de nouveaux formulaires ni la soumission du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, <i>Inscription d'une société</i> (le <b>formulaire d'inscription d'une société</b>), dans la Base de données nationale d'inscription (<b>BDNI</b>). Toute modification des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription nécessitera la modification de la BDNI, laquelle devrait être remplacée par SEDAR+ en 2023. »</p> <p>Un autre intervenant propose divers moyens pour améliorer l'information concernant l'inscription, notamment ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• effectuer des changements technologiques, comme installer un logiciel d'autovérification, afin d'éliminer les erreurs dans les déclarations avant le dépôt des documents;</li> <li>• mettre à jour la structure et la forme des formulaires d'inscription et des formulaires numériques;</li> <li>• publier un manuel en langage simple sur le fonctionnement de l'inscription.</li> </ul>	<p>nous avons apporté des modifications ciblées qui, selon nous, offriront le plus d'avantages aux personnes inscrites et aux autorités en valeurs mobilières en attendant le lancement de SEDAR +. Ainsi, nous n'avons pas apporté de modification importante, comme la possibilité de soumettre le formulaire d'inscription d'une société dans la BDNI.</p>
56.	Accès des personnes physiques inscrites aux dossiers	<p>Un intervenant mentionne qu'il n'a pas connaissance de circonstances dans lesquelles une personne physique inscrite devra demander à l'autorité de lui remettre une copie de son formulaire d'inscription d'une personne physique afin d'y mettre à jour des</p>	<p>La société inscrite peut consulter les renseignements courants et antérieurs du formulaire d'inscription d'une personne physique dans la BDNI.</p> <p>La société inscrite peut aussi générer un rapport contenant</p>

-49-

		<p>renseignements incomplets ou inexacts.</p> <p>Trois intervenants signalent qu'une personne physique inscrite pourrait devoir demander à l'autorité une copie de son dossier permanent (c'est-à-dire le formulaire d'inscription d'une personne physique) pour le mettre à jour si elle n'est plus associée à une société donnée, surtout si elle tente de se joindre à une autre société. Les intervenants expliquent que la nouvelle société inscrite pourrait avoir besoin du dossier permanent pour vérifier l'aptitude de la personne physique à s'inscrire avant de retenir les services de celle-ci. Les intervenants ajoutent qu'une personne physique inscrite pourrait vouloir demander à l'autorité une copie de son dossier permanent afin de le conserver dans ses dossiers et aux fins de consultation future.</p>	<p>les renseignements courants qu'une personne physique a fournis sous chaque rubrique du formulaire. À la fin du rapport figure une section contenant les renseignements fournis antérieurement sous chaque rubrique, qui peuvent être transmis à la personne physique inscrite.</p> <p>Une personne physique inscrite peut demander une copie de ses propres renseignements concernant l'inscription en en faisant la demande à son autorité principale ou à l'OAR conformément aux procédures applicables de l'un ou l'autre, selon le cas.</p>
57.	Accès à la BDNI	<p>Plusieurs intervenants sont d'avis que les personnes inscrites devraient toujours avoir accès à l'intégralité des renseignements qui ont été soumis et que leur dossier devrait être facilement mis à leur disposition par les autorités en valeurs mobilières sur demande. L'un de ces intervenants et un troisième estiment que, pour assurer l'exactitude du dossier, il faut délaissier les supports physiques et privilégier la livraison entre machines de</p>	<p>On prévoit que SEDAR+ sera plus fonctionnel sur le plan de l'accès aux documents et aux renseignements concernant l'inscription et sur celui des méthodes améliorées de dépôt des renseignements (comme le recours possible à une interface de programmation pour faire des mises à jour).</p> <p>Nous avons retenu la suggestion de donner la possibilité aux sociétés</p>

-50-

		<p>documents numérisés auxquels peut accéder la personne inscrite.</p> <p>Selon un intervenant, les ACVM ne devraient pas affirmer que le suivi des dossiers d'une personne inscrite ne relève pas de leur responsabilité.</p> <p>Deux intervenants mentionnent que le fardeau administratif que représente pour bon nombre de sociétés inscrites la mise en œuvre des projets de modification pourrait être considérablement réduit si les sociétés inscrites avaient la possibilité de générer des rapports pertinents de la BDNI, comme un rapport sur les activités externes exercées par l'ensemble des personnes physiques inscrites, plutôt que par chaque personne physique inscrite individuellement.</p> <p>Deux intervenants affirment que l'accès à la BDNI permettrait aux personnes physiques d'examiner leurs renseignements et d'en confirmer l'exactitude, et que cela faciliterait les mises à jour plus fréquentes et exactes.</p>	<p>inscrites de générer des rapports pertinents de la BDNI, comme un rapport sur les activités externes exercées par l'ensemble des personnes physiques inscrites plutôt que par chaque personne physique inscrite individuellement. Cette fonctionnalité est en cours d'évaluation par le Bureau des technologies de l'information des systèmes des ACVM pour établir quand et comment elle pourrait être mise en place.</p>
58.	<b>SEDAR+</b>	<p>Trois intervenants soulignent l'importance de faire participer les personnes inscrites dès le début du processus d'élaboration de SEDAR+ pour assurer la mise en place d'un système de dépôt électronique plus efficace.</p>	<p>Les ACVM travaillent sans relâche au projet SEDAR+ et s'emploient à répondre aux commentaires qu'elles reçoivent au sujet de ses systèmes existants, afin d'améliorer le processus de dépôt de documents des participants au marché et</p>

-51-

		<p>Ces intervenants affirment que la conception de SEDAR+ pourrait améliorer grandement les obligations d'information (pour ce qui est de la qualité des renseignements fournis et des délais) et réduire le fardeau réglementaire si les sociétés obtenaient des rapports plus pertinents, notamment sur les activités externes.</p> <p>Un intervenant propose aux ACVM de faire coïncider l'entrée en vigueur des modifications avec celle de l'utilisation améliorée prévue par le projet SEDAR+. L'intervenant demande des détails supplémentaires sur l'état d'avancement de SEDAR+ et sur les incidences qu'il aura sur les projets de modification. L'intervenant propose de permettre la soumission du formulaire d'inscription d'une société au moyen de la BDNI.</p>	<p>d'offrir aux investisseurs un meilleur accès aux renseignements.</p> <p>Plus tôt dans le projet, les idées et les commentaires obtenus d'un échantillon représentatif des utilisateurs du système au sujet de certains de ses éléments ont été incorporés dans les exigences de la plateforme. Même s'il ne sera pas officiellement demandé aux participants au marché de prendre part à la mise à l'essai de la plateforme, ils auront l'occasion d'apprendre à l'utiliser avant la migration.</p>
--	--	--	--

#### 10. Autres commentaires

59.	Objectifs réglementaires	<p>Un intervenant propose divers éléments sur lesquels les autorités en valeurs mobilières devraient se pencher, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amélioration de la surveillance des médias sociaux;</li> <li>• le renforcement des critères d'inscription à titre de courtier sur le marché dispensé compte tenu du projet d'expansion des attributions de ces courtiers</li> </ul>	<p>Nous remercions l'intervenant de son commentaire.</p>
-----	--------------------------	--	--

-52-

		<p>leur donnant un accès accru aux investisseurs individuels, et l'élargissement de l'éventail des produits que les investisseurs individuels peuvent acheter auprès des courtiers sur le marché dispensé;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'utilisation des plaintes déposées à l'OSBI comme source de données aux fins de l'élaboration des politiques et des critères d'inscription.</li> </ul>	
60.	Maladies mentales et dépendance aux drogues	Un intervenant estime que les sociétés doivent prendre des mesures pour atténuer les risques associés aux maladies mentales et à la dépendance aux drogues, car elles peuvent conduire à de mauvaises recommandations d'investissement qui sont préjudiciables aux clients.	Nous remercions l'intervenant de son commentaire.



## ANNEXE C

### FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION DANS LA BDNI

#### Foire aux questions sur la mise à jour des renseignements dans la BDNI

Le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (le **Règlement 33-109**) prévoit les renseignements concernant l'inscription que les personnes physiques inscrites et les personnes physiques autorisées (collectivement, les **personnes physiques inscrites**) sont tenues de présenter aux autorités ainsi que les circonstances dans lesquelles les personnes physiques inscrites doivent donner avis des mises à jour de l'information soumise antérieurement. Ces renseignements concernant l'inscription sont déclarés dans la Base de données nationale d'inscription (la **BDNI**).

Le 6 juin 2022 marque l'entrée en vigueur de modifications (les **Modifications**) comprenant des changements apportés à l'information à fournir dans les formulaires prévus à l'Annexe 33-109A4, *Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée* (le **formulaire d'inscription d'une personne physique**), et à l'Annexe 33-109F7, *Rétablissement de l'inscription d'une personne physique inscrite ou de la qualité de personne physique autorisée* (le **formulaire de rétablissement**).

Les personnes physiques inscrites et leurs sociétés parrainantes trouveront dans la présente foire aux questions des réponses à une liste de questions issues des Modifications relatives aux renseignements concernant l'inscription figurant dans la BDNI. Cette liste n'est pas exhaustive.

Nous avons réparti les questions selon les catégories suivantes :

- A. Mise à jour des renseignements concernant l'inscription;
- B. Changements dans la façon d'enregistrer les réponses dans la BDNI;
- C. Mise à jour des réponses indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question »;
- D. Accès aux dossiers dans la BDNI;
- E. Frais de retard exigibles dans certains territoires.

#### **A. Mise à jour des renseignements concernant l'inscription**

1. *Dans quel délai et de quelle façon dois-je mettre à jour mes renseignements concernant l'inscription?*

Vous devez donner avis de toute modification de vos renseignements concernant l'inscription au plus tard 15 jours ou 30 jours après la modification (voir l'article 4.1 du Règlement 33-109).

Les mises à jour se font généralement au moyen du dépôt dans la BDNI du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, *Modification des renseignements concernant l'inscription* (le **formulaire de modification**). Par exemple, si vous déménagez à une

-2-

nouvelle adresse résidentielle, vous devez le signaler à l'aide de ce formulaire dans les 30 jours suivants.

Si vous avez plus d'un changement à déclarer, vous devrez présenter un formulaire de modification pour chacun d'eux.

Dans d'autres cas, c'est toutefois le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2, *Modification ou radiation de catégories de personnes physiques* (le **formulaire d'ajout ou de radiation**), qui est utilisé pour déclarer les changements dans les renseignements concernant l'inscription, par exemple lorsque la personne physique inscrite demande l'inscription dans un territoire supplémentaire.

2. *Qu'advient-il si je ne mets pas à jour mes renseignements concernant l'inscription dans les délais prescrits?*

Si vous avisez l'autorité d'un changement dans vos renseignements concernant l'inscription après les délais prescrits à cette fin :

- votre avis sera jugé en retard;
- vos renseignements ne seront plus considérés comme à jour;
- vous pourriez devoir payer des frais de retard dans les territoires concernés (voir la section E du présent document)<sup>1</sup>.

**B. Changements dans la façon d'enregistrer les réponses dans la BDNI**

3. *Qu'arrive-t-il à mes réponses dans la BDNI en cas de modification des questions figurant dans le formulaire d'inscription d'une personne physique?*

Vos réponses dans la BDNI continueront de s'afficher même si les questions connexes ont changé dans la foulée des Modifications.

Nous procédons de l'une des deux façons suivantes lorsqu'une question est modifiée. Premièrement, si la modification vise à clarifier cette dernière et à en faire ressortir des détails particuliers, sans toutefois en changer la teneur, nous remplacerons la question et conserverons la réponse antérieure. Deuxièmement, si la question est modifiée au point que la réponse antérieure n'a plus aucun sens, nous remplacerons la question et la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question » s'affichera en lieu et place de la réponse<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Selon la nature de l'information fournie, l'autorité peut prendre d'autres mesures sans lien avec le moment de sa présentation (par exemple, imposer des conditions aux sociétés ou aux personnes physiques pour certains types de renseignements).

<sup>2</sup> Des modifications ont été apportées en 2009 et en 2015 aux obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, et certaines réponses figurant dans la BDNI ont alors été remplacées par la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Les personnes physiques inscrites pourraient donc déjà voir cette mention parmi leurs réponses dans la BDNI.

-3-

Comme les Modifications visent à clarifier les questions et à réduire les erreurs, nous avons remplacé le libellé des questions existantes mais conservé les réponses qui y avaient été données.

4. *Que se passe-t-il en cas d'ajout d'une nouvelle question dans le formulaire d'inscription d'une personne physique?*

La réponse figurant dans la BDNI sera « Il n'y a aucune réponse à cette question » pour les questions nouvellement introduites dans le formulaire d'inscription d'une personne physique. Les Modifications ajoutent deux questions dans ce formulaire. La première exige la déclaration des titres utilisés dans l'exercice des activités à déclarer (point *e* de la rubrique 3 de l'Appendice G en lien avec la rubrique 10). La seconde oblige à déclarer les numéros des permis non liés aux valeurs mobilières (point *a* de la rubrique 13.3 de l'Appendice G en lien avec la rubrique 13)

Par exemple, il est maintenant demandé au nouveau point *e* de la rubrique 3 de l'Appendice G d'indiquer « l'ensemble des désignations et titres professionnels que vous utilisez dans l'exercice de l'activité ». Le 6 juin 2022, la réponse figurant dans la BDNI sera « Il n'y a aucune réponse à cette question ».

5. *Mes renseignements concernant l'inscription cesseront-ils d'être considérés comme à jour s'il apparaît dans la BDNI des réponses indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question »?*

Vos renseignements concernant l'inscription ne seront plus considérés comme à jour si vous n'avez pas répondu aux questions dans la BDNI où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » dans les délais prescrits.

Nous avons prévu une période de transition pour fournir des réponses aux questions affichant cette mention. En particulier, l'article 4.3 du Règlement 33-109 exige que pareilles réponses soient mises à jour à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous êtes tenu d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de la première modification postérieure au 6 juin 2022 de vos renseignements concernant l'inscription;
- le 6 juin 2023.

### **C. Mise à jour des réponses indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question »**

6. *Quand dois-je répondre aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » dans la BDNI?*

Vous devrez mettre à jour les réponses indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question » à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous êtes tenu d'aviser l'autorité de la première modification postérieure au 6 juin 2022 de vos renseignements concernant l'inscription;

-4-

- le 6 juin 2023.

Reportez-vous à l'article 4.3 du Règlement 33-109.

7. *Que dois-je faire si une activité externe déclarée antérieurement n'a plus à l'être?*

Après avoir passé en revue vos renseignements concernant l'inscription, vous pourriez déterminer qu'une activité externe déclarée antérieurement n'a plus à l'être. Le cas échéant, vous devez mettre à jour vos renseignements dans la BDNI concernant cette activité en précisant une date de fin (soit la date de dépôt de la modification), ainsi que le motif (c'est-à-dire, elle n'a plus à être déclarée). Les activités auxquelles une date de fin aura été attribuée n'apparaîtront plus en tant qu'activités actuelles à déclarer sous la rubrique 10 du formulaire d'inscription d'une personne inscrite, mais elles seront enregistrées dans la BDNI comme activités antérieures à déclarer sous la rubrique 11 de ce formulaire<sup>3</sup>.

Si vous soumettez une modification de vos renseignements concernant l'inscription après le 6 juin 2022 et que vous n'inscrivez aucune date de fin à l'égard d'une activité externe déjà déclarée et enregistrée dans la BDNI, nous tiendrons pour acquis que vous avez évalué l'activité et établi qu'il y a lieu de la déclarer.

**Scénario 1**

Omari a déclaré antérieurement deux activités externes : 1) agir comme entraîneur bénévole de l'équipe de soccer de son fils et 2) siéger au conseil d'administration d'une société membre du même groupe que sa société parrainante. Après avoir passé en revue les changements apportés au Règlement 33-109, il comprend qu'il n'a pas à déclarer son rôle d'entraîneur. Le 30 juin 2022, il dépose un formulaire de modification indiquant le 30 juin 2022 comme date de fin de cette activité avec, pour motif, le fait qu'il n'est plus nécessaire de la déclarer. Il déclare par ailleurs le titre du poste qu'il occupe au sein du conseil d'administration.

8. *Les réponses aux nouvelles questions doivent-elles être mises à jour de la même façon?*

Toutes les nouvelles questions auront comme réponse « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Vous devez les mettre à jour à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous êtes tenu d'aviser l'autorité de la première modification postérieure au 6 juin 2022 de vos renseignements concernant l'inscription;
- le 6 juin 2023.

<sup>3</sup> Votre emploi actuel apparaîtra sous la rubrique 10 (Activités à déclarer) et votre emploi antérieur, sous la rubrique 11 (Emploi antérieur et autres activités).

-5-

**Scénario 2**

Natalie est inscrite à titre de représentant de courtier en épargne collective auprès de MFD Valeurs mobilières Inc. Elle s'occupe également de la comptabilité d'un restaurant et a déclaré cette activité externe. Le 3 septembre 2022, elle était nommée dans une poursuite. Il s'agit là de la première modification dans ses renseignements concernant l'inscription depuis le 6 juin 2022. La mention « Il n'y a aucune réponse à cette question » apparaît dans la BDNI en réponse au nouveau point e de la rubrique 3 de l'appendice G demandant d'indiquer les désignations et titres professionnels.

Natalie doit :

- déclarer la poursuite;
- déclarer les désignations et titres professionnels qu'elle utilise dans son poste auprès de MFD Valeurs mobilières Inc.;
- déclarer les désignations et titres professionnels qu'elle utilise dans ses tâches de comptabilité pour le restaurant;
- répondre à toutes les autres questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question ».

9. *À quelle fréquence devrais-je revoir mes renseignements concernant l'inscription pour m'assurer que les réponses figurant dans la BDNI sont toujours exactes?*

Vous devriez passer régulièrement en revue vos renseignements concernant l'inscription puisqu'il vous revient de les tenir continuellement à jour. Tout changement éventuel doit être signalé à l'aide du formulaire de modification ou du formulaire d'ajout ou de radiation dans les délais prescrits (15 jours ou 30 jours après le changement, conformément au Règlement 33-109).

Nous avons prévu une période de transition pour répondre aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Ainsi, une réponse devra y être donnée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous êtes tenu d'aviser l'autorité de la première modification postérieure au 6 juin 2022 à vos renseignements concernant l'inscription;
- le 6 juin 2023.

Reportez-vous à l'article 4.3 du Règlement 33-109.

Nous croyons comprendre que nombre de sociétés inscrites exigent de leurs personnes physiques inscrites qu'elles vérifient au moins une fois par an l'exactitude de tous leurs renseignements concernant l'inscription dans la BDNI. Elles ont ainsi la possibilité de mettre cette information à jour, y compris de répondre à toute question où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question », si elles ne l'ont pas déjà fait au moment de la déclaration d'autres changements. Or, cet examen annuel pourrait révéler que des changements auraient dû être signalés antérieurement, ce qui risque d'entraîner des frais de retard dans certains territoires.

-6-

**Scénario 3**

Ephraïm agit comme représentant inscrit auprès de Proactif Capital Inc. Il est également un courtier hypothécaire titulaire d'un permis, et a déjà déclaré cette activité. En septembre de chaque année, Proactif Capital Inc. remet à ses représentants inscrits une copie de leur dossier d'inscription dans la BDNI pour qu'ils le passent en revue et l'avisent de tout changement éventuel. Le temps est venu de procéder à l'examen annuel de 2022. Ephraïm reçoit une copie de ses réponses dans la BDNI et y voit des questions pour lesquelles figure la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question », dont celle exigeant la déclaration de son numéro de permis. Il fournit alors ce numéro ainsi que toutes les réponses manquantes.

**Scénario 4**

Ariane n'a pas modifié ses renseignements concernant l'inscription depuis le 6 juin 2022. On est le 1<sup>er</sup> mai 2023. Elle demande une copie de son dossier d'inscription dans la BDNI à sa société parrainante. Elle passe en revue les renseignements qui y figurent et dépose avant le 6 juin 2023 un formulaire de modification répondant à toutes les questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question ».

10. *Si mon dossier dans la BDNI renferme des questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question », mes renseignements concernant l'inscription seront-ils considérés comme n'étant plus à jour, de sorte que je ne pourrai pas utiliser le formulaire de rétablissement de l'inscription?*

Si, le 6 juin 2023 ou ultérieurement, votre dossier dans la BDNI renferme des questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question », vos renseignements ne seront plus considérés comme à jour et vous n'aurez pas le droit d'utiliser le formulaire de rétablissement de l'inscription. Reportez-vous au sous-paragraphe b.2 du paragraphe 2 de l'article 2.3 du Règlement 33-109 ainsi qu'au point 2 de la rubrique 9 du formulaire de rétablissement de l'inscription.

**D. Accès aux dossiers dans la BDNI**

11. *Puis-je consulter ma réponse antérieure si elle a été remplacée par la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question »?*

Oui. Si vous êtes inscrit auprès d'une société, celle-ci peut consulter vos réponses antérieures couvrant diverses périodes (par exemple, avant le « 2009/09/28 ») en cliquant sur le bouton « Voir l'historique » dans la BDNI.

La société peut également produire un rapport sur les dossiers permanents d'une personne physique faisant état des réponses actuelles et passées pour chaque rubrique du formulaire d'inscription d'une personne inscrite.

Nous nous attendons à ce que les sociétés remettent ce rapport à leurs personnes physiques inscrites périodiquement ou à leur demande. Celles-ci disposeront ainsi des

-7-

derniers renseignements présentés à leur société et à l'autorité et pourront déterminer s'il y a lieu de les mettre à jour.

#### **Scénario 5**

Richard est inscrit comme représentant-conseil depuis 2008. À la suite de modifications apportées à certaines questions en 2009 et en 2015, ses réponses à ces dernières dans la BDNI ont été remplacées par la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Richard n'a pas eu à mettre à jour ses renseignements concernant l'inscription depuis 2008 et n'a jamais répondu à ces questions. Après avoir pris connaissance des Modifications, il comprend qu'il doit *a)* indiquer le titre qu'il utilise auprès de sa société parrainante conformément à une nouvelle question (point *e* de la rubrique 3 de l'Appendice G du formulaire d'inscription d'une personne physique en lien avec la rubrique 10) et *b)* mettre à jour ses réponses aux questions dont la réponse a été remplacée par « Il n'y a aucune réponse à cette question » en raison de modifications antérieures. Il demande à sa société un rapport sur les dossiers permanents d'une personne physique et, après l'avoir examiné, présente un formulaire de modification contenant ses renseignements concernant l'inscription pour chacune des rubriques où figure la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ».

#### **E. Frais de retard exigibles dans certains territoires**

12. *Si je ne mets pas à jour les réponses aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » pendant la période de transition, des frais de retard me seront-ils imposés?*

Dans un tel cas, des frais de retard pourraient vous être réclamés en vertu des règlements locaux applicables<sup>4</sup>.

Les personnes physiques inscrites sont tenues par l'article 4.3 du Règlement 33-109 de mettre à jour les réponses aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous être tenu d'aviser l'autorité de la première modification postérieure au 6 juin 2022 de vos renseignements concernant l'inscription;
- le 6 juin 2023.

Si vous les mettez à jour passé ces délais, vous pourriez avoir à payer des frais de retard en vertu des règlements locaux applicables.

13. *Mes renseignements concernant l'inscription ont changé et il y a dans la BDNI une autre question où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Si je donne avis du changement dans mes renseignements concernant l'inscription sans mettre à jour la réponse à cette autre question, aurai-je à payer des frais de retard?*

<sup>4</sup> *Rule 13-502 Fees et Rule 13-503 (Commodity Futures Act) Fees* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

-8-

Si vous ne mettez pas à jour les réponses aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » au moment de déclarer d'autres changements dans vos renseignements concernant l'inscription, nous estimerons que vous avez fourni cette information en retard et des frais pourraient vous être imposés en vertu des règlements locaux applicables. En outre, vos renseignements concernant l'inscription ne seraient alors plus considérés comme à jour et vous n'auriez pas le droit d'utiliser le formulaire de rétablissement de l'inscription (voir le sous-paragraphe *b.1* du paragraphe 2 de l'article 2.3 du Règlement 33-109).

14. *Mes renseignements concernant l'inscription ont changé avant le 6 juin 2022, mais je ne l'ai pas signalé. Aurais-je à payer des frais de retard si je le fais maintenant?*

Le Règlement 33-109 oblige les personnes physiques inscrites à signaler toute modification de leurs renseignements concernant l'inscription au plus tard 15 jours ou 30 jours après la modification. Si vous n'avez pas présenté les renseignements demandés dans la question antérieure et qu'ils sont toujours exigés dans la nouvelle, vous pourriez avoir à payer des frais de retard.

**Scénario 6**

Kwan est représentant de courtier auprès de Capital Finance Partners LLC ainsi que courtier d'assurance. Son activité de courtier d'assurance était une activité externe à déclarer avant les modifications du Règlement 33-109, mais elle ne l'a pas été. Après avoir pris connaissance de ces modifications, Kwan comprend qu'il est tenu de la déclarer, tout comme le ou les titres qu'il utilise et son numéro de permis de courtier d'assurance. Lorsqu'il déclarera cette activité, il devra payer des frais de retard dans les territoires concernés puisqu'il s'agissait, et s'agit toujours selon la nouvelle question, d'une activité à déclarer.



## ANNEXE D PRISE DES RÈGLEMENTS

Les modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103 seront mises en œuvre de la manière suivante :

- sous forme de règles en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon;
- sous forme de règlements au Québec;
- sous forme de règlements de la commission en Saskatchewan.

Les modifications de l'Instruction générale 33-109 et de l'Instruction générale 31-103 seront mises en œuvre sous forme d'instructions générales dans tous les territoires représentés au sein des ACVM.

En Ontario, les modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103, ainsi que les autres documents requis, ont été remis au ministre des Finances le 13 décembre 2021 ou vers cette date. Le ministre peut les approuver ou les rejeter, ou encore les retourner pour réexamen. Si le ministre les approuve ou ne prend pas d'autres mesures, elles entreront en vigueur le 6 juin 2022.

Au Québec, les modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103 sont prises sous forme de règlements en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et doivent être approuvées, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'ils indiquent. Ils sont également publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers.

En Colombie-Britannique, la mise en œuvre des modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103 est subordonnée à l'approbation du ministre compétent. Sous réserve de cette approbation, elles devraient entrer en vigueur le 6 juin 2022.

En Saskatchewan, la mise en œuvre des modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103 est subordonnée à l'approbation du ministre compétent. Sous réserve de cette approbation, elles entreront en vigueur le 6 juin 2022 ou, ultérieurement, à la date de leur dépôt auprès du registraire des règlements.

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 26° et 34°)

**1.** L'article 1.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12) est modifié par le remplacement de la définition de l'expression « date de cessation » par la suivante :

« date de cessation » : le dernier jour où une personne physique a été autorisée à agir à titre de personne physique inscrite pour le compte de sa société parrainante ou a été une personne physique autorisée à son égard; ».

**2.** L'article 2.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 par les suivants :

*b*) dans le cas où la personne physique a cessé d'être une personne physique inscrite ou une personne physique autorisée d'une société parrainante, elle n'était alors visée par aucune allégation, au Canada ou à l'étranger, selon laquelle elle ne serait pas jugée apte à l'inscription ou celle-ci serait inacceptable, notamment aucune allégation relative aux infractions suivantes :

*i*) un crime;

*ii*) une infraction à une loi, à un règlement ou à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation;

*iii*) une contravention à une règle ou à un règlement d'un OAR, d'une organisation professionnelle ou d'un organisme semblable;

*iv*) un manquement à une norme de conduite de la société parrainante ou d'une organisation professionnelle;

*b.1*) au plus tard à la date de cessation, la personne physique a avisé, conformément à l'article 4.1, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;

*b.2*) si le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 est présenté le 6 juin 2023 ou ultérieurement, à la date de sa présentation, les renseignements sur la personne physique figurant dans la Base de données nationale d'inscription n'indiquent pas « Il n'y a aucune réponse à cette question » à l'égard de l'une des rubriques du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4; ».

**3.** L'article 2.5 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « 10 jours » par « 15 jours »;

2° par le remplacement du sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 par le suivant :

« *c*) les conditions prévues aux sous-paragraphe *b*, *b.1*, *b.2* et *c* du paragraphe 2 de l'article 2.3 sont remplies. ».

**4.** L'article 3.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par les suivants :

« 1) Dans le présent article, l'expression « membre du même groupe autorisé » s'entend, à l'égard d'une société inscrite, d'une autre société inscrite qui remplit les conditions suivantes :

- a) elle est membre du même groupe que celle-ci;
- b) elle a la même autorité principale que celle-ci.

« 1.1) Sous réserve du paragraphe 3 ou 4, la société inscrite avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 ou en vertu du présent paragraphe dans les délais suivants :

a) si la modification concerne les renseignements contenus dans les parties ou rubriques suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, au plus tard 30 jours après la modification :

- i) la partie 3;
- ii) la rubrique 4.1;
- iii) la rubrique 5.12;
- iv) la rubrique 6.1;
- v) la rubrique 6.2;

b) si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre partie du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, au plus tard 15 jours après la modification. »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « paragraphe 1 » par « paragraphe 1.1 »;

3° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) La société inscrite peut déléguer à un membre du même groupe autorisé l'obligation prévue au paragraphe 1.1 d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) la modification ne concerne que les renseignements contenus dans l'une ou plusieurs des parties ou rubriques suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 :

- i) la rubrique 3.12;
- ii) la rubrique 4.1;
- iii) la rubrique 4.3;
- iv) la rubrique 4.5;
- v) la rubrique 4.6;
- vi) la partie 7;
- vii) la partie 8;

b) elle a déposé une attestation, signée par le dirigeant ou l'associé autorisé à attester et à signer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, auprès de son autorité principale, qui confirme les éléments suivants :

i) elle a délégué au membre du même groupe autorisé l'obligation d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements visés au sous-paragraphe a;

ii) ses nom complet et numéro BDNI ainsi que ceux du membre du même groupe autorisé;

*iii)* son attestation ci-dessous s'applique à chaque avis de modification présenté par le membre du même groupe autorisé :

« J'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions, et tous les renseignements qui y sont présentés sont, à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, véridiques et complets. »;

*c)* elle donne instruction au membre du même groupe autorisé d'inclure les nom complet et numéro BDNI de la société inscrite et d'indiquer ce qui suit dans chaque avis de modification qu'il présente :

« La société inscrite a délégué au membre du même groupe autorisé l'obligation d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification à l'une des rubriques ou parties suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 :

*i)* la rubrique 3.12;

*ii)* la rubrique 4.1;

*iii)* la rubrique 4.3;

*iv)* la rubrique 4.5;

*v)* la rubrique 4.6;

*vi)* la partie 7;

*vii)* la partie 8. »;

4° dans le paragraphe 3 :

*a)* par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, de « paragraphe 1 » par « paragraphe 1.1 »;

*b)* par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, du mot « fin » par le mot « cessation »;

*c)* par l'insertion, après le sous-paragraphe *d*, des suivants :

« *e)* une modification du nombre de titres avec droit de vote de la société détenus par une personne qui est indiqué à la rubrique 3.12 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, si elle ne fait pas en sorte que le pourcentage de ces titres devient inférieur ou supérieur à 10 %, 20 % ou 50 % des titres avec droit de vote de la société;

« *f)* le renouvellement du cautionnement ou de l'assurance visés à la rubrique 5.5 ou 5.6 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, si ce cautionnement ou cette police n'a pas expiré et que l'unique modification consiste à en remplacer la date d'expiration par une nouvelle date tombant au moins un an après. »;

5° par le remplacement du paragraphe 4 par le suivant :

« 4) La personne qui a présenté l'appendice B, dûment signé, de l'Annexe 33-109A6 avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement à la rubrique 3 ou à la rubrique 4 de cet appendice en présentant l'appendice B, dûment signé, au plus tard 15 jours après la modification. ».

**5.** L'article 3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 10 jours » par « 15 jours ».

**6.** L'article 4.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement des paragraphes 1 et 2 par les suivants :

« 1) Sous réserve du paragraphe 2, la personne physique inscrite ou autorisée avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements visés à l'Annexe 33-109A4 présentés antérieurement dans les délais suivants :

*a)* si la modification concerne les renseignements contenus dans l'une des rubriques suivantes, au plus tard 30 jours après la modification :

*i)* la rubrique 2.1;

*ii)* la rubrique 2.2;

*iii)* la rubrique 4;

*iv)* la rubrique 10;

*v)* la rubrique 11;

*b)* si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre rubrique du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, au plus tard 15 jours après la modification.

« 2) Il n'est pas obligatoire de donner l'avis de modification visé au paragraphe 1 si la modification ne concerne que ce qui suit :

*a)* les renseignements présentés antérieurement à la rubrique 3 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;

*b)* le fait que la personne physique cesse d'avoir l'autorisation d'agir pour le compte de la société parrainante à titre de personne physique inscrite ou d'être une personne physique autorisée à son égard si le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 doit être présenté par la société parrainante conformément au paragraphe 1 de l'article 4.2. »;

2° par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 par le suivant :

« *a)* un changement visant la catégorie d'activités autorisées d'une personne physique autorisée; ».

7. L'article 4.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La société inscrite avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières si une personne physique cesse d'avoir l'autorisation d'agir pour son compte à titre de personne physique inscrite ou d'être une personne physique autorisée à son égard, au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1, conformément au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription (chapitre V-1.1, r. 9), en remplissant les rubriques suivantes :

*a)* les rubriques 1 à 4;

*b)* la rubrique 5, sauf si le motif de la cessation de relation indiqué à la rubrique 4 est le décès de la personne physique. »;

2° par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « 10 jours » par « 15 jours ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.2, du suivant :

**« 4.3. Mise à jour des renseignements dans la BDNI**

La personne physique inscrite ou la personne physique autorisée présente conformément au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription

(chapitre V-1.1, r. 9) à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, dûment rempli, relativement à toute rubrique du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 figurant dans la Base de données nationale d'inscription où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » à la première des dates suivantes :

a) la date à laquelle la personne physique est tenue d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières conformément au paragraphe 1 de l'article 4.1 de la première modification postérieure au 6 juin 2022 des renseignements visés à l'Annexe 33-109A4 présentés antérieurement;

b) le 6 juin 2023. ».

9. L'Annexe 33-109A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement de son intitulé par le suivant :

« **ANNEXE 33-109A1 Avis de fin de l'inscription d'une personne physique ou de la qualité de personne physique autorisée (article 4.2)** »;

2° par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :

« **MISE EN GARDE – Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.**

#### ATTESTATION

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets.

Format BDNI :

Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir qu'elle m'a délégué. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

- a) la société m'a fourni tous les renseignements présentés dans ce formulaire;
- b) la société atteste ce qui précède.

Format différent du format BDNI :

En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ) »;

3° par le remplacement de l'intitulé « **Terminologie** » et du paragraphe qui suit par le suivant :

« Comme le prévoit l'article 1.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12), l'expression « date de cessation » s'entend du dernier jour où une personne physique a été autorisée à agir à titre de personne physique inscrite pour le compte de sa société parrainante ou a été une personne physique autorisée à son égard. »;

4° par le remplacement du paragraphe sous « **Quand présenter ce formulaire** » par le suivant :

« Comme le prévoit le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de l'article 4.2 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, présentez les réponses aux rubriques 1 à 4 dans un délai de 15 jours après la date de cessation.

Si vous devez remplir la rubrique 5, présentez les réponses dans un délai de 30 jours après la date de cessation. Si vous le faites en format BDNI, après avoir présenté les réponses aux rubriques 1 à 4 à la BDNI, utilisez le type de demande « Mise à jour/Correction d'un avis de cessation de relation » pour remplir la rubrique 5 de ce formulaire. »;

5° par le remplacement de l'intitulé de la rubrique 1 par le suivant :

« **Rubrique 1 Ancienne société parrainante** »;

6° par le remplacement du texte anglais de l'intitulé de la rubrique 2 par le suivant :

« **Item 2 Individual** »;

7° par la suppression, dans le texte anglais de l'intitulé de la rubrique 3, du mot « **terminated** »;

8° par le remplacement de la rubrique 4 par la suivante :

« **Rubrique 4 Date et motif de la cessation de relation**

1. Date de cessation : \_\_\_\_\_

(AAAA/MM/JJ)

Cette date correspond au dernier jour où une personne physique a été autorisée à agir à titre de personne physique inscrite pour le compte de la société parrainante ou a été une personne physique autorisée à son égard.

2. Motif de la cessation de relation (cochez la case appropriée) :

- |                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Démission volontaire                 | <input type="checkbox"/> |
| Démission à la demande de la société | <input type="checkbox"/> |
| Licenciement                         | <input type="checkbox"/> |
| Congédiement                         | <input type="checkbox"/> |
| Fin de contrat à durée déterminée    | <input type="checkbox"/> |
| Retraite                             | <input type="checkbox"/> |
| Décès                                | <input type="checkbox"/> |
| Autre motif                          | <input type="checkbox"/> |

Si vous avez coché « Autre motif », fournissez des explications : \_\_\_\_\_ »;

9° dans la rubrique 5 :

a) par le remplacement du texte qui précède la phrase « Répondez aux questions suivantes selon les renseignements dont vous disposez. » par le suivant :

**« Rubrique 5 Précisions sur la cessation de relation**

Remplissez la rubrique 5, sauf si la personne physique est décédée. Dans l'espace prévu ci-dessous :

- indiquez le ou les motifs de la cessation de relation;
- si la réponse aux questions suivantes est « oui », donnez des précisions.

[Format BDNI seulement]

Cette information sera communiquée dans les 30 jours après la date de cessation.

Sans objet : la personne physique est décédée. »;

b) par le remplacement, dans la question 7, des mots « activités professionnelles » par les mots « activités externes »;

c) par la suppression des rubriques 7 et 8.

10. L'Annexe 33-109A2 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :

**« MISE EN GARDE – Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.**

**ATTESTATION**

*Personne physique*

Je, la personne physique, atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;

- j'ai discuté de ce formulaire avec un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;

- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;

- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont autorisées dans ma catégorie d'inscription et par tout OAR.

Je consens à la collecte directe ou indirecte de mes renseignements personnels par chaque agent responsable, autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons prévues à la rubrique 6.



Société

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR compétent :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;
- j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions.

Format BDNI :

Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

- a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire et produit l'attestation qui précède;
- b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés et produit l'attestation qui précède;
- c) la personne physique a fourni le consentement susmentionné à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels.

Format différent du format BDNI :

Personne physique

En signant ci-dessous, je, la personne physique, atteste ce qui précède et consens à la collecte directe ou indirecte et à l'utilisation de mes renseignements personnels.

Signature de la personne physique : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ)

Société

En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ) »;

2° par le remplacement du point 3 de la rubrique 4 par le suivant :

### « 3. Expérience pertinente en valeurs mobilières

Avez-vous de l'expérience en valeurs mobilières?

Oui  Non  Sans objet

Si vous êtes une personne physique qui présentez une demande d'autorisation de l'OCRCVM, cochez la case « Sans objet ».

Si vous avez répondu « Oui », veuillez remplir l'appendice A. »;

3° par le remplacement de la rubrique 6 par la suivante :

#### « Rubrique 6 Avis et consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

##### 1. Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice B, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à toute autorité gouvernementale ou autorité de réglementation, à tout organisme public ou privé, à toute personne physique ou morale, à tout employeur ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice B. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement dans le but de faire appliquer la législation, de s'acquitter de leurs fonctions et d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés, aux coordonnées figurant dans l'appendice B.

Certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, les noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription, figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent

consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

2. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à la collecte directe ou indirecte de vos renseignements personnels par chaque autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons susmentionnées.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société parrainante;
- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
- les dossiers de crédit;
- les dossiers relatifs à une faillite ou à tout autre cas d'insolvabilité;
- les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue d'un employeur;
- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez ou avez eu une relation à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;
- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation. »;

4° par la suppression des rubriques 7 et 8;

5° par le remplacement de l'appendice A par le suivant :

**« APPENDICE A – Expérience pertinente en valeurs mobilières (rubrique 4)**

*Instructions :*

- *Certaines catégories d'inscription nécessitent un nombre précis d'années d'expérience acquise dans des délais déterminés. Pour plus de renseignements, se reporter au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r. 10) ou aux règles des OAR pertinentes.*

- *Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint, ou à être autorisé par l'OCRCVM à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de portefeuille adjoint ou de surveillant désigné responsable de*

la surveillance des comptes gérés, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente en gestion de placements. Il pourrait s'agir de votre niveau de responsabilité, de la valeur des comptes sous votre supervision directe, du nombre d'années d'expérience en recherche et en analyse dans le domaine des valeurs mobilières aux fins de la sélection des titres composant un portefeuille ainsi que de la construction et de l'analyse de celui-ci, du type d'expérience en gestion des relations avec les clients, du nombre d'années d'expérience dans la collecte d'information au sujet du client, ou du nombre d'années d'expérience en évaluation de la convenance au client.

- Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients, veuillez l'indiquer comme suit : « Personne physique demandant l'inscription à titre de représentant-conseil – gestion des relations avec les clients »;

- Pour toutes les autres catégories, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières;

1. Si vous demandez l'inscription dans les catégories suivantes :

- représentant-conseil ou représentant-conseil adjoint d'un gestionnaire de portefeuille, décrivez l'expérience pertinente en gestion de placements que vous avez acquise;

- dans toute autre catégorie, décrivez l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières que vous avez acquise.

Pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente, veuillez fournir l'information suivante :

a) le nom de la société ou de l'entité auprès de laquelle vous avez acquis cette expérience;

b) votre titre;

c) les dates de début et de fin de votre emploi dans ce poste;

d) le détail des activités que vous avez exercées et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription;

e) la proportion de votre temps dans ce poste ayant été consacré aux activités liées à l'expérience.

---



---



---

2. Indiquez les activités de formation continue auxquelles vous avez participé au cours des 36 derniers mois et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription :

---



---



---

6° dans l'appendice B :

- a)* par le remplacement de l'intitulé par le suivant :
- « APPENDICE B – Coordonnées pour l'avis et le consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;**
- b)* dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :
- i)* par le remplacement des mots « Freedom of Information Officer » par les mots « Registration staff »;
- ii)* par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :
- « Courriel : [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca) »;
- c)* par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par le mot « Registration »;
- d)* dans les coordonnées pour la Saskatchewan :
- i)* par la suppression du mot « Deputy »;
- ii)* par l'addition, à la fin, de ce qui suit :
- « Courriel : [registrationfcaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfcaa@gov.sk.ca) »;
- e)* par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;
- f)* dans les coordonnées pour le Yukon :
- i)* par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;
- ii)* par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».

**11.** L'Annexe 33-109A3 de ce règlement est modifiée :

- 1° par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :

**« MISE EN GARDE – Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.**

**ATTESTATION**

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR compétent :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, la personne physique qui y exerce des activités a rempli le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnables, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets.

Format BDNI :

Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir qu'elle m'a délégué.

En cochant cette case, je, le représentant autorisé de la société, atteste ce qui suit :

a) la société m'a fourni tous les renseignements présentés dans ce formulaire, notamment ce qui suit :

b) elle atteste ce qui précède.

Format différent du format BDNI :

En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ) »;

2° par l'addition, à la fin de la rubrique 3, de ce qui suit :

**« Avis relatif à l'établissement qui est une résidence**

Aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés, y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut avoir besoin d'accéder à l'établissement afin d'y vérifier les dossiers de la société inscrite. S'il y a lieu, l'OAR peut aussi demander à y accéder pour l'application de ces règles.

Si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR peuvent demander le consentement pour y entrer.

Tout refus de consentement peut empêcher l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR d'accéder aux dossiers que la société inscrite conserve dans l'établissement afin de déterminer s'il y a conformité avec la législation en valeurs mobilières ou la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises), ou avec les règles de l'OAR, et ainsi les amener à prendre des mesures à cet égard. »;

3° par la suppression des rubriques 4, 5 et 6;

4° par la suppression de l'appendice A.

**12.** L'Annexe 33-109A4 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :

**« MISE EN GARDE – Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.**

**ATTESTATION****Personne physique**

Je, la personne physique, atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions et, si l'établissement est une résidence, la rubrique 9;
- j'ai discuté de ce formulaire avec un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;
- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont autorisées dans ma catégorie d'inscription et par tout OAR.

Je consens à la collecte directe ou indirecte de mes renseignements personnels par chaque agent responsable, autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons prévues à la rubrique 20.

**Société**

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR compétent :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;
- j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions.

Format BDNI :

Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

- a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire et atteste ce qui précède;
- b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés et atteste ce qui précède;
- c) la personne physique a fourni le consentement susmentionné à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels.

Format différent du format BDNI :

**Personne physique**

En signant ci-dessous, je, la personne physique, atteste ce qui précède et consens à la collecte directe ou indirecte et à l'utilisation de mes renseignements personnels.

Signature de la personne physique : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ)

Société

En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ) »;

2° par le remplacement, dans la rubrique 5, du point 2 par le suivant :

« 2. Indiquez, en cochant la case appropriée, chaque territoire dans lequel vous demandez à vous inscrire ou, si vous demandez un examen en tant que personne physique autorisée, chaque territoire dans lequel votre société parrainante est inscrite :

- Tous les territoires
- Alberta
- Colombie-Britannique
- Île-du-Prince-Édouard
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Ontario
- Québec
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon »;

3° dans la rubrique 8 :

a) par le remplacement du point 1 par le suivant :

« 1. **Renseignements sur les cours, les examens, les titres ou la formation**

Indiquez à l'appendice E chaque cours, examen et titre qui remplit les conditions suivantes :



- il est obligatoire pour les catégories d'inscription ou les catégories d'autorisation d'un OAR dans lesquelles vous demandez à vous inscrire. ;

- vous l'avez réussi ou, si vous faites votre demande auprès de l'OCRCVM, vous en avez été dispensé.

Cochez cette case si vous n'êtes pas tenu de suivre de cours, de passer d'examens ou d'obtenir de titres en vertu de la législation en valeurs mobilières ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises), ou des règles d'un OAR. »;

b) par le remplacement du point 4 par le suivant :

**« 4. Expérience pertinente en valeurs mobilières**

Si vous êtes une personne physique qui présente une demande d'autorisation de l'OCRCVM, cochez la case « Sans objet ».

Avez-vous de l'expérience pertinente en valeurs mobilières?

Oui  Non  Sans objet

Si vous avez répondu « Oui », veuillez remplir l'appendice F. »;

4° par l'addition, après le paragraphe 5 de la rubrique 9, du suivant :

**« 6. Avis relatif à l'établissement qui est une résidence**

Aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés, y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut avoir besoin d'accéder à l'établissement afin d'y vérifier les dossiers de la société inscrite. S'il y a lieu, l'OAR peut aussi demander à y accéder pour l'application de ces règles.

Si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR peuvent demander le consentement pour y entrer.

Tout refus de consentement peut empêcher l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR d'accéder aux dossiers que la société inscrite conserve dans l'établissement afin de déterminer s'il y a conformité avec la législation en valeurs mobilières ou la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises), ou avec les règles de l'OAR, et ainsi les amener à prendre des mesures à cet égard. »;

5° par le remplacement de la rubrique 10 par la suivante :

**« Rubrique 10 Activités à déclarer**

1. Activités exercées auprès de votre société parrainante

*Instructions : Décrivez tous vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante, qu'ils aient ou non un lien avec les valeurs mobilières (par exemple, la vente de titres, l'examen de documents de commercialisation, du soutien informatique, la négociation de contrats d'emploi, la vente de produits et de services bancaires et d'assurance). Ajoutez toute autre information au sujet du poste que vous occupez auprès de votre société parrainante qui, selon vous, serait pertinente pour l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières (par exemple, si votre rôle est spécialisé). Ainsi, si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients, veuillez l'indiquer comme suit dans l'appendice G : « Personne physique demandant l'inscription à titre de représentant-conseil – gestion des relations avec les clients »;*

Veillez remplir l'appendice G relativement à vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante.

## 2. Activités externes à déclarer

*Instructions : Tenez compte de toutes les activités auxquelles vous participez ailleurs qu'auprès de votre société parrainante, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie et qu'il s'agisse ou non d'activités professionnelles. Les activités exercées pour une entité du même groupe sont considérées comme des activités externes à votre société parrainante. Si l'une des catégories suivantes décrit une ou plusieurs de vos activités, veuillez remplir un appendice G distinct pour chaque activité ou entité. Si plusieurs activités sont exercées pour une entité, ne remplissez qu'un seul appendice G pour l'ensemble d'entre elles.*

*Il n'y a pas lieu de déclarer les activités non rémunérées ne faisant pas partie des catégories 1 à 5 (soit, en règle générale, celles qui ne comportent pas la prestation de services financiers ou de services en valeurs mobilières et qui ne sont pas des postes d'influence, comme le fait d'être entraîneur de soccer dans une ligue pour enfants).*

### Catégorie 1 – Activités exercées auprès d'une autre société inscrite

*Instructions : Déclarez les activités exercées auprès de sociétés inscrites autres que votre société parrainante. Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.*

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un salarié, un entrepreneur, un consultant, un mandataire ou un fournisseur de services d'une société inscrite autre que votre société parrainante, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès de cette société ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice G distinct à son égard.

Catégorie 2 – Activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un salarié, un entrepreneur, un consultant ou un mandataire d'une entité visée, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice G distinct à son égard.

Dans cette catégorie, une « entité visée » désigne une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite pour les activités que vous exercez pour votre société parrainante ou une autre société inscrite.

### Catégorie 3 – Autres activités liées aux valeurs mobilières

*Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Il n'est pas nécessaire de déclarer une activité caritative ou toute autre activité de financement ne comportant pas l'émission de titres ou de dérivés.*

Si, à tout moment au cours des 7 dernières années, vous avez directement participé à une collecte de capitaux pour une entité au moyen de l'émission de titres ou de dérivés ou à la promotion de titres ou de dérivés d'une entité en vue de leur placement dans le cadre d'activités exercées ailleurs qu'auprès de votre société parrainante ou d'une autre société inscrite, veuillez remplir un appendice G distinct pour chacune de ces entités.

Les administrateurs et dirigeants d'émetteurs assujettis et d'entités qui, à tout moment au cours des 7 dernières années, ont réuni des capitaux au moyen de l'émission de titres ou de dérivés sont considérés avoir directement participé à une telle collecte pour cette entité.

Catégorie 4 – Prestation de services financiers ou de services liés aux finances

*Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Par exemple, les activités bénévoles en lien avec votre connaissance des services financiers ou des services en valeurs mobilières doivent être déclarées sous cette catégorie, tout comme le fait que vous êtes le propriétaire ou un dirigeant d'une entité fournissant pareils services. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.*

Veillez remplir un appendice G distinct pour chaque activité, le cas échéant, si vous répondez à l'un des critères suivants :

- vous vendez ou négociez des polices d'assurance, notamment à titre de courtier ou d'agent d'assurance;
- vous fournissez des produits et des services de prêt ou de dépôt, ou d'autres produits et services bancaires;
- vous exploitez une entreprise de services monétaires offrant, entre autres, des services d'échange de devises, de transfert de fonds ou, encore, d'émission et d'encaissement de mandats, de chèques de voyage ou d'instruments similaires;
- vous facilitez ou administrez des prêts hypothécaires, notamment à titre de courtier ou d'agent hypothécaire, ou d'administrateur d'hypothèques;
- vous remplissez des déclarations de revenus ou fournissez des conseils fiscaux;
- vous aidez à établir des programmes financiers à long terme, notamment en fournissant des conseils financiers ou en matière de planification financière (y compris la planification successorale);
- vous fournissez des services de financement des sociétés, notamment à titre de contrôleur, de trésorier et de chef des finances;
- vous fournissez à des personnes en difficultés financières des conseils en restructuration du crédit ou de dettes;
- vous êtes un conseiller en régimes de retraite;
- vous fournissez des conseils sur les fusions et acquisitions;
- vous fournissez des services de comptabilité ou de tenue de comptes;
- vous effectuez une surveillance ou un examen indépendant, ou fournissez une opinion d'expert en ce qui a trait à la gestion des actifs financiers d'une entité;
- vous octroyez des prêts ou acceptez des dépôts d'argent (par exemple en tant qu'institution financière non bancaire offrant d'autres formes de financement).
- vous offrez d'autres services financiers ou liés aux finances que ceux énumérés ci-dessus.

Veillez également remplir un appendice G pour chaque activité, le cas échéant, si vous êtes un administrateur ou un dirigeant d'une entité qui fournit au moins l'un des services susmentionnés, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé actif.

## Catégorie 5 – Postes d'influence

*Instructions : Tous les postes d'influence (par exemple, médecin, chef d'un organisme religieux) doivent être déclarés, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Pour obtenir des indications, veuillez aussi consulter l'article 13.4.3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r. 10) et de l'instruction générale connexe.*

Veillez remplir un appendice G distinct pour chaque poste d'influence que vous occupez. »;

6° par le remplacement de la rubrique 12 par la suivante :

**« Rubrique 12 Démissions, licenciements et congédiements**

*Instructions : Déclarez toute allégation qui pesait sur vous au moment de votre démission, licenciement ou congédiement, même si elle n'en est pas le motif. Les objectifs de vente ne sont pas considérés comme une norme de conduite d'une société parrainante.*

Avez-vous déjà démissionné ou été licencié ou congédié, ou a-t-on déjà mis fin à votre contrat au moment où des allégations selon lesquelles vous auriez commis les actes suivants pesaient sur vous :

1. une infraction à une loi, à un règlement, à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, à une règle ou à un règlement administratif, ou un manquement à une norme de conduite d'une société parrainante ou de toute organisation professionnelle?

Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », remplissez la rubrique 12.1 de l'appendice I.

2. l'omission de superviser adéquatement la conformité aux lois, aux règlements, aux décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, aux règles ou aux règlements administratifs ou à toute norme de conduite d'une société parrainante ou de toute organisation professionnelle?

Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », remplissez la rubrique 12.2 de l'appendice I.

3. une fraude ou un détournement de biens, y compris un vol?

Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », remplissez la rubrique 12.3 de l'appendice I. »;

7° dans le point 3 de la rubrique 13 :

a) par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :

*« Instructions : Ne déclarez que l'inscription ou les permis permettant d'exercer des activités auprès du public. »;*

b) par le remplacement, dans le paragraphe a, des mots « avocat ou enseignant » par les mots « avocat, enseignant, médecin, ou courtier ou agent hypothécaire »;

c) par la suppression, dans les paragraphes b et c, du mot « professionnelles »;

8° dans la rubrique 14 :

a) par le remplacement du texte qui précède le point 1 par le suivant :

**« Rubrique 14 Renseignements sur les infractions criminelles**

Vous devez déclarer toutes les infractions, notamment les suivantes :

- une infraction criminelle en vertu des lois du Canada, telles que le Code criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46), la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5<sup>e</sup> suppl.)), la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, chapitre C-34), la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, chapitre 27) et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, chapitre 19), même dans les cas suivants :

- une suspension de casier a été ordonnée en vertu de la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. 1985, chapitre C-47);

- une absolution inconditionnelle ou sous conditions a été accordée en vertu du Code criminel;

- une infraction criminelle en vertu des lois d'un territoire étranger, comme des infractions criminelles en vertu des lois fédérales et étatiques américaines;

- une infraction criminelle, en réponse aux questions 14.2 et 14.4, pour laquelle :

- vous ou toute entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important avez été reconnu coupable;

- vous ou toute entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important avez participé au Programme de mesures de rechange, programme de déjudiciarisation, ou à tout autre programme de règlement extrajudiciaire au cours des 3 années précédentes, même si une suspension de casier a été ordonnée en vertu Loi sur le casier judiciaire;

Vous n'êtes pas tenu de déclarer ce qui suit :

- les accusations d'infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité qui sont suspendues depuis au moins 6 mois;

- les accusations criminelles qui sont suspendues depuis au moins 1 an;

- les infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, chapitre 1);

- les infractions pour excès de vitesse ou stationnement interdit.

Sous réserve des exceptions ci-dessus : »;

b) par le remplacement, dans les points 3 et 4, du mot « société » par le mot « entité »;

9<sup>o</sup> par le remplacement, partout où il se trouve dans la rubrique 15, du mot « société » par le mot « entité »;

10<sup>o</sup> par le remplacement de la rubrique 16 par la suivante :

**« Rubrique 16 Renseignements sur la situation financière**

**1. Faillites, insolvabilités, propositions de consommateur et arrangements avec les créanciers**

*Instructions : Vous devez déclarer l'information qui suit peu importe le moment où l'événement s'est produit (même s'il remonte à plus de 7 ans).*

*Cette information est obligatoire même si vous ou l'entité avez été libéré de la faillite.*

En vertu des lois de tout territoire du Canada ou de tout territoire étranger, l'un des événements suivants s'est-il déjà produit à **vos** égard ou à celui d'une **entité** dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important :

a) une requête de mise en faillite, une cession volontaire en faillite ou une procédure analogue (peu importe le moment où l'événement s'est produit, même s'il remonte à plus de 7 ans, et même si vous ou l'entité avez été libéré de la faillite)?

Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1a de l'appendice M.

b) une proposition, notamment une proposition de consommateur, en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou une procédure analogue?

Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1b de l'appendice M.

c) des procédures intentées en vertu d'une loi relative à la liquidation ou à la dissolution de l'entité, ou en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, c. C-36)?

Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1c de l'appendice M.

d) une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers?

Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1d de l'appendice M.

## 2. Dettes

Au cours des 10 dernières années :

- avez-vous été incapable d'acquitter une obligation financière de 10 000 \$ ou plus à son échéance;
- à votre connaissance, une entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important a-t-elle déjà été incapable d'acquitter une obligation financière de 10 000 \$ ou plus à son échéance?

Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.2 de l'appendice M.

## 3. Cautionnement ou assurance détournement et vol

Vous a-t-on déjà refusé un cautionnement ou une assurance détournement et vol?

Oui  Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.3 de l'appendice M.

**4. Saisies-arrêts, saisies en mains tierces, jugements non exécutés ou directives de paiement**

Une autorité gouvernementale ou une autorité de réglementation ou un tribunal d'un territoire a-t-il déjà prononcé ce qui suit à l'égard des personnes suivantes :

- vous-même, concernant vos dettes;
- à votre connaissance, une entité concernant les dettes qu'elle a contractées alors que vous en étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important:

	Oui	Non
une saisie-arrêt ou saisie en mains tierces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
un jugement non exécuté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une directive de paiement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.4 de l'appendice M. »;

11° par le remplacement de la rubrique 20 par la suivante :

**« Rubrique 20 Avis et consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels**

1. Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice O, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à toute autorité gouvernementale ou autorité de réglementation, à toute personne physique ou morale, à tout employeur ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice O. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- au moment de votre demande;

- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;

- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés, aux coordonnées figurant à l'appendice O.

Certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, les noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription, figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

2. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à la collecte directe ou indirecte de vos renseignements personnels par chaque autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons susmentionnées.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;

- les renseignements personnels fournis par votre société parrainante;

- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;

- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;

- les dossiers de crédit;

- les dossiers relatifs à une faillite ou à tout autre cas d'insolvabilité;

- les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue d'un employeur;

- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez ou avez eu une relation à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;

- les renseignements personnels disponibles en ligne;

- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;



- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation. »;

12° par la suppression des rubriques 21 et 22;

13° par l'insertion, dans l'appendice C, sous « **OCRCVM** » et après « Représentant en placement », des catégories suivantes :

« [ ] Gestionnaire de portefeuille  
[ ] Gestionnaire de portefeuille adjoint »;

14° dans l'appendice E :

a) par le remplacement du tableau de la rubrique 8.1 par ce qui suit :

*« Instructions : Reportez-vous à la section 2 de la partie 3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) pour connaître les obligations de scolarité et d'expérience applicables aux catégories d'inscription, ou les règles des OAR applicables aux catégories d'autorisation, à l'égard desquelles vous présentez une demande.*

Indiquez ci-après chaque cours, examen et titre qui répond aux critères suivants :

- il est obligatoire pour les catégories d'inscription ou d'autorisation d'un OAR à l'égard desquelles vous présentez une demande;
- vous l'avez réussi.

**\*Uniquement à l'intention de ceux qui présentent une demande auprès de l'OCRCVM** – S'il y a lieu, indiquez la date de toute dispense accordée en lien avec un cours, un examen, un titre ou toute formation qui est obligatoire aux fins d'autorisation.

Cours, examen, titre ou formation	Date de fin (AAAA/MM/JJ)	Date de la dispense* (AAAA/MM/JJ)	Agent responsable/autorité en valeurs mobilières qui a accordé la dispense*

»;

15° par le remplacement de la rubrique 8.4 de l'appendice F par la suivante :

**« Rubrique 8.4 Expérience pertinente en valeurs mobilières**

*Instructions :*

- *Certaines catégories d'inscription nécessitent un nombre précis d'années d'expérience acquise dans des délais déterminés. Pour plus de renseignements, se reporter au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r. 10) ou aux règles des OAR pertinentes.*

- *Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint, ou à être autorisé par l'OCRCVM à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de portefeuille adjoint ou de surveillant désigné responsable de la surveillance des comptes gérés, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente en gestion de placements. Il pourrait s'agir de votre niveau de responsabilité, de la valeur des comptes sous votre supervision directe, du nombre d'années d'expérience en recherche et en analyse dans le domaine des valeurs mobilières aux fins de la sélection des titres composant*

24

*un portefeuille ainsi que de la construction et de l'analyse de celui-ci, du type d'expérience en gestion des relations avec les clients, du nombre d'années d'expérience dans la collecte d'information au sujet du client, ou du nombre d'années d'expérience en évaluation de la convenance au client.*

- *Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients, veuillez l'indiquer comme suit : « Personne physique demandant l'inscription à titre de représentant-conseil – gestion des relations avec les clients »;*

- *Pour toutes les autres catégories, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières;*

1. Si vous demandez l'inscription dans les catégories suivantes :

- représentant-conseil ou représentant-conseil adjoint d'un gestionnaire de portefeuille, décrivez l'expérience pertinente en gestion de placements que vous avez acquise;

- dans toute autre catégorie, décrivez l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières que vous avez acquise.

Pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente, veuillez fournir l'information suivante :

a) le nom de la société ou de l'entité auprès de laquelle vous avez acquis cette expérience;

b) votre titre;

c) les dates de début et de fin de votre emploi dans ce poste;

d) le détail des activités que vous avez exercées et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription;

e) la proportion de votre temps dans ce poste ayant été consacré aux activités liées à l'expérience.

---



---



---

2. Indiquez les activités de formation continue auxquelles vous avez participé au cours des 36 derniers mois et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription :

---



---



---

»;

16° par le remplacement de l'appendice G par le suivant :

« APPENDICE G – Activités à déclarer (rubrique 10)

1. **Date de début** \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ)

2. **Renseignements sur la société parrainante ou une autre entité**

Cochez cette case si l'activité à déclarer est exercée auprès de votre société parrainante.

Si vous exercez cette activité auprès de votre société parrainante, vous n'avez pas à fournir son nom ni son adresse, mais devez indiquer le nom et le titre de votre supérieur immédiat. Pour tous les autres types d'activités à déclarer, veuillez fournir l'information suivante :

Nom de l'entreprise ou de l'employeur : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise ou de l'employeur :

\_\_\_\_\_  
(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)

Nom et titre de votre supérieur immédiat : \_\_\_\_\_

3. **Description de l'activité à déclarer et de vos rôles et responsabilités**

*Instructions : Si vous remplissez le présent appendice pour les activités que vous exercez auprès de votre société parrainante, pour le point e ci-après, veuillez fournir le ou les titres que vous utiliserez une fois inscrit, et si vous êtes déjà inscrit, le ou les titres utilisés à la date du présent dépôt.*

a) Décrivez l'entité avec laquelle ou pour laquelle vous exercez l'activité, y compris la nature de ses activités.

b) L'entité est-elle inscrite à la cote d'une bourse?

c) Précisez votre relation avec l'entité.

d) Décrivez tous vos rôles et responsabilités en lien avec l'activité.

e) Indiquez l'ensemble des désignations et titres professionnels que vous utilisez dans l'exercice de l'activité.

4. **Nombre d'heures de travail par semaine**

Indiquez le nombre d'heures que vous consacrez par semaine à cette activité. \_\_\_\_\_

5. **Conflits d'intérêts**

*Instructions : Veuillez remplir cette rubrique si vous exercez une activité à déclarer ailleurs qu'auprès de votre société parrainante. Ne la remplissez pas si vous exercez cette activité uniquement auprès de votre société parrainante.*

*Veuillez tenir compte de tout conflit d'intérêts important existant ou raisonnablement prévisible et de toute confusion réelle ou potentielle chez les clients.*

a) L'activité donne-t-elle lieu à un conflit d'intérêts important entre le client et la société parrainante ou vous-même, ou crée-t-elle de la confusion chez le client? Dans la négative, expliquez pourquoi.

---



---



---

*b)* Décrivez *i)* les conflits d'intérêts importants, et *ii)* la façon dont ils seront traités au mieux des intérêts du client.

---

*c)* Décrivez *i)* la confusion chez les clients, et *ii)* la façon dont elle sera gérée.

---



---



---

*d)* Votre société parrainante et l'entité se sont-elles dotées de procédures pour repérer et traiter les conflits d'intérêts importants? Dans l'affirmative, veuillez confirmer que vous vous conformez à toutes ces procédures.

---

*e)* Indiquez le nom et le titre de la personne physique chez votre société parrainante ayant examiné et approuvé cette activité.

---



---



---

17° par la suppression, dans l'appendice H, de « Si vous demandez l'inscription dans une catégorie qui exige une expérience particulière, veuillez fournir des renseignements sur votre expérience, notamment votre niveau de responsabilité, la valeur des comptes sous votre supervision directe, le nombre d'années d'expérience à ce poste et l'expérience en matière de recherche, ainsi que le temps consacré à chaque activité. »;

18° par le remplacement de l'appendice I par le suivant :

**« APPENDICE I – Démissions, licenciements et congédiements (rubrique 12)**

#### **Rubrique 12.1**

Pour chaque allégation d'infraction à une loi, à un règlement, à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, à une règle ou à un règlement administratif, ou de manquement à une norme de conduite d'une société parrainante ou de toute organisation professionnelle, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou été licencié ou congédié; 2) s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement ou d'un congédiement; 3) la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions; 4) les circonstances entourant votre démission, licenciement ou congédiement; 5) les détails de l'allégation (qu'elle soit ou non le motif de votre démission, licenciement ou congédiement, ou y ait ou non contribué), notamment les lois, les règlements, les décisions, les règles ou les règlements administratifs auxquels vous avez présumément contrevenu ou les normes de conduite auxquelles vous avez présumément omis de vous conformer; 6) les détails sur la façon dont l'allégation a été gérée; et 7) toute précision au sujet de la démission, du licenciement, du congédiement ou de l'allégation qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

---

### Rubrique 12.2

Pour chaque allégation d'omission de superviser la conformité à une loi, à un règlement, à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, à une règle ou à un règlement administratif ou à une norme de conduite d'une société parrainante ou de toute organisation professionnelle, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou été licencié ou congédié; 2) s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement ou d'un congédiement; 3) la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions; 4) les circonstances entourant votre démission, licenciement ou congédiement; 5) les détails de l'allégation (qu'elle soit ou non le motif de votre démission, licenciement ou congédiement, ou y ait ou non contribué); 6) les détails sur la façon dont l'allégation a été gérée; 7) toute précision au sujet de la démission, du licenciement, du congédiement ou de l'allégation qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

### Rubrique 12.3

Pour chaque allégation de fraude ou de détournement de biens, y compris de vol, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou été licencié ou congédié; 2) s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement ou d'un congédiement; 3) la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions; 4) les circonstances entourant votre démission, licenciement ou congédiement; 5) les détails de l'allégation (qu'elle soit ou non le motif de votre démission, licenciement ou congédiement, ou y ait ou non contribué); 6) les détails sur la façon dont l'allégation a été gérée; 7) toute précision au sujet de la démission, du licenciement, du congédiement ou de l'allégation qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

»;

19° dans l'appendice J :

a) par le remplacement du paragraphe *c* de la rubrique 13.2 par le suivant :

« *c*

»;

b) par le remplacement de la rubrique 13.3 par la suivante :

#### « Rubrique 13.3 Autre réglementation

a) Pour chaque inscription ou permis, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la partie qui est ou était inscrite ou titulaire du permis; 2) s'il y a lieu, l'entité ou l'employeur pour lequel vous avez exercé l'activité nécessitant l'inscription ou un permis; 3) la période durant laquelle la partie a été inscrite ou titulaire du permis; 4) le type ou la catégorie d'inscription ou de permis; 5) l'autorité de réglementation ou la loi régissant l'inscription ou le permis; 6) le numéro de permis.

b) Pour chaque inscription ou permis refusé, indiquez ci-dessous :

1) le nom de la partie qui s'est vu refuser l'inscription ou le permis; 2) s'il y a lieu, l'entité ou

28

l'employeur pour lequel vous avez exercé l'activité nécessitant l'inscription ou un permis; 3) l'autorité de réglementation qui a refusé l'inscription ou le permis, ou la loi en vertu de laquelle il l'a été; 4) le type ou la catégorie d'inscription ou de permis ayant été refusé; 5) la date du refus; 6) les motifs du refus.

---

c) Pour chaque ordonnance ou mesure disciplinaire, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la partie contre laquelle l'ordonnance a été rendue, ou la procédure engagée; 2) l'autorité de réglementation ayant rendu l'ordonnance ou engagé la procédure, ou la loi en vertu de laquelle elle l'a été; 3) la date à laquelle l'avis de procédure a été délivré; 4) la date à laquelle l'ordonnance a été rendue, ou le règlement conclu, le cas échéant; 5) un résumé de tout avis, ordonnance ou règlement, y compris les sanctions imposées, le cas échéant; 6) si vous êtes ou étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important de l'entité et personnellement désigné dans l'ordonnance ou visé par la mesure disciplinaire; 7) toute précision au sujet de l'ordonnance ou de la mesure disciplinaire qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

---

»;

20° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans l'appendice K, des mots « la société » par les mots « l'entité »;

21° dans l'appendice L :

a) par le remplacement, dans la rubrique 15.1, des mots « du ou des demandeurs » par les mots « de chaque demandeur » et du mot « société » par le mot « entité »;

b) dans la rubrique 15.2 :

i) par l'insertion, dans le texte anglais et après « (2) », des mots « the name of »;

ii) par le remplacement du mot « société » par le mot « entité »;

iii) par l'insertion, dans le texte anglais et après le mot « allegations », de « , »;

22° par le remplacement de l'appendice M par le suivant :

**« APPENDICE M – Renseignements sur la situation financière (rubrique 16)**

**Rubrique 16.1 Faillites, insolvabilités, propositions de consommateur et arrangements avec les créanciers**

*Instructions : Les propositions comprennent les propositions de consommateur.*

a) Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) la date de la requête de mise en faillite, de la cession volontaire en faillite ou de la procédure analogue; 2) le nom de la personne ou de l'entité concernée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) la date de la libération, le cas échéant; 8) toute précision au sujet de la requête de mise en faillite, de la cession volontaire en faillite ou de la procédure semblable qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

---

b) Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) la date de la proposition; 2) le nom de la personne ou de la société visée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement;

7) toute précision au sujet de la proposition qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

---

c) Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) la date de la procédure; 2) le nom de la personne ou de l'entité visée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) toute précision au sujet de la procédure qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

---

d) Pour chaque procédure, arrangement ou concordat avec les créanciers, indiquez ci-dessous : 1) la date de la procédure, de l'arrangement ou du concordat; 2) le nom de la personne ou de l'entité visée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) toute précision au sujet de la procédure, de l'arrangement ou du concordat qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

---

#### **Rubrique 16.2 Dettes**

Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la personne ou de l'entité qui ne s'est pas acquittée de ses obligations financières; 2) le montant dû au moment du manquement; 3) la personne ou l'entité à qui le montant est ou était dû; 4) toute date pertinente (par exemple, la date d'échéance des paiements ou la date à laquelle le paiement final a été effectué); 5) tout montant actuellement dû; 6) toute précision au sujet de la dette qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable, y compris la raison pour laquelle l'obligation n'a pas été remplie.

---

#### **Rubrique 16.3 Cautionnement ou assurance détournement et vol**

Pour chaque cautionnement ou assurance refusé, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société de cautionnement; 2) l'adresse de cette société; 3) la date du refus; 4) les motifs du refus.

---

#### **Rubrique 16.4 Saisies-arrêts, saisies en mains tierces, jugements non exécutés ou directives de paiement**

Pour chaque saisie-arrêt, saisie en mains tierces, jugement non exécuté ou directive de paiement en lien avec vos dettes ou celles qu'une entité a contractées alors que vous en étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important, indiquez ci-dessous : 1) le montant dû au moment où a été prononcé la saisie-arrêt, la saisie en mains tierces, le jugement non exécuté ou la directive de paiement; 2) la personne ou l'entité à qui le montant est ou était dû; 3) toute date pertinente (par exemple, la date d'échéance des paiements ou la date à laquelle le paiement final a été effectué); 4) la raison pour laquelle la dette n'a pas été acquittée; 5) le pourcentage des revenus devant être saisis ou le montant à payer; 6) tout montant actuellement dû; 7) toute précision au sujet de la saisie-arrêt, de la saisie en mains tierces, du jugement non exécuté ou de la directive de paiement qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

---

23° par le remplacement, dans l'appendice N, des paragraphes c à f par les suivants :

« c) Indiquez le nom de toute autre personne ou entité vous ayant fourni des

fonds à investir dans la société ainsi que votre relation avec elle, s'il y a lieu :

« *d* ) Les fonds devant être investis (ou que l'on propose d'investir) sont-ils garantis directement ou indirectement par une personne ou une entité?

Oui  Non

Si vous avez répondu « Oui », indiquez son nom et votre relation avec elle :

« *e* ) Avez-vous directement ou indirectement renoncé à tout droit afférent à ces titres ou parts sociales ou avez-vous l'intention, une fois inscrit ou autorisé après examen du présent formulaire, de renoncer à de tels droits (notamment en hypothéquant les titres ou les parts sociales, en les mettant en gage ou en les déposant à titre de sûreté auprès d'une entité ou d'une personne)?

Oui  Non

Si vous avez répondu « Oui », indiquez le nom de la personne ou de l'entité, votre relation avec elle et décrivez les droits auxquels vous avez renoncé ou renoncerez :

« *f* ) Le propriétaire véritable des actions, obligations, garanties ou non, parts sociales ou billets que vous détenez est-il une autre personne :

Oui  Non

Si vous avez répondu « Oui », remplissez les sections *g*, *h* et *i*. »;

24° dans l'appendice O :

*a*) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

**« APPENDICE O – Coordonnées pour l'avis et le consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;**

*b*) dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :

*i*) par le remplacement des mots « Freedom of Information Officer » par les mots « Registration staff »;

*ii*) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca) »;

*c*) par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par le mot « Registration »;

*d*) dans les coordonnées pour la Saskatchewan :

*i*) par la suppression du mot « Deputy »;

*ii*) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : [registrationfaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfaa@gov.sk.ca) »;

*e*) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;

*f*) dans les coordonnées pour le Yukon :



i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».

12. L'Annexe 33-109A5 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :

**« MISE EN GARDE – Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.**

#### **ATTESTATION**

**1. Annexe 33-109A4 : Veuillez utiliser l'attestation suivante lorsque vous apportez des modifications au formulaire prévu à cette annexe.**

##### *Personne physique*

Je, la personne physique, atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autorégulation (OAR) compétent :

- j'ai lu ce formulaire;
- j'ai lu le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions et, si l'établissement est une résidence, l'avis à la rubrique 9;
- j'ai discuté du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 avec un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements que le présent formulaire contient sont véridiques et complets, y compris l'information qui doit figurer dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 qui n'est pas modifiée par le présent formulaire;
- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont autorisées dans ma catégorie d'inscription et par tout OAR.

Je consens à la collecte directe ou indirecte de mes renseignements personnels par chaque agent responsable, autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons prévues à la rubrique 3.

##### *Société*

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR compétent :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;
- j'ai discuté du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions.

Format BDNI :

Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire et atteste ce qui précède;

b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés et atteste ce qui précède;

c) la personne physique a fourni le consentement susmentionné à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels.

Format différent du format BDNI :

Personne physique

En signant ci-dessous, je, la personne physique, atteste ce qui précède et consens à la collecte directe ou indirecte et à l'utilisation de mes renseignements personnels.

Signature de la personne physique : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ)

Société

En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ)

**2. Annexe 33-109A6 : Veuillez utiliser l'attestation suivante lorsque vous apportez des modifications au formulaire prévu à cette annexe.**

En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

- j'ai lu le présent formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions, et tous les renseignements qui y sont présentés sont, à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, véridiques et complets.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

(AAAA/MM/JJ) »;

2° par le remplacement de la rubrique 3 par la suivante :

**« Rubrique 3 Avis et consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels**

1. Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice A, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à toute autorité gouvernementale ou autorité de réglementation, à tout organisme public ou privé, à toute personne physique ou morale, à tout employeur et ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'administrent les autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice A. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés, aux coordonnées figurant à l'appendice A.

Certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, les noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription, figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

2. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à la collecte directe ou indirecte de vos renseignements personnels par chaque autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons susmentionnées.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société parrainante;
- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
- les dossiers de crédit;
- les dossiers relatifs à une faillite ou à tout autre cas d'insolvabilité;
- les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue d'un employeur;
- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez ou avez eu une relation à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;
- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation. »;

3° par la suppression des rubriques 4 et 5;

4° dans l'appendice A :

a) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

**« APPENDICE A – Coordonnées pour l'avis et le consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;**

b) dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :

i) par le remplacement des mots « Freedom of Information Officer » par les mots « Registration staff »;

ii) par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca) »;

c) par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par le mot « Registration »;

d) dans les coordonnées pour la Saskatchewan :

i) par la suppression du mot « Deputy »;

ii) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : [registrationfcaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfcaa@gov.sk.ca) »;

e) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;

f) dans les coordonnées pour le Yukon :

i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».

13. L'Annexe 33-109A6 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du texte sous le titre « Contenu du formulaire » par le suivant :

« Ce formulaire comporte les parties et appendices suivants :

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Attestation

Partie 1 – Renseignements sur l'inscription

Partie 2 – Coordonnées

Partie 3 – Antécédents et structure de la société

Partie 4 – Inscriptions antérieures

Partie 5 – Situation financière

Partie 6 – Relations avec les clients

Partie 7 – Mesures prises en application de la loi

Partie 8 – Poursuites

Partie 9 – [supprimée]

Appendice A – Coordonnées pour le consentement et l'avis relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

Appendice B – Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification

Appendice C – Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement

Vous êtes tenu de joindre au formulaire dûment rempli les documents justificatifs suivants :

1. L'Appendice B – Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification pour chaque territoire dans lequel la société demande à s'inscrire (question 2.4)

2. Le plan d'affaires, le manuel des politiques et procédures et les conventions conclues avec les clients (sauf en Ontario) (question 3.3)

3. Les documents constitutifs (question 3.7)

4. L'organigramme de la société (question 3.11)

5. L'organigramme des propriétaires (question 3.12)

6. Le calcul de l'excédent du fonds de roulement (question 5.1)

7. La résolution du conseil d'administration approuvant l'assurance (question 5.7)

8. Les états financiers audités (question 5.13)

9. La lettre d'instructions à l'auditeur (question 5.14) »;

2° par le remplacement de la phrase qui précède le paragraphe « Mise à jour de l'information fournie sur ce formulaire » par la suivante :

« **Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.** »;

3° par le remplacement du paragraphe sous l'intitulé « **Collecte et utilisation de renseignements personnels** » par le suivant :

« En obtenant les renseignements sur la société, chaque autorité en valeurs mobilières et OAR indiqué à l'appendice A peut recevoir et recueillir les renseignements personnels des personnes physiques, le cas échéant, associées à celle-ci ainsi qu'à ses administrateurs, dirigeants, associés, membres du personnel, entrepreneurs et mandataires.

Ce processus pourrait inclure la collecte des renseignements suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;
- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation.

Toute autorité en valeurs mobilières ou tout OAR indiqué à l'appendice A peut demander des renseignements au sujet de la personne physique à toute autorité gouvernementale ou en valeurs mobilières, à tout organisme public ou privé, à toute personne physique ou morale, à tout employeur ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice A. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- au moment où la société présente sa demande;
- à tout moment pendant que la société est inscrite;
- au moment où la société informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR de la radiation de son inscription.

Toute personne physique visée par le présent formulaire ou vous-même pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, ou à l'OAR du territoire où les renseignements requis sont présentés, aux coordonnées figurant à l'appendice A.

Certains renseignements concernant l'inscription relatifs à la société et à ses personnes physiques inscrites figureront dans un registre public, y compris les noms qu'utilise la société, l'adresse de son siège, si elle est inscrite ou non sur la Liste des personnes sanctionnées, les catégories et les territoires dans lesquels elle est inscrite, et si son inscription est assujettie à des conditions, de même que ses personnes physiques inscrites.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

**MISE EN GARDE : Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.**

**ATTESTATION**

En signant le présent formulaire, au nom de la société, :

1. j'atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :

- j'ai lu ce formulaire;
- la société a présenté et déposé tous les renseignements exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés du territoire principal du Canada où elle demande à s'inscrire;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;

2. j'autorise l'autorité principale à donner à chaque autorité autre que l'autorité principale et, s'il y a lieu, à un OAR accès à tout renseignement que la société a déposé auprès d'elle ou qu'elle lui a présenté en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés de ce territoire;

3. je reconnais que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, et l'OAR peuvent recueillir et communiquer les renseignements personnels des personnes physiques visées par le présent formulaire sous l'intitulé *Collecte et utilisation de renseignements personnels*;

4. je confirme que les personnes physiques visées par le présent formulaire ont été avisées que leurs renseignements personnels y figurent, des raisons juridiques de leur communication, de l'utilisation qui en sera faite et des façons d'obtenir de plus amples renseignements.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ) »;

4° par le remplacement, dans la rubrique 2.4, du mot « remplie » par le mot « signée »;

5° par le remplacement de la rubrique 3.10 par la suivante :

**« 3.10. Personnes physiques autorisées**

**Indiquez toutes les personnes physiques autorisées de la société.**

Précisez la raison pour laquelle la personne physique est considérée comme une personne physique autorisée (par exemple, elle est un administrateur, un associé, un actionnaire, ou une personne physique autorisée au sens du paragraphe c de la définition de cette expression à l'article 1.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription).

Nom	Type de personne physique autorisée	Numéro BDNI, le cas échéant

»;

6° par le remplacement de la rubrique 3.12 par la suivante :

**« 3.12. Organigramme des propriétaires**

Joignez un organigramme illustrant la structure et la propriété de la société. Il faut y inclure toutes les sociétés mères ainsi que tous les membres du même groupe et filiales visés. Précisez lesquels sont inscrits en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, ainsi que leur numéro BDNI.

Indiquez le nom de la personne de même que la catégorie, le type et le nombre de titres avec droits de vote qu'elle détient, ainsi que le pourcentage des droits de vote que ceux-ci représentent. »;

7° par le remplacement du tableau de la rubrique 4.6 par le suivant :

«

Nom de l'entité	
Type de permis ou d'inscription	
Numéro de permis	
Autorité/organisme	
Date d'inscription (aaaa/mm/jj)	Date d'expiration, le cas échéant (aaaa/mm/jj)
Territoire	

»;

8° par le remplacement, dans le paragraphe *b* de la rubrique 5.13, des mots « un rapport financier intermédiaire » par les mots « l'information financière intermédiaire (prévue à l'article 12.11 du Règlement 31-103) »;

9° par la suppression de la partie 9;

10° dans l'appendice A :

*a)* dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :

*i)* par le remplacement des mots « Freedom of Information Officer » par les mots « Registration staff »;

*ii)* par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca) »;

*b)* par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par le mot « Registration »;

39



- c) dans les coordonnées pour la Saskatchewan :
- ii) par la suppression du mot « Deputy »;
  - iii) par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :  
« Courriel : [registrationfcaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfcaa@gov.sk.ca) »;
- d) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;
- e) dans les coordonnées pour le Yukon :
- i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;
  - ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 »;

11° par le remplacement du paragraphe 7 de l'appendice B par le suivant :

« 7. Pendant une période de 6 ans après qu'elle a cessé d'être inscrite, la société dépose un nouvel acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification signé, en la forme prévue aux présentes, dans les délais suivants :

- a. au plus tard le 15<sup>e</sup> jour après l'expiration du présent acte;
- b. au plus tard le 15<sup>e</sup> jour après tout changement dans le nom ou l'adresse du mandataire aux fins de signification. »;

12° par le remplacement, dans les notes relatives à la ligne 5 de l'appendice C, des mots « Manuel de l'ICCA » par les mots « Manuel de CPA Canada ».

14. L'Annexe 33-109A7 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :

**« MISE EN GARDE – Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.**

#### **ATTESTATION**

##### *Personne physique*

Je, la personne physique, atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions et, si l'établissement est une résidence, l'avis à la rubrique 5;
- j'ai discuté de ce formulaire avec un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;
- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont autorisées dans ma catégorie d'inscription et par tout OAR;

- la nouvelle société parrainante comprend que toutes les conditions de mon inscription qui n'ont pas été remplies auprès de mon ancienne société parrainante demeurent en vigueur et elle convient d'assumer toute obligation continue qui incombait à cette dernière à l'égard de mon inscription en vertu de ces conditions.

Je consens à la collecte directe ou indirecte de mes renseignements personnels par chaque agent responsable, autorisé en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons prévues à la rubrique 10.

#### Société

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR compétent :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;

- j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;

- la nouvelle société parrainante comprend que toutes les conditions de l'inscription de la personne physique qui n'ont pas été remplies auprès de son ancienne société parrainante demeurent en vigueur et elle convient d'assumer toute obligation continue qui incombait à cette dernière à l'égard de la personne physique en vertu de ces conditions.

Format BDNI :

Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

*a)* la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire et atteste ce qui précède;

*b)* la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés et atteste ce qui précède;

*c)* la personne physique a fourni le consentement susmentionné à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels.

Format différent du format BDNI :

#### Personne physique

En signant ci-dessous, je, la personne physique, atteste ce qui précède et consens à la collecte directe ou indirecte et à l'utilisation de mes renseignements personnels.

Signature de la personne physique : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ)

Société

En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ) »;

2° par le remplacement des instructions générales par les suivantes :

**« INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

Le présent formulaire doit être rempli et présenté à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, ou à l'organisme d'autoréglementation (OAR) dans les cas suivants :

- une personne physique a quitté une société parrainante et demande le rétablissement de son inscription dans une ou plusieurs des mêmes catégories ou de sa qualité de personne physique autorisée auprès d'une nouvelle société parrainante;
- la catégorie d'inscription de la nouvelle société parrainante est la même que celle de l'ancienne société parrainante de la personne physique.

Un seul formulaire doit être rempli et présenté, peu importe le nombre de catégories d'inscription ou de qualités de personne physique autorisée visé par la demande de rétablissement.

La personne physique peut faire rétablir son inscription ou sa qualité de personne physique autorisée au moyen du présent formulaire. Les conditions suivantes doivent toutefois être réunies :

1. ce formulaire est présenté au plus tard 90 jours après la date de cessation de la relation de la personne physique avec son ancienne société parrainante à titre de salarié, d'associé ou de mandataire;
2. les renseignements figurant dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 étaient à jour à la date de cessation de la relation de la personne physique avec son ancienne société parrainante à titre de salarié, d'associé ou de mandataire;
3. si ce formulaire est présenté le 6 juin 2023 ou ultérieurement, à la date de sa présentation, les renseignements sur la personne physique figurant dans la Base de données nationale d'inscription n'indiquent pas « Il n'y a aucune réponse à cette question » à l'égard de l'une des rubriques du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;
4. aucune modification n'a été apportée aux renseignements présentés antérieurement à l'égard des rubriques suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 depuis que la personne physique a quitté son ancienne société parrainante :

- la rubrique 13 (Renseignements concernant la réglementation), à l'exception des changements au paragraphe *a* du point 3 de cette rubrique;
- la rubrique 14 (Renseignements sur les infractions criminelles);
- la rubrique 15 (Renseignements sur les poursuites civiles);

- la rubrique 16 (Renseignements sur la situation financière);

5. au moment de la cessation de sa relation avec son ancienne société parrainante, la personne physique ne faisait l'objet d'aucune allégation, au Canada ou à l'étranger, selon laquelle elle ne serait pas jugée apte à l'inscription ou que celle-ci serait inacceptable, notamment aucune allégation relative aux infractions suivantes :

- un crime;
- une infraction à une loi, à un règlement ou à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation;
- une contravention à une règle ou à un règlement d'un OAR, d'une organisation professionnelle ou d'un organisme semblable;
- un manquement à toute norme de conduite de la société parrainante ou de toute organisation professionnelle.

Si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, la personne physique doit faire rétablir son inscription en présentant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et en faisant une demande intitulée « *Réactivation d'inscription* » sur le site Web de la BDNI. »;

3° par le remplacement du point 2 de la rubrique 2 par le suivant :

« **2.** Indiquez, en cochant la case appropriée, chaque province ou territoire dans lequel vous demandez le rétablissement de votre inscription ou, si vous demandez le rétablissement de votre qualité de personne physique autorisée, indiquez, en cochant la case appropriée, chaque province ou territoire dans lequel votre société parrainante est inscrite :

- Tous les territoires
- Alberta
- Colombie-Britannique
- Île-du-Prince-Édouard
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Ontario
- Québec
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon »;

4° par l'addition, après le paragraphe 5 de la rubrique 5, du suivant :

## « 6. Avis relatif à l'établissement qui est une résidence

Aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés, y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut avoir besoin d'accéder à l'établissement afin d'y vérifier les dossiers de la société inscrite. S'il y a lieu, l'OAR peut aussi demander à y accéder pour l'application de ces règles.

Si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR peuvent demander le consentement pour y entrer.

Tout refus de consentement peut empêcher l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR d'accéder aux dossiers que la société inscrite conserve dans l'établissement afin de déterminer s'il y a conformité avec la législation en valeurs mobilières et la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) ou avec les règles de l'OAR, et ainsi les amener à prendre des mesures à cet égard. »;

5° par le remplacement de la rubrique 7 par la suivante :

### « Rubrique 7 Activités à déclarer

Nom de votre nouvelle société parrainante : \_\_\_\_\_

#### 1. Activités exercées auprès de votre société parrainante

*Instructions : Décrivez tous vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante, qu'ils aient ou non un lien avec les valeurs mobilières (par exemple, la vente de titres, l'examen de documents de commercialisation, du soutien informatique, la négociation de contrats d'emploi, la vente de produits et de services bancaires et d'assurance). Ajoutez toute autre information au sujet du poste que vous occupez auprès de votre société parrainante qui, selon vous, serait pertinente pour l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières (par exemple, si votre rôle est spécialisé). Ainsi, si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients, veuillez l'indiquer comme suit dans l'appendice D : « Personne physique demandant l'inscription à titre de représentant-conseil – gestion des relations avec les clients ».*

Veuillez remplir l'appendice D relativement à vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante.

#### 2. Activités externes à déclarer

*Instructions : Tenez compte de toutes les activités auxquelles vous participez ailleurs qu'auprès de votre société parrainante, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie et qu'il s'agisse ou non d'activités professionnelles. Les activités exercées pour une entité du même groupe sont considérées comme des activités externes à votre société parrainante. Si l'une des catégories suivantes décrit une ou plusieurs de vos activités, veuillez remplir un appendice D distinct pour chaque activité ou entité. Si plusieurs activités sont exercées pour une entité, ne remplissez qu'un seul appendice G pour l'ensemble d'entre elles.*

*Il n'y a pas lieu de déclarer les activités non rémunérées ne faisant pas partie des catégories 1 à 5 (soit, en règle générale, celles qui ne comportent pas la prestation de services financiers ou de services en valeurs mobilières et qui ne sont pas des postes d'influence, comme le fait d'être entraîneur de soccer dans une ligue pour enfants).*

#### Catégorie 1 – Activités exercées auprès d'une autre société inscrite

*Instructions : Déclarez les activités exercées auprès de sociétés inscrites autres que votre société parrainante. Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement*

*propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.*

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un salarié, un entrepreneur, un consultant, un mandataire ou un fournisseur de services d'une société inscrite autre que votre société parrainante, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès de cette société inscrite ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice D distinct à son égard.

Catégorie 2 – Activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un salarié, un entrepreneur, un consultant ou un mandataire d'une entité visée, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice D distinct à son égard.

Dans cette catégorie, une « entité visée » désigne une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite pour les activités que vous exercez pour votre société parrainante ou une autre société inscrite.

Catégorie 3 – Autres activités liées aux valeurs mobilières

*Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Il n'est pas nécessaire de déclarer une activité caritative ou toute autre activité de financement ne comportant pas l'émission de titres ou de dérivés.*

Si, à tout moment au cours des 7 dernières années, vous avez directement participé à une collecte de capitaux pour une entité au moyen de l'émission de titres ou de dérivés ou à la promotion de titres ou de dérivés d'une entité en vue de leur placement dans le cadre d'activités exercées ailleurs qu'auprès de votre société parrainante ou d'une autre société inscrite, veuillez remplir un appendice D distinct pour chacune de ces entités.

Les administrateurs et dirigeants d'émetteurs assujettis et d'entités qui, à tout moment au cours des 7 dernières années, ont réuni des capitaux au moyen de l'émission de titres ou de dérivés sont considérés avoir directement participé à une telle collecte pour cette entité.

Catégorie 4 – Prestation de services financiers ou de services liés aux finances

*Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Par exemple, les activités bénévoles en lien avec votre connaissance des services financiers ou des services en valeurs mobilières doivent être déclarés sous cette catégorie, tout comme le fait que vous êtes le propriétaire ou un dirigeant d'une entité fournissant pareils services. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.*

Veuillez remplir un appendice D distinct pour chaque activité, le cas échéant, si vous répondez à l'un des critères suivants :

- vous vendez ou négociez des polices d'assurance, notamment à titre de courtier ou d'agent d'assurance;
- vous fournissez des produits et des services de prêt ou de dépôt, ou d'autres produits et services bancaires;
- vous exploitez une entreprise de services monétaires offrant, entre autres, des services d'échange de devises, de transfert de fonds ou, encore, d'émission et d'encaissement de mandats, de chèques de voyage ou d'instruments similaires;

- vous facilitez ou administrez des prêts hypothécaires, notamment à titre de courtier ou d'agent hypothécaire, ou d'administrateur d'hypothèques;
- vous remplissez des déclarations de revenus ou fournissez des conseils fiscaux;
- vous aidez à établir des programmes financiers à long terme, notamment par la prestation de conseils financiers ou en matière de planification financière (y compris la planification successorale);
- vous fournissez des services de financement des sociétés, notamment à titre de contrôleur, de trésorier et de chef des finances;
- vous fournissez à des personnes en difficultés financières des conseils en restructuration du crédit ou de dettes;
- vous êtes un conseiller en régimes de retraite;
- vous fournissez des conseils sur les fusions et acquisitions;
- vous fournissez des services de comptabilité ou de tenue de comptes;
- vous effectuez une surveillance ou un examen indépendant, ou fournissez une opinion d'expert en ce qui a trait à la gestion des actifs financiers d'une entité;
- vous octroyez des prêts ou acceptez des dépôts d'argent (par exemple en tant qu'institution financière non bancaire offrant d'autres formes de financement);
- vous offrez d'autres services financiers ou liés aux finances que ceux énumérés ci-dessus.

Veillez également remplir un appendice D distinct pour chaque activité, le cas échéant, si vous êtes un administrateur ou un dirigeant d'une entité qui fournit au moins l'un des services susmentionnés, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé actif.

#### Catégorie 5 – Postes d'influence

*Instructions : Tous les postes d'influence (par exemple, médecin, chef d'un organisme religieux) doivent être déclarés, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Pour obtenir des indications, veuillez aussi consulter l'article 13.4.3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) et de l'instruction générale connexe.*

Veillez remplir un appendice D distinct pour chaque poste d'influence que vous occupez. »;

5° par le remplacement, dans la rubrique 9, du point 2 par le suivant :

« **2.** Cochez la case ci-dessous – **Je suis habilité(e) à déposer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7** – seulement si toutes les conditions suivantes sont réunies :

*a)* les renseignements figurant dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 étaient à jour lorsque vous avez quitté votre société parrainante;

*b)* aucune modification n'a été apportée aux renseignements indiqués sous le point 1 de la rubrique 9 ci-dessus;

*c)* si ce formulaire est présenté le 6 juin 2023 ou ultérieurement, à la date de sa présentation, vos renseignements dans la Base de données nationale

d'inscription n'indiquent pas « Il n'y a aucune réponse à cette question » à l'égard de l'une des rubriques du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;

d) au moment de la cessation de votre relation avec votre ancienne société parrainante, vous ne faisiez l'objet d'aucune allégation, au Canada ou à l'étranger, selon laquelle vous ne seriez pas jugé apte à l'inscription ou que celle-ci serait inacceptable, notamment aucune allégation relative aux infractions suivantes :

- un crime;
- une infraction à une loi, à un règlement ou à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation;
- une contravention à une règle ou à un règlement d'un OAR, d'une organisation professionnelle ou d'un organisme semblable;
- un manquement à toute norme de conduite de la société parrainante ou de toute organisation professionnelle.

Si les conditions ci-dessus, nécessaires pour cocher la case « Je suis habilité (e) à déposer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 », ne sont pas réunies, vous devez faire rétablir votre inscription en présentant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et en faisant une demande intitulée « Réactivation d'inscription » sur le site Web de la BDNI. Si vous présentez ce formulaire dans un format différent du format BDNI, vous devez le remplir en entier.

Je suis habilité (e) à déposer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 »;

6° par le remplacement de la rubrique 10 par la suivante :

**« Rubrique 10 Acceptation de compétence et avis et consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels**

1. Acceptation de compétence

En présentant le présent formulaire, vous acceptez d'être assujéti à la législation sur les valeurs mobilières et/ou à la législation sur les dérivés de chaque territoire du Canada (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) ainsi qu'aux règlements administratifs, règlements, décisions et politiques (ci-après, les « règles ») des OAR auxquels vous le présentez. Vous acceptez notamment la compétence de tout tribunal ou de toute instance se rapportant aux activités que vous exercez à titre de personne inscrite ou d'associé, d'administrateur ou de dirigeant d'une personne inscrite en vertu de l'une ou l'autre législation, ou des deux, ou à titre de personne autorisée en vertu des règles.

2. Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice F, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à toute autorité gouvernementale ou autorité de réglementation, à tout organisme public ou privé, à toute personne physique ou morale, à tout employeur ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice F. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation



sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis aux moments suivants :

- au moment de votre demande;
- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes pas une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés. Pour plus de détails, se reporter à l'appendice F.

Certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription, figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir de l'information conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

### 3. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à la collecte directe ou indirecte de vos renseignements personnels par chaque autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi que leur utilisation des façons susmentionnées.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société parrainante;
- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
- les dossiers de crédit;
- les dossiers relatifs à une faillite ou à tout autre cas d'insolvabilité;

- les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue d'un employeur;
- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez ou avez eu une relation à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;
- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation. »;

7° par la suppression des rubriques 11 et 12;

8° par l'insertion, dans l'appendice B, sous « *OCRCVM* » et après « Représentant en placement », des catégories suivantes :

- « [ ] Gestionnaire de portefeuille
- [ ] Gestionnaire de portefeuille adjoint »;

9° par le remplacement de l'appendice D par le suivant :

**« APPENDICE D – Activités à déclarer (rubrique 7)**

**1. Date de début** \_\_\_\_\_  
(AAAA/MM/JJ)

**2. Renseignements sur la société parrainante ou une autre entité**

Cochez cette case si l'activité à déclarer est exercée auprès de votre société parrainante.

Si vous exercez cette activité auprès de votre société parrainante, vous n'avez pas à fournir son nom ni son adresse, mais devez indiquer le nom et le titre de votre supérieur immédiat. Pour tous les autres types d'activités à déclarer, veuillez fournir l'information suivante :

Nom de l'entreprise ou de l'employeur :

\_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise ou de l'employeur :

\_\_\_\_\_

(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays).

Nom et titre de votre supérieur immédiat :

\_\_\_\_\_

**3. Description de l'activité à déclarer et de vos rôles et responsabilités**

*Instructions : Si vous remplissez le présent appendice pour les activités que vous exercez auprès de votre société parrainante, pour le point e ci-après, veuillez fournir le ou les titres que vous utiliserez une fois inscrit, et si vous êtes déjà inscrit, le ou les titres utilisés à la date du présent dépôt.*

- a) Décrivez l'entité auprès de laquelle ou pour laquelle vous exercez l'activité, y compris la nature de ses activités.
- b) L'entité est-elle inscrite à la cote d'une bourse?
- c) Précisez votre relation avec l'entité.

d) Décrivez tous vos rôles et responsabilités en lien avec l'activité.

---

e) Indiquez l'ensemble des désignations et titres professionnels que vous utilisez dans l'exercice de l'activité.

---

#### 4. Nombre d'heures de travail par semaine

Indiquez le nombre d'heures que vous consacrez par semaine à cette activité? \_\_\_\_\_

#### 5. Conflits d'intérêts

*Instructions : Veuillez remplir cette rubrique si vous exercez une activité à déclarer ailleurs qu'auprès de votre société parrainante. Ne la remplissez pas si vous exercez cette activité uniquement auprès de votre société parrainante.*

*Veuillez tenir compte de tout conflit d'intérêts important existant ou raisonnablement prévisible et de toute confusion réelle ou potentielle chez les clients.*

a) L'activité donne-t-elle lieu à un conflit d'intérêts important entre le client et la société parrainante ou vous-même, ou crée-t-elle de la confusion chez le client? Dans la négative, expliquez pourquoi.

---



---



---



---

b) Décrivez *i)* les conflits d'intérêts importants, et *ii)* la façon dont ils seront traités au mieux des intérêts du client.

---

c) Décrivez *i)* la confusion chez les clients, et *ii)* la façon dont elle sera gérée.

---



---



---

d) Votre société parrainante et l'entité se sont-elles dotées de procédures pour repérer et traiter les conflits d'intérêts importants? Dans l'affirmative, veuillez confirmer que vous vous conformez à toutes ces procédures.

---

e) Indiquez le nom et le titre de la personne physique chez votre société parrainante ayant examiné et approuvé cette activité.

---



---

\_\_\_\_\_ »;

10° par le remplacement, dans l'appendice E, des paragraphes *c* à *f* par les suivants :

« *c* ) Indiquez le nom de toute autre personne ou entité vous ayant fourni des fonds à investir dans la société ainsi que votre relation avec elle, s'il y a lieu :

\_\_\_\_\_

« *d* ) Les fonds devant être investis (ou que l'on propose d'investir) sont-ils garantis directement ou indirectement par une personne ou une entité?

Oui  Non

Si vous avez répondu « Oui », indiquez son nom et votre relation avec elle :

\_\_\_\_\_

« *e* ) Avez-vous directement ou indirectement renoncé à tout droit afférent à ces titres ou parts sociales ou avez-vous l'intention, une fois inscrit ou autorisé après examen du présent formulaire, de renoncer à de tels droits (notamment en hypothéquant les titres ou les parts sociales, en les mettant en gage ou en les déposant à titre de sûreté auprès d'une entité ou d'une personne)?

Oui  Non

Si vous avez répondu « Oui », indiquez le nom de la personne ou de l'entité, votre relation avec elle et décrivez les droits auxquels vous avez renoncé ou renoncerez :

\_\_\_\_\_

« *f* ) Le propriétaire véritable des actions, obligations, garanties ou non, parts sociales ou billets que vous détenez est-il une autre personne :

Oui  Non

Si vous avez répondu « Oui », remplissez les sections *g*, *h* et *i*. »;

11° dans l'appendice F :

*a*) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

**« APPENDICE F – Coordonnées pour l'avis et le consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;**

*b*) dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :

*i*) par le remplacement des mots « Freedom of Information Officer » par les mots « Registration staff »;

*ii*) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca) »;

*c*) par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par le mot « Registration »;

*d*) dans les coordonnées pour la Saskatchewan :

*ii*) par la suppression du mot « Deputy »;

*iii*) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : [registrationfcaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfcaa@gov.sk.ca) »;

*e)* par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;

*f)* dans les coordonnées pour le Yukon :

*i)* par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

*ii)* par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».

**15.** 1° Le présent règlement entre en vigueur le 6 juin 2022.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 6 juin 2022.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU  
RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION**

**1.** L'intitulé de l'article 1.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* est modifié par l'addition, à la fin, de « **(article 1.1)** ».

**2.** L'article 1.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du premier point d'énumération par le suivant :

« - *Annexe 33-109A1, Avis de fin de l'inscription d'une personne physique ou de la qualité de personne physique autorisée* : pour aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières qu'une personne physique inscrite ou une personne physique autorisée a cessé d'avoir l'autorisation d'agir pour le compte de la société parrainante; ».

**3.** L'intitulé de l'article 1.4 de cette instruction générale est modifié par l'addition, à la fin, de « **(articles 3.1 et 4.1)** ».

**4.** L'article 2.2 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'addition, à la fin de l'intitulé « *Types de demandes présentées au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4* », de « *(paragraphe 1 des articles 2.2 et 2.5)* »;

2° par l'addition, à la fin de l'intitulé « *Demandes présentées par des personnes physiques autorisées* », de « *(articles 2.3 et 2.5)* »;

3° par le remplacement, dans l'alinéa sous l'intitulé « *Demandes présentées par des personnes physiques autorisées* », de « 10 jours » par « 15 jours »;

4° par l'insertion, avant l'intitulé « *Mandataire aux fins de signification* », du suivant :

« *Expérience pertinente en valeurs mobilières (Annexe 33-109A2 – point 3 de la rubrique 4 et appendice A; Annexe 33-109A4 – point 4 de la rubrique 8 et appendice F)* »

L'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières évaluera au cas par cas si une personne physique a acquis de l'expérience pertinente en valeurs mobilières. Il peut s'agir des formes d'expérience suivantes :

- l'expérience acquise auprès d'un courtier inscrit, d'un conseiller inscrit ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement;
- l'expérience acquise dans un domaine lié à l'investissement, tel que les services bancaires d'investissement, la négociation de titres pour le compte d'une institution financière, la recherche sur les titres, la gestion de portefeuille ou les services de conseil en placement, ou la supervision de ces activités;
- l'expérience relative au secteur des valeurs mobilières acquise dans un cabinet d'avocats, d'experts-comptables ou d'experts-conseils;
- l'expérience acquise dans la prestation d'autres services professionnels relativement au secteur des valeurs mobilières, ou dans une entreprise liée aux valeurs mobilières à l'étranger.

L'expérience en valeurs mobilières décrite devrait être pertinente pour la catégorie dans laquelle l'inscription est demandée. Se reporter à l'article 3.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (Décision 2011-PDG-0074, 2011-06-07) pour plus d'indications sur l'expérience pertinente en valeurs mobilières.

**Activités à déclarer (Annexe 33-109A4 – rubrique 10 et appendice G; Annexe 33-109A7 – rubrique 7 et appendice D)**

Les personnes physiques doivent déclarer dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et à l'Annexe 33-109A7 toutes les activités qu'elles exercent auprès de leur société parrainante ainsi que certaines activités exercées ailleurs (notamment auprès d'entités du même groupe). Toute modification touchant les activités doit être déclarée dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5.

Un schéma d'analyse permettant de déterminer si une activité exercée ailleurs qu'auprès de la société parrainante doit être déclarée au point 2 de la rubrique 10 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou au point 2 de la rubrique 7 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 figure à l'Annexe C de la présente instruction générale.

L'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières prendra en considération les activités à déclarer dans son appréciation de l'aptitude de la personne physique à s'inscrire ou à demeurer inscrite et de celle de la société parrainante à s'inscrire, notamment les éléments suivants relativement aux activités à déclarer :

- s'il y a un risque de confusion chez le client et, dans l'affirmative, quel est ce risque et s'il y a un système efficace de contrôles et de supervision en place afin de le traiter;
- si l'activité externe à déclarer comporte un conflit d'intérêts important pour la personne physique et si ce conflit a été traité au mieux des intérêts du client;
- si l'activité externe à déclarer procure à la personne physique un accès à de l'information privilégiée et confidentielle qui est pertinente pour ses activités nécessitant l'inscription;
- si la personne physique aura suffisamment de temps pour exercer de façon efficace les activités qui nécessitent l'inscription, y compris pour tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits;
- si la personne physique sera en mesure de servir ses clients correctement.

L'information sur les activités externes déclarée aux agents responsables ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières contribue également à faciliter la compréhension et la supervision des personnes inscrites par ces derniers et, dans certains cas, peut les amener à examiner de plus près un candidat à l'inscription ou à l'autorisation, une personne inscrite, une personne physique autorisée ou une personne non inscrite.

Bien que seules certaines activités externes doivent être déclarées aux autorités en valeurs mobilières ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, les personnes inscrites sont tenues de repérer et de traiter tous les conflits d'intérêts et risques importants associés à leurs personnes physiques parrainées, y compris ceux découlant d'activités externes auxquelles les personnes physiques inscrites peuvent participer. C'est pourquoi l'évaluation des conflits d'intérêts importants par les personnes inscrites ne devrait pas se limiter aux activités externes à déclarer.

**Catégorie 1 – Activités exercées auprès d'une autre société inscrite**

De façon générale, nous nous attendons à ce que toute activité exercée auprès d'une autre société inscrite soit déclarée, qu'elle nécessite ou non l'inscription de la personne physique. Par exemple, il y a lieu de déclarer les rôles suivants : représentant-conseil ou représentant de courtier, propriétaire, administrateur, analyste de recherche, consultant en conformité, gestionnaire chargé des relations avec les clients, gestionnaire chargé des ressources humaines ou fournisseur de services de TI d'une autre société inscrite.

**Catégorie 2 – Activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite**

Doit être déclarée toute activité exercée par une personne physique qui est propriétaire (par exemple, un actionnaire, un associé), un membre de la direction (par exemple, un administrateur ou un dirigeant) ou un salarié d'une entité non inscrite qui reçoit une rémunération, comme des courtages ou des commissions d'indication de clients, d'une société inscrite. Ainsi, il y a lieu de déclarer le fait d'être un salarié ou un propriétaire d'une entité ayant conclu une convention en la forme prévue à l'Annexe A de l'Avis APA-0072 du personnel de l'ACFM, *Versement de commissions à des sociétés non inscrites*.

#### Catégorie 3 – Autres activités liées aux valeurs mobilières

Doivent être déclarées les activités qui comportent une collecte de capitaux pour une entité, comme l'élaboration de la structure d'un titre ou d'un dérivé, l'établissement du document d'offre, le démarchage auprès d'investisseurs ou la promotion de la vente d'un titre ou d'un dérivé. Toute activité exercée à tout moment au cours des 7 dernières années doit être déclarée.

Compte tenu du rôle d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société en tant qu'âme dirigeante et membre de la direction ainsi que de la nature des sociétés de personnes et des fiducies, nous estimons qu'un administrateur, un dirigeant, un associé d'une entité ou toute personne occupant un poste équivalent (comme les fiduciaires) auprès d'une entité qui, au cours des 7 dernières années, a réuni des capitaux au moyen de l'émission de titres ou de dérivés est considéré avoir directement participé à une telle collecte, et doit le déclarer. Par exemple, il y a lieu de déclarer le fait d'être président d'une entité de placement hypothécaire qui réunit des capitaux. À notre avis, il faut également déclarer le fait d'être un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur assujéti, notamment administrateur d'une société inscrite à la cote de la TSX.

La personne physique qui travaille auprès d'une entité procédant à une collecte de capitaux au moyen de l'émission de titres ou de dérivés mais n'y participe pas directement, comme un programmeur informatique d'une entreprise de technologie financière (fintech) en démarrage, n'est tenue de déclarer cette activité que si celle-ci fait partie d'une autre catégorie d'activité à déclarer.

De même, il n'est pas nécessaire de déclarer une activité de bienfaisance ou toute autre activité de financement ne comportant pas l'émission de titres ou de dérivés, notamment la sollicitation de dons de bienfaisance à titre de bénévole d'un organisme.

#### Catégorie 4 – Prestation de services financiers ou de services liés aux finances

La personne physique est tenue de déclarer certaines activités financières et activités liées aux finances, qu'elle reçoive ou non une rémunération en contrepartie de la prestation des services. Elle doit également déclarer le fait d'être un actionnaire, un associé, un administrateur ou un dirigeant d'une entité qui fournit l'un de ces services. Sont incluses les activités dans lesquelles elle est chargée de la surveillance de la gestion des actifs financiers d'une entité, en effectue un examen indépendant ou fournit une opinion d'expert indépendant en la matière, comme le fait d'être membre d'un comité des investissements qui supervise la gestion des fonds de dotation d'une université ou du capital financier d'un organisme de bienfaisance, ou d'être un fiduciaire d'une fiducie familiale.

#### Catégorie 5 – Postes d'influence

L'expression « poste d'influence » est définie à l'article 13.4.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (chapitre V-1.1, r. 10). Tous les postes d'influence doivent être déclarés. Se reporter à l'indication prévue à l'article 13.4.3 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.



### *Activités non rémunérées et sociétés de portefeuille personnelles*

En règle générale, il n'y a pas lieu de déclarer les activités non rémunérées qui ne comportent pas la prestation de services financiers ou de services en valeurs mobilières et qui ne sont pas des postes d'influence. Ainsi, les activités bénévoles, par exemple comme entraîneur de soccer dans une ligue pour enfants ou bénévole dans un refuge animal, n'ont pas à être déclarées puisqu'elles n'entrent pas dans les catégories 1 à 5.

Qui plus est, un rôle auprès d'entités n'exerçant pas d'activités en tant que telles, comme celui de propriétaire d'une société de portefeuille (par exemple la gestion passive d'investissements personnels), n'aurait vraisemblablement pas à être déclaré. Il arrive cependant que des sociétés de portefeuille personnelles soient utilisées pour détenir des titres d'une société inscrite et permettent ainsi à la personne physique de toucher indirectement une rémunération de cette société inscrite. Le cas échéant, le rôle auprès de la société de portefeuille aurait à être déclaré sous la catégorie 2. Les sociétés de portefeuille peuvent aussi servir à fournir des services financiers ou des services liés aux finances, ou encore des services pour le compte de des sociétés inscrites, ou bien participer par ailleurs à des activités liées aux valeurs mobilières. Si une société de portefeuille personnelle était employée pour des activités devant être déclarées sous les catégories 1 à 5, nous la considérerions en général comme active et la personne physique concernée devrait déclarer tout rôle qu'elle y joue.

### *Démissions, licenciements et congédiements (Annexe 33-109A4 – rubrique 12 et appendice I)*

La personne physique doit déclarer si elle a démissionné, a été licenciée ou si l'on a mis fin à son contrat au moment où des allégations selon lesquelles elle aurait commis les actes suivants pesaient sur elle : *i*) elle a enfreint une loi, un règlement, une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, une règle ou un règlement administratif, ou a manqué à une norme de conduite; *ii*) elle a omis de superviser adéquatement la conformité aux lois, aux règlements, aux décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, aux règles ou aux règlements administratifs, ou aux normes de conduite; ou *iii*) elle a commis une fraude ou un détournement de biens, y compris un vol. Les normes de conduite peuvent être internes, comme les politiques et les procédures d'une société parrainante, ou externes, comme les normes de conduite d'une corporation professionnelle, et peuvent comprendre les codes de conduite. Les objectifs de vente de la société n'entrent toutefois pas dans les normes de conduite.

Dans l'information sur les démissions ou les licenciements, la personne physique doit indiquer le jour où elle a cessé d'exercer ses fonctions pour l'entité ou la société dont elle a démissionné ou été licenciée. Cette date peut coïncider avec celle de la fin de sa relation comme salarié, associé ou mandataire. Elle peut toutefois être antérieure, par exemple si la personne physique a été suspendue par la société ou que son autorisation a autrement été restreinte pendant un examen interne. La personne physique devrait donner la date à laquelle elle a cessé d'exercer ses fonctions, et non simplement celle de la fin de sa relation comme salarié, associé ou mandataire. »;

5° par l'addition, à la fin de l'intitulé « *Mandataire aux fins de signification* », de « (Annexe 33-109A4 – rubrique 18) »;

6° par le remplacement, dans le texte anglais de l'alinéa sous l'intitulé « *Mandataire aux fins de signification* », de « Regulation 33-109 » par les mots « the Regulation ».

5. L'intitulé de l'article 2.3 de cette instruction générale est modifié par l'addition, à la fin, de « (paragraphe 2 de l'article 2.2, article 2.4, paragraphe 2 de l'article 2.6 et paragraphe 4 de l'article 4.1) ».

6. L'article 2.5 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « (articles 2.3 et 2.5) »;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« La personne physique visée par certaines allégations au moment de son départ d'une société parrainante, qu'elles en soient ou non la cause ou y aient ou non contribué, ne peut utiliser le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7. Par ailleurs, au moment où elle a cessé d'être une personne physique inscrite ou une personne physique autorisée auprès de l'ancienne société parrainante, tous les renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, y compris à la rubrique 12, doivent avoir été mis à jour. Si ces conditions ne sont pas réunies, la personne physique doit faire rétablir son inscription en présentant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, au moyen d'une demande intitulée « *Réactivation d'inscription* » sur le site Web de la BDNI. ».

7. L'article 2.6 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

**« 2.6. Établissements (Annexe 33-109A4 et Annexe 33-109A7)**

L'expression « établissement » est définie à l'article 1.1 du règlement. Si l'établissement indiqué à la rubrique 9 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou à la rubrique 5 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 est une résidence, la personne physique est tenue de reconnaître que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut demander son consentement pour y entrer aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et de la législation sur les dérivés, y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises. ».

8. L'article 2.7 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, du mot « termination » par le mot « cessation ».

9. L'article 3.1 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « **(paragraphe a de l'article 2.1)** »;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

**« Changements touchant les poursuites en instance**

La société inscrite doit fournir de l'information sur tout changement touchant les poursuites déclarées à la rubrique 8.3 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, notamment toute nouvelle demande, défense, demande reconventionnelle ou réclamation de tiers, toute modification, tout règlement ou toute résolution des demandes (par jugement, rejet ou abandon) et tout appel. Elle doit également informer les agents responsables ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute décision en lien avec la poursuite qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur elle, sa santé financière ou ses activités, ou encore influencer sur le dénouement de la poursuite. Il n'y a pas lieu de déclarer les faits nouveaux en matière de découverte, de procédures et d'échéancier, comme les ajournements. ».

10. L'intitulé de l'article 3.2 de cette instruction générale est modifié par l'addition, à la fin, de « **(paragraphe 6 de l'article 3.1)** ».

11. L'article 3.3 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « **(paragraphe b de l'article 2.1; Annexe 33-109A4 – Rubrique 22)** »;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Les sociétés attestent dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 que si l'établissement est une résidence, la personne physique qui y exerce des activités a rempli le formulaire prévu à cette annexe, dans lequel cette personne est avisée que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut demander son consentement pour y entrer aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières. ».

12. L'article 3.4 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de « annexe C » par « annexe D ».

13. L'article 3.5 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

**« 3.5. Annexe 33-109A1 (article 4.2)**

Conformément à l'article 4.2 du règlement, la société inscrite doit aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières au plus tard 15 jours après qu'une personne physique a cessé d'avoir l'autorisation d'agir pour le compte de la société inscrite à titre de personne physique inscrite ou autorisée. En règle générale, une personne physique cesse d'être autorisée à agir pour le compte d'une société inscrite en raison de la cessation de sa relation avec elle à titre de salarié, d'associé ou de mandataire. Toutefois, l'autorisation prend fin également lorsque la personne physique est réaffectée à d'autres fonctions qui ne nécessitent pas l'inscription ou ne correspondent pas à une catégorie de personne physique autorisée. Conformément à cet article, la société inscrite doit l'en aviser dans les 15 jours suivant la date à laquelle la personne cesse d'avoir l'autorisation d'agir pour son compte, et non simplement celle de la fin de sa relation à titre de salarié, d'associé ou de mandataire. Se reporter à la définition de l'expression « date de cessation ». Le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 est présenté au moyen du site Web de la BDNI afin d'indiquer la date de cessation et les motifs de celle-ci.

Conformément au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement, la rubrique 5 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 doit être remplie, sauf si la cessation de l'autorisation d'agir pour le compte de la société inscrite est attribuable au décès de la personne physique. La société inscrite peut fournir les renseignements prévus à cette rubrique lors de la présentation de la demande initiale dans la BDNI, si les renseignements sont disponibles dans le délai de 15 jours, ou dans un délai de 30 jours suivant la date de cessation, au moyen d'une demande intitulée « Mise à jour/Correction d'un avis de cessation de relation ».

14. L'article 4.1 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « **(paragraphes 3 et 4 de l'article 4.2)** »;

2° par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « 10 jours » par « 15 jours ».

15. L'article 4.2 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « **(article 5.1)** »;

2° par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « société », par les mots « société parrainante », sauf dans la phrase : « Si la société parrainante ne peut obtenir ce formulaire de la personne physique parrainée, celle-ci peut, en dernier recours, le demander à l'agent responsable. »;

3° par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des mots « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières ».

16. L'Annexe A de cette instruction générale est remplacée par la suivante :

**« Annexe A Sommaire des obligations de donner avis du Règlement 33-109**

Description de la modification	Délai	Disposition	Formulaire présenté
<b>Sociétés – Renseignements visés à l'Annexe 33-109A6</b>			<b>Par courriel, télécopieur ou courrier</b>
Partie 1 – Renseignements sur l'inscription	15 jours	3.1(1.1)(b)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5
Partie 2 – Coordonnées, y compris l'adresse du siège (sauf la rubrique 2.4)	15 jours		

Rubrique 2.4 – Domicile élu et mandataire aux fins de signification [rubriques 3 et 4 de l'appendice B de l'Annexe 33-109A6]	15 jours	3.1(4)	Appendice B de l'Annexe 33-109A6, <i>Acte d'acceptation de compétence</i>
Partie 3 – Antécédents et structure de la société	30 jours	3.1(1.1)(a)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5
Partie 4 – Inscriptions antérieures (sauf la rubrique 4.1)	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Rubrique 4.1 – Inscription pour exercer des activités en valeurs mobilières	30 jours	3.1(1.1)(a)	
Partie 5 – Situation financière (sauf la rubrique 5.12)	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Rubrique 5.12 – Auditeur	30 jours	3.1(1.1)(a)	
Partie 6 – Relations avec les clients (sauf les rubriques 6.1 et 6.2)	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Rubrique 6.1 – Actifs des clients	30 jours	3.1(1.1)(a)	
Rubrique 6.2 – Conflits d'intérêts			
Partie 7 – Mesures prises en application de la loi	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Partie 8 – Poursuites	15 jours	3.1(1.1)(b)	
<b>Sociétés – autres obligations de donner avis</b>			
Ouverture d'un établissement/modification le concernant (autre que le siège)	15 jours	3.2	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3
Cessation de l'autorisation d'une personne physique inscrite ou autorisée- Rubriques 1 à 4 Rubrique 5	15 jours	4.2(2)(a)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1
	30 jours	4.2(2)(b)	
<b>Personnes physiques – Renseignements visés à l'Annexe 33-109A4</b>			<b>en format BDNI</b>
Rubrique 1 – Nom	15 jours	4.1(1)(b)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5
Rubrique 2 – Adresse (sauf les rubriques 2.1 et 2.2)	15 jours		
Rubrique 2.1 – Adresses domiciliaires actuelles et antérieures	30 jours	4.1(1)(a)	
Rubrique 2.2 – Adresse postale			
Rubrique 3 – Renseignements personnels	Aucune mise à jour requise	4.1(2)	
Rubrique 4 – Citoyenneté	30 jours	4.1(1)(a)	
Rubrique 5 – Territoires d'inscription	15 jours	4.1(1)(b)	
Rubrique 6 – Catégories d'inscription	15 jours		
Rubrique 7 – Domicile élu	15 jours		
Rubrique 8 – Compétences	15 jours		
Rubrique 9 – Établissement d'emploi	15 jours		
Rubrique 10 – Activités à déclarer	30 jours	4.1(1)(a)	
Rubrique 11 – Emplois antérieurs	30 jours		
Rubrique 12 – Démissions, licenciements et congédiements	15 jours		
Rubrique 13 – Renseignements concernant la réglementation	15 jours		
Rubrique 14 – Renseignements sur les infractions criminelles	15 jours		
Rubrique 15 – Renseignements sur les poursuites civiles	15 jours	4.1(1)(b)	

Rubrique 16 – Renseignements sur la situation financière	15 jours		
Rubrique 17 – Propriété de sociétés de valeurs mobilières	15 jours		
Modification des renseignements visés à l'Annexe 33-109A4 : qualité de personne inscrite ou relation avec la société parrainante/qualité de personne physique autorisée	15 jours	4.1(4)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2
Examen d'une personne physique autorisée	15 jours après la nomination	2.5	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou à l'Annexe 33-109A7, sous réserve de certaines conditions
Rétablissement automatique de l'inscription, sous réserve de certaines conditions	Dans les 90 jours suivant la date de cessation	2.3(2)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7

».

17. L'Annexe B de cette instruction générale est modifiée :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « représentants » par les mots « personnes autorisées »;

2° dans la partie 1 :

a) par la suppression, dans les coordonnées pour l'Alberta, du mot « department »;

b) dans les coordonnées pour le Yukon :

i) par le remplacement de « [corporateaffairs@gov.yk.ca](mailto:corporateaffairs@gov.yk.ca) » par « [securities@gov.yk.ca](mailto:securities@gov.yk.ca) »;

ii) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

iii) par l'insertion, après « C.P. 2703 », de « C-6 »;

3° dans la partie 2 :

a) par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « représentants » par les mots « personnes autorisées »;

b) par l'insertion, au-dessus des coordonnées pour le Québec, de « \*\* Nouveau-Brunswick – OCRCVM \*\* »;

a) par le remplacement des coordonnées sous « \*Québec – OCRCVM\* » par les suivantes :

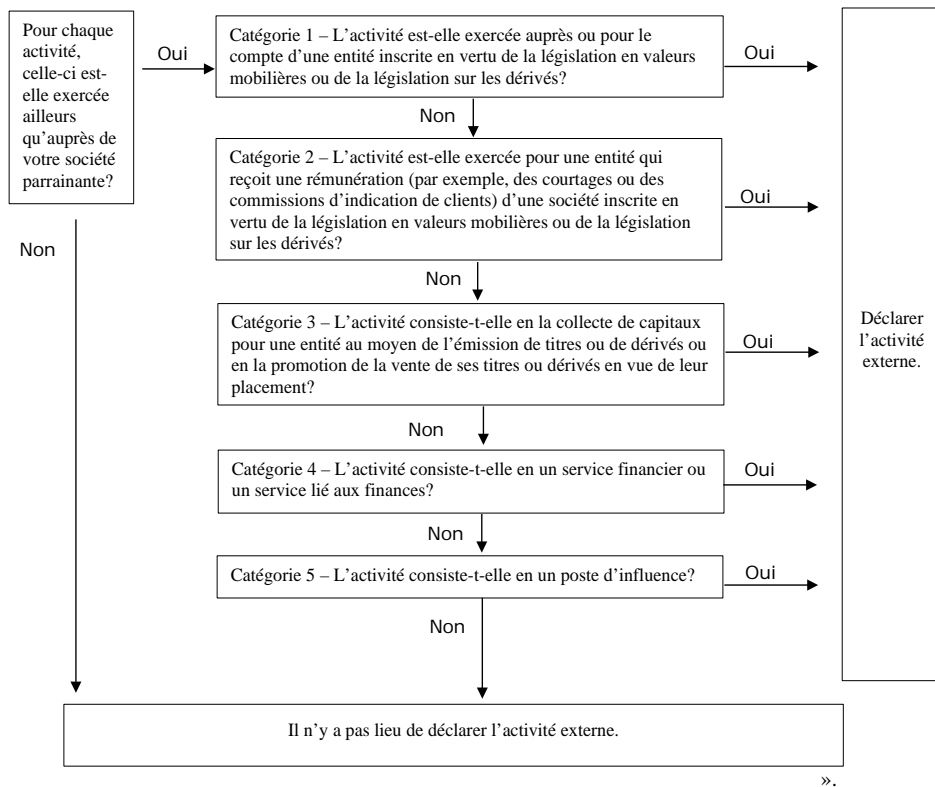
« Courriel : [registration@iroc.ca](mailto:registration@iroc.ca)  
Télécopieur : 514-878-0797  
Organisme canadien de réglementation du commerce  
des valeurs mobilières  
525, avenue Viger Ouest  
Bureau 601  
Montréal (Québec) H2Z 0B2  
À l'attention du Service des inscriptions ».

18. L'intitulé de l'Annexe C de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

**« Annexe D Dispense discrétionnaire pour les cessions en bloc d'établissements et les transferts en bloc de personnes physiques ».**

19. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'Annexe B, de la suivante :

## « Annexe C Activités externes à déclarer



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 26° et 34°)

1. L'article 12.7 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) est remplacé par le suivant :

**« 12.7. Modification, demande d'indemnité ou résiliation – avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières**

1) La société inscrite avise dès que possible par écrit l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification ou résiliation d'un cautionnement ou d'une assurance visés à la présente section ou de toute demande d'indemnité présentée en vertu de cette assurance ou de ce cautionnement.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à l'égard du renouvellement d'un cautionnement ou d'une assurance s'il s'agit d'un renouvellement pour une période d'au moins un an et que l'assurance n'avait pas expiré au moment où il se produit. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 13.4.2, du suivant :

**« 13.4.3. Restrictions visant la personne physique inscrite occupant un poste d'influence**

1) Dans le présent article, on entend par « poste d'influence » tout poste, sauf au sein d'une société parrainante, occupé par une personne physique qui, en raison de sa nature ou de la formation ou de l'expertise qu'il exige, serait considéré par une personne raisonnable comme ayant une influence sur une autre personne physique.

2) Le poste d'influence visé au paragraphe 1 comprend les postes suivants :

a) chef d'un organisme religieux ou d'un organisme similaire;

b) médecin;

c) membre du personnel infirmier;

d) membre du corps enseignant d'un établissement conférant des grades ou délivrant des diplômes;

e) avocat;

f) notaire.

3) La société inscrite n'autorise pas sciemment ses personnes physiques inscrites occupant un poste d'influence à acheter ou à vendre des titres ou des dérivés pour le compte des personnes suivantes, ni à leur en recommander l'achat, la vente ou la détention :

a) une personne physique qui remplit les conditions suivantes :

i) elle a avec la personne physique inscrite une relation découlant du poste d'influence de celle-ci;

ii) elle est considérée par une personne raisonnable comme sensible à l'influence de la personne physique inscrite;



*b)* le conjoint, les père et mère, le frère ou la sœur, le grand-parent ou l'enfant de la personne physique visée au sous-paragraphe *a*.

4) La personne physique inscrite occupant un poste d'influence ne peut acheter ou vendre des titres ou des dérivés pour le compte de la personne physique qui remplit les conditions suivantes, ni lui en recommander l'achat, la vente ou la détention :

*a)* une personne physique qui remplit les conditions suivantes :

*i)* elle a avec la personne physique inscrite une relation découlant du poste d'influence de celle-ci;

*ii)* elle est considérée par une personne raisonnable comme sensible à l'influence de la personne physique inscrite;

*b)* une personne physique que la personne physique inscrite sait être le conjoint, les père et mère, le frère ou la sœur, le grand-parent ou l'enfant de la personne physique visée au sous-paragraphe *a* ».

3. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 6 juin 2022.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 6 juin 2022.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES**

1. L'article 13.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites est modifié par le remplacement du sous-titre « *Personnes physiques exerçant des activités professionnelles externes* » et des 6 paragraphes qui le suivent par ce qui suit :

*« Personnes physiques exerçant des activités à l'extérieur de la société parrainante*

a) *Surveillance par la société des activités externes et activités externes à déclarer*

L'autorité tiendra compte de certaines activités externes d'une personne inscrite et en exigera la déclaration dans le cadre de son évaluation de l'aptitude de celle-ci à s'inscrire ou à demeurer inscrite, ainsi que de l'aptitude de la société à s'inscrire. Pour d'autres renseignements, se reporter à l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription.

Par ailleurs, les sociétés inscrites sont tenues de disposer de politiques et de procédures permettant de repérer et de traiter les conflits d'intérêts et les risques importants découlant des activités externes auxquelles leurs personnes physiques inscrites sont susceptibles de participer. L'évaluation par les personnes inscrites ne devrait pas se limiter aux activités externes que les sociétés inscrites doivent déclarer aux autorités. En particulier, les sociétés inscrites et les personnes physiques inscrites doivent déterminer si effectuer une activité externe donnée constitue un conflit d'intérêts et si celui-ci est important dans les circonstances. Se reporter aux autres dispositions de l'article 13.4 de la présente instruction générale pour de plus amples renseignements.

b) *Conflits et autres risques découlant d'activités externes*

Les activités qu'exerce une personne physique inscrite à l'extérieur de sa société parrainante peuvent avoir une incidence sur sa capacité et celle de la société inscrite à agir avec honnêteté, bonne foi et équité dans leurs relations avec leurs clients et à remplir leurs obligations à titre de personne inscrite, et peuvent entraîner les risques suivants :

- Les activités externes peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts importants entre une personne physique inscrite et ses clients, notamment, puisque la rémunération reçue en échange ou la nature de la relation avec l'entité externe peuvent inciter certaines personnes physiques inscrites à faire passer leurs intérêts avant ceux de leurs clients.

- Les activités externes pourraient nuire à la capacité de la personne physique inscrite à exercer adéquatement les activités nécessitant l'inscription. Par exemple, si l'activité externe l'oblige à y consacrer tout son temps pendant les heures de travail normales, elle pourrait la priver du temps nécessaire pour servir adéquatement ses clients ou pour exercer de façon appropriée les activités nécessitant l'inscription, y compris tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits.

- Les activités externes risquent de créer de la confusion chez les clients, surtout si elles sont liées aux services financiers (comme la planification financière et successorale, la production de déclaration de revenus, la prestation de services d'assurance et le courtage hypothécaire). En effet, le client pourrait confondre les activités externes avec celles de la société inscrite, en particulier si les mêmes locaux, adresses de courriel, cartes professionnelles, adresses postales ou numéros de téléphone sont utilisés. Les activités externes pourraient exposer la société inscrite à des plaintes et à des litiges.

- Un enjeu de protection des investisseurs se dessine lorsqu'une personne physique inscrite détenant un poste d'influence traite avec des clients existants ou éventuels susceptibles d'être sensibles à cette influence ou leur fournit des conseils. Par exemple, la personne physique inscrite pourrait se servir de son influence pour amener une autre personne physique à

devenir client, ou cette autre personne pourrait être incitée à acheter des titres d'après l'opinion qu'elle a de la personne physique inscrite, plutôt que la qualité des titres ou ses objectifs ou besoins en matière d'investissement. Ces personnes inscrites doivent se conformer aux autres obligations prévues à l'article 13.4.3.

- La loi ou la réglementation pourrait interdire l'activité externe. Par exemple, l'article 4.1 interdit à une personne physique inscrite d'agir pour une autre société inscrite dans certains cas et l'article 11.8 interdit la pratique des ventes liées.

- Dans le cadre des activités externes qu'elle exerce, la personne physique inscrite pourrait utiliser de manière inappropriée de l'information obtenue auprès de la société inscrite. Il est possible que les clients n'aient fourni des renseignements confidentiels que dans le but de traiter avec la personne physique inscrite au sein de la société inscrite et non pour que cette personne physique s'en serve dans le cadre de l'activité externe. Si ces renseignements constituent de l'information privilégiée, confidentielle ou exclusive, l'utilisation qu'en fait la personne physique inscrite dans le cadre d'activités externes pourrait nuire à la capacité de la société inscrite de se conformer aux lois sur les valeurs mobilières.

- Certaines activités externes peuvent révéler que la personne physique inscrite exerce des activités nécessitant l'inscription à l'extérieur de sa société ou avec d'autres personnes non inscrites. Elles peuvent aussi contrevenir aux lois sur les valeurs mobilières ou constituer un comportement par ailleurs répréhensible.

Nous nous attendons à ce que, pour être en mesure d'évaluer les conflits et les autres risques, les sociétés inscrites mettent en place un mécanisme obligeant leurs personnes physiques inscrites à déclarer leurs activités externes. Avant d'approuver toute activité externe, la société inscrite doit prendre en considération les conflits d'intérêts importants existants ou potentiels et les autres risques découlant de l'activité. Si elle ne peut traiter adéquatement un conflit d'intérêts important au mieux des intérêts du client ni gérer les risques conformément aux pratiques commerciales prudentes, elle ne devrait pas autoriser l'activité externe.

En outre, la personne physique inscrite doit déclarer rapidement à sa société parrainante tout conflit important entre elle et son client conformément au paragraphe 2 de l'article 13.4.1. Elle doit éviter d'exercer une activité externe si les contrôles sont insuffisants pour traiter le conflit au mieux des intérêts des clients et tant que la société inscrite ne l'a pas approuvée.

*c) Surveillance et supervision des activités externes des personnes physiques*

La société inscrite est chargée de surveiller et de superviser ses personnes physiques inscrites, notamment les activités qu'elles exercent à l'extérieur de leur société parrainante.

La surveillance et la supervision des activités externes des personnes physiques inscrites aident les sociétés inscrites à remplir leurs obligations réglementaires, notamment les suivantes :

- l'obligation d'administrer un système de conformité efficace conformément à l'article 11.1;
- l'obligation de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de l'article 13.4;
- l'obligation de se conformer aux dispositions sur les restrictions visant les clients de l'article 13.4.3.

Lors de l'examen, par l'autorité, de la façon dont la société inscrite surveille et supervise les activités externes de ses personnes physiques inscrites, nous nous attendons à ce que la société se conforme aux obligations suivantes :

- établir des politiques et procédures appropriées pour repérer les conflits d'intérêts importants découlant d'activités externes et les traiter au mieux des intérêts des clients, et qui comprennent une définition large des « activités externes »;

- obliger les personnes physiques inscrites à leur déclarer toute activité externe, et examiner et approuver cette activité avant qu'elle ne commence;
- disposer de politiques et de procédures permettant d'établir que les activités externes n'ont pas les conséquences suivantes :
  - elles sont incompatibles avec la législation en valeurs mobilières, ou les exigences de l'OCRCVM ou de l'ACFM, selon le cas;
  - elles nuisent à la capacité de la personne physique inscrite de remplir ses obligations réglementaires et d'actualiser ses connaissances et sa formation en permanence, à mesure qu'apparaissent de nouveaux titres et services et qu'évolue son secteur d'activité ;
  - elles nuisent à la capacité de la personne physique inscrite de servir adéquatement ses clients;
- offrir de la formation sur les activités externes, notamment sur la nécessité de déclarer les changements touchant les activités externes et les restrictions visant une personne physique inscrite en position d'influence par rapport aux clients avec lesquels elle peut faire affaire ou qu'elle peut conseiller;
- obliger la personne physique inscrite à déclarer à toute nouvelle société parrainante toute activité externe, et obliger la société parrainante à examiner et à approuver cette activité, avant que cette personne n'entre à son service;
- évaluer si la société inscrite dispose de l'information nécessaire et est en mesure de surveiller et de superviser adéquatement les activités externes;
- tenir des registres faisant état de la supervision des activités externes de ses personnes physiques et les conserver de façon que les autorités en valeurs mobilières puissent les consulter;
- prendre les mesures de supervision appropriées lorsque la société inscrite repère une dérogation à ses politiques sur les activités externes, comme le fait d'omettre une déclaration relative à une activité externe ou de la fournir tardivement;
- repérer les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles et prendre les mesures appropriées afin de les traiter au mieux des intérêts des clients;
- n'autoriser que les activités externes n'empêchant pas la prestation de services adéquats aux clients, y compris, s'il y a lieu, la possibilité de leur offrir les services d'un autre représentant;
- déterminer que l'activité externe est conforme à l'obligation de la personne inscrite d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté dans ses relations avec ses clients;
- mettre en place un système de gestion des risques, notamment une séparation appropriée entre l'activité externe et l'activité nécessitant l'inscription;
- évaluer l'exposition de la société inscrite à des plaintes et des litiges découlant des activités externes;
- évaluer le mode de vie de la personne physique inscrite pour vérifier s'il concorde avec ce que la société inscrite sait des activités externes de cette dernière et porter attention aux signes d'une éventuelle activité frauduleuse; par exemple, si la société inscrite est informée (notamment au moyen d'une plainte d'un client) que le mode de vie d'une personne physique inscrite ne concorde pas avec la rémunération qu'elle lui verse, nous nous attendons à ce qu'elle mène une enquête afin d'évaluer la situation.

L'omission de la part de la société de s'acquitter de ces responsabilités peut être prise en compte dans l'évaluation de son aptitude à demeurer inscrite.

Les sociétés inscrites devraient envisager les pratiques additionnelles suivantes pour la surveillance et la supervision des activités externes de leurs personnes physiques inscrites :

- recourir à des formulaires ou des questionnaires normalisés pour recueillir de l'information sur les activités externes de leurs personnes physiques inscrites et évaluer ces activités;
- disposer d'un moyen permettant aux personnes physiques inscrites de déclarer les activités externes à la société;
- fournir des indications sur ce que constitue une activité externe et sur les types d'activités externes que les lois sur les valeurs mobilières ou la société inscrite interdisent;
- assurer la participation active du personnel approprié de la société inscrite à la supervision des activités externes;
- effectuer des recherches sur le Web ou des examens des succursales afin de repérer des activités externes non déclarées;
- exiger de leurs personnes physiques inscrites qu'elles fournissent une attestation annuelle dans le but d'attester de la conformité aux politiques sur les activités externes;
- rappeler chaque mois ou trimestre à leurs personnes physiques inscrites de déclarer les changements concernant leurs activités externes;
- déclarer les activités externes aux clients au moyen d'un formulaire normalisé adapté à chaque activité;
- obtenir des clients l'attestation qu'ils ne font pas partie de la catégorie de personnes physiques auprès desquelles la personne physique inscrite occupant un poste d'influence ne peut agir à titre de courtier ou de conseiller.

La nature des activités externes et des activités inscrites de la personne physique pouvant être appelée à se transformer au fil du temps, la société inscrite est chargée de surveiller et de superviser les activités externes de manière que les conflits importants soient toujours traités au mieux des intérêts des clients et que les risques soient gérés conformément aux pratiques commerciales prudentes. ».

2. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 13.4.1, du suivant :

**« 13.4.3. Personnes physiques occupant un poste d'influence**

Nous nous attendons à ce que, pour approuver l'activité externe d'une personne physique inscrite, les sociétés inscrites comprennent la nature de l'activité et déterminent si celle-ci place la personne physique inscrite en position d'influence, auquel cas d'autres obligations réglementaires s'appliquent. Ces obligations ne s'appliquent toutefois pas si la personne physique n'est qu'une personne physique autorisée (à savoir qu'elle n'est pas inscrite).

La société inscrite devrait disposer de politiques et de procédures appropriées lui permettant de faire ce qui suit :

- repérer toutes les personnes physiques inscrites occupant un poste d'influence;
- donner l'assurance raisonnable que la personne physique inscrite n'agit pas à titre de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières ou en dérivés auprès de clients soumis à son influence;
- déclarer le poste d'influence en tant qu'activité à déclarer aux autorités.

Nous nous attendons à ce que la société inscrite ayant déterminé qu'un poste donné ne constitue pas un poste d'influence ait appuyé son évaluation par des documents et les fournisse aux autorités, sur demande. De plus, les obligations relatives aux conflits d'intérêts qui sont

prévues aux articles 13.4 et 13.4.1 continuent de s'appliquer à ces activités. Seules celles prévues à l'article 13.4.3 ne s'appliqueraient pas

Pour l'application de l'article 13.4.3, certains rôles précis sont considérés comme des postes d'influence. À titre d'exemple, le chef d'un organisme religieux ou d'un organisme similaire est une personne dont le rôle de guide ou de conseiller spirituel est reconnu au sein de la structure organisationnelle d'une confession, comme un prêtre, un diacre, un rabbin, un hazan (chantre) ou un imam. La personne occupant un tel poste peut être nommée par l'organisme ou choisie par la congrégation. N'est pas considérée occuper pareil poste la personne dont les tâches ne sont qu'administratives ainsi que celle qui n'est qu'un simple membre de la congrégation. L'évaluation des rôles autres qu'administratifs au sein de la congrégation pour déterminer s'ils constituent des postes d'influence doit s'effectuer au cas par cas. Ainsi, le fait qu'une personne physique inscrite est connue du client ou du client éventuel par son rôle de figure d'autorité religieuse peut influencer sur la façon dont ce client perçoit les risques applicables au titre ou à la stratégie de placement, ou le devoir de diligence que cette personne a envers lui.

Une évaluation des autres postes est requise. Les sociétés inscrites pourraient se servir des facteurs non exhaustifs suivants pour déterminer si l'activité externe place la personne physique inscrite en position d'influence :

- le degré d'influence que le poste confère à la personne physique inscrite en raison des fonctions qui s'y rattachent, du prestige qui en découle ou de la formation ou des connaissances spécialisées qu'il exige;
- le niveau de confusion chez une personne quant au fait que la personne physique inscrite agit en tant que personne inscrite ou à un autre titre;
- le degré de sensibilité d'une personne à la personne physique inscrite occupant ce poste du fait qu'elle se fie à ses connaissances ou à son expertise, ou en raison de la perception qu'elle en a ou de la confiance inhérente au rôle.

Si le degré de l'influence exercée par la personne physique inscrite occupant un poste d'influence et la confusion ou la sensibilité d'une personne soumise à cette influence sont jugés importants, la société inscrite devrait considérer l'activité externe comme un poste d'influence

Nous déterminerons si la personne physique inscrite occupe un poste d'influence d'après les faits de la situation, en tenant compte de tous les facteurs pertinents. Pourrait être considéré comme tel un poste qui n'en serait normalement pas un. Nous nous attendons donc à ce que les sociétés soient suffisamment au fait des activités de la personne physique qu'elles parrainent pour établir si une activité particulière peut la placer en position d'influence.

Par exemple, la personne physique qui est médecin serait considérée comme détenant un poste d'influence. Le médecin a des connaissances et une formation spécialisées en médecine que les patients n'ont pas. Un patient consulte son médecin en cas de problème de santé et s'en remet à lui, situation qui pourrait le rendre sensible à son influence. Dans ce contexte, le médecin ne serait pas autorisé à effectuer des opérations sur des valeurs mobilières ou des dérivés avec son patient ni à lui donner des conseils à cet égard.

Toutefois, il est nécessaire d'évaluer le rôle des autres prestataires de soins de santé pour déterminer s'ils détiennent un poste d'influence. Par exemple, les dentistes, les optométristes et les techniciens d'un établissement médical, comme les techniciens en radiologie et les responsables de la gestion des données médicales, ne sont pas considérés comme occupant un poste d'influence puisque le degré de sensibilité à l'influence de ces personnes est faible.

Une personne soignante d'une résidence pour aînés avec services pourrait occuper un poste d'influence. Elle est principalement chargée de fournir des soins aux résidents, ce qui comprend la prise de décisions concernant ces soins. Les résidents et les membres de leur famille s'en remettent ainsi à elle pour la qualité des soins prodigués et il ne leur est pas facile de changer d'établissement.

Voici d'autres exemples d'activités que les sociétés inscrites peuvent considérer comme un poste d'influence en raison de l'influence rattachée à ces rôles spécialisés et de la sensibilité des bénéficiaires des services à celle-ci :

- agent correctionnel du système de justice pénale;
- mentor auprès des jeunes dans le cadre d'un programme organisé;
- travailleur social intervenant auprès d'une clientèle vulnérable (par exemple dans le cadre de programmes de prévention de la toxicomanie ou de soins de santé mentale);
- consultant en immigration.

L'enseignement d'une activité récréative, comme la peinture ou la danse, par opposition à un cours de finance de niveau collégial ou universitaire requis pour obtenir un grade ou un diplôme, est un exemple d'activité ne pouvant être assimilée à un poste d'influence. Même si le professeur d'un tel cours évalue le travail des élèves, il n'exerce aucune influence, puisque son cours n'est suivi qu'à des fins récréatives. De plus, les élèves ne sont aucunement sensibles à son influence, car il ne les évalue pas en vue de leur décerner un grade ou un diplôme, et leurs études ou emplois futurs ne dépendent pas des notes obtenues.

Bien qu'ils puissent être influents en général, certains représentant élus, comme les commissaires d'école, ne sont pas non plus considérés comme occupant un poste d'influence, étant donné qu'ils représentent un vaste bassin de gens et ne peuvent user de leur influence unilatéralement. Ainsi, le degré de sensibilité de leurs électeurs n'atteint pas celui illustré dans les exemples ci-dessus ni celui des postes expressément prévus dans la définition de l'expression « poste d'influence », aux sous-paragraphes *a* à *f* du paragraphe 2 de l'article 13.4.3.

Il peut toutefois arriver que des représentants élus se trouvent en position d'influence. Ce pourrait être le cas des mieux connus d'entre eux, car les clients éventuels pourraient alors avoir l'impression que les titres ou conseils en valeurs sont avalisés ou approuvés par un organisme gouvernemental. En particulier, ils pourraient considérer les produits offerts par une telle personne inscrite comme moins risqués en raison de son identité. De même, la perception du risque d'un investissement pourrait être biaisée si la personne physique inscrite est connue du client par son rôle de personne soignante, ou, comme il est susmentionné, de figure d'autorité religieuse.

Un propriétaire d'immeuble ne serait pas considéré comme occupant un poste d'influence. Bien qu'il ait un certain pouvoir sur les locataires, dans le sens où il peut décider de poursuivre ou non la location, nous n'estimons pas que son pouvoir et la sensibilité du locataire atteignent un niveau permettant d'en arriver à cette conclusion.

La personne physique agissant à titre de liquidateur, d'exécuteur ou de fiduciaire testamentaire ou de fondé de pouvoir ne détiendrait pas, à notre avis, un poste d'influence. Dans ces cas, elle est désignée pour agir au nom de la succession ou d'une autre personne. Son influence ne se limite qu'à la succession ou à la personne et elle a l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt de l'une ou l'autre. Toutefois, constitue un conflit d'intérêts inhérent pour la personne inscrite le fait d'avoir la pleine autorité ou le plein contrôle des affaires financières d'un client. D'après notre expérience, il s'agit presque toujours d'un conflit d'intérêts important. Les règles des OAR ne permettent à une personne physique d'agir à titre de liquidateur, d'exécuteur ou de fiduciaire testamentaire ou de fondé de pouvoir que dans certains cas. Les personnes inscrites membres d'un OAR doivent respecter les règles applicables de celui-ci. Nous nous attendons à ce que, si la personne physique n'est pas visée par les règles des OAR, les sociétés inscrites disposent de politiques et de procédures pour s'assurer que ces conflits sont repérés et sont soit évités, soit traités par ailleurs au mieux des intérêts du client. ».

**Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information and concordant regulations - Modernizing Registration Information Requirements, Clarifying Outside Activity Reporting and Updating Filing Deadlines**

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing amended text, in English and French, of the following Regulations:

- *Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information;*
- *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended texts, in English and French, of the following Policy Statement

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

In Québec, the Regulations will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulations will come into force on the date of their publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulations. The Policy Statement will be adopted as policies and will take effect concomitantly with the Regulations.

**Additional Information**

Further information is available from:

Gabriel Chénard  
Senior Policy Analyst  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4482  
Toll-free: 1 877 525-0337  
[gabriel.chenard@lautorite.qc.ca](mailto:gabriel.chenard@lautorite.qc.ca)

**December 16, 2021**



## CSA Notice of Publication

*Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information and Amendments to Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information*

and

*Consequential amendments to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations and to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*

**Modernizing Registration Information Requirements, Clarifying Outside Activity Reporting and Updating Filing Deadlines**

**December 16, 2021**

### **Introduction**

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) requires accurate, complete and timely registration information to assess whether an individual or firm is or remains suitable for registration, with regards to their proficiency, integrity and solvency. Investor harm may arise if individuals and entities are inappropriately registered and carry on a securities business. In this regard, registration protects investors from unfair, improper or fraudulent practices and fosters fair and efficient capital markets and confidence in capital markets.

We are adopting targeted amendments to registration information requirements to provide greater clarity on the information to be submitted, to help individuals and firms provide complete and accurate registration information, and to reduce the regulatory burden of doing so, while allowing the CSA to receive the information necessary to carry out its regulatory roles. In this notice, we refer to firms who are registered or applying for registration, and individuals who are registered, are permitted individuals, or are applying for registration or to be permitted individuals, collectively as **Registrants**.

Specifically, we are adopting:

- *Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information (Regulation 33-109)*, including its related forms (the **Registration Forms**), and

-2-

Amendments to *Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information (Policy Statement 33-109)*, and

- consequential amendments to *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (Regulation 31-103)* and to *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (Policy Statement 31-103)*.

We refer to the amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 and to Policy Statement 33-109 and Policy Statement 31-103 collectively as the **Amendments**.

The Amendments are relevant to all Registrants, including members of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (**IIROC**) and the Mutual Fund Dealers Association of Canada (**MFDA**, together with IIROC, the **SROs**).

The Amendments have been or are expected to be adopted by each member of the CSA. The CSA worked together with staff of the SROs to develop the Amendments. IIROC and the MFDA plan to implement corresponding amendments to the IIROC Rules and the MFDA Rules, respectively.

In some jurisdictions, ministerial approvals are required for the implementation of the Amendments. Provided all ministerial approvals are obtained, the Amendments will come into force on June 6, 2022.

### **Substance and Purpose**

A Registrant submits registration information to securities regulatory authorities and is required to keep this information up-to-date. Registration information is submitted through seven different Registration Forms, the primary forms being Form 33-109F4 *Registration of Individuals and Review of Permitted Individuals* (the **Individual Registration Form**) and Form 33-109F6 *Firm Registration* (the **Firm Registration Form**).

While registered firms are responsible for the oversight of their applicants for registration, registered individuals and permitted individuals<sup>1</sup> (collectively, **Individual Registrants**), registration is an important gatekeeper requirement in securities legislation. Considering the registration information submitted, among other information, we assess whether a Registrant is able to carry out their obligations under securities legislation. High standards of fitness and business conduct, as well as a demonstrated commitment to compliance with securities laws must be met to be registered.

The Amendments address issues identified by CSA staff and respond to concerns raised by Registrants. They will provide greater clarity on the information to be submitted, to help Registrants provide complete and accurate registration information, and to reduce the regulatory burden of doing so, while allowing regulators to receive the information necessary to carry out its regulatory roles. The changes include the following:

---

<sup>1</sup> Permitted individuals are reviewed by regulators, except in Québec, or securities regulatory authorities (each a **regulator** or, collectively, the **regulators**) due to their association with a registered firm but are not registered.

-3-

- Establishing a new reporting framework for reporting activities carried on by Individual Registrants outside of their sponsoring firms (**Outside Activities**, previously referred to as “outside business activities”),
- Implementing a new rule that will replace the existing practice of imposing terms and conditions which restrict the client base of Individual Registrants whose Outside Activities are positions of influence over certain clients (referred to as “restricted client terms and conditions”)<sup>2</sup>,
- Extending some deadlines to report changes in registration information,
- Modifying or clarifying certain registration information requirements to adjust the burden of collection with the intended purpose of collecting that information, such as reporting changes to percentage ownership in ownership charts, reporting a change in the annual expiry date of insurance policies, and reporting changes in litigation status,
- Implementing a new rule to reduce multiple filings of the same information by corporate groups by allowing registered firms to delegate to an affiliated registered firm the requirement to notify the securities regulatory authority of changes in certain registration information where the reporting and filing firms have the same principal regulator,
- Amending certain registration information requirements to provide greater clarity on the information asked for and reduce common errors, such as making clear that the following registration information is required to be disclosed:
  - allegations of non-compliance with standards of conduct, such as a firm’s policies and procedures, that existed at the time of resignation or termination from the firm (even if they were not the reason for the resignation or termination),
  - non-compliance with securities laws, SRO rules or bylaws, or standards of conduct (e.g., the sponsoring firm’s policies and procedures or the standards of conduct of a professional body), and other detrimental information that existed at the time of resignation or termination (even if they were not the reason for registration or termination),
  - criminal offences under any foreign law,
  - bankruptcy, consumer proposals and other insolvency events no matter how long ago they occurred, and
  - all non-securities licences, including medical licences,
- Clarifying that Form 33-109F7 *Reinstatement of Registered Individuals and Permitted Individuals* (the **Reinstatement Form**) may only be used if, among other requirements, the individual’s registration information was up-to-date at the time the individual previously ceased to be registered or to be a permitted individual,
- Clarifying when certain Registration Forms should be used, such as which forms a permitted individual may be required to submit, to reduce the number of forms returned,

---

<sup>2</sup> The terms and conditions prohibit the registered individual from advising, or trading for, clients who they know from their position of influence.

-4-

- Consolidating where information is provided on relevant securities experience in the Registration Forms and clarifying that only education and course information required for registration needs to be disclosed,
- Moving the certification to the front of each Registration Form and creating a single certification standard to underscore and clarify the standard of care expected of Registrants when completing the Registration Forms,
- Updating and improving the readability of the privacy notice to provide greater clarity on how personal information is collected and used by the CSA and SROs, and
- Implementing a new requirement to report the business titles and professional designations used by Individual Registrants.

The Amendments are not intended to change the nature of the registration process, the requirement to register or the assessment of fitness for registration. The Amendments are intended to provide the most benefit to Registrants and securities regulatory authorities, given the costs to make changes to the National Registration Database (NRD) and considering that NRD will eventually be replaced by SEDAR+.

### **Publication for Comment and Stakeholder Testing**

We published draft targeted amendments (the **Proposals**) on February 4, 2021 for a 90-day comment period. The comment period ended on May 5, 2021.

In addition, during the comment period, we conducted a test of the Proposals to the Individual Registration Form to assess whether those changes would have their intended effects.

The test was conducted using an online survey between March 31, 2021 to April 19, 2021. Participants consisted of registered individuals from registered firms of different registration categories, different sizes and different geographical locations. Participants were randomly assigned to view the current language and the Proposals to the Individual Registration Form for the following questions:

- Disclosure of education and course information (Item 8.1);
- Outside Activities (Item 10);
- Allegations of detrimental information at the time of resignation or termination (Item 12);
- Disclosure of other registrations and licences (Item 13.3); and
- Financial disclosure (Item 16).

We thank the registered individuals who participated in the test and the registered firms for their support for this test. 302 registered individuals completed the test.

The overall test results indicate that the group which viewed the language in the Proposals outperformed the group which viewed the current, existing language. There was an 8.4% improvement in accurately disclosing information by those participants that saw the Proposals.

-5-

This finding is statistically significant. In particular, there was a significant improvement in correct disclosures by participants who saw the Proposals relating to Outside Activities.

### Summary of Changes

Annex A – *Summary of notable changes to the Proposals* includes a summary of notable changes made to the Proposals and our reasons for making them.

The changes from the Proposals include the following:

- We have removed from the Outside Activities reporting framework the requirement to report Category 6 [Specified activities] to securities regulatory authorities.
- We have clarified that activities with an affiliate are to be reported as Outside Activities.
- We have revised the language of the new rule on positions of influence to specify that registered firms and their Individual Registrants should not sell to or advise individuals that the registered firm *knows* the Individual Registrant is in a position of influence over or the registered firm or Individual Registrant *knows* are certain close family members of an individual that the Individual Registrant is in a position of influence over.
- We have provided additional guidance on positions of influence in relation to Individual Registrants who are involved in the activities of community, cultural or religious organizations, or who are elected officials.
- We have changed the deadline to report a cessation of authority of an Individual Registrant or a change in an individual's status to 15 days, such that there are generally two reporting deadlines (i.e., 15 days or 30 days). We have made a consequential change to extend the deadline for the registered firm to provide an Individual Registrant with a copy of Form 33-109F1 *Notice of End of Individual Registration or Permitted Individual Status* from 10 days to 15 days.
- We have removed the requirement in Item 12 of the Individual Registration Form to report resignations and terminations following allegations that the Individual Registrant violated, or failed to appropriately supervise compliance with, the rules or bylaws or standards of conduct of an industry association.
- We have reverted to the original language for Item 12.3 of the Individual Registration Form to report allegations relating to fraud or the wrongful taking of property, including theft.
- We have added instructions for Item 13.3 of the Individual Registration Form that only registration and licensing required to deal with the public in any capacity are to be disclosed.
- We have amended section 2.3 of Regulation 33-109 to clarify when an Individual Registrant's NRD record is up-to-date so that a Reinstatement Form may be used and have provided guidance in Annex C of this notice relating to when Individual Registrants should review and respond to items in NRD that read "there is no response to this question".

-6-

- We have made a consequential amendment to section 12.7 of Regulation 31-103 that a change in the expiry date of a registered firm's insurance policy does not need to be reported where the insurance policy has not lapsed and there have been no other changes to the insurance policy.
- We have revised the guidance on reporting status updates to litigation to provide more details.
- We have clarified that Individual Registrants are to report their business titles and professional designations.

As these changes are not material, we are not publishing the changes to the Proposals for a further comment period.

### **Summary of Written Comments Received by the CSA**

We received submissions from 21 commenters. We have considered the comments received and thank all of the commenters for their input. The list of the commenters and a summary of comments, together with our responses, are contained in Annex B – *List of commenters and summary of comments on the Proposals and responses* of this notice.

The comment letters can be viewed on the websites of each of the:

- Alberta Securities Commission at [www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com),
- Autorité des marchés financiers at [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), and
- Ontario Securities Commission at [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca).

### **Transition**

Provided all Ministerial approvals are obtained, the Amendments (including the Amendments to Regulation 31-103 relating to positions of influence) will come into force on June 6, 2022.

We wish to make it clear that it is not our expectation that current Individual Registrants would update their registration information, such as reporting Outside Activities under the new framework or providing their titles, as of the effective date of the Amendments (*i.e.*, June 6, 2022) or immediately after that date. We would expect Individual Registrants will update their registration information when there has been a change in registration information the Individual Registrant previously provided. At that time, we expect the Individual Registrant to review and update any other registration information that is not complete or accurate in light of the Amendments.

We have also clarified in the Amendments and have provided guidance in Annex C of this notice relating to registration information in NRD, specifically, where NRD states “there is no response to this question”. All Individual Registrants are required to update their information in NRD where

-7-

it states “there is no response to this question” by the earlier of (i) the date the Individual Registrant reports a change to their registration information and (ii) June 6, 2023.

### Local Matters

Where applicable, an annex to this notice provides additional information required by the local securities legislation.

### Contents of Annexes

This notice contains the following annexes:

- Annex A – Summary of notable changes to the Proposals
- Annex B – List of commenters and summary of comments on the Proposals and responses
- Annex C – Frequently asked questions on updating registration information on NRD
- Annex D – Adoption of the regulations

This notice will also be available on the following websites of CSA jurisdictions:

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
[www.fcnb.ca](http://www.fcnb.ca)  
[nssc.novascotia.ca](http://nssc.novascotia.ca)  
[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)  
[www.fcaa.gov.sk.ca](http://www.fcaa.gov.sk.ca)  
[www.mbsecurities.ca](http://www.mbsecurities.ca)

### Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

**Gabriel Chénard**  
Senior Policy Analyst  
514 395-0337, ext. 4482  
[gabriel.chenard@lautorite.qc.ca](mailto:gabriel.chenard@lautorite.qc.ca)

Alberta Securities Commission

Patricia Quinton-Campbell  
Team Lead, Registration  
403 355-3899  
[patricia.quinton-campbell@asc.ca](mailto:patricia.quinton-campbell@asc.ca)

**Charmaine Coutinho**  
Legal Counsel  
403 592-4898  
[charmaine.coutinho@asc.ca](mailto:charmaine.coutinho@asc.ca)

-8-

## British Columbia Securities Commission

Anne Hamilton  
Senior Legal Counsel  
604 899-6716  
[ahamilton@bcsc.bc.ca](mailto:ahamilton@bcsc.bc.ca)

Kent Waterfield  
Senior Registration Administrator  
604 899-6694  
[kwaterfield@bcsc.bc.ca](mailto:kwaterfield@bcsc.bc.ca)

## Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Curtis Brezinski  
Compliance Auditor, Capital Markets  
Securities Division  
306 787-5876  
[curtis.brezinski@gov.sk.ca](mailto:curtis.brezinski@gov.sk.ca)

## Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)

Clayton Mitchell  
Senior Securities Officer, Securities  
506 658-5476  
[clayton.mitchell@fcnb.ca](mailto:clayton.mitchell@fcnb.ca)

## Manitoba Securities Commission

Sarah Hill  
Legal Counsel  
204 945-0605  
[sarah.hill@gov.mb.ca](mailto:sarah.hill@gov.mb.ca)

Securities NL (Newfoundland and Labrador)  
Financial Services Regulation Division  
Department of Government Services

Raymond Clarke  
Registrations and Compliance Officer  
709 729-4701  
[raymondclarke@gov.nl.ca](mailto:raymondclarke@gov.nl.ca)



-9-

Ontario Securities Commission

Elizabeth King  
Deputy Director, Compliance and Registrant  
Regulation Branch  
416 204-8951  
[eking@osc.gov.on.ca](mailto:eking@osc.gov.on.ca)

Colin Yao  
Legal Counsel, Compliance and Registrant  
Regulation Branch  
416 593-8059  
[cyao@osc.gov.on.ca](mailto:c Yao@osc.gov.on.ca)

Gloria Tsang  
Senior Legal Counsel, Compliance and  
Registrant Regulation Branch  
416 593-8263  
[gtsang@osc.gov.on.ca](mailto:gtsang@osc.gov.on.ca)

## ANNEX A SUMMARY OF NOTABLE CHANGES TO THE PROPOSALS

This annex summarizes the notable changes to the Proposals. In addition to the changes summarized in this annex, the Amendments also include technical drafting changes and clarifications.

### Outside Activities

The Proposals provided that there would be six categories of Outside Activities that are reportable to securities regulatory authorities:

1. Activities with another registered firm
2. Activities with an entity that receives compensation from another registered firm for the Registrant's registrable activity
3. Other securities-related activities
4. Provision of financial or finance-related services
5. Positions of influence
6. Specified activities

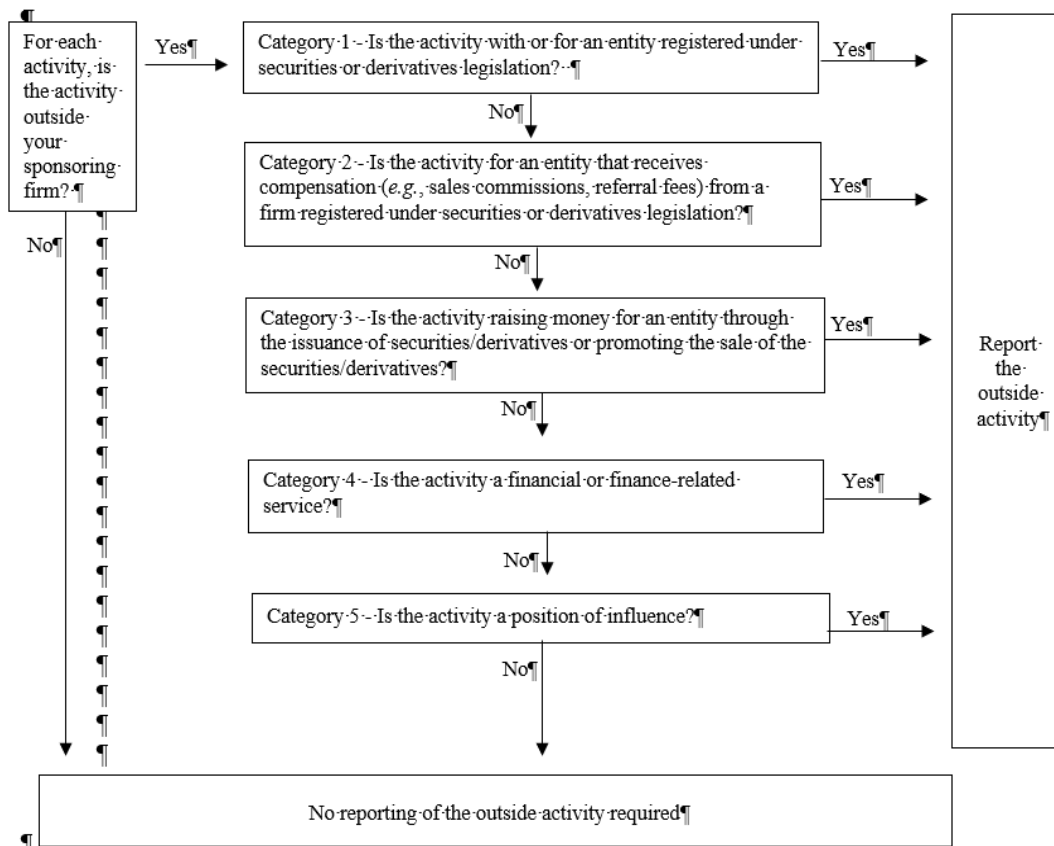
Based on comments received, we have made the following revisions:

- We have removed the requirement to report Category 6 [Specified activities] to securities regulatory authorities on the basis that Categories 1 to 5 allow the CSA to receive the information necessary to carry out its regulatory role. Although activities that fall within Category 6 are no longer reportable to securities regulatory authorities<sup>1</sup>, firms are responsible for conflicts of interest arising from all Outside Activities (even if they are not reportable to us) and for ensuring their registered individuals have sufficient time to perform the registrable activity and properly service clients, and to maintain their proficiency.
- We have also revised Appendix C of the *Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information*, which illustrates the analysis on whether an activity outside of the sponsoring firm is reportable, to reflect the removal of Category 6 and have reproduced it below.

---

<sup>1</sup> Securities regulatory authorities have the discretion to request more information in these areas on a case-by-case basis. Individual Registrants will continue to be required to report the number of hours they work for their sponsoring firm.

-2-



- We have clarified the following:
  - Firms are required to identify and address material conflicts of interest arising from the Registrants' Outside Activities and these Outside Activities may not be limited to those reportable to the securities regulatory authorities.
  - An individual's activity with an affiliated entity is a reportable Outside Activity if it falls within Categories 1 to 5.
  - The description of the activities that fall within Category 4 [Provision of financial or finance-related services].
  - Volunteer activities are not reportable, unless they fall within Categories 1 to 5.

### Positions of influence

In the Proposals, we introduced a definition of position of influence, introduced a new rule that codifies the restriction of the client base of a registered individual who is in a position of influence over certain clients, and required the reporting of positions of influence to securities regulatory authorities as an Outside Activity.

-3-

We have maintained the definition of position of influence as published, including listing certain positions of influence. Based on our experience, these are positions with a high level of conflict which must be reported and managed by firms. We are of the view that the listed positions will ease compliance burden on firms by providing clarity and consistent treatment.

Nevertheless, we agree that positions of influence can be a matter of judgment based on the particular facts and circumstances. Therefore, it is not an exhaustive list and guidance is provided. In light of the comments received, we have provided additional guidance on individuals who are involved in the activities of community, cultural or religious organizations, as well as on individuals who are elected officials.

The restriction on the registered individual's securities activities is required to address the conflict arising from the relationship and in our view, this is a measured regulatory approach in contrast to a ban on the activity. After considering the comments received, we have revised the language of the restriction to specify that registered firms and their Individual Registrants should not sell to or advise individuals that the registered firm *knows* the Individual Registrant is in a position of influence over or the registered firm or Individual Registrant *knows* are certain close family members of an individual that the Individual Registrant is in a position of influence over.

We continue to be of the view that positions of influence should be reported to regulators.

### **Reporting deadlines**

We published proposals to extend some reporting deadlines such that Registrants would be required to submit registration information generally either within 15 days or 30 days. However, we did not propose changes to the reporting deadlines for changes in an individual's status, such as becoming a permitted individual or ceasing to be an Individual Registrant, which are reportable within 10 days of the change in status.

Based on the feedback received that three different reporting deadlines would add complexity and increase the likelihood of errors, we changed the deadline to report becoming a permitted individual or ceasing to be an Individual Registrant to 15 days, such that there are generally two reporting deadlines – 15 days or 30 days. A longer reporting period does not raise regulatory risk when an individual ceases to have authority as an Individual Registrant and we are aware through other regulatory filings of when an individual will become a permitted individual.

As a result of this change, we have made a consequential change to extend the deadline for the registered firm to provide an Individual Registrant with a copy of Form 33-109F1 *Notice of End of Individual Registration or Permitted Individual Status (Notice of Cessation)* from 10 days to 15 days. This change is necessary to align the firm's filing deadline of the Notice of Cessation with securities regulatory authorities. Otherwise, in certain circumstances, the registered firm would be required to provide the Individual Registrant with the Notice of Cessation before the registered firm is required to file it with securities regulatory authorities.

### **Common errors and updated certificate requirements**

The Proposals included changes to address the receipt by regulators of Registration Forms that are incomplete and/or inaccurate because

-4-

- the registration information requirement is unclear,
- despite the certification requirement, the Registrant is not carefully completing the Registration Form,
- the Registrant does not understand the registration information requirements,
- the sponsoring firm, who is required to have discussed the Registration Form with the Individual Registrant, is not providing adequate support, and/or
- the Registrant is not being forthright.

The Proposals also make changes to address areas of the Individual Registration Form that are more likely to be filled out incorrectly.

After considering the comments received and the results of the test conducted, we have made the following revisions:

- As criminal disclosures are reported in a different section of the Individual Registration Form, we have decided not to amend Item 12.3 of the Individual Registration Form. Individual Registrants will continue to be required to report resignations or terminations when at the time of resignation or termination, there was an allegation that the Individual Registrant committed fraud or the wrongful taking of property, including theft.
- We have removed the requirement in Item 12 of the Individual Registration Form to report resignations and terminations following allegations that the Individual Registrant violated, or failed to appropriately supervise compliance with, the rules or bylaws or standards of conduct of an industry association.
- We have further revised the language in Item 16 of the Individual Registration Form to clarify that Individual Registrants are required to report bankruptcies no matter how long ago the bankruptcy occurred.
- We have added instructions to Item 13.3 of the Individual Registration Form to make clear that only registration and licences that involve dealing with the public are to be disclosed.
- We have amended section 2.3 of Regulation 33-109 to clarify when an Individual Registrant's NRD record is up-to-date so that a Reinstatement Form may be used and have provided guidance in Annex C to this Notice relating to when Individual Registrants should review and respond to items in NRD that read "there is no response to this question".
- Where education and course information are to be reported, we have further clarified that only those required for the registration categories or IROC approval should be disclosed.
- We have clarified that reporting securities experience applies to certain supervisors and have included instructions for applicants seeking registration as advising representatives limited to client relationship management.

Additionally, we have revised the language of some of the certifications to reflect the CSA's practice of separately obtaining consent to enter a business location that is a personal residence at the time of a compliance review.

-5-

### **Regulatory burden of certain reporting requirements**

In the Proposals, to address concerns that some specific registration information requirements may create a disproportionate reporting burden relative to their original purpose, we proposed changes to:

- Reduce the requirement for reporting changes in percentage ownership on an ownership chart to when the percentage ownership exceeds or falls below 10%, 20% or 50%;
- Provide a mechanism for a registered firm to delegate to another registered firm the requirement to notify the regulator of changes in certain registration information;
- Remove the requirement to report a change in the expiry date of a registered firm's insurance policy where the insurance policy has not lapsed and there have been no other changes to the insurance policy;
- Provide additional guidance on changes in litigation to be reported; and
- Remove the requirement that the Firm Registration Form be witnessed.

We continue to believe these changes will reduce the burden on Registrants, without impacting regulators' ability to oversee Registrants. However, based on the comments received, we have clarified certain aspects of these changes, including:

- In relation to delegating reporting to an authorized affiliate, we have clarified that the certificate of the delegation is only required to be filed once, unless there is a change to the authorized affiliate and in that case, an updated certificate should be filed.
- We have made a consequential amendment to section 12.7 of Regulation 31-103 that a change in the expiry date of a registered firm's insurance policy does not need to be reported where the insurance policy has not lapsed and there has been no other changes to the insurance policy.
- We have revised the guidance on reporting status updates to litigation to provide more details.

### **Collecting information on professional titles**

The Proposals introduced a new requirement for Individual Registrants to report to regulators the titles they use.

We acknowledge the comments received suggesting alternative ways for regulators to collect this information, but have maintained the information requirement for Individual Registrants to report their titles. This information implements the CSA's oversight for the new section 13.18 of Regulation 31-103 introduced as part of the Client Focused Reforms that prohibits Registrants from holding out their services in any manner that could reasonably be expected to deceive or mislead any person as to:

-6-

- their proficiency, experience or qualifications;
- the nature of the person's relationship or potential relationship with the Registrant; or
- the products or services provided or that might be provided.

However, we have clarified that Individual Registrants are to provide the business titles and professional designations that they use or will use once registered and to keep this information up-to-date.

### **Transition**

In the Proposals, we proposed the following transition plan:

- The draft amendments would come into force at the end of 2021 (i.e., December 31, 2021).
- For the draft amendments relating to positions of influence, firms be allowed a six-month transition period from when the draft amendments come into force (i.e., June 30, 2022).
- Where, after this date, there is a change to registration information that was previously reported, the individual would review and update any other information.

We have simplified the transition plan in light of the comments received. Subject to Ministerial approvals being obtained, the Amendments (including the Amendments to Regulation 31-103 relating to positions of influence) will now come into force on June 6, 2022.

We acknowledge the comments received regarding the existing regulatory changes Registrants are implementing and the difficulties commenters raised with the year-end implementation. Additionally, we are of the view that a single date to implement the Amendments is simple and avoids potential confusion and error. The timeframe for the implementation of the Amendments for positions of influence remains the same as set out in the Proposals.

We have also clarified in the Amendments and have provided guidance in Annex C relating to registration information in NRD, specifically, where NRD states "there is no response to this question". All Individual Registrants are required to update their information in NRD where it states "there is no response to this question" by the earlier of (i) the date the Individual Registrant reports a change to their registration information after June 6, 2022 and (ii) June 6, 2023.

-1-

**ANNEX B**  
**LIST OF COMMENTERS AND**  
**SUMMARY OF COMMENTS ON THE PROPOSALS AND RESPONSES**

This annex summarizes the written public comments we received on the Proposals and our responses to those comments. Out of the 21 commenters, 17 were from industry stakeholders (including Registrants, industry associations and law firms), 2 were from non-industry stakeholders (including investors, investor advocates, academics and others), and 2 were anonymous.

**A. List of commenters**

1. ACCP (Association of Canadian Compliance Professionals)
2. Advocis (The Financial Advisors Association of Canada)
3. AIMA (Alternative Investment Management Association)
4. Canada Life Assurance Company
5. Capital International Asset Management (Canada) Inc.
6. FAIR Canada
7. Financial Planning Association of Canada
8. IFIC (The Investment Funds Institute of Canada)
9. IGM Financial Inc.
10. IIAC (Investment Industry Association of Canada)
11. Independent Financial Brokers of Canada
12. Kenmar Associates
13. PMAC (Portfolio Management Association of Canada)
14. Portfolio Strategies Corporation
15. Primerica Financial Services (Canada) Ltd.
16. PCMA (Private Capital Markets Association of Canada)
17. Sun Life Financial Investments Services (Canada) Inc.
18. The Canadian Advocacy Council of CFA Societies Canada
19. VigilantCS
20. Anonymous #1
21. Anonymous #2

**B. Summary of comments and CSA responses**

**1. General comments**

<b>No.</b>	<b>Subject</b>	<b>Summarized Comment</b>	<b>CSA Response</b>
1.	Support for the Proposals	Many commenters indicated general support for the Proposals. They were of the view that many of the Proposals were important for clarifying Registrant reporting obligations, will lead to a more streamlined registration regime	We thank commenters for their support. We have carefully developed the Proposals with the involvement of the SROs and believe the Amendments will clarify registration information requirements, help Registrants provide complete



-2-

		<p>and will reduce regulatory burden. However, they also saw further opportunity to enhance the efficiency of the registration information process.</p> <p>One commenter, while supportive of the Proposals, felt other investor protection matters, such as a binding decision mandate for OBSI and review of firm complaint handling procedures, should have been a priority.</p> <p>The same commenter was of the view that the CSA team evaluating the SRO framework should be asked to comment on these draft changes given that there is a possibility that all registration activities could be assigned to a new SRO.</p>	<p>and accurate information, and reduce the regulatory burden, while allowing the CSA to receive the information necessary to carry out its regulatory role.</p> <p>As set out in the CSA's 2019-2022 Business Plan, Strategic Goal 1.4, it remains a priority of the CSA to improve investor access to redress for losses resulting from improper or fraudulent transactions by supporting and strengthening OBSI as an independent dispute resolution service.</p>
--	--	---	--

## 2. Comments relating to Outside Activities

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
2.	New reporting framework for Outside Activities	<p>Many commenters were supportive of the introduction of a new reporting framework for Outside Activities and the new guidance. However, a couple of commenters were of the view that reporting Outside Activities was duplicative in light of the Client Focused Reforms. In contrast, one commenter believed the new framework went too far with respect to lessening the reporting requirements for Outside Activities and that the draft changes may result in disclosure of fewer positions</p>	<p>The new reporting framework for Outside Activities is intended to address concerns raised by the previous principles-based reporting requirement and to provide greater clarity to Registrants. Based on the test we conducted on the Proposals relating to Outside Activities, there was a significant improvement in disclosure by participants who saw the Proposals relating to Outside Activities.</p> <p>From an assessment of the</p>

-3-

		<p>or activity that can give rise to conflict of interest issues, resulting in potential investor harm. Another commenter identified concerns with permitting Outside Activities for individuals charged with acting in the best interest of clients.</p> <p>Several commenters were of the view that it would be a burden to track, monitor and potentially report all Outside Activities. Two commenters believed that because firms must continue to monitor and supervise Outside Activities, the draft changes are unlikely to reduce regulatory burden.</p> <p>Several commenters raised suggestions for revising the reporting framework, including that a more principles-based approach be implemented; that reporting of activities should only arise where the individual is engaging with clients or proposed clients; or that a mechanism to allow discretion for firms to include or exclude activities that should not be reported.</p> <p>One commenter noted that there could be potential</p>	<p>application of the new framework against a sample of information on Outside Activities reported to us, we anticipate a 27% reduction in reporting to securities regulatory authorities and, in turn, a reduction in burden for Registrants.</p> <p>We acknowledge that Registrants will need to continue to obtain information from their Individual Registrants on their Outside Activities and to monitor the Outside Activities in order to fulfil their responsibilities to address the risk and conflicts arising from their Individual Registrants' Outside Activities.</p> <p>Although Registrants are responsible for addressing conflicts of interest, securities regulatory authorities require reporting of certain Outside Activities to carry out their ongoing oversight role.</p>
--	--	---	---

-4-

		inconsistency between CSA and SROs reporting expectations that could be a challenge especially with respect to assessing conflicts of interest.	
3.	General comments on the categories	<p>Several commenters were of the view that the various categories of Outside Activities are relatively clear. In contrast, several other commenters held the opposite view and believe that what should or should not be reported can sometimes be unclear and asked for more guidance.</p> <p>Many commenters indicated that they did not identify any other category of Outside Activities that should be reported to the CSA.</p> <p>Three commenters suggested guidance be provided on what types of activities would be outside the proposed six categories and would not have to be reported by Individual Registrants to their sponsoring firms, and in turn, to regulators, unless subject to another reporting requirement.</p> <p>Two commenters sought clarification as to whether a Registrant engaged with an affiliated company would be required to report that activity as an Outside Activity. Another commenter was of the view that activities for affiliated entities within a corporate group should not be considered Outside Activities and should not be reportable.</p>	<p>The Proposals included guidance in Policy Statement 33-109 to assist Registrants in their assessment of what types of activities fall within each category. We have made changes to the guidance to clarify that an Individual Registrant's activity for an affiliated entity is considered an Outside Activity.</p> <p>Registered firms are required to have policies and procedures to identify and address material conflicts of interest and risks arising from all Outside Activities that their Individual Registrants may participate in. This assessment should not be limited to only the Outside Activities reportable by the registered firm to securities regulatory authorities.</p>

-5-

4.	Category 1 [Activities with another registered firm]	One commenter was of the view that Category 1 should focus on securities industry related activity, and not on positions that are more administrative in nature.	Reporting of all activities with a registered firm (regardless of the activities performed) assists us in understanding what activities an Individual Registrant is carrying on for other registered firms and assists in our assessment of whether the individual is suitable for registration and how conflicts are addressed by both registered firms.
5.	Category 3 [Other securities related activities]	Several commenters disagreed with the requirement to report Outside Activities involving raising capital. One of these commenters was of the view that this activity should be reported in other sections of the forms. Two of these commenters thought the category is overly broad, not adequately defined or easily subject to a variety of interpretations. A couple of commenters requested further guidance to clarify the types of activities that should be reported under the category.	We are of the view that whether an Individual Registrant is or was previously involved in capital-raising activities is relevant information to securities regulatory authorities to understand whether the Individual Registrant is suitable for registration.  The Proposals included guidance in Policy Statement 33-109 to assist Registrants to understand the types of activities that fall within this category.
6.	Category 4 [Provision of financial or finance-related services] - General	One commenter believed that the proposed category “financial or financial-related services” was overly broad, not adequately defined or easily subject to a variety of interpretations. This commenter sought clarification that the activities listed in this category are the only applicable activities captured by these terms. Another commenter requested further guidance to clarify the types of activities that should be reported under the category.	The Proposals included guidance in Policy Statement 33-109 to assist Registrants to understand the types of activities that fall within this category.  We have made changes to describe the types of activities in plain English and to include instructions that reiterate the requirements at the top. We have also clarified that the activities described are non-exhaustive in order to capture financial services that may not

-6-

		<p>One commenter described various activities, such as a registrant being a trustee or beneficiary of a family trust/holding company that is a client of the registrant's firm or having a personal holding company, that they were of the view was unclear whether those activities would be disclosable in Category 4.</p> <p>Many commenters agreed that 7 years is an appropriate timeframe, noting that it is a similar timeline required for records management and retention under securities legislation and aligns with other timelines. Several commenters disagreed and suggested reporting timeframes of 4 years or 10 years.</p> <p>One commenter suggested that the Outside Activities' financial questions be written in plain English to reduce confusion.</p> <p>One commenter requested the instructions in Category 4 be moved to the top so it would not be overlooked.</p>	<p>exist today but may evolve from technological changes and innovation.</p> <p>We have not changed the timeframe for reporting capital-raising activity as we believe it to be an appropriate timeframe.</p>
7.	Category 6 [Specified activities]	<p>Many commenters generally disagreed with the specific time requirement for this reporting category. Five commenters suggested that activities reportable in this category should be those that would impact the client-Registrant relationship, principally conflicts of interest. Another commenter</p>	<p>We have revised the framework to remove the requirement to report activities that fall within Category 6 [Specified activities]. We are of the view that from the reporting under Categories 1 to 5, we will continue to receive the necessary information understand the activities of the Registrants and to oversee the</p>

-7-

		<p>recommended that rather than monitoring a time threshold, firms should assess the potential risk of an Outside Activity considering more relevant factors as outlined in the other categories of the reporting framework. Several commenters recommended the removal of category 6.</p> <p>One commenter believed that any Outside Activity raising potential or actual conflicts of interest should be reportable, regardless of time spent.</p> <p>In contrast, one commenter agreed with a cumulative minimum time threshold.</p> <p>One commenter requested a detailed list of "specified activities" that would fall under this category to provide further clarity and to reduce the confusion and over-reporting.</p>	<p>Registrants.</p> <p>Although only certain Outside Activities are reportable to securities regulatory authorities, registered firms are required to have policies and procedures to identify and address material conflicts of interest and risks arising from all Outside Activities that their Individual Registrants may participate in. This assessment should not be limited to only the Outside Activities reportable by the registered firm to securities regulatory authorities.</p> <p>As this category has been removed, we have not addressed the comment to provide a list of activities that would fall within it.</p>
8.	Category 6 [Specified activities] – time threshold	<p>Many commenters disagreed with the 30-hours per month threshold and thought it was too low.</p> <p>A couple of commenters noted that many Registrants may engage in activities full-time on weekends and evenings and could easily exceed the 30 hours per month without any negative effect on their ability to appropriately serve their clients.</p> <p>The commenters believed 50</p>	<p>We did not address these comments as we have removed the requirement for Registrants to report Outside Activities that fall within Category 6 [Specified activities].</p>

-8-

		<p>hours; 60 hours; or 80 hours per month are more appropriate. Five commenters recommended a principles-based approach to establishing the amount of time.</p> <p>One commenter indicated that different registration categories may have different time commitments. Another commenter suggested that the time threshold be averaged over a longer time period than monthly, as this could represent a new regulatory burden for the firm and advisor.</p>	
9.	Business versus non-business activity	<p>One commenter was of the view that the removal of the word “business” from the term “Outside Business Activity” increased the breadth of monitoring and reporting to include any and all activities a Registered Individual may participate in, and increases regulatory burden.</p> <p>Another commenter held the opposite view and believed the change from “Outside Business Activities” to “Outside Activities” added clarity and reflects current regulatory expectations.</p>	<p>The removal of the word “business” addressed confusion it raised and helps clarify that unpaid activities outside the registered firm is an Outside Activity. The Amendments reduce and clarify the scope of what must be reported to securities regulators.</p>
10.	Non-compensated and volunteer activities	<p>A number of commenters agreed with the clarity provided on activities that are no longer reportable under the new framework.</p> <p>Some commenters identified circumstances that they thought non-compensated activities should be reportable,</p>	<p>We have made changes to the instructions and to the guidance in Policy Statement 33-109 to clarify when non-compensated activities are reportable.</p> <p>We agree that there is a benefit in financial professionals taking on community roles that</p>

-9-

		<p>including if non-active operations (such as being the owner of a holding company or acting as a landlord) exceed a specified time threshold and when personal corporations should be reported.</p> <p>One of these commenters suggested publishing a dynamic list of uncompensated activities relating to securities or financial services to help increase clarity.</p> <p>Another commenter was of the view that volunteer financial and financial services-related activities (<i>e.g.</i>, serving as treasurers) should not be reportable, unless they give rise to potential conflicts of interest. They noted that there is a benefit to encouraging financial professionals to take on community roles that are complementary to their existing knowledge and expertise.</p>	<p>are complementary to their existing knowledge and expertise. However, we have continued to maintain the reporting requirement of uncompensated financial and financial services related activities as it is information necessary for our oversight role, particularly in light of the potential for confusion and conflicts. We also note that, for many of the categories of reportable Outside Activities, compensation is not a factor as to whether an activity falls within a category.</p>
11.	Dual-licenced individuals	<p>One commenter believed that life and disability insurance, including segregated fund sales, should not be reportable because the CSA has no jurisdiction in the insurance industry. Another commenter disagreed and felt that insurance agents, along with mutual fund salespersons, raise the most significant conflicts of interest. The commenter recommended an integrated insurance-securities database, at least at the provincial level.</p>	<p>We have continued to maintain the reporting requirement of uncompensated financial and financial services related activities as it is information necessary for our oversight role, particularly in light of the potential for confusion and conflicts.</p>
12.	Guidance on Outside Activities	<p>Two commenters sought guidance on Outside</p>	<p>The current guidance in Policy Statement 31-103, as well as in</p>



-10-

		<p>Activities, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• guidance on the required separation of an Outside Activity and a registrable activity;</li> <li>• how a sponsoring registered firm is required to monitor Outside Activities;</li> <li>• policies and procedures on how a firm will approve Outside Activities; and</li> <li>• how clients will be informed of any approved Outside Activities associated with their dealer representative.</li> </ul> <p>One of the two commenters disagreed with the requirement to assess whether a Registered Individual's activities and lifestyle are commensurate with the person's compensation by the firm. The commenter was of the view that this was too intrusive, difficult to monitor and raised unrealistic expectations.</p> <p>The other commenter identified factors for when an Outside Activity should not be permitted by a registered firm.</p> <p>The same commenter also recommended that both securities regulators and firms take steps to prevent off-book transactions and fraud from Outside Activities.</p>	<p>the Amendments, provides the information sought by commenters, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• the conflicts and risks that arise from Outside Activities;</li> <li>• expectations of how firms should monitor and supervise their Individual Registrant's Outside Activities; and</li> <li>• practices that Regulated Firms should consider in monitoring and supervising their Individual Registrant's Outside Activities.</li> </ul> <p>The guidance on practices that Regulated Firms should consider in monitoring and supervising their Individual Registrant's Outside Activities, including whether a registered individual's activities and lifestyle are commensurate with the person's compensation by the firm, was previously published in guidance issued in CSA Staff Notice 31-326 <i>Outside Business Activities</i>.</p>
13.	Reporting Outside Activities	Commenters also asked for clarity on how activities	Where multiple activities are related to one entity outside

-11-

		<p>should be reported on the Individual Registration Forms, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• whether multiple activities that are related to one entity can be completed on one schedule;</li> <li>• whether the information requested in each field can be made more explicit; and</li> <li>• what date should be included as the “start” date for an Outside Activity where the individual is transitioning from one firm to another and the activity was approved by the previous firm.</li> </ul> <p>One commenter asked if the removal of Outside Activities no longer reportable can be completed as part of any subsequent changes or reporting of registration information.</p> <p>Another commenter noted employers outside of the financial industry or regulated firms do not typically have conflicts of interest procedures, especially for the type of role that Individual Registrants would be involved with on a part time basis, such as in retail or hospitality industries, yet the Individual Registration Form appears to require applicants to disclose the conflict of interest procedures of these employers.</p>	<p>the registered firm, one schedule may be completed.</p> <p>We have reviewed the questions asked in Schedule G of the Individual Registration Form and Schedule D of the Reinstatement Form and have not made any changes as we are of the view that the questions are clear.</p> <p>The start date should be the actual start date of the Outside Activity, which may be a date prior to the Individual Registrant joining the registered firm.</p> <p>Where an Outside Activity is no longer reportable as a result of the Amendments, this may be removed as part of any subsequent changes or reporting of registration information.</p> <p>If the employer of the Outside Activity does not have conflicts of interest policy or procedures, we would expect the Individual Registrant to state the same.</p>
14.	Training and communication	<p>One commenter believed that training and communication on the revised expectations will be important, and that registered firms should be</p>	<p>As set out in the guidance in Policy Statement 31-103, we expect registered firms:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• to provide training or education on Outside</li> </ul>

-12-

		reminding Individual Registrants of their duty to report both new, and changes to, their Outside Activities and provide context to the due diligence requirement. The commenter also noted that registered firms should also periodically re-evaluate the accepted and denied Outside Activities of their advisors, and supervisory or compliance staff should receive regular training on the Outside Activities that are accepted or denied, to better detect red flags.	<p>Activities, including the need to report on changes in Outside Activities and the restrictions on a registered individual who is in a position of influence as to the clients the registered individual can deal with or advise; and</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assess whether the registered firm has the necessary information and is able to properly supervise and monitor the Outside Activities.</li> </ul>
15.	Reporting of Outside Activities by independent board members	One commenter identified the difficulties firms face in obtaining information about Outside Activities from Permitted Individuals that are independent board members. The commenter noted that, unlike with employees, firms have limited ability to hold such board members accountable and to enforce reporting timelines.	We remind Individual Registrants that they have disclosure obligations under Regulation 33-109, such as notifying the regulator about changes to their registration information, including Outside Activities. Disregard by board members of securities law requirements may raise concerns about a firm's fitness for registration.
16.	Consequences for non-compliance	One commenter recommended that the CSA takes steps to hold firms accountable and liable where approved Outside Activity has harmed an investor, particularly where the firm did not approve the Outside Activity. The commenter also recommended increasing the level of sanctions in cases of unauthorized Outside Activities to the point where they are impactful on the firm and provide strong general deterrence.	<p>We conduct compliance reviews of registered firms to monitor whether they are complying with securities laws. If a registered firm or individual associated with the firm has not complied with securities laws, we may take a number of actions, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tracking and monitoring the firm or individual;</li> <li>• Conducting a follow-up review;</li> <li>• Imposing terms and conditions on registration; or</li> <li>• Referring the matter to</li> </ul>

-13-

			Enforcement, who may initiate a proceeding against the firm or individual.
17.	Disclosure of Outside Activities	<p>One commenter suggested that firms should disclose to clients engaged with a representative for which the firm has approved an Outside Activity, that such approval has been granted and that such information should be made available on CSA Registration Check.</p> <p>The same commenter recommended that the CSA launch an investor education program on how to engage with representatives that have or could have outside business or other activities.</p>	<p>Subsections 13.4(1) and (2) of Regulation 31-103 require a registered firm to take reasonable steps to identify and address material conflicts of interest. Further, subsection 13.4(4) of Regulation 31-103 requires the registered firm to disclose in writing all material conflicts of interest identified under subsection (1) to a client whose interests are affected by the conflicts of interest if a reasonable client would expect to be informed of those conflicts of interest. This disclosure requirement is also set out in paragraph 14.2(2)(e) of Regulation 31-103 as information a firm must deliver to clients.</p> <p>To the extent that a registered firm approved Outside Activity has been identified by the firm as a material conflict of interest that must be addressed in the best interest of the client, then pursuant to subsection 13.4(4), the firm is required to disclose material conflicts of interest to a client whose interests are affected by the conflict of interest if “a reasonable client would expect to be informed of those conflicts of interest”. This disclosure must be prominent, specific and written in plain language, and must be disclosed at the appropriate time in order to be meaningful to the client.</p>

--	--	--	--

### 3. Comments relating to Positions of Influence

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
18.	General comments	<p>Several commenters were of the view that restrictions on positions of influence were not required as concerns could be addressed under the conflicts of interest provisions of Regulation 31-103.</p> <p>One commenter suggested that the CSA consider alternative approaches to the prohibition, including mitigation factors such as professional requirements (e.g., codes of conduct, ongoing education, fiduciary duty). Two commenters recommend that section 13.4.3 of Regulation 31-103 be amended to align with IIROC's personal financial dealings rule.</p> <p>One commenter believed that no aspect of the new rule on positions of influence will be difficult to administer if a principles-based approach is applied. Another commenter was of the view that education and training will be a key component for implementation by firms.</p>	<p>We have maintained restrictions on the clients a registered individual in a position of influence may have. The restrictions are required to address the conflict arising from the relationship between a registered individual and the clients the registered individual knows from the outside activity that is a position of influence and in our view, are a measured regulatory approach in contrast to a ban on the activity.</p> <p>We continue to be of the view that positions of influence should be reported to regulators.</p>
19.	Definition of "position of influence"	<p>Several commenters were of the view that the list of positions was sufficient. One commenter noted that as the list was non-exhaustive, there were no additional positions that need to be specifically set out. Another commenter believed that lawyers and accountants should be added to</p>	<p>We have maintained the definition of position of influence as published, including (a) a reasonable person standard and (b) listing certain positions of influence. Based on our experience, these are positions with a high level of conflict which must be reported and managed by</p>

-15-

		<p>the list.</p> <p>A few commenters disagreed with the list of professions that were identified as positions of influence. These commenters:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• emphasized the importance of avoiding a one-size-fits-all perspective;</li> <li>• suggested that the list should be guidance; and</li> <li>• disagreed that simply by virtue of being a notary, an Individual Registrant should be deemed to be in a position of influence.</li> </ul> <p>Several commenters noted whether someone is in a position of influence is context specific. Two commenters were of the view that the test is subjective and unclear, and will result in confusion and inconsistent application. Two commenters were concerned that regulators in different jurisdictions could have differing views of when an Individual Registrant is or is not in a position of influence.</p> <p>Several commenters provided suggestions for the definition of “position of influence” including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adding at the end of the sentence “and is a conflict of interest that cannot be managed in accordance with applicable securities laws”;</li> <li>• having a “reasonable person” standard or provide discretion to registered firms in determining whether or not a position of influence exists;</li> </ul>	<p>firms. We are of the view that the listed positions will ease compliance burden on firms by providing clarity and consistent treatment.</p> <p>Positions of influence are a matter of judgment of a reasonable person and based on the particular facts and circumstances. Therefore, it is not an exhaustive list and guidance is provided in Policy Statement 31-103.</p>
--	--	---	--

-16-

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• qualifying whether the individual in a position of influence is using that position to solicit business;</li> <li>• adding persons who hold powers of attorney or are executors or beneficiaries; and</li> <li>• removing teachers and instructors as “positions of influence”; and</li> <li>• adding bank employees who are registered to sell mutual funds.</li> </ul>	
20.	Guidance on “positions of influence”	<p>Guidance was sought by commenters on the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• what characteristics define a position of influence;</li> <li>• when individuals with trust-based relationships and positions of community, cultural or religious leadership are positions of influence.</li> <li>• susceptibility is a question of fact and circumstances for the specific individual; and</li> <li>• examples of positions of influence that are more common in the discretionary asset management industry (<i>e.g.</i>, those that may raise affinity-fraud type concerns).</li> </ul> <p>Two commenters recommended that the position of influence guidance in the draft amendments to Policy Statement 31-103 be amended as follows: “If both the degree of influence by the registered individual in the position of influence and the confusion or susceptibility of a person</p>	<p>We have provided additional guidance on individuals who are involved in the activities of community, cultural or religious organizations, as well as on individuals who are elected officials.</p> <p>Positions of influence are a matter of judgment of a reasonable person and based on the particular facts and circumstances. Therefore, it is not an exhaustive list and guidance is provided in Policy Statement 31-103.</p>

-17-

		subject to that influence result in or could result in the person being subject to the undue influence of the registered individual, a registered firm is expected to consider the outside activity to be a position of influence”.	
21.	Community positions	<p>Some commenters were concerned that the prohibition would discourage Individual Registrants from becoming involved with community organizations or may inadvertently capture certain community activities that do not pose a material conflict of interest. A couple of commenters recommended a positive statement be made in Policy Statement 31-103 that the application of new section 13.4.3 is not intended to restrict registrants from assuming roles in their communities. In contrast, one commenter believes that the Proposals provided clarity and will alleviate rejection of volunteer activities on the basis they are positions of influence.</p> <p>One commenter did not agree that pro bono activities should be categorized as “positions of influence.” Other commenters suggested clarifying that individuals who are associated with charities but are not involved in their money raising efforts, or are members of fraternal organizations or religious congregations, are not to be considered to be in positions of influence solely by these relationship.</p>	<p>Whether a position is compensated does not affect whether it is a position of influence. These positions give rise to a high level of conflict which must be reported and managed by firms.</p> <p>We have included additional instructions and guidance on when a non-compensated position is a reportable Outside Activity.</p>



-18-

22.	The term susceptibility	<p>A number of commenters were supportive of the use of the term “susceptibility”. One commenter was of the view that it supported the CSA’s intent to move towards a principles-based approach to reporting Outside Activities and reflects the nature of the relationships of concern.</p> <p>Alternatively, two commenters suggested that an objective "reasonableness" standard be applied to the concept of susceptibility. A third commenter suggested a degree of influence test and degree of client confusion test.</p> <p>Two commenters disagreed with the use of the term “susceptibility” as it requires an understanding of the facts and circumstances outside the registered individual’s areas of expertise. One of those commenters suggests terms "subject to persuasion" or "easily influenced" instead. Two commenters suggested “vulnerability”.</p> <p>One commenter believed that “susceptibility” implies a higher level of “may be” influenced and could be assumed when no influence exists.</p>	<p>We have continued to apply the term “susceptibility” as we believe it accurately reflects the nature of the relationships that gives rise to the concerns being addressed by the prohibition.</p>
23.	Prohibited clients	<p>A couple of commenters were of the view the prohibition was too broad.</p> <p>Two commenters indicated that it may be difficult for a Registrant to know the familial relationship and suggested a</p>	<p>Based on our experience, these are positions with a high level of conflict which must be reported and managed by firms. We have revised the language of the prohibition to specify that registered firms and their Individual</p>

-19-

		<p>knowledge qualifier.</p> <p>One commenter suggested the close family members be similar to that of related persons under the <i>Income Tax Act</i> (Canada), which would result in the removal of grandparent from the list. The commenter also questioned the inclusion of brothers and sisters as they did not believe that siblings share such information and that one sibling would be susceptible to the influence of a person who is in a position of influence over their sibling.</p>	<p>Registrants should not sell to or advise individuals that the registered firm or Individual Registrant <i>knows</i> are certain close family members of an individual that the Individual Registrant is in a position of influence over, given that familial relationships may not be always be readily apparent.</p> <p>We are of the view that the list of individuals (which registered individuals in a position of influence cannot sell to or advise) will ease compliance burden on firms by providing clarity and consistent treatment. Due to the close familial relationship, we are of the view that these individuals could be susceptible to persons who are in a position of influence over their family members.</p> <p>Accordingly, we have not removed grandparents or siblings from the list of individuals that registered individuals in a position of influence cannot sell to or advise. Grandparents and siblings are currently clients that persons in positions of influence may not sell to or advise as set out in the standard terms and conditions imposed on the registered individual's registration. We have not observed any compliance concerns in practice.</p>
24.	Application of section 13.4.3 of Regulation 31-103	One commenter did not identify any potential difficulties in administering the new rule, other than the	<p>We thank commenters for their comments.</p> <p>We expect the sponsoring</p>

-20-

		<p>subjectivity of any influence/non-influence determination and any assessments of an individual's degree of susceptibility.</p> <p>Another commenter noted that it would be difficult to determine the level of continued involvement or communication a registered individual who is in a position of influence can have with a client who is transferred and serviced by another registered individual.</p>	<p>registered firm to have procedures in place to provide reasonable assurance of compliance with the restriction on the registered individual's activities as set out in section 13.4.3 of Regulation 31-103.</p>
25.	Disclosure of positions of influence	<p>One commenter suggested positions of influence be posted on the CSA Registration Check website.</p>	<p>Subsections 13.4(1) and (2) of Regulation 31-103 require a registered firm to take reasonable steps to identify and address conflicts of interest. Further, subsections 13.4(4) of Regulation 31-103 requires the registered firm to disclose in writing all material conflicts of interest identified under subsection (1) to a client whose interests are affected by the conflicts of interest if a reasonable client would expect to be informed of those conflicts of interest. This disclosure requirement is also set out in paragraph 14.2(2)(e) of Regulation 31-103 as information a firm must deliver to clients.</p> <p>To the extent that a registered firm approved Outside Activity identified by the firm as a material conflict of interest that must be addressed in the best interest of the client, then pursuant to subsection 13.4(4), the firm is required to disclose material</p>

-21-

			conflicts of interest to a client whose interests are affected by the conflict of interest if “a reasonable client would expect to be informed of those conflicts of interest”. This disclosure must be prominent, specific and written in plain language, and must be disclosed at the appropriate time in order to be meaningful to the client.
--	--	--	---

#### 4. Comments relating to reporting deadlines

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
26.	General reporting deadlines	<p>Many commenters supported the change of some reporting requirements from 10 days to 15 days and from 15 days to 30 days as being sufficient time for gathering, analyzing and submitting information to securities regulatory authorities.</p> <p>One commenter disagreed with the increase in filing deadlines on the basis that registration information will be out of date for longer periods. The commenter did not see how extended reporting deadlines improved investor protection.</p>	In developing the Amendments, we reviewed and carefully considered each reporting requirement and assessed the timeframe for the reporting of that information to us.
27.	Reporting deadline for Outside Activities	Many commenters indicated specific support for extending the deadline for reporting Outside Activities or changes in Outside Activities from 10 days to 30 days. However, one commenter requested the CSA consider whether reporting of Outside Activities from Permitted Individuals who are not employed with the firm can be done on an annual basis or quarterly. On the other hand, one	We have maintained the 30-day reporting deadline for Outside Activities as set out in the Proposals. We are of the view that this reporting deadline is appropriate for the reporting of this type of information.

-22-

		<p>commenter understood Registrant concerns about the current 10-day period for reporting outside business activities, but believes that increasing the time period to 30 days and extending the deadline for other filings to 15 days will continue to lead to confusion and late filings by market participants.</p> <p>One commenter saw the extension to 30 days for reporting Outside Activities as reasonable and aligns with other international regulators such as FINRA.</p>	
28.	Multiple reporting deadlines	<p>Many commenters raised concerns about having 3 different reporting deadlines (10, 15 or 30 days) noting this will add complexity to the reporting process and increase the likelihood of errors.</p> <p>Alternative reporting deadlines were suggested by multiple commenters.</p>	<p>We changed the deadline to report a cessation of authority of an Individual Registrant or a change in an individual's status to 15 days, such that there are generally two reporting deadlines – 15 days or 30 days.</p> <p>A longer reporting period does not raise regulatory risk where an individual ceases to have authority of an Individual Registrant.</p> <p>If an individual becomes a permitted individual, a notice under section 11.9 or 11.10 of Regulation 31-103 is typically filed at least 30 days prior to any acquisition or as soon as the registered firm becomes aware. Accordingly, securities regulatory authorities will already be aware of any changes to the permitted individuals of a registered firm.</p>

-23-

29.	Ontario late filing fee	One commenter disagreed with the late filing fees of the Ontario Securities Commission (OSC). The commenter was of the view that late fees deter the reporting of these activities and encourages late filing.	<p>We anticipate that the new reporting framework for Outside Activities, along with the extension of time to report Outside Activities to 30 days, will reduce the number of late filings of new or changes to Outside Activities.</p> <p>The OSC waived late filing fees for the period from January 1, 2019 to December 31, 2021 for the purposes of developing the Proposals and publishing the Amendments. The OSC has extended the moratorium until the Amendments come into effect on June 6, 2022.</p>
30.	Challenges from updated reporting deadlines	One commenter noted that there may be unanticipated challenges in providing updates by the proposed deadlines.	We thank the commenter for their comments.
31.	Reporting deadlines in other areas	Regarding required timeframes for information, one commenter noted that there are inconsistencies throughout the document, and requests that the CSA reviews and synchronizes the applicable time periods, while taking into consideration how far past timelines should go to determine fitness for registration.	Amending the time periods for other requirements is beyond the scope of the targeted changes. We will consider these time periods for future amendments.

##### 5. Comments relating to regulatory burden of certain reporting requirements

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
32.	General delegation of reporting to an authorized affiliate	<p>A number of commenters supported this change.</p> <p>A number of commenters believed that as it only applies to Registrants with the same principal regulator, it is unlikely</p>	<p>We continue to only allow firms to delegate reporting to a registered affiliate with the same principal regulator.</p> <p>Extending this initiative to registered firms with different principal regulators is not</p>

-24-

		<p>to meaningfully reduce the burden for Registrants that are part of large groups. Other commenters also noted that as it can only be relied upon by Registrants with the same principal regulator, it cannot be relied upon by international firms that are exempt from registration in Canada.</p> <p>One commenter thought this provision would be of limited use because a Registrant is required to file an attestation each time it wants another firm to make a filing on its behalf.</p>	<p>practical given there is no national database for firm registration information, including reporting updates. These filings are submitted through each of the CSA's local electronic filing systems and not through NRD.</p> <p>From an assessment of a sample of filings we received from affiliated registered firms, we anticipate a 27% reduction in reporting to securities regulatory authorities and, in turn, a reduction in burden for Registrants.</p> <p>We note that international firms relying on an exemption do not submit registration information. Generally, they are required to pay participation fees and submit a new notice of who their agent for service is when there is a change. We do not think this is unduly burdensome for the international firms to report this information.</p> <p>We have revised the provision to make it clear that a certificate is only required to be filed at the start of using the delegation function and then afterwards only when there is a change to the authorized affiliate.</p>
33.	Authorized affiliate	<p>One commenter was not aware of any circumstances where reporting could not be delegated. A couple of commenters noted that the firm may have its own reasons for who it would delegate</p>	<p>We thank commenters for their comments. As noted above, we maintained the requirement that the authorized affiliate be an affiliate of the registered firm</p>

-25-

		<p>the authority to report on its behalf, such as a centralized corporate group that handles regulatory reporting.</p> <p>Alternatively, one commenter believed that if there is a change in registration information that only applies to one of the firms, such as a change in UDP or CCO, that should not be delegated to an affiliate</p>	<p>and have the same principal regulator.</p>
34.	Reporting that may be delegated	<p>One commenter believed that the newly draft subsection 3.1(2.1) of Regulation 33-109 is of limited use as it pertains only to certain parts of the Firm Registration Form.</p> <p>Commenters suggested that the delegation be extended to other reporting requirements including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• the reporting of information on “specified affiliates”;</li> <li>• the reporting of address changes that may apply to one or more affiliates; and</li> <li>• the reporting of notices on litigation even if the filing firm is not named in the litigation.</li> </ul> <p>Two commenters suggested that each Registrant should be required to disclose information about its own activities only and not on the activities of their “specified affiliates.”</p>	<p>We have not made any changes to the information that may be reported by an authorized affiliate. In developing the Amendments, we considered the information that affiliated firms submit that is duplicative because of their affiliation. These formed the basis of the information that may be reported by an authorized affiliate.</p> <p>We have not amended the reporting of information about a registered firm’s “specified affiliates”. We are of the view that information about specified affiliates provides relevant information about the registered firm’s stewardship, and in turn, its fitness for registration.</p>
35.	Support for the change in reporting percentage ownership changes	<p>Four commenters supported the proposal to report changes in percentage ownership only where a person’s percentage crosses certain thresholds as it would reduce the number of filings.</p> <p>One commenter suggested a</p>	<p>We have not changed the percentage thresholds where reporting is required. We have maintained the 20% as it aligns with the insider reporting requirement under securities laws.</p>



-26-

		change from 20% to 25% to be consistent with Regulation 31-103 subsection 13.2(3) Know Your Client requirements and anti-money laundering and anti-terrorist financing requirements.	
36.	Reporting status change in legal actions	<p>One commenter believed the Proposals relating to litigation status reporting should reduce the number of reports firms file.</p> <p>Another commenter did not identify any changes in litigation that should not be reported or would be captured in reporting elsewhere. Other commenters suggested what information should be reported, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• the settlement of the case or the issuance of a judgment.</li> <li>• service of the claim, when there are substantive findings; and final resolution of the claim;</li> <li>• only legal actions that are significant need be reported (i.e., over a certain amount that is considered material to the firm and/or its parent);</li> <li>• limited to those that involve fraud, theft or securities related activities or that could significantly affect the firm's business; and</li> <li>• procedural motions and related matters should not be reported.</li> </ul> <p>One commenter suggested that for integrated financial institutions with multiple affiliates, a blanket declaration could be used to state that at any time, any of the entities could be subject to class action lawsuits and will only report to the CSA when the courts have concluded</p>	<p>We have revised the guidance on reporting status updates to litigation to take into account the comments received.</p> <p>Reporting has not been limited to certain types of allegations because non-compliance or misconduct in areas beyond fraud, theft or securities-related activities could provide important information about the firm's suitability for registration. Similarly, we have also not added a blanket declaration for class actions as the nature of the claims made in each class action will be different and may be pertinent to an assessment of a firm's suitability for registration.</p> <p>Reporting has not been limited to certain entities because non-compliance, misconduct, or fraudulent activities at an affiliate entity in another country may provide important information on the suitability for registration of the Registrant where the entities are under common control.</p>

-27-

		<p>the case against the applicable entity.</p> <p>One firm asked that the CSA consider allowing registered firms and affiliated international entities relying on registration exemptions to only report regulatory and/or legal action in respect of the registered firm, and not for specified affiliates that do not have dealings with Canadian investors.</p> <p>One commenter requested clarification on what is meant by “significantly affect the firm”.</p>	<p>We disagree that reporting should be based on the size of the firm and have not added a materiality threshold. Integrity issues are not dependent on the size of the claim. Firms are required to maintain ongoing suitability for registration, which includes integrity and proficiency, not simply solvency. Some civil claims, if proven, can bear on the integrity or proficiency of a Registrant. We also disagree that larger firms should not be required to disclose comparable civil claims that smaller firms or individuals are required to disclose.</p> <p>Legal action disclosure has been streamlined by permitting filings to be made by one firm on behalf its affiliates and by expressly excluding non-material information such as discovery, procedural and scheduling developments from the disclosure requirement.</p>
37.	Privacy of litigation information	<p>One commenter was of the view that certain changes in legal actions could compromise private or confidential information, and may significantly affect the outcome of the action and the firm. The commenter noted that these issues will likely be specific to the firm and the actual issues being litigated and noted it was important to provide an element of discretion or allowance for</p>	<p>Information provided to us is not published and is kept confidential to the extent permitted by law.</p>

-28-

		confidential reporting so that they are not compromised by the reporting requirement.	
38.	Reporting changes of expiry date of insurance policies	Several commenters supported the draft amendments that remove the update requirements for expired insurance policies where a firm has simply renewed the insurance policy without change. One of the two commenters also requested that the CSA clarify that a notice of change in an insurance policy pursuant to section 12.7 of Regulation 31-103 is also not required to be filed when the only change is to the expiry date.	We have made a consequential amendment to section 12.7 of Regulation 31-103 to remove the reporting requirement of renewal of an insurance policy.

#### 6. Comments relating to common errors and updated certification requirements

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
39.	General comments on common errors	<p>Several commenters were of the view that the Proposals relating to common errors were clear.</p> <p>One commenter believed that, where an Individual Registrant changes sponsoring firms, the CSA should require the previous sponsoring firm to address the incomplete or inaccurate information, rather than the new sponsoring firm.</p>	<p>We thank the commenters for their comments.</p> <p>We expect Registrants to keep their registration information up-to-date.</p>
40.	Detrimental information at time of termination or resignation (Item 12 of the Individual Registration Form)	<p>One commenter supported the amendment that clarifies Individual Registrants must disclose detrimental information that existed at the time of their resignation or termination, regardless of whether it caused or contributed to the resignation or termination.</p> <p>Another commenter requested that the “for cause” be</p>	<p>Regarding detrimental information that existed at the time of an individual’s resignation or termination, we continue to be of the view that disclosure of the detrimental information is required even if it is not the reason for termination or resignation. This information is used to assess the individual’s fitness for registration.</p>

		reinserted. The commenter was of the view that draft revised wording does not allow for the individual to rebut or indicate if they were subsequently cleared and is contrary to a presumption of innocence unless an appropriate review process has occurred. When there has been cause the implication is that the previous employer has met a higher level of proof.	
41.	Scope of allegations (paragraph 2.3(2)(b) of Regulation 33-109; Item 12 of the Individual Registration Form; Reinstatement Form)	Two commenters questioned whether the reporting of allegations in Canada or in any foreign jurisdiction of a commission of a crime or a contravention of “ <b>any</b> statute, regulation, order of a court or regulatory body, rules or bylaws of an SRO or failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm, an industry association or any relevant authority” is too broad. One of the two commenters noted that some of the additional qualifications relating to reinstatement of registration are too broad and could result in registration delays from disclosures that may not be meaningful to the individual’s fitness for re-registration.	<p>We view this information to be relevant to an assessment of whether an individual is suitable for registration or whether their registration is otherwise objectionable.</p> <p>We have removed the requirement to report resignations and terminations following allegations that the Individual Registrant violated, or failed to appropriately supervise compliance with, the rules or bylaws or standards of conduct of an industry association as industry associations are advocacy bodies that do not grant credentials and enforce standards of conduct.</p> <p>We have revised the language from “any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions” to “professional body”.</p>
42.	Industry associations and professional bodies (paragraph 2.3(2)(b) of Regulation 33-109; Item 12 of the	Two commenters believed that references to “industry associations” should be deleted in subsection 2.3(2) of Regulation 33-109 and Item 12 of Form 33-109F4 with respect	We have removed the requirement to report resignations and terminations following allegations that the Individual Registrant violated, or failed to appropriately

-30-

	Individual Registration Form; Reinstatement Form)	to resignations and terminations, as industry associations are not self-regulatory and do not monitor their members' compliance nor sanction them, and the language used does not accurately reflect what the CSA is trying to capture. The commenters suggested the use of "professional bodies" as an alternative.	supervise compliance with, the rules or bylaws or standards of conduct of an industry association.  We have revised the language from "any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions" to "professional body".
43.	Reporting of licences (Item 13.3 of the Individual Registration Form)	One commenter believed that reporting all "non-securities licences, including medical licences" is unclear and appeared to be excessive, given that the commenter has never come across doctors that are also Registrants. The commenter noted that it appears that possessing a firearms licence or a hunting licence would also be reportable.  Another commenter provided suggestions for Item 13 Regulatory Disclosures and Schedule J, including replacing "doctor" with "medicine" or "medical professions"; and restoring "professional" to question (c).	We are of the view that registration and licences required to deal with the public provides information relevant to an assessment of whether the individual is suitable for registration or whose registration is otherwise objectionable.  We have added instructions in Item 13.3 of the Individual Registration Form to make clear that only registration and licences that involve dealing with the public are to be disclosed.
44.	Reporting of relevant securities experience (Item 8.4 and Schedule F of the Individual Registration Form; Item 2.3 and Schedule A of Form 33-109F2 <i>Change or Surrender of Individual Categories</i> )	One commenter requested clarification as to whether item 8.4 [Relevant securities experience] of 33-109F4 applies to Associate Portfolio Managers and Portfolio Managers, and Supervisors.	We have amended the instructions to clarify the supervisor category.
45.	Reporting of course	One commenter suggested	We have revised the language

-31-

	information (Item 8.1 and Schedule E of the Individual Registration Form)	clarifying that reporting education and course information required for registration should only apply to securities requirements applicable to the individual's registration category.	to clarify this point.
46.	Certification	<p>Three commenters indicated they were not aware of any circumstances where the certification standard may not be met. For one of these commenters, this was subject to the inherent and inevitable subjectivity of "reasonable inquiry".</p> <p>One commenter supported the certification being placed at the beginning.</p> <p>Another commenter recommended requiring a certification such as "true and complete and understands the consequences of providing false information", as a strong attestation that will give investors confidence that the information can be relied upon; if the signatory cannot locate a certain piece of information, they should flag it for the firm and CSA.</p>	<p>We have maintained the standard of certification. Each registration form has a warning in bold at the beginning that it is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.</p> <p>Detailed guidance on the expectations of applicants and sponsoring firms in providing true and complete applications for registration is set out in <a href="#">CSA SN 33—320 <i>The Requirement for True and Complete Applications for Registration</i></a> issued on July 2017.</p>
47.	Reinstatement of Registration	<p>One anonymous commenter was supportive that the Reinstatement Form could only be used if the applicant's NRD record is up-to-date as it will mean a consistent standard for all jurisdictions.</p> <p>Another commenter sought clarification on whether an individual's registration information in NRD was up-to-</p>	<p>We have amended section 2.3 of Regulation 33-109 to clarify when an Individual Registrant's NRD record is up-to-date and have provided guidance in Annex C of this notice on an Individual Registrant's registration information in NRD that reads "there is no response to this question".</p>

-32-

		date and could rely on the Reinstatement Form if, at the time the individual ceased to be registered as a permitted individual, their information was up-to-date, but their NRD record now includes “ <i>there is no response to this question</i> ” as opposed to a Yes or No answer for certain questions.	
48.	“Termination” to “Cessation”	One commenter noted by replacing “termination” and “terminate” with “cessation” and “cease”, the CSA will also now receive information from Registrants that were treated as independent contractors.	We thank the commenter for their comment.

#### 7. Comments on privacy notice and consent

No comments were received in relation to the draft amendments to the privacy notice and consent.

#### 8. Comments on collecting information on professional titles

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
49.	General comments	<p>A number of commenters supported the requirement to report titles. Reporting of titles will help confirm compliance with the new regulations under Client Focused Reforms and the pending Financial Advisor and Financial Planner titles frameworks. Some of the commenters noted that this will also help reduce consumer confusion and ensure that investors are accessing advice from professionals with appropriate credentials.</p> <p>Several commenters indicated that a survey of industry participants would be more efficient than collecting titles</p>	<p>We have maintained the requirement for Individual Registrants to report their titles. This information requirement implements the CSA’s oversight for the new section 13.18 of Regulation 31-103 introduced as part of the Client Focused Reforms that prohibits Registrants from holding out their services in any manner that could reasonably be expected to deceive or mislead any person as to:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• their proficiency, experience or qualifications;</li> <li>• the nature of the person’s relationship or potential</li> </ul>

-33-

		<p>through the registration process. One of these commenters was of the view that imposing ongoing title reporting obligations was unlikely to provide useful information. The commenter along with other commenters were of the view that the requirement would be burdensome and likely to result in reporting deficiencies.</p> <p>One commenter was of the view that the CSA should make it clear that individuals do not have the right to self-title.</p>	<p>relationship with the Registrant; or</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>the products or services provided or that might be provided.</li> </ul> <p>Paragraph 13.18(2)(c) of Regulation 31-103 [once the Client Focused Reforms come into force] prohibits a registered individual from using a title that was not approved by their sponsoring firm.</p>
50.	Challenges in reporting titles	<p>Two commenters did not identify any challenges in reporting titles.</p> <p>Commenters raised questions on what titles would be reported, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>whether “professional title” means business titles and professional designations granted by a recognized credentialing body (<i>e.g.</i>, Chartered Financial Analyst);</li> <li>how Registrants with multiple titles (<i>e.g.</i>, those who hold other financial licences for insurance or other products) report; and</li> <li>for new applications, whether it is necessary to indicate the current title used and proposed title to be used upon regulatory approval.</li> </ul>	<p>We have clarified that Individual Registrants are to provide all the business titles and professional designations that they use or will use once registered and to keep this information up-to-date.</p>
51.	Implementation of reporting titles	<p>One commenter inquired if there was an expectation to update the titles for active Registrants.</p>	<p>It is not our expectation that current Individual Registrants would have to update their registration information for their titles as of the effective date of the Amendments or</p>



-34-

			immediately after that date. Individual Registrants will be required to update their titles when there has been a change in registration information previously provided and by June 6, 2023. At that time, we would expect the Individual Registrant to report their titles and for any changes to their titles thereafter.
52.	Further work on titles	Various commenters provided suggestions for further work on titles.	We thank commenters for their suggestions.

## 9. Comments on Transition

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
53.	Effective date and transition period	<p>A few commenters had no objections to the transition plan and did not foresee any issues with achieving the implementation of changes based on the noted dates.</p> <p>However, a significant number of commenters indicated that the draft transition date of December 31, 2021 would not provide adequate time for these changes for the following reasons:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• time is required to assess what changes will need to be made to the firms' practices and processes;</li> <li>• training will need to be provided;</li> <li>• many Registrants operational and technical resources will be focused on implementing pre-existing regulatory changes;</li> <li>• Individual Registrants will already be overwhelmed by the volume of new changes coming into effect during this</li> </ul>	<p>We thank commenters for their comments.</p> <p>We have revised the effective date of the Amendments and removed the transition period for positions of influence. Subject to Ministerial approvals being obtained, the Amendments (including the Amendments to Regulation 31-103 relating to positions of influence) will come into force on June 6, 2022.</p> <p>We acknowledge the comments received regarding the existing regulatory changes Registrants are implementing and the difficulties commenters raised with the year-end implementation. Additionally, we are of the view that a</p>

-35-

		<p>period; and</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>the timing conflicts with other work, such as year-end compliance attestations.</li> </ul> <p>These commenters recommended various alternative transition dates, generally for more time.</p>	<p>single date to implement the Amendments is simple and avoids potential confusion and error.</p>
54.	Updating information	<p>Several commenters raised comments on when current Individual Registrants would need to review and update the Individual Registration Form for the Proposals in light of new or amended information requirements (e.g., titles, Outside Activities).</p> <p>One commenter requested an “amnesty” or grace period for reporting Outside Activities and positions of influence that would have been reportable prior to the Draft Revisions taking effect.</p> <p>The same commenter also requested clarification on the intended future or extension of the moratorium on late fees for OBA filings. The moratorium expires on December 31, 2021 at the latest.</p>	<p>It is not our expectation that current Individual Registrants would have to update their registration information, such as reporting Outside Activities under the new framework or providing their titles, as of the effective date of the Amendments (<i>i.e.</i>, June 6, 2022) or immediately after that date. Individual Registrants are required to update their registration information when there has been a change in registration information previously provided. At that time, we expect the Individual Registrant to review and update any other registration information that is not complete or accurate in light of the Amendments. Where the response in NRD states “there is no response to this question” (which generally will be the case for new questions), Individual Registrants will be required to respond to those questions the earlier of when they next update their registration information and June 6, 2023.</p> <p>The OSC waived late filing fees for the period from January 1, 2019 to December 31, 2021 for the purposes of developing the Proposals and</p>

-36-

			publishing the Amendments. The OSC has extended the moratorium until the Amendments come into force on June 6, 2022.
55.	NRD changes	<p>One commenter requested clarification on what changes would be made to NRD in light of the following statement “At this time, we are not proposing new forms or enabling Form 33-109F6 Firm Registration (<b>Firm Registration Form</b>) to be submitted in the National Registration Database (<b>NRD</b>). Any amendments to the registration information requirements will require changes to the NRD and NRD is currently anticipated to be replaced by SEDAR+ in 2023.”</p> <p>Another commenter raised various suggestions to improve the registration information, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• implementing technological changes such as self-check software to eliminate reporting errors before filing;</li> <li>• updating the structure and format of the registration forms and digitalized forms; and</li> <li>• publishing a plain language manual on how registration works.</li> </ul>	<p>NRD will be updated to reflect the Amendments.</p> <p>NRD will be replaced with SEDAR+. Accordingly, we have made targeted changes that, in our view, will provide the most benefit to Registrants and securities regulatory authorities pending SEDAR+. As a result, we have not proceeded with significant changes, such as enabling the Firm Registration Form to be submitted in NRD.</p>
56.	Individual Registrant access to records	<p>One commenter was not aware of any circumstances where a registered individual will need to request a copy of their individual registration form from the regulator to update information that is not complete or accurate.</p>	<p>A registered firm can view an individual’s current and previous Individual Registration Form disclosure in NRD.</p> <p>A registered firm can also generate a report which discloses an Individual</p>

-37-

		<p>Three commenters identified that Individual Registrants may need to request a copy of their Permanent Record (i.e., the Individual Registration Form) from the regulator to update information if they are no longer associated with the firm, particularly if they are seeking to join a new firm. The commenters explained that the new Registered Firm may require the Permanent Record to conduct a suitability review prior to engaging the individual. The commenters also identified that the Individual Registrant may wish to request a copy of their Permanent Record for their files and for future reference from the regulator.</p>	<p>Registrant's current disclosures for each item of the Individual Registration Form. At the end of the report there is a section on previous disclosures for each item, which can be provided to the Individual Registrant.</p> <p>An Individual Registrant may request a copy of their own registration information by making a request to their principal regulator or SRO in accordance with the applicable procedures for the principal regulator or SRO, as the case may be.</p>
57.	Access to NRD	<p>Several commenters believed that Registrants should always have access to the full record of what has been submitted and it should be readily made available from securities regulatory authorities upon request. One of those commenters and another commenter believed that in order to ensure accuracy of the file, there must be an effort to move away from physical forms and focus on machine-to-machine delivery of digitized filings that can be accessed by a Registrant.</p> <p>One commenter was of the view that the CSA should not say it is not their responsibility to keep track of a Registrant's books and records.</p> <p>Two commenters noted that the administrative burden that implementing the Proposals will place on many registered firms can be significantly reduced if</p>	<p>It is expected that SEDAR+ will allow for more functionality in terms of both access to registration filings and information as well as through the use of enhanced methods of filing information (for example, the possible use of an Application Programming Interface for making updates).</p> <p>We have considered the suggestion that registered firms be given the ability to run pertinent NRD reports such as Outside Activities on a comprehensive all registered individuals basis rather than single registered individual. This functionality is being assessed by the CSA IT Systems Office to determine when and how it could be implemented in the future.</p>

-38-

		<p>registered firms are given the ability to run pertinent NRD reports such as Outside Activities on a comprehensive all registered individuals basis rather than single registered individuals</p> <p>Two commenters noted that access to NRD would allow individual to review and confirm accuracy of their information and would promote more timely and accurate updates.</p>	
58.	SEDAR+	<p>Three commenters stressed the importance of engaging Registrants early on in the development of SEDAR+ to ensure a more effective electronic filing system is in place.</p> <p>These commenters noted that the design of SEDAR+ could significantly improve reporting obligations (<i>i.e.</i>, quality of the information being provided and time frames) and reduce regulatory burden if firms are presented with more meaningful reports, including Outside Activities.</p> <p>One commenter suggested that the CSA coordinate the Amendments with the launch of the usability improvements contemplated in the SEDAR+ project. The commenter requested additional details about the status of SEDAR+ and how it will impact the Proposals. The commenter suggested enabling the Firm Registration Form to be submitted via NRD.</p>	<p>The CSA has been steadily working on SEDAR+ and is working on responding to feedback on its existing systems to improve market participants' filing experiences and offer investors better access to disclosure information.</p> <p>Earlier in the project, insights and feedback from a representative set of users on system elements were incorporated into the platform requirements. Though market participants will not be asked to formally participate in testing, they will have the opportunity to train on the platform before the migration.</p>

## 10. Other comments

-39-

59.	Regulatory focus	<p>One commenter also provided various suggestions on what securities regulators should focus on, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enhance monitoring of social media;</li> <li>• increasing the requirements to be an EMD in light of plans to expand the role of EMDs to increased retail investor access and expand the products retail investors can buy from EMDs; and</li> <li>• use OBSI complaints as a data source for policy development and registration criteria.</li> </ul>	We thank the commenter for their comment.
60.	Drug addiction and mental illness	<p>One commenter believed that firms are required to take steps to mitigate the risks associated with drug addiction and mental illness, as they can lead to flawed investment recommendations causing harm to clients.</p>	We thank the commenter for their comment.

**ANNEX C**  
**FREQUENTLY ASKED QUESTIONS**  
**ON UPDATING REGISTRATION INFORMATION ON NRD**

**Frequently asked questions (FAQ) on updating NRD**

*Regulation 33-109 respecting Registration Information (Regulation 33-109)* sets out the registration information registered individuals and permitted individuals (collectively, **Individual Registrants**) are required to provide to regulators and when Individual Registrants are required to report updates to the information previously provided. This registration information is reported in the National Registration Database (**NRD**).

On June 6, 2022, amendments come into force (the **Amendments**) which include changes to the registration information required in Form 33-109F4 *Registration of Individuals and Review of Permitted Individuals* (the **Individual Registration Form**) and in Form 33-109F7 *Reinstatement of Registered Individuals and Permitted Individuals* (the **Reinstatement Form**).

To assist Individual Registrants and their sponsoring firms, this FAQ is intended to address questions from the Amendments relating to registration information in NRD. The list is not exhaustive.

We have divided the FAQs into the following categories:

- A. Updating registration information
- B. Changes to how responses are recorded on NRD
- C. Updating responses that read “there is no response to this question”
- D. Accessing records on NRD
- E. Late fees in the applicable jurisdictions

**A. Updating registration information**

*1. When and how do I update my registration information?*

You are required to report changes to your registration information within 15 or 30 days of a change (as set out in section 4.1 of Regulation 33-109).

Generally, you update your registration information by filing a Form 33-109F5 *Change of Registration Information* (the **Change Form**) on NRD. For example, if you move to a new residential address, you are required to report this change within 30 days using a Change Form.

If multiple changes are being reported, you will need to submit a Change Form for each change.

However, in other cases, a Form 33-109F2 *Change or Surrender of Individual Categories* (the **Add/Surrender Form**) is used to report changes in registration information. For example, the Add/Surrender Form is used by an Individual Registrant to seek registration in an additional jurisdiction.

-2-

2. *What happens if I do not update my registration information within the required timeframe?*

If you report a change to your registration information after the required timeframe to notify the regulator:

- your submission will be considered late,
- your registration information will be considered out-of-date, and
- you may be subject to late fees in the applicable jurisdictions (late fees are discussed in Section E of this FAQ).<sup>1</sup>

**B. Changes to how responses are recorded on NRD**

3. *What happens to my responses in NRD when the questions are changed in the Individual Registration Form?*

Your responses in NRD will continue to appear even though the related questions have changed because of the Amendments.

We take two approaches when a question is changed. First, if the change to the question is to clarify and draw out specific details, but the question otherwise remains consistent with the previous question, we will replace the question and keep the previous response. Second, if the change to the question is significant such that the previous response does not make sense in relation to the revised question, we will replace the question and will replace the response with “there is no response to this question”.<sup>2</sup>

As the intent of the Amendments is to clarify the questions and reduce errors, for existing questions, we replaced the questions but kept the previous responses.

4. *What happens when a new question is added to the Individual Registration Form?*

The response in NRD will read “there is no response to this question” for the new questions added to the Individual Registration Form. The Amendments add two new questions to the Individual Registration Form. The first new question requires the reporting of titles for reportable activities (item 3(e) of Schedule G for item 10). The second new question requires the reporting of non-securities licence numbers (item 13.3(a) of Schedule J for item 13).

For example, in Schedule G, item 3(e) is a new question which states “provide all business title(s) and professional designation(s) you use for the activity.” On June 6, 2022, the response in NRD will read “there is no response to this question”.

---

<sup>1</sup> Depending on the information disclosed, the regulator or securities regulatory authority may take other action unrelated to the timing of the submission (e.g., terms and conditions imposed on firms or individuals for certain types of disclosures).

<sup>2</sup> Previous amendments to registration information requirements were made in 2009 and in 2015 and at that time, responses in NRD to certain questions were replaced with “there is no response to this question”. Individual Registrants may already have this statement in their NRD responses due to these prior changes.



-3-

5. *Is my registration information considered out-of-date when there are responses in NRD that read “there is no response to this question”?*

Your registration information will be considered out-of-date if you have not responded to those questions in NRD that read “there is no response to this question” by the required timeframe.

We have provided a transition period to provide responses to those questions in NRD that read “there is no response to this question.” Specifically, in section 4.3 of Regulation 33-109, you are required to update responses that read “there is no response to this question” by the earlier of:

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- by June 6, 2023.

**C. Updating responses that read “there is no response to this question”**

6. *When do I have to answer questions that read “there is no response to this question” on NRD?*

You are required to update responses that read “there is no response to this question” by the earlier of:

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- June 6, 2023.

Please see section 4.3 of Regulation 33-109.

7. *What do I do if an outside activity previously reported no longer needs to be reported?*

After reviewing your registration information, you may determine that an outside activity you previously reported is no longer required to be reported. For these activities, you are required to update your information by providing an end date on NRD (i.e., the date you make the filing) and the reason for the end date (i.e., the activity is no longer required to be reported). Activities that have been recorded as ended will no longer appear as current reportable activities under item 10 of the Individual Registration Form, but rather will be recorded on NRD as previous reportable activities under item 11 of the Individual Registration Form.<sup>3</sup>

If you submit a change in registration information after June 6, 2022 and do not indicate an end date to an outside activity already reported and recorded on NRD, it will be our understanding that you have assessed the activity and have determined that the activity is reportable.

---

<sup>3</sup> Your current employment will appear in item 10 (Reportable activities). Your previous employment will appear in item 11 (Previous employment and other activities).

-4-

**Scenario 1**

Omari has previously reported two outside activities: (1) acting as a volunteer coach of his son's soccer team and (2) being a board member of a company affiliated with his sponsoring firm. After reviewing the changes to Regulation 33-109, he understands that he does not need to report the volunteer coaching position. On June 30, 2022, he files a Change Form reporting June 30, 2022 as the end date for the volunteer coaching position and stating, for the reason, that it is no longer required to be reported. He also reports the title of his board position.

8. *Do new questions have to be updated in the same manner?*

All new questions will have a response that reads "there is no response to this question". You are required to update all responses that read "there is no response to this question" by the earlier of:

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- June 6, 2023.

**Scenario 2**

Natalia is a registered mutual fund dealing representative with MFD Securities Inc. She also is a bookkeeper for a restaurant and has reported this outside activity. She was named in a lawsuit on September 3, 2022. This is the first change to her registration information since June 6, 2022. In NRD, the new question in Schedule G, item 3(e) of the Individual Registration Form, which requires her to disclose business title(s) and professional designation(s), reads "there is no response to this question". Natalia is required to

- report the lawsuit,
- report her business title(s) and professional designation(s) used in her position with her sponsoring firm MFD Securities Inc.,
- report her business title(s) and professional designation(s) used in her position as bookkeeper for the restaurant, and
- answer all other questions where the response is "there is no response to this question".

9. *How often should I review my registration information to make sure the responses on NRD remain accurate?*

You should review your information regularly because you are required to keep your registration information current on an ongoing basis. Changes are made by filing the Change Form and Add/Surrender Form within the required timeframe (either 15 days or 30 days of the change, as set out in Regulation 33-109).

We have provided a transition period to respond to any questions that read "there is no response to this question". You are required to answer any questions that contain "there is no response to this question" by the earlier of:

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- June 6, 2023.

Please see section 4.3 of Regulation 33-109.

-5-

We understand that many registered firms require their Individual Registrants to review all registration information at least annually to verify if their information on NRD is accurate. This practice provides an opportunity for Individual Registrants to update their information on NRD, including any questions that have “there is no response to this question” as responses, if they have not already done so as part of reporting on other changes. We note, however, that the annual review may identify changes to registration information that should have been reported at an earlier date. This may result in late fees in the applicable jurisdictions.

### **Scenario 3**

Ephram is a registered representative for Pro Active Capital Inc. He is also a licensed mortgage broker, which he previously reported. Annually in September, Pro Active Capital Inc. provides its registered representatives with a copy of their registration information in NRD to review and inform Pro Active Capital Inc. if there have been any changes. It is now September 2022 and time for the annual review. Ephram receives a copy of his responses in NRD and sees that there are questions that state “there is no response to this question”, including the question requiring the reporting of his mortgage broker licence number. Ephram will report his responses and will also answer all questions where the response is “there is no response to this question”.

### **Scenario 4**

Molly has had no changes to her registration information since June 6, 2022. It is now May 1, 2023. Molly requests a copy of her registration information in NRD from her sponsoring firm. She reviews the registration information that she previously reported and files a Change Form responding to any questions where the response in NRD is “there is no response to this question” before June 6, 2023.

10. *If my NRD information contains questions that have “there is no response to this question” as responses, will my registration information be considered out-of-date, such that I will not be able to use the Reinstatement Form?*

If, on or after June 6, 2023, your registration information on NRD contains questions that have “there is no response to this question” as responses, your information will be considered out-of-date and you will not be eligible to use the Reinstatement Form. Please see clause 2.3(2)(b.2) of Regulation 33-109 and item 9, question 2 in the Reinstatement Form.

## **D. Accessing records on NRD**

11. *Can I see what my previous response was if it was replaced with “there is no response to this question”?*

Yes. If you are registered with a firm, your firm can view your previous responses for different periods (e.g., prior to “2009/09/28”). The previous responses are accessed using the “View History” button in NRD.

A firm can also generate a report called “Generate Permanent Record Report for an Individual Registrant”. This report provides the current and past responses for each item in the Individual Registration Form.

-6-

We would expect firms to provide this report to their Individual Registrants periodically or when requested by the Individual Registrant. This will allow the Individual Registrant to have the last information they provided to their firm and the regulator. The Individual Registrant will be able to identify what information is out-of-date and should be updated.

#### **Scenario 5**

Clive has been registered as an advising representative since 2008. As a result of changes made to certain questions in 2009 and 2015, his responses to these questions in NRD were replaced with “there is no response to this question.” Clive has not needed to make any updates to his registration information since his registration in 2008 and has never responded to those questions. After reviewing the Amendments, he understands that he needs to (a) report the title he uses with his sponsoring firm as required by a new question (item 3(e) of Schedule G for item 10 of the Individual Registration Form) and (b) update his responses to those certain questions where, as a result of previous amendments, the responses state “there is no response to this question”. He requests from his firm and reviews a “Generate Permanent Record Report for an Individual Registrant” and submits a Change Form providing his registration information for each of the items that state “there is no response to this question.”

#### **E. Late fees in the applicable jurisdictions**

12. *If I do not update questions that have “there is no response to this question” as responses within the transition timeframe, will I be charged a late fee?*

This disclosure would be subject to a late fee under applicable local regulator rules<sup>4</sup>.

Individual Registrants are required by section 4.3 of Regulation 33-109 to update any questions that have “there is no response to this question” as a response by the earlier of:

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- June 6, 2023.

If you make an update after you are required to, you could be subject to a late fee under applicable local regulator rules.

13. *My registration information has changed and there is another question on NRD where the response reads “there is no response to this question”. If I report the change in my registration information, but I do not update the response to the other question, will I be charged a late fee?*

If you do not update responses that say “there is no response to this question” when you report other registration information changes, we will consider you to be late in providing this information. You could be subject to a late fee under applicable local regulator rules. Additionally, your registration information would be considered out-of-date and you would

<sup>4</sup> Ontario Securities Commission Rule 13-502 *Fees* and Ontario Securities Commission Rule 13-503 (*Commodity Futures Act*) *Fees*

-7-

not be eligible to use the Reinstatement Form. Please see clause 2.3(2)(b.1) of Regulation 33-109.

*14. My registration information changed before June 6, 2022 and I did not report it. Will I be subject to a late fee if I report it now?*

Regulation 33-109 requires Individual Registrants to report changes to their registration information within 15 days or 30 days of a change. If you did not report information that was required to be disclosed under the previous question and that information continues to be required under the new question, you could be subject to a late fee.

**Scenario 6**

Kwan is a dealing representative for Capital Finance Partners LLC and an insurance broker. Being an insurance broker was a reportable outside activity before the Amendments to Regulation 33-109, but Kwan did not report this outside activity. After reading about the Amendments to Regulation 33-109, Kwan understands that he is required to report being an insurance broker, including the title(s) he uses and his insurance broker licence number. When Kwan reports being an insurance broker, Kwan will be subject to a late fee in the applicable jurisdictions because this activity was required to be disclosed previously and continues to be required to be disclosed under the new question.

## ANNEX D ADOPTION OF THE REGULATIONS

The Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 will be implemented as:

- rules in each of Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nova Scotia, Nunavut, Ontario, Prince Edward Island and Yukon,
- regulations in Québec, and
- commission regulations in Saskatchewan.

The Amendments to Policy Statement 33-109 and Policy Statement 31-103 will be adopted as a policy in each of the CSA member jurisdictions.

In Ontario, the Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103, as well as other required materials, were delivered to the Minister of Finance on or about December 13, 2021. The Minister may approve or reject these Amendments or return them for further consideration. If the Minister approves the Amendments or does not take any further action, the Amendments will come into force on June 6, 2022.

In Québec, the Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 are adopted as regulations made under section 331.1 of the Securities Act (Québec) and must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance. The regulations will come into force on the date of their publication in the Gazette officielle du Québec or on any later date specified in the regulations. They are also published in the Bulletin of the Autorité des marchés financiers.

In British Columbia, the implementation of the Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 is subject to ministerial approval. If all necessary approvals are obtained, British Columbia expects these Amendments to come into force on June 6, 2022.

In Saskatchewan, the implementation of the Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 is subject to ministerial approval. If all necessary approvals are obtained, these Amendments will come into force on June 6, 2022 or if after June 6, 2022, on the day on which they are filed with the Registrar of Regulations.

## REGULATION TO AMEND REGULATION 33-109 RESPECTING REGISTRATION INFORMATION

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (26) and (34))

**1.** Section 1.1 of Regulation 33-109 respecting Registration Information (chapter V-1.1, r. 12) is amended by replacing the definition of the expression “cessation date” with the following:

““cessation date” means the last day on which an individual had authority to act as a registered individual on behalf of their sponsoring firm or was a permitted individual of their sponsoring firm;”.

**2.** Section 2.3 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (b) of paragraph (2) with the following:

“(b) in the case of the individual ceasing to be a registered individual or a permitted individual of a sponsoring firm, at the time of cessation there was no allegation against the individual, in Canada or in any foreign jurisdiction, relevant to an assessment of whether the individual is not suitable for registration or the registration is objectionable, including, for greater certainty, an allegation of any of the following:

- (i) a crime;
- (ii) a contravention of any statute, regulation or order of a court or regulatory body;
- (iii) a contravention of any rule or bylaw of an SRO, of a professional body or of a similar organization;
- (iv) a failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm or of any professional body;

“(b.1) on or before the cessation date, the individual notified, in accordance with section 4.1, the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of any change to the information previously submitted in the individual’s Form 33-109F4;

“(b.2) if the Form 33-109F7 is submitted on or after June 6, 2023, on the date Form 33-109F7 is submitted, the individual’s information in the National Registration Database does not state “there is no response to this question” for any item of the individual’s Form 33-109F4;”.

**3.** Section 2.5 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing, wherever it appears, “10 days” with “15 days”;
- (2) by replacing subparagraph (c) of paragraph (2) with the following:
 

“(c) the conditions in paragraphs 2.3(2)(b), (b.1), (b.2) and (c) are met.”.

**4.** Section 3.1 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) In this section, “authorized affiliate” means, in respect of a registered firm, another registered firm that

- (a) is an affiliate of the registered firm, and

(b) has the same principal regulator as the registered firm.

“(1.1) Subject to subsection (3) or (4), a registered firm must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a change to any information previously submitted in Form 33-109F6 or under this subsection, as follows:

(a) for a change to information previously submitted in relation to any of the following parts or items of Form 33-109F6, within 30 days of the change:

- (i) part 3;
- (ii) item 4.1;
- (iii) item 5.12;
- (iv) item 6.1;
- (v) item 6.2;

(b) for a change to information previously submitted in relation to any other part of Form 33-109F6, within 15 days of the change.”;

(2) by replacing, in paragraph (2), “subsection (1)” with “subsection (1.1)”;

(3) by inserting, after paragraph (2), the following:

“(2.1) A registered firm may delegate to an authorized affiliate the duty to notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority under subsection (1.1) of a change to information previously submitted if all of the following apply:

(a) the change in information relates only to one or more of the following items or parts of Form 33-109F6:

- (i) item 3.12;
- (ii) item 4.1;
- (iii) item 4.3;
- (iv) item 4.5;
- (v) item 4.6;
- (vi) part 7;
- (vii) part 8;

(b) the registered firm has filed a certificate, executed by the officer or partner authorized to certify and sign Form 33-109F5, with the registered firm’s principal regulator, that confirms all of the following:

(i) the registered firm has delegated to the authorized affiliate the duty to notify the regulator, or in Québec, the securities regulatory authority of a change to any information set out in paragraph (a),

(ii) the full legal name and NRD number of the registered firm and the authorized affiliate, and

(iii) that the following certification of the registered firm applies to each notice of change submitted by the authorized affiliate:



“I have read this form and understand all matters within this form, including the questions, and to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.”;

(c) the registered firm directs the authorized affiliate to include the full legal name and NRD number of the registered firm and to state the following in each notice of change submitted by the authorized affiliate:

“The registered firm has delegated to the authorized affiliate the duty to notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a change to any of the following items or parts of Form 33-109F6:

- (i) item 3.12;
- (ii) item 4.1;
- (iii) item 4.3;
- (iv) item 4.5;
- (v) item 4.6;
- (vi) part 7;
- (vii) part 8.”;

(4) in paragraph (3):

(a) by replacing, in the text preceding subparagraph (a), “subsection (1)” with “subsection (1.1)”;

(b) by replacing, in subparagraph (b), the word “termination” with the word “cessation”;

(c) by inserting, after subparagraph (d), the following:

“(e) a change in a person’s ownership of the firm’s voting securities referred to in item 3.12 of Form 33-109F6, if the change did not result in the person’s percentage of ownership falling below or exceeding 10%, 20% or 50% of the firm’s voting securities;

“(f) a renewal of the bonding or insurance referred to in item 5.5 or in item 5.6 of Form 33-109F6, if the bonding or insurance has not lapsed and the only change is the expiry date of the bonding or insurance policy to a new date that is at least one year from the previous expiry date.”;

(5) by replacing paragraph (4) with the following:

“(4) A person that submitted an executed Schedule B to Form 33-109F6 must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a change to the information previously submitted in item 3 or in item 4 of that schedule by submitting an executed Schedule B no more than 15 days after the change.”.

**5.** Section 3.2 of the Regulation is amended by replacing “10 days” with “15 days”.

**6.** Section 4.1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraphs (1) and (2) with the following:

“(1) Subject to subsection (2), a registered individual or permitted individual must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a

change to any information previously submitted in respect of the individual's Form 33-109F4 as follows:

(a) for a change to information previously submitted in any of the following items, within 30 days of the change:

- (i) item 2.1;
- (ii) item 2.2;
- (iii) item 4;
- (iv) item 10;
- (v) item 11;

(b) for a change to information previously submitted in any other items of Form 33-109F4, within 15 days of the change.

“(2) A notice of change is not required under subsection (1) if the change only relates to any of the following:

(a) information previously submitted in item 3 of Form 33-109F4;

(b) the individual ceasing to have authority to act on behalf of the sponsoring firm as a registered individual or be a permitted individual of the sponsoring firm if a Form 33-109F1 is required to be submitted by the sponsoring firm under subsection 4.2(1).”;

(2) by replacing subparagraph (a) of paragraph (4) with the following:

“(a) a change in a category of permitted activities of a permitted individual.”.

**7.** Section 4.2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) A registered firm must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority if an individual ceases to have authority to act on behalf of the registered firm as a registered individual or be a permitted individual of the registered firm by submitting Form 33-109F1 to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in accordance with Regulation 31-102 respecting National Registration Database (chapter V-1.1, r. 9) with

(a) items 1 to 4 of the Form completed, and

(b) item 5 of the Form completed unless the reason for cessation under item 4 was death of the individual.”;

(2) by replacing, wherever it appears, “10 days” with “15 days”.

**8.** The Regulation is amended by inserting, after section 4.2, the following:

**“4.3. Updating NRD**

A registered individual or permitted individual must submit in accordance with Regulation 31-102 respecting National Registration Database (chapter V-1.1., r. 9) to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, a completed Form 33-109F5 for any item of the individual's Form 33-109F4 in the National Registration Database that states “there is no response to this question” by the earlier of

(a) the date the individual is required to notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority under subsection 4.1(1) of the first change after June 6, 2022 to any information previously submitted in respect of the individual's Form 33-109F4, and

(b) June 6, 2023.”.

9. Form 33-109F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing its title with the following:

**“FORM 33-109F1 Notice of Termination of Registered Individuals and Permitted Individuals (section 4.2)”;**

(2) by inserting, after the title, the following:

**“WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.”**

#### **CERTIFICATION**

I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable self-regulatory authority (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions, and

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.

NRD format:

I, the authorized firm representative, am making this submission under authority delegated by the firm. By checking this box, I certify that the firm

(a) provided me with all of the information on this form, and

(b) makes the certification above.

Non-NRD format:

By signing below, I, on behalf of the firm, make the certification above.

Name of firm: \_\_\_\_\_

Name of authorized signing officer or partner: \_\_\_\_\_

Title of authorized signing officer or partner: \_\_\_\_\_

Signature of authorized signing officer or partner: \_\_\_\_\_

Date signed: \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)”;

(3) by replacing the title “Terms” and the paragraph that follows with the following:

“As set out in section 1.1 of Regulation 33-109 respecting Registration Information (chapter V-1.1, r. 12), “cessation date” means the last day on which an individual had authority to act as a registered individual on behalf of their sponsoring firm or the last day on which an individual was a permitted individual of their sponsoring firm.”;

(4) by replacing the paragraph under “**When to submit the form**” with the following:

“As set out in paragraph 4.2(2)(a) of Regulation 33-109 respecting Registration Information, you must submit the responses to Items 1, 2, 3 and 4 within 15 days of the cessation date.

If you are required to complete Item 5, you must submit those responses within 30 days of the cessation date. If you are submitting the responses to Item 5 in NRD format, after Items 1 to 4 have been submitted at NRD, use the NRD submission type called “Update/Correct Cessation Information” to complete Item 5 of this form.”;

(5) by replacing the title of item 1 with the following:

**“Item 1 Former sponsoring firm”;**

(6) by replacing the title of item 2 with the following:

**“Item 2 Individual”;**

(7) by deleting, in the title of item 3, the word “**terminated**”;

(8) by replacing item 4 with the following:

**“Item 4 Date and reason for cessation**

1. Cessation date \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)

The above date is the last day on which the individual had authority to act as a registered individual on behalf of the sponsoring firm, or the last day on which the individual was a permitted individual of the sponsoring firm.

2. Reason for cessation (check one):

Resigned - voluntary

Resigned - at the firm’s request

Terminated in good standing

Terminated for cause

Completed temporary employment contract

Retired

Deceased

Other

If “Other”, explain: \_\_\_\_\_”.

(9) in item 5:

(a) by replacing the text preceding the sentence “Answer the following questions to the best of the firm’s knowledge.” with the following:

**“Item 5 Details about the termination**

Complete Item 5 if the individual is deceased. In the space below

- state the reason(s) for the cessation and
- provide details if the answer to any of the following questions is “Yes”.

[For NRD format only:]

This information will be disclosed within 30 days of the cessation date

Not applicable: individual is deceased.”;

(b) by replacing, in question 7, the words “outside business activity” with the words “outside activity”;

(c) by deleting items 7 and 8.

**10.** Form 33-109F2 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after the title, the following paragraph:

**“WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.**

#### **CERTIFICATION**

##### *Individual*

I, the individual, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions,

- I have discussed this form with a branch manager, supervisor, officer or partner of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the branch manager, supervisor, officer or partner is satisfied that I understand all matters within this form, including the questions,

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete, and

- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval.

I consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each regulator or, securities regulatory authority and each SRO and to the use of my personal information as set out in item 6.

Firm

I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- the individual identified in this form will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual, and

- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed this form, with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands all matters within this form, including the questions.

NRD format:

I, the authorized firm representative, am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking this box, I certify that

(a) the firm provided me with all of the information on this form and makes the firm certification above,

(b) the individual provided the firm with all of the information on this form and makes the individual certification above, and

(c) the individual provided the above consent and authorization for the collection and use of the individual's personal information.

Non-NRD format:

Individual

By signing below, I, the individual, make the above individual certification and provide my consent and authorization for the collection, directly and indirectly, and use of my personal information.

Signature of individual \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)

Firm

By signing below, I, on behalf of the firm, make the firm certification above.

Name of firm \_\_\_\_\_

Name of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Title of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Signature of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)";

(2) by replacing point 3 of item 4 with the following:

**“3. Relevant securities experience**

Do you have securities experience?

Yes  No  N/A

If you are an individual applying for IIROC approval, select "N/A".

If "Yes", complete Schedule A.;"

(3) by replacing item 6 with the following:

**"Item 6 Notice and consent for collection and use of personal information"**

1. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule B. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule B may contact governmental or regulatory authorities, private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO set out in Schedule B. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you on this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

individual, or

- at any time during your registration or while you are a permitted

- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority or the SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule B for details.

Certain information, such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information, will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations, or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

2. Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an employer;
- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
- personal information available online;
- records from governmental or regulatory authorities, SROs or professional bodies;
- records of, and used in, court proceedings, including probation records.”;

(4) by deleting items 7 and 8;

(5) by replacing Schedule A with the following:

**“SCHEDULE A – Relevant securities experience (Item 4)**

*Instructions:*

- *Some registration categories require a specified amount of experience have been obtained within specified timeframes. Please see Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter. V-1.1, r. 10) or the relevant SRO rules for more information.*

- *If you are applying to be an advising representative or an associate advising representative, or with IIROC as a portfolio manager, associate portfolio manager, or supervisor designated to be responsible for the supervision of managed accounts, provide details of the activities you performed for each position in which you gained relevant investment management experience. Such details may include the level of responsibility; value of accounts under direct supervision; number of years of experience in performing securities research and analysis for the purpose of portfolio securities selection, portfolio construction and analysis; type of experience in performing client relationship management; number of years of experience collecting know-your-client information; or number of years of experience conducting suitability assessments.*

- *If you are applying as an advising representative limited to client relationship management, indicate this by including the following statement: “Individual seeking registration as CRM AR”.*

- *For all other categories, provide details of activities that you performed for each position in which you gained relevant securities industry experience.*

1. If you are applying



- to be an advising representative or an associate advising representative of a portfolio manager, describe the relevant investment management experience that you have gained, or

- for any other category, describe the relevant securities industry experience that you have gained.

For each position in which you gained relevant experience, provide the following information:

(a) the name of the firm or entity with which you gained this experience;

(b) your title;

(c) the start and end dates of this position;

(d) the details of the activities you performed that are relevant for the category of registration that you are applying for;

(e) the percentage of your time in this position that was spent on activities relating to the experience.

---



---



---

2. Indicate the continuing education activities in which you have participated during the last 36 months and that are relevant to the category of registration you are applying for:

---



---



---

(6) in Schedule B:

(a) by replacing the title with the following:

**“SCHEDULE B – Contact information for notice and consent for collection and use of personal information”;**

(b) in the contact information for British Columbia:

(i) by replacing the words “Freedom of Information Officer” with the words “Registration staff”;

(ii) by adding, at the end, the following:

“E-mail: [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca)”;

(c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with the word “Registration”;

(d) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”;

(e) in the contact information for Saskatchewan:

(i) by deleting the word “Deputy”;

(ii) by adding, at the end, the following:

“E-mail: [registrationfcaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfcaa@gov.sk.ca)”;

(f) in the contact information for Yukon:

(i) by inserting the words “Office of the Yukon” before the words “Superintendent of Securities”;

(ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”.

11. Form 33-109F3 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after the title, the following:

**“WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.**

**CERTIFICATION**

I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions,

- if the business location specified in this form is a residence, the individual conducting business from that business location has completed a Form 33-109F4, and

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.

NRD format:

I, the authorized firm representative, am making this submission under authority delegated by the firm.

that  By checking this box, I, the authorized firm representative, certify

(a) the firm provided me with all of the information on this form, and

(b) the firm makes the certification above.

Non-NRD format:

above. By signing below, I, on behalf of the firm, make the certification

Name of firm \_\_\_\_\_

Name of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Title of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Signature of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)”;

(2) by adding, at the end of item 3, the following:

**“Notice regarding a business location that is a residence**

For the administration of securities legislation or derivatives legislation, including commodity futures legislation, or both, the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may require access to the business location to review the books, records and documents of the registered firm. If applicable, the SRO may also require access to the business location for the administration of the rules of the SRO.

If the business location specified in this form is a residence, the regulator, securities regulatory authority or SRO may request consent to enter the residence.

If consent is not provided, it may affect the ability of the regulator, the securities regulatory authority or SRO to access the books, records or documents of a registered firm and to determine whether securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or the rules of the SRO are being complied with. As a result, the regulator, securities regulatory authority or SRO may take action if it is unable to access and review the books, records or documents of a registered firm held at the business location.”;

(3) by deleting items 4, 5 and 6;

(4) by deleting Schedule A.

**12.** Form 33-109F4 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after the title, the following:

**“WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.**

**CERTIFICATION**

*Individual*

I, the individual, certify to the regulator or in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions and, for greater certainty, if the business location is a residence, the notice in Item 9,

- I have discussed this form with a branch manager, supervisor, officer or partner of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the branch manager, supervisor, officer or partner is satisfied that I understand all matters within this form, including the questions,

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete, and

- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval.

I consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each regulator, securities regulatory authority and SRO and to the use of my personal information as set out in Item 20.

*Firm*

I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- the individual identified in this form will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual, and

- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed this form with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands all matters within this form, including the questions.

NRD format:

I, the authorized firm representative, am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking this box, I certify that

(a) the firm provided me with all of the information on this form and makes the firm certification above,

(b) the individual provided the firm with all of the information on this form and makes the individual certification above, and

(c) the individual provided the above consent and authorization for the collection and use of the individual's personal information.

Non-NRD format:

Individual

By signing below, I, the individual, make the above individual certification and provide my consent and authorization for the collection, directly and indirectly, and use of my personal information.

Signature of individual \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)

Firm

By signing below, I, on behalf of the firm, make the firm certification above.

Name of firm \_\_\_\_\_

Name of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Title of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Signature of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)";

(2) by replacing, in item 5, section 2 with the following:

**“2.** Check each jurisdiction where you are seeking registration or, if you are seeking review as a permitted individual, check each jurisdiction where your sponsoring firm is registered:

- All jurisdictions
- Alberta
- British Columbia
- Manitoba

- New Brunswick
- Newfoundland and Labrador
- Northwest Territories
- Nova Scotia
- Nunavut
- Ontario
- Prince Edward Island
- Québec
- Saskatchewan
- Yukon”;

(3) in item 8:

(a) by replacing point 1 with the following:

**“1. Course, examination or designation information and other education**

Complete Schedule E to state each course, examination and designation that

- is required for the registration categories or SRO approval categories you are applying for, and

- you have successfully completed or, if you are an IIROC applicant, have been exempted from.

Check here if you are not required under securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation), or the rules of an SRO, to satisfy any course, examination or designation requirements.”;

(b) by replacing point 4 with the following:

**“4. Relevant securities experience**

If you are an individual applying for IIROC approval, select “N/A”.

Do you have relevant securities experience?

Yes  No  N/A

If “Yes”, complete Schedule F.”;

(4) by adding, after paragraph 5 of item 9, the following:

**“6. Notice regarding a business location that is a residence**

For the administration of securities legislation or derivatives legislation, including commodity futures legislation, or both, the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may require access to the business location to review the books, records and documents of the registered firm. If applicable, the SRO may also require access to the business location for the administration of the rules of the SRO.

If the business location specified in this form is a residence, the regulator, securities regulatory authority or SRO may request consent to enter the residence.

If consent is not provided, it may affect the ability of the regulator, securities regulatory authority or SRO to access the books, records or documents of a registered firm and to determine whether securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or the rules of the SRO are being complied with. As a result, the regulator, securities regulatory authority or SRO may take action if it is unable to access and review the books, records or documents of a registered firm held at the business location.”;

- (5) by replacing item 10 with the following:

**“Item 10 Reportable activities**

1. Activities with your sponsoring firm

*Instructions: Describe all of your roles and responsibilities with your sponsoring firm, whether these roles and responsibilities are securities-related or not (e.g., sale of securities, review of marketing materials, IT help desk, negotiation of employment contracts, sales of banking and insurance products and services). Include any other information about your position with your sponsoring firm that is relevant for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority to know (e.g., if your role is specialized). For example, if you are applying as an advising representative limited to client relationship management, indicate this by including the following statement in Schedule G: “Individual is seeking registration as CRM AR”.*

Complete a Schedule G with respect to your roles and responsibilities with your sponsoring firm.

2. Reportable outside activities

*Instructions: Consider all of the activities that you participate in outside of your sponsoring firm, whether or not you receive compensation for such activities and whether or not any such activity is business-related. Activities performed for an affiliated entity are considered activities outside of your sponsoring firm. If any of the categories below describes one or more activities that you participate in, complete a separate Schedule G for each activity or entity. If multiple activities are performed for one entity, complete a single Schedule G identifying all the activities performed.*

*Uncompensated activities that do not fall within Categories 1 to 5 (i.e., generally activities that do not involve securities or financial services and are not a position of influence, such as being a little league soccer coach) are not reportable.*

Category 1 - Activities with another registered firm

*Instructions: Report activities with registered firms, other than your sponsoring firm. All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.*

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, agent, or service provider of a registered firm other than your sponsoring firm, or are in any other equivalent position with or for that registered firm, or are a major shareholder or partner of that registered firm, complete a separate Schedule G for the registered firm.

Category 2 - Activities with an entity that receives compensation from a registered firm

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, or agent of a specified entity, or are in any other equivalent position with or for a specified entity, or

are a shareholder or partner of a specified entity, complete a separate Schedule G for the specified entity.

For the purposes of this category, "specified entity" means an entity that receives compensation from a registered firm for activities that you provide for your sponsoring firm or another registered firm.

#### Category 3 - Other securities-related activities

*Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Charitable or other fundraising activities that do not involve the issuance of securities or derivatives are not reportable.*

If you have been at any time in the last 7 years directly involved in raising money for an entity through the issuance of securities or derivatives or promoting the sale of an entity's securities or derivatives outside of your activities with your sponsoring firm or another registered firm, complete a separate Schedule G for each entity for which you performed these activities.

Directors and officers of reporting issuers and of entities that have been at any time in the last 7 years raising money through the issuance of securities or derivatives are considered to be directly involved in raising money for that entity.

#### Category 4 - Provision of financial or finance-related services

*Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. For example, volunteer activities pertaining to your securities or financial services knowledge must be reported under this category. Also report if you are the owner or management of an entity that provides these services. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.*

Complete a separate Schedule G for each activity, as applicable, if you

- sell or negotiate insurance, including being an insurance broker or agent,
- provide loan or deposit or other banking products and services,
- carry on a money service business, including exchanging one type of currency for another, transferring money from one person to another, or issuing or redeeming money orders, traveller's cheques or anything similar,
- facilitate or administer mortgages, including acting as a mortgage broker, agent or administrator,
- prepare tax returns or provide tax advice,
- help create programs for persons to meet their long-term financial goals, including providing financial planning (including estate planning) or financial advice,
- provide corporate finance services, including services provided in the capacity of a comptroller, treasurer and chief financial officer,
- advise persons under financial stress on credit/debt restructuring,
- are a pension consultant,
- provide advice on mergers and acquisitions,

- provide accounting or bookkeeping services,
- provide oversight or independent review or expert opinion on the management of an entity's financial assets,
- lend money or accept deposits of money (e.g., alternative financing, non-bank financial institution), or
- provide other financial or finance-related services not identified above.

Also complete a separate Schedule G for each activity, as applicable, if you are a director or officer, or are in any other equivalent position with or for, or are a major shareholder or active partner of, an entity that provides one or more of the services in the above list.

#### Category 5 - Positions of influence

*Instructions: All positions of influence (e.g., medical doctor, leader in a religious organization) are reportable, whether or not you receive compensation for such activities. Guidance: see also section 13.4.3 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) and the Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

Complete a separate Schedule G for each position of influence that you are in.”;

- (6) by replacing item 12 with the following:

#### **“Item 12 Resignations and terminations**

*Instructions: Disclose all allegations against you that existed at the time of your resignation or termination. The allegation does not need to be the reason for or cause of your resignation or termination. Sales targets are not considered a standard of conduct of a sponsoring firm.*

Have you ever resigned or been terminated from a position or contract when, at the time of your resignation or termination, there existed an allegation that you:

- 1.** Contravened any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules or bylaws or failed to meet any standard of conduct of a sponsoring firm or of any professional body?

Yes  No

If “Yes”, complete Schedule I, Item 12.1.

- 2.** Failed to appropriately supervise compliance with any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules or bylaws or with any standard of conduct of a sponsoring firm or of any professional body?

Yes  No

If “Yes”, complete Schedule I, Item 12.2.

- 3.** Committed fraud or the wrongful taking of property, including theft?

Yes  No

If “Yes”, complete Schedule I, Item 12.3.”;

- (7) in point 3 of item 13:



- (a) by inserting, after the title, the following:

*“Instructions: Only disclose registration or licences to deal with the public in any capacity.”;*

(b) by replacing, in paragraph (a), the words “lawyer, teacher” with the words “lawyer, teacher, doctor, mortgage broker or agent”;

- (c) by deleting, in paragraphs (b) and (c), the word “professional”;

- (8) in item 14:

- (a) by replacing the part preceding point 1 with the following:

**“Item 14 Criminal disclosure**

You must disclose all offences, including:

- a criminal offence under the laws of Canada such as the Criminal Code (R.S.C. 1985, chapter C-46), the Income Tax Act (R.S.C. 1985, chapter 1 (5<sup>th</sup> Suppl.)), the *Competition Act* (R.S.C. 1985, chapter C-34), the Immigration and Refugee Protection Act (S.C. 2001, c. 27) and the Controlled Drugs and Substances Act (S.C. 1996, chapter 19), even if

- a record suspension has been ordered under the Criminal Records Act (R.S.C. 1985, chapter C-47), or

- you have been granted an absolute or conditional discharge under the Criminal Code,

- a criminal offence under the laws of any foreign jurisdiction such as U.S. federal and state criminal offences, and

- a criminal offence, with respect to questions 14.2 and 14.4,

- of which you or any entity when you were a partner, director, officer or major shareholder of that entity has been found guilty, or

- for which you or any entity when you were a partner, director, officer or major shareholder of that entity has participated in the Alternative Measures Program, a diversion program, or any alternative resolution program within the previous 3 years, even if a record suspension has been ordered under the Criminal Records Act.

You are not required to disclose:

- charges for summary conviction offences that have been stayed for 6 months or more,

- charges for indictable offences that have been stayed for a year or more,

- offences under the Youth Criminal Justice Act (S.C. 2002, chapter 1), and

- speeding or parking violations.

Subject to the exceptions above:”;

- (b) by replacing, in points 3 and 4, the word “firm” with the word “entity”;

(9) by replacing, wherever it appears in item 15, the words “a firm” with the words “an entity”;

(10) by replacing item 16 with the following:

**“Item 16 Financial disclosure**

**1. Bankruptcies, insolvencies, consumer proposals and creditor arrangements**

*Instructions: You must provide the following information **no matter when the event occurred (even if it was longer than 7 years ago).***

*The information is required to be reported even if you or the entity has been discharged or released from bankruptcy.*

Under the laws of any jurisdiction of Canada or any foreign jurisdiction, have any of the following events ever occurred to **you** or to any **entity** when you were a partner, director, officer or major shareholder of the entity:

a) had a petition in bankruptcy issued or made a voluntary assignment into bankruptcy or any similar proceeding (no matter when it occurred, even if it was longer than 7 years ago, and even if you or the entity have been discharged or released from bankruptcy)?

Yes  No

If “Yes”, complete Schedule M, Item 16.1(a).

b) a proposal, including a consumer proposal, under any legislation relating to bankruptcy or insolvency or any similar proceeding?

Yes  No

If “Yes”, complete Schedule M, Item 16.1(b).

c) proceedings under any legislation relating to the winding up or dissolution of the entity, or under the Companies’ Creditors Arrangement Act (R.S.C. 1985, c. C-36)?

Yes  No

If “Yes”, complete Schedule M, Item 16.1(c).

d) any proceedings, arrangement or compromise with creditors?

Yes  No

If “Yes”, complete Schedule M, Item 16.1(d).

**2. Debt obligations**

During the past 10 years

- have you failed to meet a financial obligation of \$10,000 or more as it came due, or

- to the best of your knowledge, has any entity, while you were a partner, director, officer or major shareholder of that entity, failed to meet any financial obligation of \$10,000 or more as it came due?

Yes  No

If “Yes”, complete Schedule M, Item 16.2.

**3. Surety bond or fidelity bond**

Have you ever been refused for a surety or fidelity bond?

20

Yes  No

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.3.

**4. Garnishments, seizure in the hands of third persons unsatisfied judgments or directions to pay**

Has any governmental or regulatory authority or court, in any jurisdiction, ever issued any of the following

- against you regarding your indebtedness, or
- to the best of your knowledge, against an entity regarding the entity's indebtedness incurred at the time you were a partner, director, officer or major shareholder of the entity:

	Yes	No
Garnishment or seizure in the hands of third persons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Unsatisfied judgment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Direction to pay	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.4.;

(11) by replacing item 20 with the following:

**"Item 20 Notice and consent for collection and use of personal information**

1. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule O. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule O may contact governmental or regulatory authorities, private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO set out in Schedule O. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you in this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

- at the time of your application,
- at any time during your registration or while you are a permitted individual, or
- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority or the SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule O for details.

Certain information, such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information, will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations, or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

## 2. Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an employer;
- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
- personal information available online;
- records from governmental or regulatory authorities, SROs or professional bodies;
- records of, and used in, court proceedings, including probation records.”;

(12) by deleting items 21 and 22;

(13) by inserting, in Schedule C, under “*Approval categories*” and after “Investment Representative”, the following categories:

- “ Portfolio Manager
- Associate Portfolio Manager”;

(14) in Schedule E:

- (a) by replacing the table under item 8.1 with the following:

*“Instructions: Please see Division 2 in Part 3 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) for the education and experience requirements for the categories that you are seeking to be registered in or the relevant SRO rules for the SRO approval categories.*

Below, state each course, examination and designation that:

- is required for the registration categories or SRO approval categories you are applying for, and
- you have successfully completed.

**\*For IIROC applicants only** - If applicable, please indicate the date of any exemption granted for any course, examination, designation or other education required for approval.

Course, examination, designation or other education	Date completed (YYYY/MM/DD)	Date exempted* (YYYY/MM/DD)	Regulator / securities regulatory authority granting the exemption*

”;

(15) by replacing item 8.4 of Schedule F with the following:

**“Item 8.4 Relevant securities experience**

*Instructions:*

- *Some registration categories require a specified amount of experience to have been obtained within specified timeframes. Please see Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (c. V-1.1, r. 10) or the relevant SRO rules for more information.*

- *If you are applying to be an advising representative or an associate advising representative, or with IIROC as a portfolio manager, associate portfolio manager, or supervisor designated to be responsible for the supervision of managed accounts, provide details of the activities you performed for each position in which you gained relevant investment management experience. Such details may include the level of responsibility; value of accounts under direct supervision; number of years of experience in performing securities research and analysis for the purpose of portfolio securities selection, portfolio construction and analysis; type of experience in performing client relationship management; number of years of experience collecting know-your-client information; or number of years of experience conducting suitability assessments.*

- *If you are applying as an advising representative limited to client relationship management, indicate this by including the following statement: “Individual seeking registration as CRM AR”.*

- *For all other categories, provide details of activities that you performed for each position in which you gained relevant securities industry experience.*

1. If you are applying

- to be an advising representative or an associate advising representative of a portfolio manager, describe the relevant investment management experience that you have gained, or

- for any other category, describe the relevant securities industry experience that you have gained.

For each position in which you gained relevant experience, provide the following information:

- (a) the name of the firm or entity with which you gained this experience;
- (b) your title;
- (c) the start and end dates of this position;
- (d) the details of the activities you performed that are relevant for the category of registration that you are applying for;
- (e) the percentage of your time in this position that was spent on activities relating to the experience.

---



---



---

2. Indicate the continuing education activities in which you have participated during the last 36 months and that are relevant to the category of registration you are applying for:

---



---



---

- (16) by replacing Schedule G with the following:

**“SCHEDULE G – Reportable activities (Item 10)**

**1. Start date** \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)

**2. Sponsoring firm or other entity information**

Check here if the reportable activity is with your sponsoring firm.

If the reportable activity is with your sponsoring firm, you are not required to indicate the firm's name and address but are required to provide the name and title of your immediate supervisor. For all other types of reportable activity, enter all of the information below:

Name of business or employer: \_\_\_\_\_

Address of business or employer: \_\_\_\_\_  
(number, street, city, province, territory or state, country)

Name and title of your immediate supervisor: \_\_\_\_\_

**3. Description of the reportable activity and your roles and responsibilities**

*Instructions: If you are completing this schedule in relation to your activities with your sponsoring firm, for (e) below, provide the title(s) you will use once registered, and if you are already registered, provide the title(s) you use as of the date of this filing.*

(a) Describe the entity that you carry on the activity with or for, including the nature of the entity's business.

(b) Is the entity listed on an exchange?

(c) Describe your relationship with the entity.

(d) Describe all of your roles and responsibilities relating to the activity.

\_\_\_\_\_

(e) Provide all business title(s) and professional designation(s) you use for the activity.

\_\_\_\_\_

**4. Number of work hours per week**

How many hours per week do you spend on this activity? \_\_\_\_\_

**5. Conflicts of interest**

*Instructions: Complete this section if you have a reportable activity outside your sponsoring firm. Do not complete this section if your reportable activity is solely with your sponsoring firm.*

*Take into consideration existing and reasonably foreseeable material conflicts of interest and existing and potential client confusion.*

(a) Does the activity give rise to any material conflicts of interest between the client and the sponsoring firm or you? Does the activity give rise to client confusion? If no material conflicts of interest or client confusion are expected, explain why.

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

(b) Describe (i) the material conflicts of interest, and (ii) how these conflicts will be addressed in the best interest of the client.

\_\_\_\_\_

(c) Describe (i) the client confusion, and (ii) how the client confusion will be addressed.

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

(d) Does your sponsoring firm and the entity have procedures for identifying and addressing material conflicts of interest? If so, confirm you are complying with both sets of procedures.

\_\_\_\_\_

(e) State the name and title of the individual at your sponsoring firm who has reviewed and approved the activity.

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_”;

(17) by deleting, in Schedule H, “If you are seeking registration in a category of registration that requires specific experience, include details of that experience. Examples include level of responsibility, value of accounts under direct supervision, number of years of that experience and research experience, and percentage of time spent on each activity.”;

(18) by replacing Schedule I with the following:

**“SCHEDULE I – Resignations and terminations (Item 12)**

**Item 12.1**

For each allegation of contravention of any statute, regulation, order of a court or regulatory body, rule or bylaw or failure to meet any standard of conduct of a sponsoring firm or of any professional body, state below (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you ceased to carry on duties, (4) the circumstances relating to your resignation or termination, (5) details of the allegation (regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination), including the statutes, regulations, orders, rules or bylaws allegedly contravened or standards of conduct allegedly not met, (6) details of how the allegation was addressed, and (7) any details of the resignation, termination, or allegation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

**Item 12.2**

For each allegation of failure to supervise compliance with any statute, regulation, order of a court or regulatory body, rule or bylaw or with any standard of conduct of a sponsoring firm or of any professional body, state below, (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you ceased to carry on duties, (4) the circumstances relating to your resignation or termination, (5) details of the allegation of failure to supervise (regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination), (6) details of how the allegation was addressed, and (7) any details of the resignation, termination, or allegation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

**Item 12.3**

For each allegation that you committed fraud or the wrongful taking of property, including theft, state below (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you ceased to carry on duties, (4) the circumstances relating to your resignation or termination, (5) details of the allegation (regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination), (6) details of how the allegation was addressed, and (7) any details of the resignation, termination, or allegation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

\_\_\_\_\_”;

(19) in Schedule J:



- (a) by replacing paragraph (c) of item 13.2 with the following:

“c) For each order or disciplinary proceeding, state below (1) the name of the firm, (2) the SRO that issued the order or that is, or was, conducting the proceeding, (3) the date any notice of proceeding was issued, (4) the date any order or settlement was made, (5) a summary of any notice, order or settlement, including any sanctions imposed, (6) whether you are or were a partner, director, officer or major shareholder of the firm and named individually in the order or disciplinary proceeding, and (7) any details of the order or disciplinary proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

\_\_\_\_\_”;

- (b) by replacing item 13.3 with the following:

**“Item 13.3 Non-securities regulation**

a) For each registration or licence, state below (1) the party who is, or was, registered or licensed, (2) if applicable, the employer or entity for whom you performed the registerable or licensable activity, (3) the period that the party held the registration or licence, (4) the type or category of registration or licence, (5) with which regulatory authority, or under what legislation, the party is, or was, registered or licensed, and (6) the licence number.

\_\_\_\_\_

b) For each registration or licence refused, state below (1) the party that was refused registration or licensing, (2) if applicable, the employer or entity for whom you performed the registerable or licensable activity, (3) with which regulatory authority, or under what legislation, the registration or licence was refused, (4) the type or category of registration or licence refused, (5) the date of the refusal, and (6) the reasons for the refusal.

\_\_\_\_\_

c) For each order or disciplinary proceeding, indicate below (1) the party against whom the order was made or the proceeding taken, (2) the regulatory authority that made the order or that is, or was, conducting the proceeding, or under what legislation the order was made or the proceeding is being, or was conducted, (3) the date any notice of proceeding was issued, (4) the date any order or settlement was made, (5) a summary of any notice, order or settlement, including any sanctions imposed, (6) whether you are or were a partner, director, officer or major shareholder of the entity and named individually in the order or disciplinary proceeding, and (7) any details of the order or disciplinary proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

\_\_\_\_\_”;

- (20) by replacing, wherever it appears in Schedule K, the word “firm” with the word “entity”;

- (21) in Schedule L:

(a) by replacing, in item 15.1, the words “the name of the plaintiff(s)” with the words “the name of each plaintiff” and the words “a firm” with the words “an entity”;

- (b) in item 15.2:

- (i) by inserting, after “(2)”, the words “the name of”;
- (ii) by replacing the words “a firm” with the word “an entity”;
- (iii) by inserting, after the word “allegations”, “, ”;

(22) by replacing Schedule M with the following:

**“SCHEDULE M – Financial disclosure (Item 16)**

**Item 16.1 Bankruptcies, insolvencies, consumer proposals and creditor arrangements**

*Instructions: Proposals includes consumer proposals.*

(a) For each event, state below (1) the date of the petition or voluntary assignment into bankruptcy or similar proceeding, (2) the person or entity about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, (7) the date of discharge or release, if applicable, and (8) any details of the petition or voluntary assignment into bankruptcy or similar proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

---

(b) For each event, state below (1) the date of the proposal, (2) the person or firm about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, and (7) any details of the proposal relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

---

(c) For each event, state below (1) the date of the proceeding, (2) the person or entity about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, and (7) any details of the proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

---

(d) For each proceeding, arrangement or compromise with creditors, state below (1) the date of the proceeding, arrangement or compromise, (2) the person or entity about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, and (7) any details of the proceeding, arrangement or compromise relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

---

**Item 16.2 Debt obligation**

For each event, state below (1) the person or entity that failed to meet its financial obligation, (2) the amount that was owing at the time the person or entity failed to meet its financial obligation, (3) the person or entity to whom the amount is, or was, owing, (4) any relevant dates (for example, when payments are due or when final payment was made), (5) any amounts currently owing, and (6) any details of the debt obligation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable, including why the obligation has not been met or satisfied.

---

**Item 16.3 Surety bond or fidelity bond**

For each bond refused, state below (1) the name of the bonding company, (2) the address of the bonding company, (3) the date of the refusal, and (4) the reasons for the refusal.

---

**Item 16.4 Garnishments, seizure in the hands of third persons unsatisfied judgments or directions to pay**

For each garnishment, seizure in the hands of third persons, unsatisfied judgment or direction to pay regarding your indebtedness or the indebtedness of an entity incurred at the time you were a partner, director, officer or major shareholder, indicate below (1) the amount that was owing at the time the garnishment, seizure in the hands of third persons, judgment or direction to pay was rendered, (2) the person or entity to whom the amount is, or was, owing, (3) any relevant dates (for example, when payments are due or when final payment was made), (4) why the indebtedness has not been met or satisfied, (5) the percentage of earnings to be garnished or seized in the hands of third persons or the amount to be paid, (6) any amounts currently owing, and (7) any details of the garnishment, seizure in the hands of third persons, unsatisfied judgment or direction to pay relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

\_\_\_\_\_”;

(23) by replacing, in Schedule N, paragraphs c), d), e) and f) with the following:

“c) If another person or entity has provided you with funds to invest in the firm, provide the name of the person or entity and state the relationship between you and that person or entity:

\_\_\_\_\_

“d) Is the payment of the funds to be invested (or proposed to be invested) guaranteed directly or indirectly by any person or entity?

Yes  No

If “Yes”, provide the name of the person or entity and state the relationship between you and that person or entity:

\_\_\_\_\_

“e) Have you directly or indirectly given up any rights relating to these securities or this partnership interest, or do you, when you are registered or approved as a result of the review of this form, intend to give up any of these rights (including by hypothecation, pledging or depositing as collateral the securities or partnership interest with any entity or person)?

Yes  No

If “Yes”, provide the name of the person or entity, state the relationship between you and that person or entity and describe the rights that have been or will be given up:

\_\_\_\_\_

“f) Is a person other than you the beneficial owner of the shares, bonds, debentures, partnership units or notes held by you?

Yes  No

If “Yes”, complete (g), (h) and (i).”;

(24) in Schedule O:

(a) by replacing the title with the following:

**“SCHEDULE O – Contact information for notice and consent for collection and use of personal information”;**

(b) in the contact information for British Columbia:

- (i) by replacing “Freedom of Information Officer” with “Registration staff”;
- (ii) by adding, at the end, the following:  
“E-mail: [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca)”;
- (c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with the word “Registration”;
- (d) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”;
- (e) in the contact information for Saskatchewan:
  - (i) by deleting the word “Deputy”;
  - (ii) by adding, at the end, the following:  
“E-mail: [registrationfcaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfcaa@gov.sk.ca)”;
- (f) in the contact information for Yukon:
  - (i) by inserting the words “Office of the Yukon” before the words “Superintendent of Securities”;
  - (ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”.

**12.** Form 33-109F5 of the Regulation is amended:

- (1) by inserting, after the title, the following paragraph:

**“WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.**

**CERTIFICATION**

**1. Form 33-109F4: Use the following certification when making changes to Form 33-109F4**

***Individual***

I, the individual, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form,
- I have read Form 33-109F4 and understand all matters within this form, including its questions and, for greater certainty, if the business location is a residence, the notice in Item 9,
- I have discussed Form 33-109F4 with a branch manager, supervisor, officer or partner of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the branch manager, supervisor, officer or partner is satisfied that I understand all matters within Form 33-109F4, including the questions,
- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete, including information required to be disclosed by Form 33-109F4 that I am not changing with this form, and
- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval.

I consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, and each SRO and to the use of my personal information as set out in Item 3.

Firm

I, on behalf of the firm, certify to the regulator, or in Québec, the securities regulatory authority, in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- the individual identified in this form will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual, and

- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed Form 33-109F4 with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands all matters within Form 33-109F4, including the questions.

NRD format:

I, the authorized firm representative, am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking this box, I certify that

(a) the firm provided me with all of the information on this form and makes the firm certification above,

(b) the individual provided the firm with all of the information on this form and makes the individual certification above, and

(c) the individual provided the above consent and authorization for the collection and use of the individual's personal information.

Non-NRD format:

Individual

By signing below, I, the individual, make the above individual certification and provide my consent and authorization for the collection, directly and indirectly, and use of my personal information.

Signature of individual \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)

Firm

By signing below, I, on behalf of the firm, make the firm certification above.

Name of firm \_\_\_\_\_

Name of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Title of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Signature of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)

**2. Form 33-109F6: Use the following certification when making changes to Form 33- 109F6**

By signing below, I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions, and to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.

Name of firm \_\_\_\_\_

Name of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Title of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Signature of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)";

(2) by replacing item 3 with the following:

**“Item 3 Notice and consent for collection and use of personal information**

1. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule A. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule A may contact governmental or regulatory authorities, private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO set out in Schedule A. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you in this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

- at any time during your registration or while you are a permitted individual, or

- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or the SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule A for details.

Certain information, such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information, will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

2. Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an employer;
- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
- personal information available online;
- records from governmental or regulatory authorities, SROs or professional bodies;
- records of, and used in, court proceedings, including probation records.”;

(3) by deleting items 4 and 5;

(4) in Schedule A:

(a) by replacing the title with the following:

**“SCHEDULE A – Contact information for notice and consent for collection and use of personal information”;**

(b) in the contact information for British Columbia:

(i) by replacing the words “Freedom of Information Officer” with the words “Registration staff”;

(ii) by adding, at the end, the following:

“E-mail: [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca)”;

(c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with the word “Registration”;

(d) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”;

(e) in the contact information for Saskatchewan:

(i) by deleting the word “Deputy”;

(ii) by adding, at the end, the following:

“E-mail: [registrationfcaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfcaa@gov.sk.ca)”;

(f) in the contact information for Yukon:

(i) by inserting the words “Office of the Yukon” before the words “Superintendent of Securities”;

(ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”.

13. Form 33-109F6 of the Regulation is amended:

(1) by replacing the text under “Contents of the form” with the following:

“This form consists of the following:

Collection and use of personal information

Certification

Part 1 – Registration details

Part 2 – Contact information

Part 3 – Business history and structure

Part 4 – Registration history

Part 5 – Financial condition

Part 6 – Client relationships

Part 7 – Regulatory action

Part 8 – Legal action

Part 9 – [*repealed*]

Schedule A – Contact information for consent and notice of collection and use of personal information

Schedule B – Submission to jurisdiction and appointment of agent for service

Schedule C – Form 31-103F1 *Calculation of excess working capital*

You are also required to submit the following supporting documents with your completed form:

1. Schedule B – Submission to jurisdiction and appointment of agent for service for each jurisdiction where the firm is seeking registration (question 2.4)
2. Business plan, policies and procedures manual, and client agreements (except in Ontario) (question 3.3)
3. Constatting documents (question 3.7)
4. Organization chart (question 3.11)
5. Ownership chart (question 3.12)
6. Calculation of excess working capital (question 5.1)
7. Directors’ resolution approving insurance (question 5.7)
8. Audited financial statements (question 5.13)
9. Letter of direction to auditors (question 5.14)”;

(2) by replacing the sentence preceding the paragraph “Updating the information on the form” with the following:

**“It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.”;**

(3) by replacing the paragraph under the title “**Collection and use of personal information**” with the following:

“In obtaining information about the firm, each securities regulatory authority and SRO set out in Appendix A may receive and collect personal information about individuals, if any, associated with the firm and its directors, officers, partners, employees, contractors and agents.

This may include the collection of



- the personal information provided in this form,
- registration or financial services licensing information,
- personal information available online, records from governmental or regulatory authorities, SROs or professional bodies, or
- records of, and used in, court proceedings, including probation records.

Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule A may contact governmental or regulatory authorities, private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about the individual.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation), or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO, set out in Schedule A. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and for the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information may be collected

- at the time of the firm's application,
- at any time during the firm's registration, or
- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or the SRO is informed by the firm that it is surrendering its registration.

If you or anyone referred to in this form has any questions about the collection, use, and disclosure of this information, you or they can contact the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule A for details.

Certain registration information about the firm and its registered individuals will be listed in a publicly available registry, including names used by the firm, the address of the firm's head office, whether the firm is on the Disciplined List, the jurisdictions and categories in which the firm is registered, and whether any terms and conditions have been imposed on the firm's registration, and the firm's registered individuals.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations, or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

**WARNING: It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.**

#### **CERTIFICATION**

By signing this form, I, on behalf of the firm,

1. certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form,

- the firm has submitted and filed all information required to be submitted and filed under securities legislation and/or derivatives legislation in the principal jurisdiction of Canada where the firm is seeking registration, and

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete,

2. authorize the principal regulator to give each non-principal regulator and, where applicable, SRO access to any information the firm has submitted or filed with the principal regulator under securities legislation or derivatives legislation or both in relation to the firm's registration in that jurisdiction,

3. acknowledge that the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority and SRO may collect and provide personal information about the individuals referred to in this form under the heading *Collection and Use of Personal Information*, and

4. confirm that the individuals referred to in this form have been notified that the individuals' personal information is disclosed on this form, the legal reason for doing so, how it will be used and who to contact for more information.

Name of firm \_\_\_\_\_

Name of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Title of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Signature of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD);

(4) by replacing, in item 2.4, the words "a completed" with the words "an executed";

(5) by replacing item 3.10 with the following:

**"3.10. Permitted individuals**

**List all permitted individuals of the firm.**

State why the individual is considered a permitted individual (e.g., director, partner, officer, shareholder, or a permitted individual as described in paragraph (c) of the definition of "permitted individual" in section 1.1 of Regulation 33-109 respecting Registration Information).

Name	Type of Permitted Individual	NRD number, if applicable

”;

(6) by replacing item 3.12 with the following:

**“3.12. Ownership chart**

Attach a chart showing the firm’s structure and ownership. Include all parents, specified affiliates and specified subsidiaries. Indicate which of the parents, specified affiliates and specified subsidiaries are registered under securities legislation in any jurisdiction of Canada and provide their NRD number.

Include the name of the person, and class, type, amount and percentage ownership of the firm’s voting securities.”;

- (7) by replacing the table of item 4.6 with the following:

“

Name of entity	
Type of licence or registration	
Licence number	
Regulator/organization	
Date of registration (yyyy/mm/dd)	Expiry date, if applicable (yyyy/mm/dd)
Jurisdiction	

”;

- (8) by replacing, in paragraph (b) of item 5.13, the words “an interim financial report” with the words “interim financial information (as set out in section 12.11 of Regulation 31-103)”;

- (9) by deleting part 9;

- (10) in Schedule A:

- (a) in the contact information for British Columbia:

(i) by replacing the words “Freedom of Information Officer” with the words “Registration staff”;

- (ii) by adding, at the end, the following:

“E-mail: [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca)”;

(b) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with the word “Registration”;

(c) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”;

- (d) in the contact information for Saskatchewan:

(i) by deleting the word “Deputy”;

- (ii) by adding, at the end, the following:

“E-mail: [registrationfcaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfcaa@gov.sk.ca)”;

- (e) in the contact information for Yukon:

(i) by inserting the words “Office of the Yukon” before the words “Superintendent of Securities”;

(ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”;

- (11) by replacing paragraph 7 of Schedule B with the following:

“7. Until 6 years after the Firm ceases to be registered, the Firm must file a new executed Submission to jurisdiction and appointment of agent for service in this form

a. no later than the 15th day after the date this Submission to jurisdiction and appointment of agent for service is terminated, and

b. no later than the 15th day after any change in the name or address of the Agent for Service.”;

(12) by replacing, in the notes relating to line 5 of Schedule C, the words “CICA Handbook” with the words “CPA Canada Handbook”.

14. Form 33-109F7 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after the title, the following:

**“WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.**

### **CERTIFICATION**

#### **Individual**

I, the individual, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions and, for greater certainty, if the business location is a residence, the notice in Item 5,

- I have discussed this form with a branch manager, supervisor, officer or partner of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the branch manager, supervisor, officer or partner is satisfied that I understand all matters within this form, including the questions,

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete,

- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval, and

- the new sponsoring firm understands that if my registration was subject to any terms and conditions that were unsatisfied when I left my former sponsoring firm, those terms and conditions remain in effect and the new sponsoring firm agrees to assume any ongoing obligations that applied to the former sponsoring firm in respect of my registration under those terms and conditions.

I consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each regulator, securities regulatory authority and SRO and to the use of my personal information as set out in Item 10.

#### **Firm**

I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- the individual identified in this form will be engaged by the new sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual,

- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed this form with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands all matters within this form, including the questions, and

- the new sponsoring firm understands that if the individual's registration was subject to any undischarged terms and conditions when the individual left the individual's former sponsoring firm, those terms and conditions remain in effect and agrees to assume any ongoing obligations that apply to the former sponsoring firm in respect of the individual under those terms and conditions.

NRD format:

I, the authorized firm representative, am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking this box, I certify that

(a) the firm provided me with all of the information on this form and makes the firm certification above,

(b) the individual provided the firm with all of the information on this form and makes the individual certification above, and

(c) the individual provided the above consent and authorization for the collection and use of the individual's personal information.

Non-NRD format:

Individual

By signing below, I the individual, make the above individual certification and provide my consent and authorization for the collection, directly and indirectly, and use of my personal information.

Signature of individual \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)

Firm

By signing below, I, on behalf of the firm, make the firm certification above.

Name of firm \_\_\_\_\_

Name of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Title of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Signature of authorized signing officer or partner \_\_\_\_\_

Date signed \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)";

(2) by replacing the General Instructions with the following:

**“GENERAL INSTRUCTIONS**

Complete and submit this form to the relevant regulator(s) or, in Québec, the securities regulatory authority, or self-regulatory organization (SRO) if

- an individual has left a sponsoring firm and is seeking to reinstate the individual's registration in one or more of the same categories or reinstate the same status of permitted individual as before with a new sponsoring firm, and

- the new sponsoring firm is registered in the same category of registration in which the individual's former sponsoring firm was registered.

You only need to complete and submit one form regardless of the number of registration categories or permitted individual statuses you are seeking to be reinstated in.

An individual may reinstate the individual's registration or permitted individual status by submitting this form. This form must not be used unless all of the following apply:

1. this form is submitted on or before the 90th day after the cessation date of the individual's employment, partnership or agency relationship with the individual's former sponsoring firm;

2. the information in the individual's Form 33-109F4 was up-to-date as of the cessation date of the individual's employment, partnership or agency relationship with the individual's former sponsoring firm;

3. if this form is submitted on or after June 6, 2023, on the date this form is submitted, the individual's information in the National Registration Database does not state "there is no response to this question" for any item of the individual's Form 33-109F4;

4. there have been no changes to the information previously submitted in respect of the following items of the individual's Form 33-109F4 since the individual left the individual's former sponsoring firm:

- Item 13 (Regulatory disclosure), other than changes to Item 13.3(a);
- Item 14 (Criminal disclosure);
- Item 15 (Civil disclosure);
- Item 16 (Financial disclosure);

5. at the time of cessation with the individual's former sponsoring firm, there were no allegations against the individual, in Canada or in any foreign jurisdiction, relevant to an assessment of whether the individual is not suitable for registration or the registration is objectionable, including, for greater certainty, an allegation against the individual of any of the following:

- a crime;
- a contravention of any statute, regulation, or order of a court or regulatory body;
- a contravention of any rule or bylaw of an SRO, of a professional body, or of a similar organization;
- a failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm or of any professional body.

If you do not meet all of the above conditions, then you must apply for reinstatement by completing on NRD a Form 33-109F4 by making the NRD submission entitled "*Reactivation of Registration*".;

(3) by replacing section 2 of item 2 with the following:

"2. Check each province or territory in which you are seeking reinstatement of registration or, if you are seeking reinstatement as a permitted individual, check each province or territory where your sponsoring firm is registered:

- All jurisdictions
- Alberta

- British Columbia
- Manitoba
- New Brunswick
- Newfoundland and Labrador
- Northwest Territories
- Nova Scotia
- Nunavut
- Ontario
- Prince Edward Island
- Québec
- Saskatchewan
- Yukon”;

(4) by adding, after paragraph 5 of item 5, the following:

**“6. Notice regarding a business location that is a residence**

For the administration of securities legislation or derivatives legislation, including commodity futures legislation, or both, the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may require access to the business location to review the books, records and documents of the registered firm. If applicable, the SRO may also require access to the business location for the administration of the rules of the SRO.

If the business location specified in this form is a residence, the regulator, securities regulatory authority or SRO may request consent to enter the residence.

If consent is not provided, it may affect the ability of the regulator, securities regulatory authority or SRO to access the books, records or documents of a registered firm and to determine whether securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or the rules of the SRO are being complied with. As a result, the regulator, securities regulatory authority or SRO may take action if it is unable to access and review the books, records or documents of a registered firm held at the business location.”;

(5) by replacing item 7 with the following:

**“Item 7 Reportable activities**

Name of your new sponsoring firm: \_\_\_\_\_

1. Activities with your sponsoring firm

*Instructions: Describe all of your roles and responsibilities with your sponsoring firm, whether these roles and responsibilities are securities-related or not (e.g., sale of securities, review of marketing materials, IT help desk, negotiation of employment contracts, sales of banking and insurance products and services). Include any other information about your position with your sponsoring firm that is relevant for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority to know (e.g., if your role is specialized). For example, if you are applying as an advising representative limited to client relationship*

management, indicate this by including the following statement in Schedule D: "Individual is seeking registration as CRM AR."

Complete a Schedule D with respect to your roles and responsibilities with your sponsoring firm.

## 2. Reportable outside activities

*Instructions: Consider all of the activities that you participate in outside of your sponsoring firm, whether or not you receive compensation for such activities and whether or not any such activity is business-related. Activities performed for an affiliated entity are considered activities outside of your sponsoring firm. If any of the categories below describes one or more activities that you participate in, complete a separate Schedule D for each activity or entity. If multiple activities are performed for one entity, complete a single Schedule D identifying all the activities performed.*

*Uncompensated activities that do not fall within Categories 1 to 5 (i.e., generally activities that do not involve securities or financial services and are not a position of influence, such as being a little league soccer coach) are not reportable.*

### Category 1 - Activities with another registered firm

*Instructions: Report activities with registered firms, other than your sponsoring firm. All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.*

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, agent, or service provider of a registered firm other than your sponsoring firm, or are in any other equivalent position with or for that registered firm, or are a major shareholder or partner of that registered firm, complete a separate Schedule D for the registered firm.

Category 2 - Activities with an entity that receives compensation from a registered firm

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, or agent of a specified entity, or are in any other equivalent position with or for a specified entity, or are a shareholder or partner of a specified entity, complete a separate Schedule D for the specified entity.

For the purposes of this category, "specified entity" means an entity that receives compensation from a registered firm for activities that you provide for your sponsoring firm or another registered firm.

### Category 3 – Other securities-related activities

*Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Charitable or other fundraising activities that do not involve the issuance of securities or derivatives are not reportable.*

If you have been at any time in the last 7 years directly involved in raising money for an entity through the issuance of securities or derivatives or promoting the sale of an entity's securities or derivatives outside of your activities with your sponsoring firm or another registered firm, complete a separate Schedule D for each entity for which you performed these activities.

Directors and officers of reporting issuers and of entities that have been at any time in the last 7 years raising money through the issuance of securities or derivatives are considered to be directly involved in raising money for that entity.



#### Category 4 - Provision of financial or finance-related services

*Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. For example, volunteer activities pertaining to your securities or financial services knowledge must be reported under this category. Also report if you are the owner or management of an entity that provides these services. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.*

Complete a separate Schedule D for each activity, as applicable, if you  
or agent,

- sell or negotiate insurance, including being an insurance broker
- provide loan or deposit or other banking products and services,
- carry on a money service business, including exchanging one type of currency for another, transferring money from one person to another, or issuing or redeeming money orders, traveller's cheques or anything similar,
- facilitate or administer mortgages, including acting as a mortgage broker, agent or administrator,
- prepare tax returns or provide tax advice,
- help create programs for persons to meet their long-term financial goals, including providing financial planning (including estate planning) or financial advice,
- provide corporate finance services, including services provided in the capacity of a comptroller, treasurer and chief financial officer,
- advise persons under financial stress on credit/debt restructuring,
- are a pension consultant,
- provide advice on mergers and acquisitions,
- provide accounting or bookkeeping services,
- provide oversight or independent review or expert opinion on the management of an entity's financial assets,
- lend money or accept deposits of money (e.g., alternative financing, non-bank financial institutions), or
- provide other financial or finance-related services not identified above.

Also complete a separate Schedule D for each activity, as applicable, if you are a director or officer, or are in any other equivalent position with or for, or are a major shareholder or active partner of, an entity that provides one or more of the services in the above list.

#### Category 5 - Positions of influence

*Instructions: All positions of influence (e.g., medical doctor, leader in a religious organization) are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Guidance: see also section 13.4.3 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) and the*

*Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

Complete a separate Schedule D for each position of influence that you are in.”;

(5) by replacing, in item 9, point 2 with the following:

“**2.** Check the box below - *I am eligible to file this Form 33-109F7* - only if you satisfy all of the following conditions:

(a) the information in your Form 33-109F4 was up-to-date when you left your sponsoring firm;

(b) there are no changes to any of the disclosure items under Item 9.1 above;

(c) if this form is submitted on or after June 6, 2023, on the date this form is submitted, your information in the National Registration Database does not state “there is no response to this question” for any item of Form 33-109F4;

(d) at the time of cessation with your former sponsoring firm, there was no allegation against you, in Canada or in any foreign jurisdiction, relevant to an assessment of whether you are not suitable for registration or your registration is objectionable, including, for greater certainty, any allegations against you of

- a crime,
- a contravention of any statute, or regulation, or order of a court or regulatory body,
- a contravention of any rule or bylaw of an SRO, or a professional body, or of a similar organization, or
- a failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm or of any professional body.

If you do not meet the above conditions for selecting the box ‘*I am eligible to file this Form 33-109F7*’, then you must apply for reinstatement by completing on NRD a Form 33-109F4 by making the NRD submission entitled “*Reactivation of Registration*”. If you are submitting a Form 33-109F4 in a format other than NRD format you must complete the entire form.

I am eligible to file this Form 33-109F7.”;

(6) by replacing item 10 with the following:

**“Item 10 Submission to jurisdiction and notice and consent for collection and use of personal information**

1. Submission to jurisdiction

By submitting this form, you agree to be subject to the securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of each jurisdiction of Canada, and to the bylaws, regulations, rules, rulings and policies (collectively referred to as “rules” in this form) of the SROs to which you have submitted this form. This includes the jurisdiction of any tribunals or any proceedings that relate to your activities as a registrant or a partner, director or officer of a registrant under that securities legislation or derivatives legislation or both or as an approved person under SRO rules.

## 2. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule F. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule F may contact governmental or regulatory authorities, private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO, set out in Schedule F. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you in this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

- at the time of your application,
- at any time during your registration or while you are a permitted individual, or
- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or the SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule F for details.

Certain information, such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information, will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

## 3. Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;

- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an employer;
- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
- personal information available online;
- records from governmental or regulatory authorities, SROs or professional bodies;
- records of, and used in, court proceedings, including probation records.”;

(7) by deleting items 11 and 12;

(8) by inserting, in Schedule B, under “*Approval categories*” and after “Investment Representative”, the following categories:

- “[ ] Portfolio Manager
- [ ] Associate Portfolio Manager”;

(9) by replacing Schedule D with the following:

**“SCHEDULE D – Reportable activities (Item 7)**

**1. Start date** \_\_\_\_\_  
(YYYY/MM/DD)

**2. Sponsoring firm or other entity information**

Check here if the reportable activity is with your sponsoring firm.

If the reportable activity is with your sponsoring firm, you are not required to indicate the firm’s name and address but are required to provide the name and title of your immediate supervisor. For all other types of reportable activity, enter all of the information below:

Name of business or employer:

\_\_\_\_\_

Address of business or employer:

\_\_\_\_\_

(number, street, city, province, territory or state, country)

Name and title of your immediate supervisor:

\_\_\_\_\_

**3. Description of the reportable activity and your roles and responsibilities**

*Instructions: If you are completing this schedule in relation to your activities with your sponsoring firm, for (e) below, provide the title(s) you will use once registered, and if you are already registered, provide the title(s) you use as of the date of this filing.*

(a) Describe the entity that you carry on the activity with or for, including the nature of the entity’s business.

(b) Is the entity listed on an exchange?

(c) Describe your relationship with the entity.

(d) Describe all of your roles and responsibilities relating to the activity.

---

(e) Provide all business title(s) and professional designation(s) you use for the activity

---

#### 4. Number of work hours per week

How many hours per week do you spend on this activity?

---

#### 5. Conflicts of interest

*Instructions: Complete this section if you have a reportable activity outside your sponsoring firm. Do not complete this section if your reportable activity is solely with your sponsoring firm.*

*Take into consideration existing and reasonably foreseeable material conflicts of interest and existing and potential client confusion.*

(a) Does the activity give rise to any material conflicts of interest between the client and the sponsoring firm or you? Does the activity give rise to client confusion? If no material conflicts of interest or client confusion are expected, explain why.

---



---



---

(b) Describe (i) the material conflicts of interest, and (ii) how these conflicts will be addressed in the best interest of the client.

---

(c) Describe (i) the client, and (ii) how the client confusion will be addressed.

---



---



---

(d) Does your sponsoring firm and the entity have procedures for identifying and addressing material conflicts of interest? If so, confirm you are complying with both sets of procedures.

---

(e) State the name and title of the individual at your sponsoring firm who has reviewed and approved the activity.

---



---



---

”;

(10) by replacing, in Schedule E, paragraphs c), d), e) and f) with the following:

“c) If another person or entity has provided you with funds to invest in the firm, provide the name of the person or entity and state the relationship between you and that person or entity:

\_\_\_\_\_

“d) Is the payment of the funds to be invested (or proposed to be invested) guaranteed directly or indirectly by any person or entity?

Yes  No

If “Yes”, provide the name of the person or entity and state the relationship between you and that person or entity:

\_\_\_\_\_

“e) Have you directly or indirectly given up any rights relating to these securities or this partnership interest, or do you, when you are registered or approved as a result of the review of this form, intend to give up any of these rights (including by hypothecation, pledging or depositing as collateral the securities or partnership interest with any entity or person)?

Yes  No

If “Yes”, provide the name of the person or entity, state the relationship between you and that person or entity and describe the rights that have been or will be given up:

\_\_\_\_\_

“f) Is a person other than you the beneficial owner of the shares, bonds, debentures, partnership units or notes held by you?

Yes  No

If “Yes”, complete (g), (h) and (i).”;

(11) in Schedule F:

(a) by replacing the title with the following:

**“SCHEDULE F – Contact information for notice and consent for collection and use of personal information”;**

(b) in the contact information for British Columbia:

(i) by replacing the words “Freedom of Information Officer” with the words “Registration staff”;

(ii) by adding, at the end, the following:

“E-mail: [Registration@bcsc.bc.ca](mailto:Registration@bcsc.bc.ca)”;

(c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with the word “Registration”;

(d) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”;

(e) in the contact information for Saskatchewan:

(i) by deleting the word “Deputy”;

(ii) by adding, at the end, the following:

“E-mail: [registrationfcaa@gov.sk.ca](mailto:registrationfcaa@gov.sk.ca)”;

(f) in the contact information for Yukon:

(i) by inserting the words “Office of the Yukon” before the words “Superintendent of Securities”;

(ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”.

**15.** (1) This Regulation comes into force on 6 June 2022.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 6 June 2022, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 33-109 RESPECTING REGISTRATION INFORMATION**

1. The title of section 1.2 of *Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information* is amended by adding, at the end, “(Section 1.1)”.

2. Section 1.3 of the Policy Statement is amended by replacing, in the second paragraph, the first bullet with the following:

“- Form 33-109F1 *Notice of End of Individual Registration or Permitted Individual Status* – to notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority that a registered individual or permitted individual has ceased to have authority to act on behalf of the sponsoring firm;”.

3. The title of section 1.4 of the Policy Statement is amended by adding, at the end, “(Sections 3.1 and 4.1)”.

4. Section 2.2 of the Policy Statement is amended:

(1) by adding, at the end of the title “*Types of submissions using Form 33-109F4*”, “(Subsections 2.2(1) and 2.5(1))”;

(2) by adding, at the end of the title “*Submissions by Permitted Individuals*”, “(Sections 2.3 and 2.5)”;

(3) by replacing, in the paragraph under the title “*Submissions by Permitted Individuals*”, “10 days” with “15 days”;

(4) by inserting, before the title “*Agent for service*”, the following:

**“Relevant securities experience (Form 33-109F2 – Item 4.3 and Schedule A; Form 33-109F4 – Item 8.4 and Schedule F)**

The regulators or, in Québec, the securities regulatory authority will assess whether an individual has gained relevant securities experience on a case-by-case basis. It may include experience acquired:

- during employment at a registered dealer, a registered adviser or an investment fund manager;
- in related investment fields, such as investment banking, securities trading on behalf of a financial institution, securities research, portfolio management, investment advisory services or supervision of those activities;
- in legal, accounting or consulting practices related to the securities industry; and
- in other professional service fields that relate to the securities industry, or in a securities-related business in a foreign jurisdiction.

The securities experience described should be relevant to the category applied for. Please see section 3.4 of *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* (Decision 2011-PDG-0074, 2011-06-07) for more guidance on relevant securities experience.

**Reportable activities (Form 33-109F4 – Item 10 and Schedule G; Form 33-109F7 – Item 7 and Schedule D)**

Individuals must report all activities with their sponsoring firm and certain activities carried on outside of their sponsoring firm (which includes activities performed for affiliated entities of their sponsoring firm) in Form 33-109F4 and Form 33-109F7. Activity changes must be reported by the individuals in Form 33-109F5.



To illustrate the analysis on whether an activity outside of the sponsoring firm is reportable in Item 10.2 of Form 33-109F4 or in Item 7.2 of Form 33-109F7, Appendix C has been included in this Policy Statement.

The regulator or, in Québec, the securities regulatory authority will take into account reportable activities when assessing that individual's application for registration or continuing fitness for registration and the sponsoring firm's fitness for registration, including the following considerations in relation to the reportable activities:

- whether there is a risk of client confusion and if so, what the risk is and whether there are effective controls and supervision in place to address the risk,
- whether the reportable outside activity presents a material conflict of interest for the individual, and whether that material conflict of interest has been addressed in the best interest of the client,
- whether the reportable outside activity provides the individual with access to privileged, confidential or insider information relevant to their registerable activities,
- whether the individual will have sufficient time to effectively carry out their registerable activities, including remaining current on securities law and product knowledge,
- whether the individual will be able to properly service clients.

Information on outside activities reported to the regulators or, in Québec, the securities regulatory authority also helps facilitate their understanding and supervision of registrants and, in some circumstances, may prompt further review of an applicant, a registrant, a permitted individual, or an unregistered person.

Although only certain outside activities are required to be reported to regulators or, in Québec, the securities regulatory authority, registrants are required to identify and address all material conflicts of interest and risks associated with their sponsored individuals, including those arising from outside activities that a registered individual may participate in. Accordingly, the assessment of material conflicts of interests by registrants should not be limited to only the outside activities reportable to regulators or, in Québec, the securities regulatory authority.

#### Category 1 – Activities with another registered firm

Generally, we expect any activity with another registered firm to be reported, whether or not the activity at the other firm requires the individual to be registered. For example, the following roles are reportable: being an advising or dealing representative, owner, director, research analyst, compliance consultant, client relationship manager, human resources manager, or IT service provider for another registered firm.

#### Category 2 – Activities with an entity that receives compensation from a registered firm

If the individual is the owner (*e.g.*, shareholder, partner), management (*e.g.*, director or officer), or employee of an unregistered entity that receives compensation, such as sales commissions or referral fees, from a registered firm, this activity is reportable. For example, being an employee or owner of an entity that has entered into an agreement in the form set out in Schedule 'A' of MFDA Staff Notice MSN-0072 *Payment of Commissions to Unregistered Corporations* is reportable.

#### Category 3 – Other securities-related activities

Activities that involve raising money for an entity, such as structuring the security or derivative, preparing the offering document, soliciting investors, or promoting the sale of a security or derivative are reportable. The activity must be reported if it was carried out any time in the last 7 years.

Given the role of a director or officer in a corporation as the directing mind and management and the nature of partnerships and trusts, we would consider a director, officer, partner, or equivalent position (such as trustees) of an entity that, within the last 7 years, raised money through the issuance of securities or derivatives to be directly involved and thus would be reportable. For example, being the President of a mortgage investment entity that is raising money would be reportable. We would also consider being a director or officer of a reporting issuer to be reportable, such as being a director of a TSX-listed company.

An individual who works at an entity that is raising money through the issuance of securities or derivatives, but has no direct involvement in the capital raising activity, such as a computer programmer at a fintech start-up, would not be required to report, unless the activity falls within another reporting category.

Similarly, charitable or other fundraising activities that do not involve the issuance of securities or derivatives would not be reportable. For example, volunteering for an organization to seek charitable donations would not be reportable.

#### Category 4 – Provision of financial or finance-related services

An individual is required to report certain financial and finance-related activities, whether or not compensation is received for providing the services. An individual is also expected to report if the individual is a shareholder, partner, director, or officer of an entity that provides one of those services. This includes activities where the individual is responsible for the oversight or provides independent review or expert opinion on the management of an entity's financial assets. For example, being a member of an investment committee that oversees the management of a university's endowment funds or a charity's financial capital, or being a trustee of a family trust.

#### Category 5 – Positions of influence

A position of influence is defined in section 13.4.3 of *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* (chapter V-1.1, r. 10). All positions of influence are reportable. Please see the guidance in section 13.4.3 of *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*.

#### ***Uncompensated activities and personal holding companies***

Generally, uncompensated activities that do not involve securities or financial services and are not positions of influence are not reportable. For example, volunteer activities, such as being a little league soccer coach or volunteering at an animal shelter, are not required to be reported as they do not fall within Categories 1 to 5.

Additionally, involvement with entities with non-active operations, such as being the owner of a holding company (e.g., passive management of personal investments), would likely not be reportable. However, in some cases personal holding companies are used to hold securities of a registered firm and through this arrangement the individual receives indirect compensation from a registered firm. In this case the involvement with the holding company would be reportable under Category 2. In other circumstances the holding company is used to provide financial or finance-related services, to provide services for registered firms, or is otherwise involved in securities-related activities. If an individual's holding company is used for activities that would require disclosure under any of Categories 1 to 5, we would generally consider this entity to be active and the individual should disclose the individual's involvement with this entity.

#### ***Resignation and terminations (Form 33-109F4 – Item 12 and Schedule I)***

Individuals must report whether they have resigned or been terminated from a position or contract and whether, at the time of their resignation or termination, there existed allegations that the individual: (i) contravened any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules or bylaws, or failed to meet standards of conduct, (ii) failed to appropriately supervise compliance with any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules, bylaws or standards of conduct, or (iii) committed fraud or the wrongful taking of property,

including theft. Standards of conduct may be internal to the sponsoring firm, such as a sponsoring firm's policies and procedures, or may be external to the sponsoring firm, such as the standards of conduct of a professional body. Standards of conduct may include codes of conduct. Sales targets of the firm are not considered standards of conducts.

When providing information about resignations or terminations, individuals must disclose the day that they ceased to carry on duties for the entity or firm they resigned or were terminated from. This date may coincide with the end of the individual's employment, partnership or agency relationship. However, this date can also occur earlier, such as when an individual is subjected to an internal firm suspension or the individual's authority has otherwise been reduced or curtailed pending an internal review. Individuals should provide the date they ceased to carry on duties and not merely the end of an individual's employment, partnership or agency relationship.”;

(5) by adding, at the end of the title “*Agent for service*”, “(Form 33-109F4 – *Item 18*)”;

(6) by replacing, in the paragraph under the title “*Agent for service*”, “Regulation 33-109” with “Regulation”.

5. The title of section 2.3 of the Policy Statement is amended by adding, at the end, “(Subsection 2.2(2), Section 2.4, Subsection 2.6(2), Subsection 4.1(4))”.

6. Section 2.5 of the Policy Statement is amended:

(1) by adding, at the end of the title, “(Sections 2.3 and 2.5)”;

(2) by adding, at the end, the following paragraph:

“If certain allegations existed at the time of the individual leaving a sponsoring firm, then regardless of whether the allegations caused or contributed to the individual leaving, the individual may not use the Form 33-109F7. In addition, at the time the individual ceased to be a registered individual or a permitted individual with the former sponsoring firm, all of the information previously submitted in Form 33-109F4, including Item 12, must have been up-to-date. If these conditions are not met, then the individual must apply for reinstatement by completing on NRD a Form 33-109F4 by making the NRD submission entitled “*Reactivation of Registration*”.

7. Section 2.6 of the Policy Statement is replaced with the following:

**“2.6. Business locations (Form 33-109F4 and Form 33-109F7)**

The term “business location” is defined in section 1.1 of the Regulation. If the business location specified in Item 9 of Form 33-109F4 or Item 5 of Form 33-109F7 is a residence, the individual must acknowledge that the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may request consent to enter the residence for the administration of securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation.”.

8. Section 2.7 of the Policy Statement is amended by replacing the word “termination” with the word “cessation”.

9. Section 3.1 of the Policy Statement is amended:

(1) by adding, at the end of the title, “(Paragraph 2.1(a))”;

(2) by adding, at the end, the following paragraph:

**“Changes in outstanding legal actions**

Registered firms are required to provide updates on the changes in legal actions reported in item 8.3 of Form 33-109F6. This includes new claims, defenses, counterclaims, third-party claims, amendments, settlements or resolutions of the claims (whether by judgement,

dismissal or discontinuance), and appeals. In addition, we expect registered firms to inform regulators or, in Québec, the securities regulatory authority of any decisions in the legal action that could significantly adversely affect the firm's financial health or business or affect the outcome of the legal action. Reporting of discovery, procedural and scheduling developments, such as adjournments, is not required."

**10.** The title of section 3.2 of the Policy Statement is amended by adding, at the end, "**(Subsection 3.1(6))**".

**11.** Section 3.3 of the Policy Statement is amended:

- (1) by adding, at the end of the title, "**(Paragraph 2.1(b); Form 33-109F4 – Item 22)**";
- (2) by replacing the second paragraph with the following:

"Firms certify in Form 33-109F4 that if the business location is a residence, the individual conducting business from that business location has completed a Form 33-109F4. Form 33-109F4 contains a notice to the individual completing the form that the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may request consent to enter the residence for the administration of securities legislation."

**12.** Section 3.4 of the Policy Statement is amended by replacing "Appendix C" with "Appendix D".

**13.** Section 3.5 of the Policy Statement is replaced with the following:

**"3.5. Form 33-109F1 (Section 4.2)**

Under section 4.2 of the Regulation, a registered firm must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority no more than 15 days after an individual ceased to have authority to act on behalf of the registered firm, as a registered individual or permitted individual. Typically, this occurs due to the cessation of the individual's employment, partnership or agency relationship with the registered firm. However, it also occurs when an individual is re-assigned to a different position at the registered firm that does not require registration or is no longer a permitted individual category. Section 4.2 requires that firms notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority within 15 days of the date that the person ceased to have authority to act and not merely the end of an individual's employment, partnership or agency relationship. Please refer to the definition "cessation date". Form 33-109F1 is submitted through the NRD website to give notice of the cessation date and the reason for the cessation.

Under paragraph 4.2(1)(b) of the Regulation, the information in Item 5 of a Form 33-109F1 must be submitted unless the cessation of authority to act on behalf of the registered firm was caused by the death of the individual. A registered firm can submit the information in Item 5 either at the time of making the initial submission on NRD, if the information is available within that 15 day period, or within 30 days of the cessation date, by making an NRD submission entitled "*Update / Correct Cessation Information*".

**14.** Section 4.1 of the Policy Statement is amended:

- (1) by adding, at the end of the title, "**(Subsections 4.2(3) and (4))**";
- (2) by replacing, wherever it appears, "10 days" with "15 days".

**15.** Section 4.2 of the Policy Statement is amended:

- (1) by adding, at the end of the title, "**(Section 5.1)**";
- (2) by replacing, wherever it appears, the word "firm" with the words "sponsoring firm", except in the sentence "If a sponsoring firm cannot obtain it from the sponsored individual, as a last resort the sponsored individual should request it from the regulator.";
- (3) by adding, at the end of the second paragraph, the words "or, in Québec, the

securities regulatory authority”.

16. Appendix A of the Policy Statement is replaced with the following:

**“Appendix A Summary of Notice Requirements in Regulation 33-109**

Description of Change	Notice Period	Section	Form Submitted
<b>Firms – Form 33-109F6 information</b>			<b>by e-mail, fax or</b>
Part 1 – Registration details	15 days	3.1(1.1)(b)	Form 33-109F5
Part 2 – Contact information, including head office address (except 2.4)	15 days		
Item 2.4 – Agent and Address for service [Items 3 and 4 of Schedule B to Form 33-109F6]	15 days	3.1(4)	Schedule B to Form 33-109F6 <i>Submission to</i>
Part 3 – Business history & structure	30 days	3.1(1.1)(a)	Form 33-109F5
Part 4 – Registration history (except item 4.1)	15 days	3.1(1.1)(b)	
Item 4.1 – Securities registration	30 days	3.1(1.1)(a)	
Part 5 – Financial condition (except item 5.12)	15 days	3.1(1.1)(b)	
Item 5.12 – Auditor	30 days	3.1(1.1)(a)	
Part 6 – Client relationships (except items 6.1 and 6.2)	15 days	3.1(1.1)(b)	
Item 6.1 – Client assets	30 days	3.1(1.1)(a)	
Item 6.2 – Conflicts of interest			
Part 7 – Regulatory action	15 days	3.1(1.1)(b)	
Part 8 – Legal action	15 days	3.1(1.1)(b)	
<b>Firms – other notice requirements</b>			<b>in NRD format</b>
Open/change of business location (other than head office)	15 days	3.2	Form 33-109F3
Cessation of Authority of a registered or permitted individual – Items 1-4 – Item 5	15 days	4.2(2)(a)	Form 33-109F1
	30 days	4.2(2)(b)	
<b>Individuals – Form F4 information</b>			<b>in NRD format</b>
Item 1 – Name	15 days	4.1(1)(b)	Form 33-109F5
Item 2 – Address (except items 2.1 and 2.2)	15 days		
Item 2.1 – Current and previous residential address	30 days	4.1(1)(a)	
Item 2.2 – Mailing address			
Item 3 – Personal information	No update required	4.1(2)	
Item 4 – Citizenship	30 days	4.1(1)(a)	
Item 5 – Registration jurisdictions	15 days	4.1(1)(b)	
Item 6 – Individual categories	15 days		
Item 7 – Address for service	15 days		
Item 8 – Proficiency	15 days		
Item 9 – Location of employment	15 days		
Item 10 – Reportable activities	30 days	4.1(1)(a)	
Item 11 – Previous employment	30 days		
Item 12 – Resignations and terminations	15 days		
Item 13 – Regulatory disclosure	15 days	4.1(1)(b)	
Item 14 – Criminal disclosure	15 days		
Item 15 – Civil disclosure	15 days		

Item 16 – Financial disclosure	15 days		
Item 17 – Ownership of securities	15 days		
Change of F4: registrant position or relationship with sponsoring firm / permitted status	15 days	4.1(4)	Form 33-109F2
Review of a permitted individual	15 days after appointment	2.5	Form 33-109F4 or Form 33-109F7, subject to
Automatic reinstatement of registration subject to conditions	within 90 days of cessation date	2.3(2)	Form 33-109F7

17. Appendix B of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing, in the second paragraph, the word “representatives” with the words “Approved Persons”;

(2) in Part 1:

(a) by deleting, in the contact information for Alberta, the word “department”;

(b) in the contact information for Yukon:

(i) by replacing “[corporateaffairs@gov.yk.ca](mailto:corporateaffairs@gov.yk.ca)” with “[securities@gov.yk.ca](mailto:securities@gov.yk.ca)”;

(ii) by adding the words “Office of the Yukon” before the words “Superintendent of Securities”;

(iii) by inserting, after “P.O. Box 2703”, “C-6”;

(3) in Part 2:

(a) by replacing, wherever it appears, the word “representatives” with the words “Approved Persons”;

(b) by inserting, above the contact information for Québec, “\*\* New Brunswick – IIROC \*\*”;

(c) by replacing the contact information below “\*\* Quebec – IIROC \*\*” with the following:

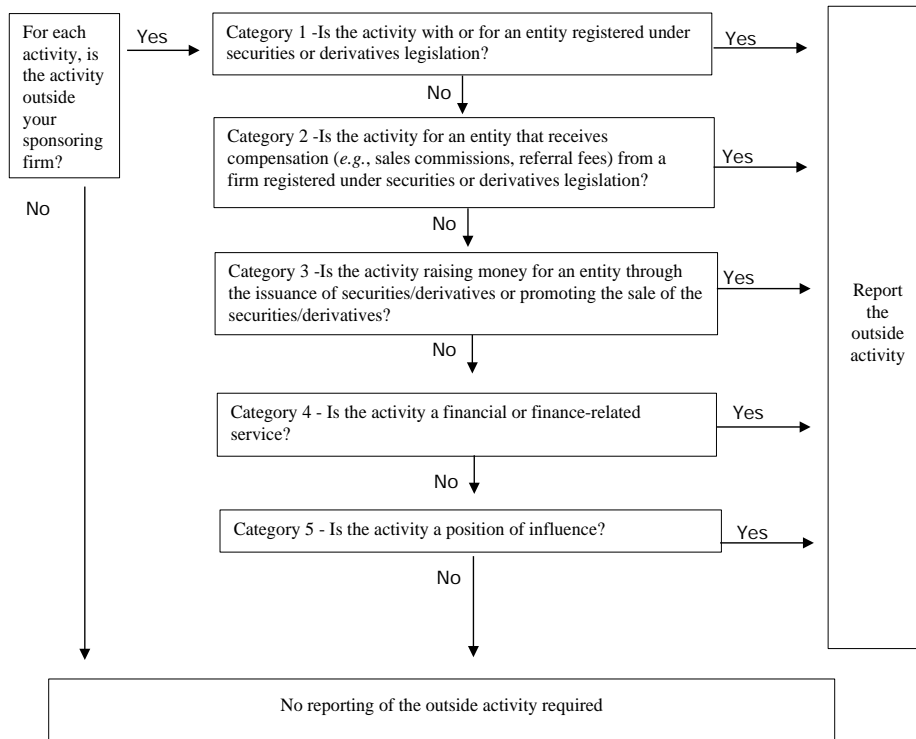
“e-mail: [registration@iroc.ca](mailto:registration@iroc.ca)  
 fax: (514) 878-0797  
 Organisme canadien de réglementation du commerce  
 des valeurs mobilières  
 525 Viger Avenue West,  
 Suite 601  
 Montréal (Québec) H2Z 0B2  
 Attention: Service des inscriptions”.

18. The title of Appendix C of the Policy Statement is replaced with the following:

**“Appendix D Discretionary Exemption for Bulk Transfers of Business Locations and Individuals”.**

19. The Policy Statement is amended by inserting, after Appendix B, the following:

“Appendix C Reportable Outside Activities



**REGULATION TO AMEND REGULATION 31-103 RESPECTING  
REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING  
REGISTRANT OBLIGATIONS**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (26) and (34))

1. Section 12.7 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) is replaced with the following:

**“12.7. Notifying the regulator or the securities regulatory authority of a change, claim or cancellation**

(1) A registered firm must, as soon as possible, notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in writing of any change in, claim made under, or cancellation of any bonding or insurance required under this Division.

(2) Subsection (1) does not apply with respect to a renewal of bonding or insurance if the term of the renewal is for a period of at least one year and the insurance policy had not lapsed at the time of renewal.”.

2. The Regulation is amended by inserting, after section 13.4.2, the following:

**“13.4.3. Restrictions on a registered individual who is in a position of influence**

(1) In this section, “position of influence” means a position, other than a position with a sponsoring firm, if, due to the nature of the position or the training or specialized knowledge required for the position, an individual in that position would be considered by a reasonable person to have influence over another individual.

(2) For greater certainty, a position of influence under subsection (1) includes the following:

- (a) a leader in a religious or similar organization;
- (b) a medical doctor;
- (c) a nurse;
- (d) a professor, instructor or teacher at a degree or diploma granting institution;
- (e) a lawyer;
- (f) a notary.

(3) A registered firm must not knowingly permit a registered individual of the firm who is in a position of influence to purchase or sell securities or derivatives for, or recommend the purchase, sale or holding of securities or derivatives to,

- (a) an individual who
  - (i) has a relationship with the registered individual arising from the position of influence, and



(ii) to a reasonable person, would be considered to be susceptible to the registered individual's influence, or

(b) a spouse, parent, sibling, grandparent or child of an individual referred to in paragraph (a).

(4) A registered individual who is in a position of influence must not purchase or sell securities or derivatives for, or recommend the purchase, sale or holding of securities or derivatives to

(a) an individual who

(i) has a relationship with the registered individual arising from the position of influence, and

(ii) to a reasonable person, would be considered to be susceptible to the registered individual's influence, or

(b) an individual that the registered individual knows is a spouse, parent, sibling, grandparent or child of an individual referred to in paragraph (a).”

3. (1) This Regulation comes into force on 6 June 2022.

(2) In Saskatchewan, despite subsection (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 6 June 2022, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING REGISTRANT OBLIGATIONS**

1. Section 13.4 of the *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* is amended by replacing the subheading “*Individuals who have outside business activities*” and the 6 paragraphs that follow with the following:

**“Individuals who have activities outside of the sponsoring firm**

*(a) Firm oversight of outside activity and reportable outside activity*

The regulator will take into account and require reporting of certain outside activities of a registered individual when assessing that individual’s application for registration or continuing fitness for registration, as well as the firm’s fitness for registration. Please see the *Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information* for more information.

Registered firms, on the other hand, are required to have policies and procedures to identify and address material conflicts of interest and risks arising from all outside activities that their registered individuals may participate in. This assessment by registrants should not be limited to only the outside activities reportable by registered firms to regulators. In particular, registered firms and registered individuals must determine whether an outside activity is a conflict of interest and determine whether the conflict of interest is material in the circumstances. Please refer to other areas in section 13.4 of this Policy Statement for more information.

*(b) Conflicts and other risks arising from outside activities*

Registered individuals’ activities outside of their sponsoring firm may impact a registered individual’s and a registered firm’s ability to deal fairly, honestly and in good faith with their clients and to meet their obligations as a registrant, and may give rise to risks in the following areas:

- Outside activities may create material existing or potential conflicts of interest between a registered individual and the registered individual’s clients, for example, because the compensation they receive for these activities, or the nature of the relationship between the individual and the outside entity, may cause some registered individuals to put their interests ahead of their clients’ interests.

- Outside activities could interfere with the registered individual’s ability to properly carry out the registrable activities. For example, if the outside activity requires the registered individual to work full-time during day-time hours, this could lead to insufficient time to properly service clients or to properly carry out the registrable activities, including remaining current on securities law and product knowledge.

- Outside activities could lead to client confusion, particularly where the outside activity relates to financial services (such as financial and estate planning, tax preparation, insurance, mortgage brokerage). The client may view the outside activity as part of the registered firm’s activities. This may occur where the same premises, email address, business cards, mailing address, or telephone numbers are used. The outside business activity could expose the registered firm to complaints and litigation.

- When a registered individual in a position of influence deals with or advises clients or potential clients who may be susceptible to that influence, investor protection concerns arise. For example, the registered individual may use the position of influence to cause another individual to become a client or the other individual may be persuaded to purchase a security based upon their opinion of the registered individual and not upon the merits of the security or the other individual’s investment needs and objectives. Such registrants must comply with additional requirements set out in section 13.4.3.

- The outside activity may be prohibited by law or regulation. For example, section 4.1 prohibits a registered individual from acting for another registered firm in certain circumstances and section 11.8 prohibits tied selling.

- Where a registered individual has outside activities, the individual may improperly use information obtained from the registered firm in the outside activity. Clients may have only provided confidential information for the purposes of dealing with the registered individual at the registered firm and not for use in the outside activity. If this information is privileged, confidential or insider information, the registered individual's use of this information in the outside activities may impact the registered firm's ability to comply with securities laws.

- Outside activities may reveal registrable activities being carried on by the registered individual outside of the registered individual's firm or with other unregistered persons. They may also reveal non-compliance with securities laws or otherwise objectionable conduct.

In order to be able to assess the conflicts and other risks, we expect registered firms to establish a reporting mechanism that requires their registered individuals to report their outside activities. Before approving any outside activities, registered firms are required to consider existing or potential material conflicts of interest and other risks that arise from outside activities. If the firm cannot properly address a material conflict of interest in the best interest of the client and manage the risks in accordance with prudent business practices, it should not permit the outside activity.

In addition, registered individuals are required to promptly report to their sponsoring firm any material conflict which arises between a registered individual and the registered individual's client in accordance with subsection 13.4.1(2). The registered individual must avoid carrying out the outside activities if controls are not enough to address the conflict in the best interest of clients and must not engage in the outside activity until the registered firm has given its approval for the outside activity.

(c) *Monitoring and supervising individuals' outside activities*

A registered firm is responsible for monitoring and supervising their registered individuals. This includes the activities outside of their sponsoring firm that the registered individuals participate in.

Monitoring and supervising registered individuals' outside activities helps registered firms meet their regulatory obligations, including:

- compliance with the requirement to operate an effective compliance system under section 11.1;
- the conflicts of interest provisions set out in section 13.4; and
- the restrictions on clients set out in section 13.4.3.

When the regulator reviews how a registered firm monitors and supervises their registered individuals' outside activities, we expect firms to:

- have appropriate policies and procedures to identify material conflicts of interest arising from outside activities and address these conflicts of interest in the best interest of clients, and that include a broad definition of "outside activities";
- require registered individuals to disclose to their firm, and require the firm to review and approve all outside activities prior to the activities commencing;
- have policies and procedures to determine that outside activities do not:
  - involve activities that are inconsistent with securities legislation, IIROC requirements or MFDA requirements, as applicable;

- interfere with the registered individual's ability to perform their regulatory obligations and to update the registered individual's knowledge and training to keep pace with new securities, services and developments in the industry that are relevant to the registered individual's business, and

- interfere with the registered individual's ability to properly service clients.

- provide training or education on outside activities, including the need to report on changes in outside activities and the restrictions on a registered individual who is in a position of influence as to the clients the registered individual can deal with or advise;

- require registered individuals to disclose to any new sponsoring firm, and require that new sponsoring firm to review and approve, all outside activities prior to the registered individual joining the new sponsoring firm;

- assess whether the registered firm has the necessary information and is able to properly supervise and monitor the outside activities;

- maintain records documenting its supervision of its individuals' outside activities and store these records so that they are available for review by regulators;

- take appropriate supervisory actions when the registered firm identifies non-compliance with its policies on outside activities, such as no or late reporting of an outside activity;

- identify existing and reasonably foreseeable material conflicts of interest and take appropriate steps to address such conflicts in the best interest of clients;

- permit only outside activities that do not impair the ability to provide adequate client service, including, where necessary, having an alternate representative available for the client;

- make a determination that the outside activity is consistent with the registrant's duty to deal fairly, honestly and in good faith with its clients;

- implement risk management, including proper separation of the outside activity and the registerable activity;

- assess the exposure of the registered firm to complaints and litigation arising from the outside activities;

- assess whether the registered firm's knowledge of its registered individual's lifestyle is commensurate with its knowledge of the registered individual's activities and stay alert to other indicators of possible fraudulent activity. For example, if information comes to the registered firm's knowledge (including through a client complaint) that a registered individual's lifestyle is not commensurate with the registered individual's compensation by the firm, we would expect the registered firm to make further inquiries to assess the situation.

Failure to fulfil these responsibilities may be taken into consideration in assessing the firm's continued fitness for registration.

Registered firms should consider the following additional practices in relation to the monitoring and supervision of their registered individuals' outside activities:

- using standard forms and/or questionnaires to collect and assess their registered individuals' outside activities;

- having an intake method for registered individuals to disclose these outside activities to the firm;

- providing guidelines that describe what an outside activity is and the types of outside activities that are restricted or prohibited by securities laws or by the registered firm;
- having active involvement of the appropriate staff of the registered firm in the oversight of outside activities;
- performing internet searches or branch reviews to identify non-disclosed outside activities;
- having their registered individuals provide annual certifications for attesting compliance with policies relating to outside activities;
- providing monthly or quarterly reminders to their registered individuals to report changes to their outside activities;
- disclosing outside activities to clients using a standard form that is tailored for each outside activity;
- obtaining acknowledgement from clients that they do not fall within the class of individuals that a registered individual who is in a position of influence may not trade for or advise.

Because the nature of outside activities as well as the individual's registered activities may evolve over time, the registered firm is responsible to monitor and supervise outside activities in such a way that material conflicts are continually addressed in the best interest of clients and the risks are managed in accordance with prudent business practices.”

2. The Policy Statement is amended by inserting, after section 13.4.1, the following:

**“13.4.3. Individuals in a position of influence**

When considering the approval of a registered individual's outside activity, registered firms are expected to understand the nature of the activity and determine if the activity puts the registered individual in a position of influence. Additional regulatory requirements apply where the activity of a registered individual is a position of influence. These requirements do not apply where the individual is solely a permitted individual (*i.e.*, the individual is not registered).

A registered firm is expected to have appropriate policies and procedures in place

- to identify all registered individuals who are in a position of influence,
- to provide reasonable assurance that the registered individual does not trade or advise in securities or derivatives with clients who are subject to that influence, and
- to report the position of influence as a reportable activity to regulators.

Where a registered firm has assessed that a position is not a position of influence, we expect registered firms to have documented their assessment at the time the assessment is made and have this documentation available to regulators upon request. Additionally, the conflicts of interest requirements set out in section 13.4 and 13.4.1 continue to apply to these activities. Only the requirements in section 13.4.3 would not apply.

Under section 13.4.3, certain specific roles are considered positions of influence. For example, a leader in a religious organization or other similar organization is a person who provides leadership or guidance on the faith in a recognized capacity in the organizational structure of the faith, such as a priest, deacon, rabbi, cantor or imam. It may be a position appointed by the faith's organization or selected by the congregation. It does not include any person who is responsible for only clerical or administrative duties, or any person who is only a member of the congregation. Other roles within the faith's organization that extend beyond clerical and administrative duties should be assessed on a case-by-case basis as to whether they are positions of influence. If a registered individual is known to the client or potential client through the

registered individual's role as a religious authority figure, it could influence the client's perceptions of the risks of the security or investment strategy, or of the duty of care owed by the registered individual.

An assessment of other positions is required. Registered firms could consider the following non-exhaustive factors to determine whether the outside activity puts the registered individual in a position of influence:

- the degree of influence that the registered individual has through that position due to the functions of the position, the prestige of the position or the training or specialized knowledge required for the position;
- the degree to which a person may be confused as to whether the registered individual is acting in the capacity as a registrant or in another capacity; and
- the degree of susceptibility another person has to the registered individual in that position due to the other person's reliance on or perception of the registered individual's specialized knowledge, expertise, or trustworthiness associated with the role.

If both the degree of influence by the registered individual in the position of influence and the confusion or susceptibility of a person subject to that influence are considered significant, a registered firm is expected to consider the outside activity to be a position of influence.

The determination of whether the registered individual is in a position of influence will be based on the specific facts and will be determined in light of all relevant considerations and the surrounding circumstances. A position that would not normally be a position of influence could be in certain circumstances. We expect firms to be sufficiently aware of their sponsored individual's activities to determine whether a particular activity may rise to the level of a position of influence.

For example, an individual who is a primary care physician would be viewed as being in a position of influence. The physician has specialized medical knowledge and training that patients would not have. Patients see the physician when they are unwell, are reliant on the physician for their health, and may view the physician favourably based on the medical treatment they received, which may make them susceptible to influence. In this scenario, the physician would not be permitted to trade or advise in securities or derivatives with current or ongoing patients of the physician.

However, an assessment of other health care roles is required to determine if it is a position of influence. For example, dentists, optometrists, and technical workers at a medical facility, such as X-ray technicians and data health management coordinators, are not considered to be positions of influence because the degree of susceptibility is not significant.

A caregiver in an assisted living facility may be a position of influence. The caregiver's primary role is to provide care to residents in the assisted living facility, which includes making care decisions. The residents and their family members would be reliant on the caregiver for the quality of care received and would not easily be able to change facilities.

Below are other examples of activities that registered firms may consider as positions of influence due to the influence they carry in their specialized role, coupled with the susceptibility of the persons who receive the services:

- a correctional officer working in the criminal justice system;
- a youth mentor in an organized program;
- social workers who serve a vulnerable client base (e.g., substance abuse programs, mental health care);
- an immigration consultant.

An example of an activity that may not be a position of influence is an instructor for a hobby or recreational course, such as learning to paint or dance, as opposed to a university or college course in finance required for a degree or diploma. While the instructor of a hobby or recreational course may grade students' work, the instructor does not have influence because the course is being taken for recreational or hobby purposes. The students are also not susceptible since the instructor is not grading the students for the purposes of granting a degree or diploma and the students do not rely on the grades for future education and employment opportunities.

Some elected officials, such as school trustees, would also not be considered positions of influence. While they may be influential, generally, they serve a broad base of people and may not use their position unilaterally. Therefore, the degree of susceptibility of their constituents does not rise to the level present in the examples above and in the expressly identified positions set out in paragraphs 13.4.3(2)(a) to (f) of the definition of position of influence.

However, there may be circumstances where an elected official may be in a position of influence. More prominent elected officials might be in a position of influence, as a potential client might be under the impression that specific securities or portfolio advice are being endorsed or approved by a governmental body. In particular, potential clients might view products offered by a prominent elected official to be of lower risk by virtue of the identity of the registered individual. Similarly, the perceived risk of an investment might be influenced if the registered individual is known to the client through the registered individual's role as a caregiver or, as noted above, as a religious authority figure.

A landlord would not be considered to be in a position of influence. While the landlord has power over their tenant in relation to the tenant's ability to continue to rent the accommodation, we would not view the degree of power of the landlord and the degree of susceptibility of the tenant to meet the level of a position of influence.

Individuals who are a liquidator, an executor or trustee of an estate or hold a power of attorney over another person would not, in our view, be in a position of influence. In these cases, the individual has been appointed to act on behalf of an estate or another person. The registered individual's influence is limited only to that estate or person and the individual has a fiduciary duty to act in the best interest of the estate or person. However, there is an inherent conflict of interest for a registrant to have full control or authority over the financial affairs of a client. In our experience, this is almost always a material conflict of interest. SRO rules only permit an individual to act as a liquidator, an executor, trustee, or power of attorney in certain circumstances. Registrants that are members of an SRO must comply with their SRO requirements. Where the individual is not subject to SRO rules, we expect registered firms to have policies and procedures in place such that these conflicts are identified and are either avoided or otherwise addressed in the client's best interest."

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABU SAMHADANEH	KAIS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-12-03
AYOUB	MAZEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-01
BEAUDOIN	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-08
BEAULAC	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-09
BÉDARD	CYNTHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-09
BELHOCINE	RADIA NAZIHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-06
BELISLE	SUE-ÉLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03
BENYOUB	IMANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-11-15
BLONDIN	RAPHAEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
BOIVIN	VINCENT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-13
BOIVIN	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-07
BRIEN	MANON	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2021-12-08
BUCHANAN	SINDY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-07
CAI	YUQI	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-10
CESAR	CYNTHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-06
CHAMPAGNE	KATHLEEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-10-15
CHARBONNEAU	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
CHATELAIN	NINA YANICK	ECHELON WEALTH PARTNERS INC.	2021-11-17
CHIAZZESE	ANGELA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-06

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHOUINARD	CYNTHIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-12-06
CLOUTIER	JUDITH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
CONSTANTINEAU	MICHEL	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2021-11-30
DE FAZIO	ROSA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-12-03
DESAUTELS	FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
DESCHAMPS	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-07
DESROCHES	SYLVIE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2021-11-30
DI NATALE	REBECCA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03
DJATCHA TCHAKOUNTE	WILLIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
DJIKITCHEU	CEDRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-11-23
DROUIN	VÉRONICA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
DUCHESNE	GUY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
DUMULONG	AUDREY-JADE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03
EDITH	JODOIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-09
EL HAJJ	CARINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-08-06
EL M'KADMI	FATIMA-ZOHRA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
FERLAND	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-11-29
FLAMAND	VALÉRIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-06
FORTIN	KATIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-06
FOURNIER	NICOLAS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-11-26
GAGNON	JEAN	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2021-11-30
GARNEAU	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
GAUTHIER	CÉLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GIROUX	SYLVIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-13
GODBOUT	ANN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-09
GRAVEL	JEAN PHILIPPE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-11-29
GRENIER	KEVIN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-08
GRENIER	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03
GUIMOND	JOHANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-08
HARDY	MICHELLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-11-10
HEWARD	CASSANDRA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-07-23
HORTH	GUY MICHAEL	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2021-12-09
HOUNDJAHOUÉ-LAHAYE	FRANCIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-13
HUYNH	QUANG LOC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-01
JACQUES	NICOLAS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-06
JEANNEAU	FANNY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-06-21
JOBIN	ANNIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-08
KANATÉ	LUDOVIC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-13
KANDALAFT	RAMI	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2021-12-08
KASSAR	CHARBEL	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2021-12-07
KERE	MARIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-09
KETATA	AMINA	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2021-12-07
KHAYAT	ALEXANDRE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2021-11-25
L. BEAUREGARD	SONYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-09
LABERGE	EDITH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03
LABONTÉ-KUDZMAN	FRANCIS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-08-25

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LACHANCE	JESSICA	CIBC WORLD MARKETS INC./MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2021-12-03
LAUZON	MARTIN	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2021-12-06
LAVOIE	KATHY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-06
LAVOIE	LISA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03
LAVOIE	SUZANNE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2021-12-10
LEMAY	CHANTAL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-11-30
LEVESQUE	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-07
MARENGER	CYNTHIA	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-01
MCLAUGHLIN	ROBERT	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2021-12-13
MERCIER	ALEXANDRA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-12-03
MORISSETTE	DENISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
MORISSETTE	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
MOSA	HASSAN	C.S.T. CONSULTANTS INC.	2021-12-09
MOTTE	STEEVEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-06
MUNROE	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
NGUYEN	NAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
OUEDRAOGO	ANGELLA CLEMENCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-08
OUELLET	ANDRÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03
PANEPINTO	GIOVANNI	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2021-11-12
PAQUETTE	MAXIME	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2021-12-10
PAQUETTE	JEAN	IA PRIVATE WEALTH INC./IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2021-11-30
PARADIS	GILBERT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PAYETTE	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
PERREAUULT	CHRISTIANE	C.S.T. CONSULTANTS INC.	2021-12-10
PLANTE	GAETAN	GESTION FINANCIERE ASSANTE LTEE	2021-11-30
PLEADWELL	DENISE HELEN	IA PRIVATE WEALTH INC./IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2021-11-12
PLOUFFE	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-11-22
PURCELL	PATRICIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-09-30
RABABY	NATASHA	BMO NESBITT BURNS INC.	2021-08-09
RACINE	ENRICO	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-08
RATTU	HIMANI	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-10-26
RAYMOND	MÉZIANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03
RICHARD	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-07
RIVEST	MELANIE	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2021-12-10
ROBILLARD	MICHEL	MULTI COURTAGE CAPITAL INC.	2021-11-29
RODRIGUE	HÉLÈNE	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS GESTION PRIVÉE INC.	1455701
ROY	YVES	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2021-11-30
SAMANEZ	PATRICIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-12-10
SANTERRE	CÉDRICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
SAVIGNAC	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-10
SAYAH	LYN	BMO NESBITT BURNS INC.	2021-08-06
SCHULRABE	SIGFRIED	BMO NESBITT BURNS INC.	2021-11-30
SIMARD	TRISTAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-03
SINNIAH	THULASEHAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-06
SISERMAN	IOANA- CRISTINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-11-01
SMITH BUJOLD	MIKE	GESTION FINANCIERE ASSANTE LTEE	2021-12-13
SOIFER	ELLIOTT JAY	BMO NESBITT BURNS INC.	2021-11-24

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SOUCY	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-11-26
SOUNDARARAJAH	RANJITH	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-12-09
ST-PIERRE	MARC ANDRÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-08
TAIR	ABDELHAK	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-07
TARDIF	MARIE-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-07
TOOLE	TOOLE, GREGORY ROBSON	BMO NESBITT BURNS INC.	2021-11-19
TREMBLAY	MÉLANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-06
TROIANO	STEFANIA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-08
TZANETAKOS	DIMITRIOS	BMO INVESTORLINE INC./BMO LIGNE D'ACTION INC.	2021-11-08
VALLÉE	GAËTAN	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS GESTION PRIVÉE INC.	2021-11-30
VALLIÈRES	SAMUEL	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2021-12-02
VAN GAMEREN	THEODORUS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-10-29
VIDAL GONZALEZ	KAMILA ALEXANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-12-07
VLASENKO	SOFIYA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-12-02
XU	SHENG YANG	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-11-29
ZACH	DAVID	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-12-06
ZATKOVIC	MICHAEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-12-06
ZEZZE	SABRINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-12-06
ZHANG	CHEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-10-04

### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GIRARD	MAXIME	GESTION DESJARDINS CAPITAL INC.	2021-05-11
LAPLANTE	SYLVIE	GIRARD SERVICES AUX INVESTISSEURS INC.	2021-12-09

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MARCHAND	PIER-LUC	R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE INC.	2021-12-13
TANGUAY	ALEXANDRA	R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE INC.	2021-12-13
TIMMONS	CHARLES	VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	2021-10-18

## Cabinets de services financiers

### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	

3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière
16a	Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100464	AREL, ANNIE	1a	2021-12-14
100940	AZRAN, SALOMON	16a	2021-04-21
102960	BÉRUBÉ, ANNIE	2a	2021-12-10
103901	BOLDUC, ISABELLE	3a	2021-12-14
104310	BOUCHER, DIANE	3b	2021-12-08
104424	BOUDREAU, DIANE	2a	2021-12-14
104424	BOUDREAU, DIANE	1a	2021-12-14
113538	GAGNON, RENÉ	6a	2021-12-14
116014	HAMAN, JOHANNE	1a	2021-12-08
116014	HAMAN, JOHANNE	6a	2021-12-08
116278	HÉBERT, JEAN-GUY	2a	2021-12-14
116278	HÉBERT, JEAN-GUY	1a	2021-12-14
118916	LANDRY, ALAIN	1a	2021-12-14
120287	LEBEL, MARCEL	2a	2021-12-08
123616	MÉNARD, LISE	2a	2021-12-14
123616	MÉNARD, LISE	1a	2021-12-14
123917	MIKEM, MARTIN	1a	2021-12-09
131753	SWEENEY, DANY	4a	2021-12-14



Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
133775	VALLÉE, ANDRÉE	4a	2021-12-09
135358	BOULET, CLAUDE	6a	2021-12-08
136371	TAIR, ABDELHAK	6a	2021-12-08
140561	DURAND, NADIA-MÉLANIE	3b	2021-12-09
140681	LANGLOIS, JACINTHE	5a	2021-12-14
147756	MERCIER, CÉLINE	6a	2021-12-14
148564	FLAMAND, VALÉRIE	6a	2021-12-09
153013	O'CONNOR, RYAN	1a	2021-12-14
156532	BLAIS, SYLVIE	4a	2021-12-14
156823	BÉLANGER, CATHY	2a	2021-12-13
158926	FRANCHE, SOPHIE	3b	2021-12-10
159349	AUDET, ALAIN	5a	2021-12-13
176028	BEDOYA, LUIS HORACIO	16a	2021-12-14
178888	CHAREST, VINCENT	5a	2021-12-14
181018	SAVOIE, LOUISE	5a	2021-12-14
182993	PETIT, FABRICE	4a	2021-12-14
186744	GHATTAS, HANY	6a	2021-12-13
188996	GUILBAULT, FRANCE	4a	2021-12-08
192538	BISSONNETTE, DAVID	6a	2021-12-08
194046	BOISVERT, VALÉRIE	3b	2021-12-08
201589	JOUAT, NADIA	3b	2021-12-10
201640	BRIEN, MANON	1a	2021-12-13
201821	HANNA, MARIO	1a	2021-12-09
201821	HANNA, MARIO	6a	2021-12-09
204836	DAIGNEAULT, JEAN-CHRISTOPHE	1a	2021-12-09
204969	HORTH, GUY MICHAEL	1a	2021-12-13
205868	ALVAREZ, XAVIER	1b	2021-12-08
205926	NIANG, OUMAR	5a	2021-12-14
206239	FORGET, CHRISTOPHER	6a	2021-12-09
208087	MALEK, ABDELAZIZ	16a	2021-12-08
208934	STOTHART, DAVID	3b	2021-12-09
211347	KYRIACOU, LIZA	1a	2021-12-09
214837	LIMPALAER, ANTOINE	1a	2021-12-14
217026	COTTON, MARIO	1a	2021-12-09
218634	CHAMBERLAND, EDITH	1a	2021-12-09
219825	BOUTIN, MARILYN	3b	2021-12-14
220303	LEVESQUE, GENEVIEVE	4b	2021-12-09
221333	PROULX, JYMILIE	1b	2021-12-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
224373	DUCHARME, MYRIAM	1b	2021-12-13
224385	VINETTI LÉVESQUE, SÉBASTIEN	2a	2021-12-14
226665	SCHMITT, CHRISTOPHE	3b	2021-12-14
226692	BOUTIN, MARIE-CLAUDE	1b	2021-12-08
227266	MERCIER, MÉLISSA	3b	2021-12-14
228130	MURANGO MUGISHA, INGRID	4b	2021-12-09
228979	BELMAMOUN, FATIMA AZZAHRAA	3b	2021-12-08
230305	BASSONVILLE, ARNAUD	4b	2021-12-08
230598	ALBERT, KARL HEINZ	1a	2021-12-14
232172	ALATISE, FOLASADE	1a	2021-12-08
232663	BATAKANWA, SARAH	3b	2021-12-08
233586	HOSSAIN, IQBAL	16a	2021-12-14
235960	BÉDARD, RÉJEAN	16a	2021-09-21
238235	JÉAN-BAPTISTE, RÉGINALD	16a	2021-12-09
239335	SÉGUIN, RENÉ	16a	2021-12-14
240251	FOY, OLIVIER	3b	2021-12-14
240721	THOMPSON, DEVON ELIZABETH	4b	2021-12-10
240920	BOUTIN, MARJORIE	3b	2021-12-14
241235	BEKRARCHOUCH, SAID	1a	2021-08-02
241645	LAGADEC GAULIN, CAMILLE	1a	2021-12-14
242341	BELANGER-RIVET, KIM	1a	2021-12-14
243246	MERCIER, ALEXANDRA	1a	2021-12-08
244977	KEMP, CAELAN	4b	2021-12-08
245139	ZHANG, JINGYUAN	1a	2021-12-09
245471	LAMONTAGNE, ARIEL	3b	2021-12-09
245625	DUSHIME, HONORE	3b	2021-12-13
245640	FERDINAND, DOROTHY	1a	2021-12-14
247201	BLANCHETTE, JOANNIE	3b	2021-12-14
247303	HARVEY, JESSIE	16a	2021-12-14
247436	CARTER, ANGELA	3b	2021-12-09
247641	GRANGER LYRETTE, JUDITH	3b	2021-12-09

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
MULTI COURTAGE CAPITAL INC.	RICHARD	DANIEL	2021-12-13

##### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GIRARD SERVICES AUX INVESTISSEURS INC.	LAPLANTE	SYLVIE	2021-12-09

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
504538	MARTIN MIKEM	Assurance de personnes	2021-12-09
508176	MICHEL RENAUD ASSURANCES INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-12-14
512695	9175-1636 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2021-12-14
516350	FLEXI-MÉDIC MANAGEMENT INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-12-09
600376	MARCEL LABEL	Assurance collective de personnes	2021-12-08
600615	ZOHAIR HAMWI	Assurance de personnes	2021-12-14
601260	RYAN O'CONNOR	Assurance de personnes	2021-12-14
601397	ASSURANCES POUR LES RETRAITÉS RVARC INC.	Assurance collective de personnes	2021-12-13
601741	MONIQUE VALIQUETTE	Assurance de personnes	2021-12-14
603336	SERVICES FINANCIERS J. BÉNARD INC.	Assurance de personnes	2021-12-14
603953	SERVICES FINANCIERS GRN INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-12-13
604077	FAMILA SÉCURITÉ FINANCIÈRE INC.	Assurance de personnes Planification financière	2021-12-09

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

#### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CLEAR SKIES INVESTMENT MANAGEMENT INC.	BRUTTI	MICHEL	2021-12-14
CLEAR SKIES INVESTMENT MANAGEMENT INC.	YANG	MING-CHIA	2021-12-14
CLEAR SKIES INVESTMENT MANAGEMENT INC.	YANG	NATASHA	2021-12-14
FORTIFICATION CAPITAL INC.	BILLICK	NOAH RUSSELL	2021-12-08
FORTIFICATION CAPITAL INC.	FORTIN	DAVID	2021-12-08
GESTION D'ACTIFS BASTION INC.	BOISVERT	MATHIEU	2021-12-09
GESTION D'ACTIFS BASTION INC.	HAGGAR	CHARLES	2021-12-09
TWMG INC.	MISSAKIAN	NATHALIE	2021-12-10

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CLEAR SKIES INVESTMENT MANAGEMENT INC.	BRUTTI	MICHEL	2021-12-14
CLEAR SKIES INVESTMENT MANAGEMENT INC.	YANG	MING-CHIA	2021-12-14
CLEAR SKIES INVESTMENT MANAGEMENT INC.	YANG	NATASHA	2021-12-14
GESTION D'ACTIFS BASTION INC.	BOISVERT	MATHIEU	2021-12-09
GESTION D'ACTIFS BASTION INC.	HAGGAR	CHARLES	2021-12-09

#### Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION D'ACTIFS BASTION INC.	BOISVERT	MATHIEU	2021-12-09
GESTION D'ACTIFS BASTION INC.	HAGGAR	CHARLES	2021-12-09

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

**Cabinets de services financiers**

<b>Inscription</b>	<b>Nom du cabinet</b>	<b>Nom du dirigeant responsable</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date d'émission</b>
607179	OLIVIER SIMARD INC.	OLIVIER SIMARD	Courtage hypothécaire	2021-12-08
607180	9451-5863 QUÉBEC INC.	GABRIEL MORNEAU	Assurance de dommages (courtier)	2021-12-08
607185	ZOHAIR HAMWI INC.	ZOHAIR HAMWI	Assurance de personnes	2021-12-14

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1388

DATE : 2 décembre 2021

---

LE COMITÉ :	M <sup>e</sup> George R. Hendy	Président
	M. Denis Petit, A.V.A.	Membre
	M. Richard Charette	Membre

---

#### SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

**DAVID VEILLEUX**, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurances collectives et représentant de courtier en épargne collective (certificat numéro 133951, BDNI 1607941)

Partie intimée

---

#### DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

**Ordonnance de non-divulgarion, de non-diffusion et de non-publication du nom et prénom des consommateurs concernés par la plainte disciplinaire ainsi que toute information permettant de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas à tout échange d'information prévu à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. E-6.1) et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2).**



CD00-1388

PAGE : 2

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») est saisi d'une plainte déposée contre l'intimé, David Veilleux, ainsi libellée :

1. À Québec, entre le 14 avril et 3 mai 2017, l'intimé a autorisé un tiers à confectionner des lettres de mandat de transfert laissant faussement croire que les clients avaient signé celles-ci, alors que les signatures y apparaissant avaient été tirées d'autres lettres, contrevenant ainsi à l'article 16 *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

### **APERÇU**

[2] M. Veilleux est conseiller en sécurité financière depuis 2009 détenant un certificat comme représentant en assurance de personnes, assurances collectives de personnes et courtage en épargne collective.

[3] En janvier 2017, il s'associe avec M<sup>me</sup> Annie Doire sous le nom de Doire et Veilleux, Assurances et Rentes Collectives Inc.

[4] De janvier à mars 2017, les contrats d'assurance collective de clients de M. Veilleux sont transférés dans la nouvelle société et des lettres de mandat de transfert (« lettres de mandat ») sont signées par les clients concernés.

[5] Le 14 avril 2017, M<sup>me</sup> Doire décide de mettre fin à son association avec M. Veilleux après seulement quelques semaines et celui-ci change alors le nom de sa société opérant en assurances collectives de personnes pour devenir dorénavant Veilleux Assurances et Rentes Collectives Inc.

[6] Cela étant, les mêmes clients concernés devaient dorénavant être transférés au nom de la nouvelle société de M. Veilleux.

[7] M<sup>me</sup> Jessica Denis-Lavoie, une adjointe du cabinet qui n'est pas l'adjointe attitrée de M. Veilleux, est mandatée par lui pour ce faire.

CD00-1388

PAGE : 3

[8] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie est une jeune adjointe à l'emploi de l'entreprise de M. Veilleux ayant peu d'expérience dans le domaine des assurances et rentes collectives de personnes.

[9] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie s'informe auprès des assureurs de la démarche administrative devant être exécutée suite au départ de M<sup>me</sup> Doire.

[10] Plus particulièrement, en ce qui concerne l'assureur Great West (« GWL »), elle est avisée que de nouvelles lettres de mandat doivent être signées par les clients concernés afin que la nouvelle société de M. Veilleux soit inscrite comme courtier responsable de leur assurance collective.

[11] Au lieu de refaire signer par lesdits clients de nouvelles lettres de mandat au nom de la nouvelle société, M<sup>me</sup> Denis-Lavoie procède plutôt à une contrefaçon : elle découpe les signatures des clients se trouvant sur les anciennes lettres de mandat et les ajoute aux nouvelles préparées au nom de la nouvelle société de M. Veilleux.

[12] Une photocopie du montage est par la suite confectionnée par M<sup>me</sup> Denis-Lavoie et les nouvelles lettres de mandat contrefaites pour les clients concernés sont envoyées par courriel à l'assureur GWL, avec copie transmise à M. Veilleux, qui admet qu'il a « probablement » vu les lettres contrefaites avant leur transmission à GWL.

[13] M. Veilleux est celui qui supervise directement M<sup>me</sup> Denis-Lavoie pour l'exécution de son mandat d'obtenir des clients concernés les nouvelles lettres de mandat.

[14] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie obtient de M. Veilleux l'autorisation de faire parvenir à GWL lesdites lettres de mandat, et prétend ne pas lui avoir donné des détails quant à leur confection.

CD00-1388

PAGE : 4

[15] M. Veilleux, quant à lui, prétend qu'il ne s'est pas informé auprès de M<sup>me</sup> Denis-Lavoie comment elle procéderait pour exécuter son mandat.

### **QUESTION EN LITIGE**

[16] M. Veilleux a-t-il agi avec compétence et professionnalisme en autorisant M<sup>me</sup> Denis-Lavoie à confectionner des lettres de mandat, laissant faussement croire que les clients les avaient signées, alors que les signatures y apparaissant avaient été tirées d'autres lettres de mandat?

### **PRÉTENTIONS DES PARTIES**

[17] Le plaignant est d'opinion que M. Veilleux est responsable du geste illégal de M<sup>me</sup> Denis-Lavoie dans la confection des nouvelles lettres de mandat requises par l'assureur GWL, car elle est son alter ego.

[18] En fait, le plaignant plaide que M. Veilleux a été négligent, qu'il a rendu possible la contrefaçon desdites lettres de mandat par son employée alors que celle-ci était directement sous sa supervision pour l'exécution du mandat confié et qu'il a ainsi manqué de compétence et de professionnalisme.

[19] M. Veilleux quant à lui prétend que le plaignant n'a pas prouvé les éléments constitutifs de l'infraction reprochée, en ce qu'il ne savait pas et ne pouvait pas savoir que M<sup>me</sup> Denis-Lavoie allait confectionner des lettres de mandat contrefaites pour les clients concernés.

CD00-1388

PAGE : 5

[20] De façon subsidiaire, M. Veilleux prétend en plus qu'il ne peut être déclaré coupable de l'infraction reprochée, car il aurait agi avec diligence raisonnable<sup>1</sup>.

### ANALYSE ET MOTIFS

[21] L'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* se lit comme suit :

« **16.** Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

*Il doit agir avec compétence et professionnalisme. »*

[22] En l'espèce, vu la position du plaignant, le comité doit décider seulement si l'intimé a contrevenu au deuxième alinéa de ladite disposition, à savoir si M. Veilleux a manqué de compétence et de professionnalisme.

[23] Les éléments essentiels d'un chef de plainte disciplinaire ne sont pas constitués par son libellé, mais par les dispositions réglementaires reprochées à un professionnel<sup>2</sup>.

[24] En droit disciplinaire, les exigences relatives à la rédaction d'une plainte sont beaucoup moins sévères qu'en droit criminel<sup>3</sup>.

[25] Le comité doit déterminer si le plaignant s'est déchargé de son fardeau de preuve concernant les éléments constitutifs de l'infraction reprochée, lesquels en l'espèce sont les suivants :

---

<sup>1</sup> *La Reine c. Sault Ste-Marie*, [1978] 2 R.C.S. 1299; *Chauvin c. Beaucage*, 2008 QCCA 922 (CanLII); *Chambre de l'assurance de dommages c. Pageau*, 2005 CanLII 57472 (QC CDCHAD).

<sup>2</sup> *Tremblay c. Dionne*, 2006 QCCA 1441 (CanLII), par. 84.

<sup>3</sup> *Béliveau c. Barreau du Québec*, 1992 CanLII 3299 (QCCA).

CD00-1388

PAGE : 6

- Confection par Mme Denis-Lavoie des lettres de mandat laissant faussement croire que les clients les avaient signées;
- Autorisation de M. Veilleux permettant à Mme Denis-Lavoie de confectionner lesdites lettres de mandat;
- Existence d'un manque de compétence et professionnalisme de la part de M. Veilleux.

[26] Le terme « *autoriser* » n'étant pas défini à la législation ni à la réglementation pertinente, le comité devra donc utiliser le sens commun du terme.

[27] Ainsi, le verbe « *autoriser* » signifie entre autres « donner à quelqu'un la permission ou le droit de faire quelque chose, « de rendre possible » et de « *permettre* » une action<sup>4</sup>.

[28] Un professionnel peut être déclaré coupable d'un manquement déontologique non seulement pour l'avoir commis lui-même, mais aussi, en cas d'un acte délégué à un employé sous sa supervision, pour celui commis par celui-ci en vertu de la théorie de l'*alter ego*, laquelle est applicable en droit disciplinaire<sup>5</sup>.

[29] Par conséquent, si le professionnel délègue son obligation déontologique à son employé, sa responsabilité déontologique n'en est pas atténuée<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Pierre LAROUSSE, *Larousse Dictionnaire Langue Française*, Paris, Éditions Larousse, 2021, en ligne : <https://www.larousse.fr/dictionnaires>.

<sup>5</sup> *Chauvin c. Beaucage*, préc., note 1; *Benhaim c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2019 QCTP 115 (CanLII); *Cousineau c. Audioprothésistes (Ordre professionnel des)*, 2018 QCTP 102 (CanLII); *Bond c. Pharmaciens (Ordre professionnel des)*, [1996] D.D.O.P. 308 (rés) (T.P.), AZ-96041049.

<sup>6</sup> *Chauvin c. Beaucage*, préc., note 1, par. 68; Chantal PERREAULT, « L'aveuglement volontaire et l'*alter ego* comme mode de commission d'une infraction déontologique », *Développements récents en droit professionnel et disciplinaire*, 122, 1999, p. 112.

CD00-1388

PAGE : 7

[30] Cependant, cette responsabilité disciplinaire du professionnel pour les actes qu'il a délégués à des tiers en vertu de la théorie de l'alter ego, n'est pas automatique et il pourra invoquer la défense de diligence raisonnable, laquelle est aussi applicable en droit disciplinaire<sup>7</sup>.

[31] Dans les cas où le professionnel est poursuivi déontologiquement pour un acte délégué et qu'il présente une défense de diligence raisonnable, celui-ci aura alors le fardeau de démontrer qu'il a pris toutes les précautions raisonnables pour éviter que le geste posé par l'employé ne se produise pas.

[32] Le professionnel ne pourra invoquer sa diligence raisonnable lorsqu'il ne démontre pas qu'il a pris les mesures nécessaires pour s'assurer que l'action du mandataire ou employé soit exécutée correctement<sup>8</sup>.

[33] Pour réussir une telle défense de diligence raisonnable « *Il faut faire la preuve non seulement de la mise en place de mesures adéquates pour éviter l'infraction, mais également d'un mécanisme de surveillance pour en assurer l'efficacité.* »<sup>9</sup>.

[34] Le concept de la diligence raisonnable dans le cas d'une défense à une infraction est différent de celui de la négligence comme élément d'une infraction<sup>10</sup>.

[35] Après avoir pris connaissance et analysé l'ensemble de la preuve présentée, le comité est d'avis, pour les raisons ci-après mentionnées, que l'intimé doit être déclaré coupable du chef unique d'infraction de la plainte pour ne pas avoir agi avec compétence et professionnalisme.

---

<sup>7</sup> *La Reine c. Sault Ste-Marie*, préc., note 1; *Chauvin c. Beaucage*, préc., note 1; *Chauvin c. Pageau*, préc., note 1; *Martel c. Québec (Tribunal des professions)*, 1994 CanLII 5310 (QCCA).

<sup>8</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Bernard*, 2013 CanLII 40245 (QC CDCSF).

<sup>9</sup> *Chauvin c. Beaucage*, préc., note 1, par. 90.

<sup>10</sup> *Chauvin c. Beaucage*, préc., note 1, par. 92 et 94.

CD00-1388

PAGE : 8

[36] Le 14 avril 2017, après seulement quelques semaines, la nouvelle associée de M. Veilleux en matière d'assurances et rentes collectives, M<sup>me</sup> Doire, décide de mettre fin abruptement à leur association.

[37] Les assureurs doivent alors être informés que M. Veilleux fait dorénavant affaire sous le nom de sa nouvelle société et qu'il est toujours le représentant responsable de l'assurance collective de ses clients.

[38] C'est M<sup>me</sup> Jessica Denis-Lavoie qui est assignée par M. Veilleux pour ce faire.

[39] Elle a cependant peu d'expérience en matière d'assurances et rentes collectives étant donné qu'elle est assignée à la division placements de l'entreprise de M. Veilleux.

[40] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie est une jeune adjointe, ayant débuté dans l'organisation de M. Veilleux en janvier 2016.

[41] Elle doit exécuter cette tâche sous la supervision directe de M. Veilleux.

[42] Après s'être informée auprès des différents assureurs, M<sup>me</sup> Denis-Lavoie apprend que pour GWL, de nouvelles lettres de mandat devront être signées pour cinq (5) clients,<sup>11</sup> et ce, même si ces clients avaient signé tout récemment de tels documents lors de l'arrivée de M<sup>me</sup> Doire comme associée de M. Veilleux en janvier 2017.

---

<sup>11</sup> Pièce P-9.

CD00-1388

PAGE : 9

[43] Plus précisément, ces cinq (5) clients avaient signé de tels documents en janvier, février et même aussi tard que le 23 mars 2017 dans le cas de la cliente S.T.<sup>12</sup>

[44] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie informe directement M. Veilleux de cette demande de GWL.

[45] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie témoigne à l'effet qu'elle est venue obtenir l'autorisation de M. Veilleux sans lui dire cependant comment elle entendait procéder pour exécuter sa tâche. En réponse à une question du comité, elle admet avoir été au courant en mai 2017 de la règle de déontologie interdisant la contrefaçon de signature et prétend (pour la première fois) que c'est pour cette raison qu'elle n'a pas informé l'intimé de son intention de contrevenir à cette règle en préparant les nouvelles lettres de mandat.

[46] En fait, elle ne fait pas signer de nouvelles lettres de mandat aux cinq clients concernés, mais plutôt en confectionne de nouvelles à partir de leurs signatures se trouvant déjà aux lettres de mandat signées par ceux-ci lors de l'arrivée de M<sup>me</sup> Doire comme associée de M. Veilleux en janvier 2017.

[47] Elle prépare de nouvelles lettres aux noms des clients datées du 30 avril 2017, indiquant que ceux-ci nomment « *Monsieur David Veilleux, du cabinet Veilleux Assurances et Rentes Collectives Inc., à titre de courtier responsable de notre assurance collective en date d'aujourd'hui* »<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> Pièce P-9, page I-35/000136.

<sup>13</sup> Pièce P-9.



CD00-1388

PAGE : 10

[48] Les lettres de mandat indiquent aussi que « *Les commissions seront payables à David Veilleux* » et que « *Le présent mandat annule toute nomination antérieure et demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation par écrit* ».

[49] Elle ajoute par la suite au bas de ces nouvelles lettres les signatures des clients qui sont découpées des lettres de mandat signées plus tôt pour l'arrivée de M<sup>me</sup> Doire comme associée de M. Veilleux en janvier 2017.

[50] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie fait par la suite une photocopie des nouvelles lettres de mandat confectionnées.

[51] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie témoigne à l'effet qu'elle n'a pas montré à M. Veilleux lesdites lettres de mandat contenant la signature des clients avant de les faire parvenir à GWL et que M. Veilleux ne lui a posé aucune question à ce sujet.

[52] M. Veilleux quant à lui, lors de son témoignage, réitère que les lettres de mandat lui ont probablement été montrées par M<sup>me</sup> Denis Lavoie avant d'être envoyées à l'assureur.

[53] Aussi, lors de sa conversation téléphonique avec l'enquêtrice du syndic, M<sup>me</sup> Daigneault, le 30 août 2018, il admet que M<sup>me</sup> Denis-Lavoie lui a « probablement » présenté les lettres de mandat avant qu'elle les envoie à GWL<sup>14</sup>.

[54] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie mentionne par la suite qu'elle n'a pas envoyé immédiatement les documents, mais plutôt une journée après avoir rencontré M. Veilleux.

---

<sup>14</sup> Pièce P-10A, (6:18)

CD00-1388

PAGE : 11

[55] Effectivement, elle les transmet à GWL le 3 mai 2017, avec copies à M. Veilleux<sup>15</sup>.

[56] La situation cependant se complique le 5 mai 2017, lorsque M. Veilleux reçoit de Marie-Pierre Tremblay de GWL, un courriel l'informant que l'assureur ne peut accepter la lettre de mandat du client D.S.<sup>16</sup>

[57] En fait, avant l'envoi par M<sup>me</sup> Denis-Lavoie de la lettre de mandat contrefaite, D.S. en avait déjà signé une avec un autre représentant que M. Veilleux.

[58] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie mentionne à son témoignage de même que lors de sa conversation téléphonique du 25 juin 2019 avec l'enquêtrice du syndic, M<sup>me</sup> Isabelle Desmarais, que suite à la réception par M. Veilleux du courriel du 5 mai 2017, elle a dû préparer pour sa superviseure (M<sup>me</sup> Bégin) un courriel détaillé expliquant ce qui s'était passé en ce qui concerne le client D.S.<sup>17</sup>

[59] Elle témoigne aussi à l'effet qu'elle a fait l'objet d'un avis disciplinaire concernant la lettre de mandat de D.S. et plus particulièrement, en ce qu'elle avait procédé à de la « *découpe de signature* » pour la confectionner.

[60] L'avis disciplinaire et le courriel de M<sup>me</sup> Denis-Lavoie à sa superviseure sur le sujet n'ont pas été déposés devant le comité par la partie intimée. Il est d'ailleurs surprenant que ce courriel soit prétendument introuvable, vu que l'autrice et la récipiendaire doivent normalement l'avoir dans leurs fichiers de courriels, aucune explication n'ayant été fournie à ce sujet.

---

<sup>15</sup> Pièce P-7, page I-24.

<sup>16</sup> Pièce P-7, page I-24.

<sup>17</sup> Pièce P-10C.

CD00-1388

PAGE : 12

[61] M. Veilleux, à son témoignage de même que lors de sa conversation téléphonique du 30 août 2018 avec l'enquêtrice du syndic, M<sup>me</sup> Jeanne Daigneault<sup>18</sup>, reconnaît qu'un avis disciplinaire a été donné à M<sup>me</sup> Denis-Lavoie par M<sup>me</sup> Bégin, directrice du personnel, mais il mentionne qu'il n'en connaît pas le contenu, ayant laissé celle-ci s'en occuper.

[62] Le comité ne peut accepter la défense de M. Veilleux.

[63] Le comité considère que dès le mois de mai 2017, le cabinet de M. Veilleux était au courant qu'à tout le moins une des cinq lettres de mandat préparées par M<sup>me</sup> Denis-Lavoie avait été contrefaite, soit celle pour le client D.S.

[64] De plus, le comité ne peut concevoir que M. Veilleux n'ait pas eu connaissance dès l'été 2017 de cette lettre de mandat contrefaite, ayant été personnellement avisé par GWL le 5 mai 2017 que l'assureur ne pouvait accepter la lettre de mandat pour le client D.S.<sup>19</sup>

[65] Le comité constate aussi que M<sup>me</sup> Nathalie Chadwick qui était alors depuis son arrivée au cabinet de M. Veilleux en 2016, directrice aux procédures et conformité, n'a pas été informée de cet avis disciplinaire donné à M<sup>me</sup> Denis-Lavoie, avec laquelle elle tenait des communications presque quotidiennes.

[66] À son témoignage rendu en août 2020 devant le comité, elle mentionne que ce n'est qu'en janvier 2020 qu'elle a appris que des lettres de mandat contrefaites avaient été préparées par M<sup>me</sup> Denis-Lavoie en mai 2017.

---

<sup>18</sup> Pièce P-10A.

<sup>19</sup> Pièce P-7.

CD00-1388

PAGE : 13

[67] Il est étonnant qu'une telle faute aussi sérieuse commise par une employée n'ait pas été dénoncée promptement et avec diligence à la personne responsable des procédures et de la conformité du cabinet.

[68] Le comité n'a pas été convaincu par la preuve présentée par la partie intimée à l'effet que l'observation de la conformité au cabinet est une priorité pour l'entreprise de M. Veilleux et que ce dernier est pointilleux pour son respect.

[69] Le comité considère que la négligence de M. Veilleux en l'espèce constitue l'élément constitutif de l'infraction reprochée et que la preuve de diligence raisonnable qu'il a tenté de présenter ne lui est d'aucun secours.

[70] En effet, le comité considère que M. Veilleux a été personnellement négligent quant à l'exécution par son employée, M<sup>me</sup> Denis-Lavoie, de la demande faite par GWL à l'effet que de nouvelles lettres de mandat soient exécutées pour cinq de ses clients.

[71] Il faut tout d'abord souligner qu'une lettre de mandat est un document important, car il doit être signé par le client alors qu'il déclare à l'assureur qu'une entité ou un représentant est nommé à titre de courtier responsable de son assurance collective à compter de la date de sa signature.

[72] Bien que M. Veilleux considère ce document en l'espèce comme une « *simple formalité administrative* », le comité, au contraire, considère qu'il s'agit d'un document d'une importance capitale pour l'assureur et l'assuré, car il confirme le mandat accordé à un représentant.

[73] Le cas du client D.S. qui avait déjà accordé un mandat à un autre représentant et pour lequel le cabinet de M. Veilleux a considéré important d'émettre un avis disciplinaire à M<sup>me</sup> Denis-Lavoie en est l'évidence même.

CD00-1388

PAGE : 14

[74] En l'espèce, pour l'exécution de cette importante tâche, M<sup>me</sup> Denis-Lavoie n'agit pas sous la supervision d'une autre adjointe ou de la directrice du cabinet, mais bien plutôt directement sous les ordres de M. Veilleux et il en avait ainsi le contrôle.

[75] C'est lui en l'espèce qui doit s'assurer que ce mandat délégué a été bien exécuté par son employée.

[76] Il est le dernier rempart du cabinet pour s'assurer le respect des bonnes pratiques et de la conformité.

[77] Le comité considère que M. Veilleux aurait dû être d'autant plus vigilant étant donné qu'il savait très bien que cette employée déléguée avait très peu d'expérience dans le domaine des assurances et rentes collectives.

[78] De plus, M<sup>me</sup> Denis-Lavoie prend la peine de lui expliquer qu'elle devra obtenir de nouvelles lettres et ce, même si les clients avaient tout récemment signé le même genre de document quelques semaines auparavant.

[79] Elle explique lors de sa conversation téléphonique du 25 juin 2019 avec l'enquêtrice du syndic, M<sup>me</sup> Desmarais, qu'elle est venue chercher l'approbation de M. Veilleux et même obtenir sa bénédiction<sup>20</sup>.

[80] Elle mentionne au début de cette conversation téléphonique qu'elle avait fait un « *bricolage* » de logo aux lettres de mandat déjà existantes pour y insérer le nom de la nouvelle société de M. Veilleux.

[81] Ce n'est qu'après plusieurs interventions de la part de l'enquêtrice que finalement, elle se souvient qu'elle avait dû faire du « *bricolage de signature* » et

---

<sup>20</sup> Pièce P-10C.

CD00-1388

PAGE : 15

non seulement un « *bricolage de logo* », ce qui de son aveu même est « *encore pire* ».

[82] À son témoignage, elle explique clairement qu'elle a contrefait les lettres de mandat en y insérant les signatures des clients déjà obtenues antérieurement.

[83] Lors de sa conversation du 25 juin 2019 avec l'enquêtrice, Isabelle Desmarais (P-10C, 9:00 à 11:20), Mme Denis-Lavoie raconte ce qui suit concernant sa rencontre avec l'intimé :

- a) elle a expliqué à l'intimé que GWL voulait une lettre de mandat avec le logo de la nouvelle firme;
- b) comme elle avait compris de GWL qu'il s'agissait d'une « simple formalité », elle a convenu avec l'intimé qu'elle modifierait les lettres de mandat en remplaçant l'ancien logo (de Doire Veilleux ) par le nouveau logo;
- c) elle a « fait croire à M. Veilleux que ça serait super simple » et celui-ci « ne s'est pas cassé la tête » en posant des questions sur les moyens qu'elle prendrait pour confectionner ces nouvelles lettres, parce qu'elle « lui a présenté ça comme une formalité »;
- d) elle a reconnu qu'elle aurait « du courir après les clients » pour obtenir leurs signatures, mais « qu'à ce moment-là, j'en n'étais pas là » parce qu'elle « trouvait ça plate de faire resigner des clients qui venait de signer quelque chose...des clients qui sont parfois difficile à rejoindre...pour une formalité ».

[84] M. Veilleux à son témoignage en chef explique tout d'abord que sa rencontre avec Mme Denis-Lavoie a été très brève, quelques minutes en fait, et qu'il ne lui aurait pas posé de questions quant à l'exécution de sa tâche.

[85] Pourtant, en réponse à l'enquêtrice, M<sup>me</sup> Daigneault, par courriel le 24 août 2018, il explique : « *Jessica a contacté les assureurs pour les informer de la situation et a demandé la marche à suivre pour les informer du changement du*

CD00-1388

PAGE : 16

*nom de l'entreprise. Ceux-ci ont répondu qu'il suffisait de leur fournir une lettre avec le changement de nom d'entreprise, mais que tout le reste sur ladite lettre devait rester intacte. Ils ont mentionné qu'il s'agissait d'une formalité en soi. Comme nous venions tout juste de faire signer ces clients et que les assureurs nous ont stipulés (sic) qu'il ne s'agissait que d'une formalité, Jessica a fait la correction sur les lettres signées pour les envoyer ensuite aux assureurs. Elle m'a contacté afin que j'autorise cette démarche, ce que j'ai fait étant donné que nous venions de rencontrer les clients et que les assureurs nous laissaient croire le côté symbolique de la démarche. »<sup>21</sup> (nos soulignés)*

[86] De plus, dans son courriel à Mme Daigneault du 31 août 2018 (P-6), l'intimé a expliqué la contrefaçon des mandats comme suit : «Il était impossible de simplement modifier le logo de la compagnie car le nom était également mentionné dans le texte donc Jessica a modifié la lettre pour faire le changement de nom et a coupé la portion signature. C'était vraiment dans l'optique d'une formalité puisque nous avons déjà les autorisations des clients sauf dans le cas de Monsieur D.S., celui-ci était une erreur. »

[87] Ces réponses données à l'enquêtrice du syndic, M<sup>me</sup> Daigneault, de même que sa conversation téléphonique du 25 juin 2019 avec Mme Isabelle Desmarais (P-10B), sont donc en flagrante contradiction avec son témoignage à l'audition.

[88] Il ne peut expliquer au comité pourquoi il aurait donné une telle information à l'enquêtrice du syndic, admettant finalement qu'il a pu avoir donné ainsi son autorisation à M<sup>me</sup> Denis-Lavoie pour changer le logo des lettres de mandat, mais pas pour utiliser les signatures des clients déjà obtenues afin de contrefaire les nouvelles lettres de mandat.

---

<sup>21</sup> Pièce P-5.

CD00-1388

PAGE : 17

[89] De plus, il admet au comité en contre-interrogatoire que M<sup>me</sup> Denis-Lavoie lui a probablement montré les lettres de mandat contrefaites avant qu'elle ne les envoie, ce qu'il admet aussi lors de sa conversation téléphonique du 30 août 2018 avec l'enquêtrice, M<sup>me</sup> Daigneault<sup>22</sup>.

[90] Le comité ne peut concevoir que M. Veilleux n'ait pas exprimé sa surprise à M<sup>me</sup> Denis-Lavoie devant la rapidité avec laquelle celle-ci aurait réussi à obtenir les nouvelles signatures des cinq clients concernés et qu'il n'ait même pas vérifié auprès d'elle si elle avait bien obtenu à nouveau les signatures des clients<sup>23</sup>.

[91] Le mutisme et l'indifférence apparente affichés par M. Veilleux ne constituent certainement pas le comportement d'un représentant prudent et diligent, d'autant plus qu'il était en l'espèce directement responsable de l'exécution du mandat délégué à M<sup>me</sup> Denis-Lavoie et ainsi le dernier rempart du cabinet pour le respect de la conformité.

[92] Il mentionne en plus à son témoignage que ce ne serait que lorsqu'il a répondu à M<sup>me</sup> Daigneault le 31 août 2018 par courriel qu'il a appris pour la première fois que M<sup>me</sup> Denis-Lavoie avait « *bricolé* » les signatures des clients<sup>24</sup>.

[93] Pourtant, dès le 5 mai 2017, suite à la demande du client D.S., M. Veilleux avait été mis au courant par GWL que la lettre de mandat pour le client D.S. avait été refusée<sup>25</sup>.

---

<sup>22</sup> Pièce P-10A.

<sup>23</sup> Pièce P-9.

<sup>24</sup> Pièce P-6.

<sup>25</sup> Pièce P-7.



CD00-1388

PAGE : 18

[94] Il a même admis à son témoignage que suite à sa réception du courriel de GWL le 5 mai 2017, un avis disciplinaire avait été émis à M<sup>me</sup> Denis-Lavoie pour ladite lettre de mandat, refusée pour le client D.S.

[95] Cependant, il prétend qu'il n'était « pas beaucoup impliqué » dans l'avis disciplinaire et que, bien qu'il était au courant d'une plainte logée contre lui en mai 2017, il n'avait alors « aucune idée de cette histoire de signature », dont qu'il aurait eu connaissance seulement après sa conversation avec l'enquêtrice du 30 août 2018 (P-10A).

[96] Il prétend qu'il n'a pas posé de questions en mai 2017 pour déterminer pourquoi GWL avait refusé d'accepter la lettre de mandat confectionnée par Mme Denis-Lavoie concernant D.S. parce qu'il n'était pas anormal à l'époque qu'un client décide subitement de changer de représentant.

[97] Bien que la lettre de l'AMF l'informait que la plainte logée contre lui (qui n'était pas jointe à la lettre de l'AMF) concernait « votre défaut d'exercer ses/vos activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme », l'intimé prétend ne pas avoir vérifié en mai 2017 de quoi il s'agissait exactement.

[98] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie, à son témoignage, explique que son avis disciplinaire lui avait été donné en juin 2017 pour la « *découpe* » de la signature du client D.S., ce qui signifie, selon le comité, qu'elle aurait donc reçu cet avis disciplinaire pour avoir contrefait la lettre de mandat du client D.S.

[99] Le témoignage de M. Veilleux et ses déclarations antérieures sont contradictoires, improbables et le comité y accorde peu de crédibilité.

[100] Le comité est d'opinion que M. Veilleux ne s'est pas comporté comme un représentant prudent, diligent et responsable, mais a plutôt fait montre d'aveuglement volontaire.

CD00-1388

PAGE : 19

[101] Par conséquent, le comité considère que son manque de surveillance a rendu directement possible la contrefaçon par M<sup>me</sup> Denis-Lavoie des lettres de mandat des cinq clients.

[102] À titre subsidiaire, M. Veilleux plaide la diligence raisonnable.

[103] Le comité est d'opinion que la preuve présentée par la partie intimée quant à une diligence raisonnable de sa part n'est pas convaincante et certainement pas prépondérante.

[104] Le comité considère qu'elle ne démontre pas « *non seulement la mise en place des mesures adéquates pour éviter l'infraction, mais également d'un mécanisme de surveillance pour en assurer l'efficacité.*<sup>26</sup> (nos soulignés)

[105] Plus particulièrement, le comité considère que le fait que M<sup>me</sup> Chadwick, directrice à la conformité de la société de M. Veilleux, n'ait été informée qu'en janvier 2020, soit près de trois (3) ans après l'incident, de la contrefaçon de lettres de mandat par M<sup>me</sup> Denis-Lavoie, démontre un manque flagrant d'organisation et de surveillance au niveau de la conformité.

[106] D'ailleurs, Mme Chadwick ne pouvait expliquer pourquoi elle n'a pas été informée à ce sujet. M. Veilleux, pour sa part, a témoigné à l'audition qu'il en a discuté avec Mme Chadwick avant janvier 2020, sans préciser quand exactement, mais pas en grand détail, parce que « c'était un dossier pas positif, on n'avait pas beaucoup d'éléments ...c'était un dossier... évolutif... très très évolutif sur trois ans et demi... et c'aurait été difficile de lui en parler avant d'avoir la bonne information ».

---

<sup>26</sup> *Chauvin c. Beaucage*, préc., note 1, par. 90.

CD00-1388

PAGE : 20

[107] La contrefaçon de lettres de mandat était un manquement grave de la part de M<sup>me</sup> Denis-Lavoie et dans les circonstances, il apparaît au comité que la directrice à la conformité du cabinet se devait d'en être informée sans délai afin que le cabinet mette en place les correctifs nécessaires afin qu'un tel geste ne se reproduise plus.

[108] De plus, le comité est d'opinion qu'un dirigeant d'entreprise rigoureux qui a la conformité à cœur, comme le prétend M. Veilleux, aurait dû s'intéresser et s'informer de la nature de l'avis disciplinaire émis à son employée et de la version écrite donnée par cette employée pour cet acte répréhensible qui met en cause la réputation même de son cabinet, d'autant plus qu'elle était alors sous sa supervision immédiate lorsqu'elle a commis cet acte.

[109] Ces documents n'ont pas été déposés par la partie intimée et aucune raison valable n'a été donnée au comité pour expliquer pourquoi ils ne pouvaient l'être.

[110] Le comité considère que ce défaut démontre aussi que contrairement à ce que prétend M. Veilleux, son organisation n'avait pas mis en place les mesures efficaces pour contrôler la qualité du travail de ses employés.

[111] Nonobstant ce qui précède, M. Veilleux était celui qui supervisait directement le travail de M<sup>me</sup> Denis-Lavoie et il se devait d'agir avec prudence et diligence dans sa supervision immédiate et ultime du mandat qu'il lui avait délégué.

[112] Il avait l'opportunité de contrôler lui-même la bonne exécution du mandat délégué à M<sup>me</sup> Denis-Lavoie, mais il a fait défaut de ce faire.

[113] Il a d'ailleurs admis lors de sa conversation téléphonique du 25 juin 2019 avec l'enquêtrice, M<sup>me</sup> Desmarais, qu'il « *aurait dû, en tant que président, faire une*

CD00-1388

PAGE : 21

*vérification beaucoup plus en profondeur* » du travail exécuté par M<sup>me</sup> Denis-Lavoie<sup>27</sup> et qu'il en prenait la responsabilité.

[114] Le comité est d'opinion que par sa négligence l'intimé a autorisé M<sup>me</sup> Denis-Lavoie à contrefaire les lettres de mandat en ce qu'il « *a rendu possible* » ou « *permis* » cette infraction commise par son employée.

[115] M<sup>me</sup> Denis-Lavoie était l'alter ego de M. Veilleux et celui-ci se devait d'exécuter une surveillance adéquate et diligente de l'exécution de sa tâche, ce qu'il a fait défaut de faire.

[116] En ce faisant, M. Veilleux n'a pas agi avec compétence et professionnalisme et doit par conséquent, être déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[117] Une audience pour sanction sera tenue pour déterminer la sanction applicable pour M. Veilleux.

**POUR CES MOTIFS :**

**DÉCLARE** l'intimé coupable du chef unique d'infraction de la plainte disciplinaire pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

---

<sup>27</sup> Pièce P-10B (6:30 à 8:05).

CD00-1388

PAGE : 22

**CONVOQUE** avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline les parties à l'audience sur sanction.

(S) Me George Hendy

---

**M<sup>e</sup> GEORGE R. HENDY**

Président du comité de discipline

(S) M. Denis Petit

---

**M. DENIS PETIT, A.V.A.**

Membre du comité de discipline

(S) M. Richard Charette

---

**M. RICHARD CHARETTE**

Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Vivianne Pierre-Sigouin

**CDNP AVOCATS**

Avocats de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Véronique Gendron

**TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.**

Avocats de la partie intimée

Dates d'audience : 13 et 14 août 2020

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

## DISCIPLINARY COMMITTEE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC

N° : CD00-1438 and CD00-1474

DATE : December 6, 2021

---

THE	M <sup>e</sup> Lysane Cree	President
COMMITTEE:	Mr. Jacques Denis, A.V.A. Pl. Fin.	Member
	Mr. Sylvain Jutras, A.V.C. Pl. Fin.	Member

---

### SYNDIC OF THE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Plaintiff

v.

**JOANNE IACONO**, (certificate number 116784 (BDNI 1625921))

Respondent

---

### DECISION REGARDING GUILT

---

**IN ACCORDANCE WITH ARTICLE 142 OF THE *PROFESSIONAL CODE*, THE COMMITTEE RENDERED THE FOLLOWING ORDER:**

**The non-disclosure, non-publication and non-dissemination of the personal information of the consumer (Exhibit R-1) involved in the disciplinary complaints herein, as well as any information which might enable their identification. Notwithstanding the above, it is understood that the present order does not apply to exchanges of information provided for under the Act respecting the regulation of the financial sector and the Act respecting the distribution of financial products and services.**

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 2

[1] The first disciplinary complaint submitted by the Syndic against the Respondent on September 24, 2020 accuses the Respondent of having placed herself in a conflict of interest when she negotiated and offered to purchase the residence of her client.<sup>1</sup>

[2] The second disciplinary complaint submitted by the Syndic against the Respondent on April 9, 2021 accuses the Respondent of having submitted a lease on her own residence to the bank that was knowingly false and of not having promptly disclosed to the bank an Addendum to the offer to purchase which significantly reduced the purchase price of her client's house.<sup>2</sup>

### **OVERVIEW**

[3] The Respondent holds a valid certificate from the Autorité des Marchés Financiers in insurance of persons and was certified during the time periods relevant to the offenses in the two disciplinary complaints.<sup>3</sup> She was also a registered real estate broker.

[4] The Respondent was terminated from Investors Group ("IG") on April 2, 2019 for using her influence over a client, Maria Brown, to purchase the client's home and requiring this client to sign an Addendum that reduced the purchase price by \$ 250 000.<sup>4</sup>

[5] A professional relationship existed between the Respondent and her client, Maria Brown, as she was the registered financial representative and financial planner of Ms. Brown. She assisted Ms. Brown in obtaining the life insurance proceeds payable to Ms. Brown on the death of her husband. Ms. Brown then invested that money with the

---

<sup>1</sup> Annex 1.

<sup>2</sup> Annex 2. Both disciplinary complaints were originally produced in French and are, therefore, reproduced here as written.

<sup>3</sup> Exhibit P-1.

<sup>4</sup> Exhibit P-12.

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 3

Respondent at IG. Ms. Brown relied on her for advice and guidance in her financial affairs. They also knew each other on a personal level for approximately 20 years.

[6] When eventually the sale of the home did not go through, the Respondent sent a demand letter to Ms. Brown,<sup>5</sup> and then filed an Amended Application to Institute Proceedings in Transfer of Title on September 21, 2020<sup>6</sup>, (P-15 and P-15A), in an attempt to obtain the conveyance of title to Ms. Brown's residence.

[7] On November 17, 2020 the Honourable Jeffrey Edwards of the Superior Court of Quebec<sup>7</sup> determined that the promise to purchase the house of Ms. Brown, including the Addendum, were null and void since they were "...prepared and signed as part of a stratagem of mortgage fraud on the Bank".<sup>8</sup> The Court also concluded that the proceedings taken by Ms. Iacono against Ms. Brown amounted to abuse within the meaning of the *Code of Civil Procedure* and were "...instituted by Ms. Iacono at least in part to harm Ms. Brown."<sup>9</sup>

[8] Some of the evidence and transcripts from the Superior Court proceedings were filed into evidence before the Committee where it was deemed relevant to the present case.

## **ISSUES**

i) Did the Respondent place herself in a conflict of interest when she negotiated and offered to purchase the residence of her client?

ii) Did the Respondent fail to maintain her integrity in the exercise of her duties when she:

---

<sup>5</sup> Exhibit P-14.

<sup>6</sup> Exhibits P-15 and P-15A.

<sup>7</sup> *Iacono v. Brown*, 2020 QCCS 3864 (CanLII), filed as P-16. Ms. Iacono's application for an extension to obtain leave to appeal Justice Edward's decision was dismissed by the Quebec Court of Appeal on May 10, 2021 in *Iacono v. Brown*, 2021 QCCA 790.

<sup>8</sup> *Iacono v. Brown*, para. 172.

<sup>9</sup> *Iacono v. Brown*, para. 223.



CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 4

a) submitted a lease on her own residence, knowing it was fake, to a bank from which she was trying to obtain a loan?

b) did not promptly disclose to the same bank the existence of an addendum to an offer to purchase that would significantly decrease the purchase price of the residence of her client?

### **ANALYSIS**

**i) Did the Respondent place herself in a conflict of interest when she negotiated and offered to purchase the residence of her client?**

[9] The Respondent placed herself in a conflict of interest when she, the financial representative of Ms. Maria Brown, negotiated and offered to purchase the home of her client.

[10] The Respondent is accused of having acted contrary to section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*,<sup>10</sup> section 18 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*,<sup>11</sup> and section 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector*.<sup>12</sup>

[11] Section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* states:

All representatives are bound to act with honesty and loyalty in their dealings with clients. They must act with competence and professional integrity.

[12] Section 18 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière* states:

---

<sup>10</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>11</sup> RLRQ, c. D-9.2, r.3.

<sup>12</sup> RLRQ, c. D-9.2, r.7.1.

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 5

A representative must, in the practice of his profession, always remain independent and avoid any conflict of interest.

[13] Lastly, section 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector* states:

A representative's professional activities shall be conducted responsibly, with respect, integrity and skill.

[14] Each of these three sections independently impose obligations on the representative that are imperative and must be adhered to.

[15] The Respondent does not seem to understand the conflict of interest and continues to deny that conducting a personal transaction with someone who is also her client creates a conflict. She submits that she was not in a conflict of interest and relies on the internal policy of IG as quoted in their letter of termination sent to her and the limited examples there.<sup>13</sup> She continues to blame others for the consequences of her actions.

[16] The law is clear – a representative cannot place themselves in a situation where their personal interest would skew their judgment and undermine their independence. This rule exists to both protect the client and the public interest. An existing friendship between the client and the representative can add to the risk of a conflict of interest arising and such a problematic situation can place the client in an even more vulnerable position.<sup>14</sup>

---

<sup>13</sup> Exhibit R-6.

<sup>14</sup> CSF c. Szabo, 2016 QCCDCSF 31, para. 128, 130.

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 6

[17] It is clear from the evidence, and is not denied by either party, that a professional relationship existed between the Respondent and Ms. Brown. During that professional relationship, Ms. Brown told the Respondent that she was interested in selling her house and asked her for advice.

[18] There was some disagreement among the parties as to whether Ms. Brown or the Respondent suggested that the Respondent (or Respondent's son) purchase Ms. Brown's residence. Whether or not Ms. Brown initiated the discussion regarding the sale of her home, it is the Respondent that has specific obligations to uphold as a certified representative. She cannot separate herself from these obligations by placing blame on her client.

[19] It is also clear from the evidence that the Respondent intended to purchase the home, renovate it with the help of her son and then re-sell it at a profit.<sup>15</sup> The proceedings filed in Superior Court asking the Court to transfer the title of Maria Brown's house to the Respondent also confirm this.

[20] The Respondent was aware that Ms. Brown had signed a Promise to Purchase in September 2019 for \$ 640 000, but advised her as to how that offer could be revoked.

[21] The Respondent and her son, Joseph Mantagaris, met Ms. Brown at a restaurant to complete an Offer to Purchase on January 22, 2019. The Respondent arrived at the restaurant with the "Offer to purchase a residential property" completed and ready for Ms.

---

<sup>15</sup> Exhibit P-3.

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 7

Brown to sign. The purchase price was indicated as \$ 900 000.<sup>16</sup> The name and signature of Mr. Mantagaris' wife, Kaliopi Pliakis, was already on the document as Mr. Montagaris could not obtain financing himself.

[22] The Bank of Montreal (hereinafter “the bank”) required an appraisal, which was done on March 4, 2019 and placed the value of the house at \$ 902,000.<sup>17</sup>

[23] The bank also made the approval of the Respondent's mortgage conditional on the removal of Ms. Pliakis' name from the Offer to Purchase, so that it would be in the name of the Respondent only. This was agreed to by the parties on March 8, 2019 in a signed Amendment.<sup>18</sup>

[24] On the same date, an Addendum to the Offer to Purchase was signed by the Respondent and Ms. Brown that provided for a reduction of the purchase price of the house by \$ 250 000.<sup>19</sup>

[25] The Respondent was in a position of power in comparison to Ms. Brown since they had known one another for many years and the Respondent was the financial representative of Ms. Brown. Ms. Brown therefore relied on her advice for financial investments and for the transaction at issue here regarding the sale of her house.

[26] Ms. Brown did have concerns about the sale and the reduction in price and she discussed the matter with family members, who in turn also voiced their concerns about

---

<sup>16</sup> Exhibit P-7.

<sup>17</sup> Exhibit P-9.

<sup>18</sup> Exhibit P-8.

<sup>19</sup> Exhibit 15-A, exhibit P-9 of the proceedings in Superior Court.

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 8

the legality and fairness of the sale and it is on their advice that Ms. Brown decided to not go through with the transaction. Clearly, the advice or concerns raised should have been coming from the financial representative advising Ms. Brown. However, that becomes very difficult to do when the financial representative is the one making the purchase and has her own interests to safeguard.

[27] The Respondent submitted that she was trying to help Ms. Brown who was in a difficult financial situation. As mentioned earlier, the obligations placed on the representative to remain independent and avoid conflicts of interest,<sup>20</sup> to act with honesty, loyalty, competence and professional integrity<sup>21</sup> and conduct their professional activities responsibly, with respect integrity and skill<sup>22</sup> are imperative.

[28] The conflict of interest has been established. The Committee may consider the Respondent's intentions in the determination of the applicable sanction.

[29] The Committee finds the Respondent guilty of having placed herself in a conflict of interest, contrary to sections 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, 18 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière* and 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector*.

**ii) Did the Respondent fail to maintain her integrity in the exercise of her duties when she:**

**a) submitted a false lease on her own residence to a bank from which she was trying to obtain a loan?**

---

<sup>20</sup> Section 18 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.

<sup>21</sup> Section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*.

<sup>22</sup> Section 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector*.

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 9

**b) did not promptly disclose to the same bank the existence of an addendum to an offer to purchase that would significantly decrease the purchase price of the residence of her client?**

[30] As stated above, a professional relationship existed between the Respondent and Ms. Brown. That professional relationship existed prior to and during the entire time that the Offer to Purchase and Addendum were discussed, signed as well as when the Respondent applied for a mortgage to purchase her client's house.

[31] Even in the case where actions are not purely in the exercise of a professional's activities, and may be considered to be outside the professional activities of the individual, in their private life, such activities may still fall within the jurisdiction of a professional order and the disciplinary committee of that order.<sup>23</sup>

[32] The Respondent failed to maintain her integrity in the exercise of her duties when she submitted a false lease on her own residence to the bank in order to meet the conditions for obtaining a mortgage from that bank, and also when she did not promptly disclose to the bank the existence of the Addendum to the Offer to Purchase that reduced the purchase price by \$ 250 000.

[33] In doing so, the Respondent is accused of having acted contrary to sections 6, 11 and 35 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière* which state the following respectively:

6. The conduct of a representative must be characterized by dignity, discretion, objectivity and moderation.

---

<sup>23</sup> *Nowodvorski v. Ingéneieurs (Ordre professionnel des)*, 2001 QCTP 005, para. 25-26.

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 10

...

11. A representative must practise with integrity.

...

35. A representative must not practise dishonestly or negligently.

### Lease

[34] One of the conditions applicable to the mortgage that the Respondent wanted to obtain for the purchase and renovation of Maria Brown's home was that she would lease her personal residence for an amount of \$ 2 200 per month.

[35] The Respondent did submit a lease on her personal residence to the bank for a lease amount of \$ 2 200 per month.<sup>24</sup>

[36] The Respondent has admitted on more than one occasion, during the pre-trial examination of August 16, 2019 and in testimony before this Committee, that the lease that she submitted was just a lease to obtain financing and a friend of her son signed the lease as a favor to help the Respondent get the mortgage.<sup>25</sup>

[37] The Respondent submits that it is common practice, a "grey area of real estate" for an individual to submit a false lease, such as this one, to a bank in order to meet one of the conditions for obtaining the mortgage and show her capacity to pay back the loan. The Committee is not convinced.

---

<sup>24</sup> Exhibit 15-A, exhibit P-8 of the Application to institute proceedings.

<sup>25</sup> Exhibit P-20, p. 47-49.

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 11

[38] The purpose of the false lease was to create the impression that the Respondent had an additional income through the lease and that she was going to reside in the house she was purchasing. In fact, no one was leasing her personal residence, the Respondent admittedly was continuing to live there and she would not have this additional lease income. It is concerning to the Committee that the Respondent continues to deny the significance of providing a false lease to the bank and effectively, obtaining a mortgage under false pretenses.

#### **Addendum**

[39] The Offer to Purchase signed on January 22, 2019 was submitted to the bank when the Respondent applied for a mortgage based on a purchase price of \$ 900 000. The price was indicated as such by the Respondent so that the amount of \$ 250 000 needed for renovations according to the Respondent, would also be covered by the mortgage.

[40] On March 8, 2019, the Respondent and Ms. Brown signed an Amendment to remove the name of Ms. Pliakis from the Offer to Purchase. They also signed an Addendum to the Offer to Purchase which significantly reduced the purchase price by \$ 250 000x.

[41] On the same day of signing, the Respondent transmitted the Amendment to the bank, but did not send the Addendum. The Respondent only informed the bank about the Addendum on April 4, 2019, almost a month after the Addendum was signed.<sup>26</sup>

---

<sup>26</sup> Exhibit R-3, p. 3-4.



CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 12

[42] The Committee is not convinced that the Respondent was unaware that she had to provide the Addendum to the bank, knowing full well the Addendum was making a modification to the purchase price that she had submitted to the bank in the Offer to Purchase and that the mortgage she was applying for was based on the purchase price of \$ 900 000 as written in the Offer to Purchase.

[43] The Respondent's actions cannot be characterized by dignity, discretion, objectivity and moderation<sup>27</sup> and are not an example of practising with integrity.<sup>28</sup> Quite the opposite, she used her knowledge to bypass rules where she could and when it suited her so that she could move ahead with her plan to purchase the home, have her son renovate it and then sell it at a profit.

[44] A representative must not practise dishonestly or negligently,<sup>29</sup> which was clearly the case here when the Respondent submitted a false lease to the bank in order to obtain financing and when she chose to not promptly disclose to the bank the Addendum that reduced the price of the house by \$ 250 000.

[45] The Committee finds the Respondent guilty of having failed to maintain her integrity in the exercise of her duties i) when she submitted a false lease on her own residence to the bank in order to meet one of the conditions of obtaining the mortgage and, also ii) when she did not promptly disclose the existence of an addendum to the offer to purchase her client's house that had the effect of significantly decreasing the purchase price of the residence of her client, contrary to sections 6, 11 and 35 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.

---

<sup>27</sup> Section 6, *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.

<sup>28</sup> Section 11, *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.

<sup>29</sup> Section 35, *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 13

**FOR THESE REASONS, the Disciplinary Committee:**

**DECLARES** Respondent guilty of the only count under CD00-1438, contrary to section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, section 18 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière* and section 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector*, c. D-9.2, r. 7.1;

**ORDERS** a conditional stay of proceedings regarding the legal provisions cited in the complaint in regards to section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* and section 14 of the *Regulation respecting the rules of ethics in the securities sector*;

**DECLARES** Respondent guilty of the only count under CD00-1474, contrary to sections 6, 11 et 35 du *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*;

**ORDERS** a conditional stay of proceedings regarding the legal provisions cited in the complaints in regards to sections 6 and 11 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*.

**SUMMONS** the parties with the assistance of the secretary of the disciplinary committee to a hearing on sanction:

**For the only count under complaint CD00-1438**, the Respondent to be sanctioned in accordance with section 18 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*;

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 14

**For the only count under complaint CD00-1474**, the Respondent to be sanctioned in accordance with section 35 of the *Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière*;

**PERMITS** the notification of the present decision to the Respondent by technological means, in accordance with section 133 of the *Code of Civil Procedure* (RLRQ, c. C-25.01), that is, by electronic mail.

(S) Me Lysane Cree

---

M<sup>e</sup> Lysane Cree  
President of the Disciplinary Committee

(S) Mr. Jacques Denis

---

Mr. Jacques Denis, A.V.A. Pl. Fin.  
Member of the Disciplinary Committee

(S) Mr. Sylvain Jutras

---

Mr. Sylvain Jutras, A.V.C. Pl. Fin.  
Member of the Disciplinary Committee

M<sup>e</sup> Claude Leduc  
M<sup>e</sup> Éric-Alexandre Guimond  
Mercier Leduc s.e.n.c.  
Legal counsel for the Plaintiff

Ms. Joanne Iacono, Respondent  
Self-represented

Hearing dates: September 8, 9 and 10 2021

**TRUE COPY OF THE ORIGINAL SIGNED**

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 15

**ANNEX 1****COMPLAINT CD00-1438**

1. Dans la région de Montréal, entre le 24 octobre 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'intimée n'a pas sauvegardé son indépendance et s'est placée en situation de conflit d'intérêts en négociant et en offrant d'acheter la résidence de sa cliente M.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* ;

CD00-1438 and CD00-1474

PAGE : 16

**ANNEX 2****COMPLAINT CD00-1474**

1. Dans la région de Montréal, entre le 22 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> avril 2019, alors qu'elle négociait et offrait d'acheter la résidence de sa cliente, M.B., n'a pas fait preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions, notamment:
  - a) En soumettant à l'institution financière auprès de qui elle cherchait à contracter un prêt, un bail de logement sur sa propre résidence, qu'elle savait fictif;
  - b) En divulguant tardivement auprès de cette institution financière, l'existence d'un addendum à l'offre d'achat ayant pour objet une diminution significative du prix d'achat de la résidence de M.B.;

contrevenant ainsi aux articles 6, 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.